



Analyse du contexte, opportunités, options et défis pour la
mise en place et la promotion de chaînes de valeur
responsables et durables dans les secteurs des industries
extractives et des produits forestiers non ligneux (PFNL) en
Afrique centrale et occidentale

Rapport analytique général



Mai 2020



Sommaire

Sigles et acronymes	5
Résumé exécutif	10
<i>i)</i> Contexte et cadre général de l'étude	10
<i>ii)</i> Contexte général des filières et de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et centrale.....	10
<i>iii)</i> Initiatives multi-acteurs et stratégies innovantes pour la durabilité des filières	11
<i>iv)</i> Synthèse études de filières, impacts environnementaux et bonnes pratiques	12
<i>v)</i> Synthèse des études de cas d'entreprises	14
<i>vi)</i> Recommandations pour des chaînes de valeur plus durables et responsables	15
<i>vii)</i> Recommandations d'orientations stratégiques et actions pour l'UICN-PACO	15
1. Introduction.....	16
1.1. Contexte de l'étude.....	16
1.2. Cadre et objectifs de l'étude	18
1.3. Approche et méthodologie mise en œuvre pour l'étude.....	19
2. Synthèses des analyses de contexte en lien avec les filières et la biodiversité	20
2.1. Principales conventions internationales en lien avec les filières et la biodiversité	20
2.2. Contextes sous-régionaux en lien avec les filières et la biodiversité	22
2.2.1. Contexte sous-régional en Afrique de l'Ouest.....	22
2.2.2. Contexte sous-régional en Afrique centrale	24
2.3. Cadres, réglementations et stratégies nationales en lien avec les filières et la biodiversité.	24
2.3.1. Contexte national au Burkina Faso	25
2.3.2. Contexte national au Ghana.....	27
2.3.3. Contexte national au Cameroun.....	31
2.4. Initiatives multi-acteurs et stratégies innovantes pour la durabilité des filières.....	33
2.4.1. Programme REDD+ cacao et <i>Cocoa Forest Initiative</i> (CFI) au Ghana.....	33
2.4.2. L'initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) et la <i>Rountable on Sustainable Palm Oil</i> (RSPO)	36
2.4.3. L'Alliance global pour le karité (AGK) pour le karité.....	37
2.4.4. Guide de bonnes pratiques du Conseil international des mines et métaux (CIMM)	38
3. Synthèse de la présentation et analyse des chaînes de valeurs : impacts et bonnes pratiques environnementales	40
3.1. La filière cacao au Ghana.....	40
3.2. La filière karité au Burkina Faso et au Ghana	45
3.3. La filière huile de palme au Cameroun.....	50
3.4. Les filières mines au Burkina Faso et au Ghana.....	56
3.4.1. Filières mines au Burkina Faso	56
3.4.2. Filière mines au Ghana	60
4. Synthèse des études de cas d'entreprises	64
4.1. Etudes de cas d'entreprises sur la filière cacao au Ghana	64
4.1.1. Groupe TOUTON au Ghana.....	64

4.1.2.	Groupe OLAM au Ghana.....	68
4.2.	Etudes de cas d'entreprises sur la filière karité au Burkina Faso et au Ghana	71
4.2.1.	OLVEA au Burkina Faso	71
4.2.2.	The Savannah Fruits Company au Ghana	73
4.3.	Etude de cas d'une entreprise de la filière huile de palme au Cameroun.....	75
4.3.1.	Entreprise agro-industrielle : la Safacam.....	75
4.4.	Etudes de cas d'entreprises du secteur minier au Burkina Faso et au Ghana	78
4.4.1.	RoxGold Inc au Burkina Faso.....	78
4.4.2.	Newmont au Ghana.....	83
5.	Recommandations pour des chaînes de valeur plus durables et responsables	87
5.1.	Favoriser les certifications de durabilité et de commerce équitable via un accroissement de la demande pour les produits certifiés	88
5.2.	Appuyer les Etats et leurs administrations pour mettre en œuvre leurs stratégies et faire appliquer les réglementations en vigueur	89
5.3.	Poursuivre et renforcer les partenariats public-privé et les initiatives multi-acteurs sur les aspects de durabilité des filières.....	90
5.4.	Améliorer la rémunération des petits producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail.....	91
5.5.	Appliquer une fiscalité incitative et des financements privés et publics favorables aux entreprises plus vertueuses	92
6.	Recommandations d'orientations stratégiques et actions pour l'UICN-PACO	93
6.1.	Analyse du contexte et de la stratégie UICN.....	93
6.2.	Politiques, stratégies et initiatives des entreprises des filières	96
6.3.	Initiatives, certifications et sauvegardes environnementales et sociales des chaînes de valeurs 100	
6.4.	Politiques publiques et financières pour intégrer la biodiversité aux prises de décisions... 102	
	Bibliographie	105
	ANNEXES.....	109
	Annexe1. Liste des personnes rencontrées	109
	Annexe 2. Rappel des objectifs d'Aïchi pour la biodiversité dans le cadre de la CNUDB.....	111
	Annexe 3. Liste des membres de l'AGK au Ghana et au Burkina Faso.....	112

Liste des figures

Figure 1. Schéma des points d'entrée et de l'objectif de la Stratégie globale de mobilisation des entreprises de l'UICN (UICN, 2012)	17
Figure 3. Evolution des exportations de cacao et produits à base de cacao du Ghana entre 2016 et 2018 (Source : Trademap ITC, 2019).....	41
Figure 4. Schéma de la chaine de valeur du cacao au Ghana (Source : MOHAMMED, 2011)	42
Figure 5 : Indicateurs de performance de techniques alternatives sur le plan énergétique pour la production de beurre de karité (Source : NOUMI et al., 2013).....	49
Figure 6. Aire d'extension du palmier à huile au Cameroun. (Source : Ndjogui et al. 2014) (données : INC, 2007 ; IRAD, 2008).....	51
Figure 7. Principales organisations syndicales de la filière huile de palme au Cameroun. (Source : Adapté de CIFOR, 2014).....	52
Figure 8. Axes d'intervention des organisations internationales et nationales au Cameroun.....	53
Figure 9. Carte de la déforestation entre 1986 et 2011 dans le paysage de Juabeso-Bia (Source : Website 3PRCL).....	66

Sigles et acronymes

\$US	Dollars des Etats-Unis d'Amérique
3PRCL	<i>[Partnership for Productivity Protection and Resilience in Cocoa Landscapes]</i>
ABSL	Association pour l'achat des biens et services locaux
AEA	Autorisations d'exploitation artisanale
AFD	Agence française de développement
AGK :	Alliance globale du karité <i>[Global Shea Alliance]</i>
AIEI	Association internationale pour l'évaluation d'impact
AMCCO	<i>African Marine Mammal Conservation Organization</i>
ANEEMAS	Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
APOI	Initiative pour l'huile de palme en Afrique / <i>African Palm Oil Initiative</i>
ASGM	Artisanal and small-scale gold mining
ASROC	Association des raffineurs des oléagineux du Cameroun
ATPO	Association des transformateurs des produits oléagineux
AVSF :	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
BAfD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
BPA	Bonnes pratiques agricoles
BRAC	Bureau régional en Afrique Centrale
BRAO	Bureau régional en Afrique de l'Ouest
BUMIGEB	Bureau des mines et de la géologie du Burkina
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CAERE	Commission de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau de la CEDEAO
CC	Changements climatiques
CCC	Conseil café-cacao de Côte d'Ivoire
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCR	Centre de coordination des ressources en eau de la CEDEAO
CDC	<i>Cameroon Development Corporation</i>
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CER	Communautés économiques régionales
CF	Commission forestière du Ghana <i>[Forestry Commission]</i>
CFI	<i>[Cocoa and Forest Initiative]</i>
CIMM	Conseil international des mines et métaux
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CMC	<i>[Cocoa Marketing Company]</i>
CNUDB	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COCOBOD	<i>[Cocoa Board]</i> of Ghana
CPI	Code panafricain d'investissement
CR&S	<i>[Global Corporate Responsibility and Sustainability]</i>

UICN-PACO – Rapport analytique général

CREMA	[<i>Community Resource Management Areas</i>] (<i>Ghana</i>)
CRIG	[<i>Cocoa Research Institute of Ghana</i>]
CSDS II	[<i>Cocoa Sector Development Strategy II</i>]
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (Burkina Faso)
CSSVDCU	[<i>Cocoa Swollen Shoot Virus Disease Control Unit</i>]
CTPC	[<i>Cocoa Touton Processing Company</i>]
DAERE	Département chargé de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau de la CEDEAO
DANIDA :	Agence danoise pour le développement international
DGEVCC :	Direction Générale de l'Économie Verte et du Changement Climatique
DIE	Déclaration d'incidences sur l'environnement
DMA	Drainage minier acide
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
EES	Évaluation environnementale stratégique
EF	<i>Earthworm Foundation</i>
EIE	Etude d'impact environnemental
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIS	Environmental Impact Statement
EMA	Exploitation minière artisanale
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
EMASM	Exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
EPA	Environmental Protection Agency
FADEFSO :	Fédération des Associations pour le Développement et l'Épanouissement de la Femme du Sud-Ouest
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FASDEP II	[<i>Food and Agriculture Sector Development Policy II</i>] (<i>Ghana</i>)
FC	Forestry Commission
FFL	[<i>Faire For Life</i>] (certification commerce équitable Ecocert)
FIP	[<i>Forest Investment Program</i>]
FONADER	Fond national de développement rural
GAR	<i>Golden Agri Ressources</i>
GCFRP	[<i>Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme</i>]
GDT	Gestion durable des terres
GEPA	[<i>Ghana Export Promotion Authority</i>]
GES	Gaz à effet de serre
GGF :	Groupements de Gestion Forestières
GHØ	Ghana cedis
GIPC	Ghana Investment Promotions Center
GRA	Ghana Revenue Authority
HSC	Hauts stocks de carbone / <i>High Carbon Stock</i>
HVC	Haute valeur de conservation / <i>High Conservation Value</i>
HIA	[<i>High intervention areas</i>]
ICCO	[<i>International Cocoa Organization</i>]
ICI	Initiative Conseil International

UICN-PACO – Rapport analytique général

ID	Division de l'inspection
IDH	[Sustainable Trade Initiative]
IFC	<i>[International Finance Corporation]</i>
INERA :	Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles
ISO	International organization for standardization
ITC :	Centre pour le commerce international
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
LBC	<i>[Licensed Buying Companies]</i>
MEEVCC :	Ministère de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique
METASIP II	<i>[Medium Term Agriculture Sector Investment Plan II]</i> (Ghana)
MINADER	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MinCom	Mining Commission
MINEP	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable
MINEPAT	Ministère de l'économie, du plan et de l'aménagement du territoire
MoFA	<i>[Ministry of Food and Agriculture]</i> of Ghana
MRV	<i>[Measuring, Reporting and Verification]</i>
MTRN	Ministère des terres et des ressources naturelles du Ghana <i>[Ministry of Lands and Natural Resources – MLNR]</i> (Ghana)
NAkDeF	Fondation pour le développement de Newmont Akyem
NCRC	<i>[Nature Conservation Research Center]</i>
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ODD	Objectifs de développement durable
ONASIM	Office nationale de sécurisation des sites miniers
ONG	Organisation non gouvernementale
ONG :	Organisme Non Gouvernemental
ONU	Organisation des Nations-Unies
OS	Objectif spécifique
OSC	Organisation de la société civile
PAB	Plan d'action pour la biodiversité
PACO	Programme Afrique centrale et Occidentale (de l'UICN)
PADAB II :	Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture du Burkina Faso, Phase II
PAES	Plan d'action environnementale et sociale
PAFDV	Programme d'appui à la fertilisation de la palmeraie villageoise
PAN/LCD	Programme d'action national de Lutte contre la désertification
PDPV	Programme de développement des palmeraies villageoises
PDRMC	Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO
PEMMA	Petites exploitations minières et mines artisanales
PERD	<i>[Planting for Export and Rural Development]</i> (Ghana)
PESM	Permis d'exploitations semi-mécanisée
PFJ	<i>[Planting for Food and Jobs]</i> (Ghana)
PFN	Politique forestière nationale

UICN-PACO – Rapport analytique général

PFNL :	Produits forestiers non-ligneux
PIB	Produit intérieur brut
PLANOPAC	Plateforme nationale des organisations de producteurs agro-sylvo-pastoraux du Cameroun
PNDD	Politique nationale de développement durable (Burkina Faso)
PNDES	Plan national de développement économique et social (Burkina Faso)
PNE	Politique nationale en matière d'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat public-privé
PSEEVCC	Politique sectorielle en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique
PS-PASP	Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (Burkina Faso)
PV	Producteurs villageois
QCD	[<i>Quality Control Division</i>] of COCOBOD
RA	[<i>Rainforest Alliance</i>]
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière
RPBHC :	Réseau de Producteurs de Beurre de Karité des Hauts-Bassins et des Cascades
RSC	[<i>Rural Service Center</i>]
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSPO	<i>Rountable on Sustainable Palm Oil</i>
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (Burkina faso)
SDSR	Stratégie de développement du secteur rural 2015-2020
SFC	Savannah Fruits Company
SIG	Système d'information géographique
SME	Système de management environnemental
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire (Burkina Faso)
SNPHPC	Syndicat national des producteurs d'huile de palme au Cameroun
SPANB	Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité
SPFS	Société des Palmeraies de la Ferme Suisse
SPU	[<i>Seed Production Unit</i>]
SYNAPARCAM	Synergie nationale des paysans et riverains du Cameroun
TFA	Tropical Forest Alliance
TFK :	Table Filière Karité
TFT	<i>The Forest Trust</i>
UA	Union africaine
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature [<i>International Union for Conservation of Nature</i>]
UNECA	United Nations Economic Commission for Africa
UNEXPALM	Union des exploitants de palmier à huile du Cameroun
VCB	Valeurs clés de la biodiversité
VMA	Vision Minière Africaine
WATH :	Centre pour le Commerce en Afrique de l'Ouest

UICN-PACO – Rapport analytique général

WCF	<i>[World Cocoa Foundation]</i>
WRC	Commission des ressources en eau
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSL	<i>Zoological Society of London</i>

Résumé exécutif

i) Contexte et cadre général de l'étude

Depuis 2003, l'UICN travaille avec ses membres et partenaires pour la mobilisation et l'engagement des entreprises pour l'intégration de la biodiversité et la transformation de leurs chaînes de valeur en vue d'une plus grande durabilité. Ce travail de l'UICN s'effectue dans le cadre du Programme « *Global Business and Biodiversity* », des lignes directrices opérationnelles pour la mobilisation du secteur privé et de la stratégie globale de l'UICN pour la mobilisation des entreprises.

L'UICN intervient en Afrique centrale et occidentale depuis plus de 30 ans. Le Programme Afrique centrale et occidentale (PACO) de l'UICN est un cadre et un mécanisme pour la réalisation de la vision et des missions de l'UICN dans la région. Il est constitué de 25 pays. Les actions du PACO s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme quadriennal de l'UICN 2017-2020. Elles concernent la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale ainsi que des projets de gestion durable de la biodiversité.

Pour mettre en œuvre de la stratégie globale de l'UICN de mobilisation des entreprises en Afrique centrale et occidentale, le PACO s'est engagé à développer et opérationnaliser une stratégie et une approche adaptée au contexte régional. Il ambitionne ainsi mobiliser des entreprises travaillant dans les chaînes de valeurs agricoles, forestières et minières pour contribuer à la préservation de la biodiversité.

Ainsi, le groupement Initiative Conseil International (ICI) – SalvaTerra a été recruté pour réaliser une « *analyse du contexte, des opportunités et contraintes pour la mise en place et la promotion des chaînes de valeur responsables et durables dans la région Afrique centrale et occidentale* ».

Le présent rapport propose une synthèse d'analyses de contextes, d'études de filières et d'études de cas d'entreprises sur les filières karité au Burkina Faso et au Ghana, cacao au Ghana, huile de palme au Cameroun et mines au Burkina Faso et Ghana. Il propose en outre une série de recommandations pour la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises ainsi que des orientations et recommandations pour l'UICN-PACO dans l'optique du déploiement et de la mise en œuvre d'une stratégie « entreprises et biodiversité ».

ii) Contexte général des filières et de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et centrale

Les pays concernés par l'étude et la majorité des pays d'Afrique sont signataires de grandes conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CNUDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction ou encore la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

Les ratifications de ces conventions ont entraîné l'élaboration au niveau national de documents cadres et stratégiques tels que des lois sur la protection de l'environnement, des stratégies biodiversité, des programmes de lutte contre la désertification, des Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), des stratégies nationales d'adaptation aux Changements climatiques (CC), etc. Ces différents documents nationaux, destinés à assurer une bonne prise en compte des enjeux et problématiques environnementales dans les pays, ont des implications sur les filières, en particulier celles qui génèrent des impacts environnementaux négatifs tels que la déforestation, les pollutions diverses, etc.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dispose d'une Commission de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau (CAERE) qui a contribué à élaborer et faire adopter aux Etats membres : i) la Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest - ECOWAP (CEDEAO, 2008) et ii) la Politique environnementale de la CEDEAO (CEDEAO, 2008). La CEDEAO a aussi adopté en 2009 une Politique minière régionale qui a abouti à la mise en place d'un Code minier régional unique en 2014.

L'UEMOA qui est aussi une institution régionale qui dispose d'un Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN) qui oriente et coordonne les politiques communes de l'Union, notamment dans les domaines de :

- la création d'un environnement propice aux investissements et au développement de l'entreprenariat agricole,
- développement des filières agricoles et la gestion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- la gestion durable de la pêche;
- l'harmonisation et la coordination des interventions en matière de gestion des ressources en eau ;
- le renforcement de la gouvernance en matière de conservation et de valorisation durable des ressources naturelles ;
- la gestion des ressources naturelles transfrontières ;
- la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire.

En Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et le WWF, en partenariat avec une trentaine d'organisations et d'entreprises de la sous-région ont élaboré un document de stratégie régionale de développement durable de la filière huile de palme.

De manière générale, on constate que des textes ambitieux et robustes ont été élaborés pour le développement agricole, le développement minier, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement ou encore la gestion durable des forêts et des ressources naturelles. Chaque pays dispose d'un corpus de textes règlementaires, politiques et stratégiques ainsi que des plans d'actions divers.

Mais dans la plupart des cas, les Etats et leurs administrations centrales et déconcentrées, ne disposent pas des moyens humains, techniques et budgétaires suffisants pour une mise en œuvre concrète et efficace des textes. Il existe donc de grandes différences entre, d'une part des documents généralement bien structurés et très ambitieux, et d'autre part une réalité de terrain beaucoup plus complexe et difficile en matière d'intervention de l'Etat pour la structuration des filières, les appuis aux producteurs, le suivi-évaluation des impacts environnementaux ou encore l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

iii) Initiatives multi-acteurs et stratégies innovantes pour la durabilité des filières

En revanche, sur le terrain, les études de filières ont permis d'identifier des initiatives multi-acteurs et des stratégies innovantes mises en place pour la durabilité.

Dans le cadre de sa stratégie nationale REDD+ (2016), le Ghana a élaboré le *Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme* (GCFRP) qui est une initiative ambitieuse pour réduire la déforestation et la dégradation forestière liée à la filière cacao dans l'une des principales régions de production du pays.

En 2017, les gouvernements ghanéens et ivoiriens ainsi que les principales entreprises mondiales de cacao et de chocolat ont annoncé la mise en place de l'Initiative cacao et forêt (Cocoa and Forests Initiative – CFI). Le cadre d'action commun s'articule autour de trois thèmes : 1) la protection et la restauration des forêts, 2) la production durable et les moyens de subsistance des agriculteurs et 3) l'engagement communautaire et l'inclusion sociale. Fin 2018, le Ghana a publié son plan d'action national pour la CFI 2018-2020 qui est actuellement en cours de mise en œuvre par des acteurs publics et des entreprises privées de la filière, en collaboration avec des ONG.

L'organisation « *Rountable on Sustainable Palm Oil* » (RSPO) vise à promouvoir la production durable d'huile de palme sur le marché mondial, comprenant une gestion et des opérations légales, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement bénéfiques. Il s'agit du principal standard de certification de durabilité sur la filière. Bien qu'il soit encore peu développé en Afrique, certaines entreprises industrielles de la filière huile de palme, notamment au Cameroun, ont initié un processus de certification.

L'Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) est une initiative régionale qui vise l'engagement des pays membres en faveur d'un développement de la filière de l'huile de palme qui soit à la fois respectueux de l'environnement et de la société, et qui protège les forêts tropicales du continent tout en apportant des avantages économiques à la région. L'APOI rassemble dix pays producteurs d'huile de palme en Afrique.

Les acteurs de la filière karité ont mis en place l'Alliance globale du karité (AGK) dont le siège est à Accra, au Ghana. L'AGK est une association industrielle à but non lucratif qui compte 500 membres de 35 pays, dont des groupements de femmes, des marques, des détaillants, des fournisseurs et des ONG. Lancé en 2014, le programme de durabilité de l'AGK identifie les défis de l'industrie et met en œuvre

des solutions grâce à une approche multipartite et des projets de collaboration qui favorisent l'autonomisation des femmes et la protection de l'écosystème du karité.

Le Conseil international des mines et des métaux (CIMM) est une organisation internationale œuvrant en faveur d'une industrie des mines et des métaux sûre, équitable et durable. Rassemblant 27 entreprises minières et métallurgiques et plus de 30 associations régionales et de commerce des matières premières, le CIMM renforce la performance environnementale et sociale des acteurs. Suite à un atelier conjoint IUCN-CIMM en 2003, le CIMM a développé un guide de bonnes pratiques dans le but d'aider les sociétés membres à mettre en place et à mesurer leur rendement par rapport aux principes de gestion de la biodiversité.

iv) Synthèse études de filières, impacts environnementaux et bonnes pratiques

Filière cacao au Ghana

Au Ghana, le cacao est la première source de revenus pour environ 800 000 familles rurales du Sud du pays. La production est très largement assurée par des petits producteurs qui possèdent de 0,5 à quelques hectares de plantations de cacao. La filière cacao au Ghana occuperait plus de 2 millions d'hectares qui ont la plupart du temps été gagnés sur la forêt ou d'autres terres agricoles ces dernières années et décennies. Si les pollutions chimiques liées à l'utilisation de pesticides ne doivent pas être ignorées, la déforestation et la dégradation forestière associée à la filière est bien le principal impact environnemental à souligner.

Le cacao est une filière stratégique pour le gouvernement du Ghana qui en a confié la gestion à une administration publique, le COCOBOD, qui est en charge d'apporter des appuis-conseils aux producteurs, de développer la recherche, de faciliter l'accès aux intrants et la lutte contre les pestes et ravageurs, etc. Le COCOBOD régleme nte par ailleurs la commercialisation et l'export au niveau national du cacao.

Entre 2016 et 2018, le Ghana a exporté en moyenne l'équivalent de 2,5 milliards de \$US de cacao et produits transformés à base de cacao, ce qui représentait 17,8% des exportations du pays. Bien que l'exportation soit gérée par une entité gouvernementale, *Cocoa Marketing Company (CMC)*, les principaux acteurs privés de la filière sont les *Licensed Buying Companies (LBC)*, les entreprises autorisées par le COCOBOD à acheter du cacao aux producteurs. Ces dernières sont pour la plupart rattachées à de grands groupes internationaux tels que OLAM, CARGILL, MONDELEZ, TOUTON, etc.

Pour lutter contre la déforestation et réduire les impacts environnementaux de la filière, les principales bonnes pratiques reposent sur :

- La sensibilisation des producteurs, une géolocalisation des parcelles de cacao et une traçabilité des approvisionnements pour garantir l'absence de déforestation.
- La promotion de bonnes pratiques agricoles auprès des producteurs, notamment les pratiques d'agroforesterie et d'agriculture intelligente face au climat (AIC).
- Les certifications de durabilité, notamment agriculture biologique et Rainforest Alliance

Ces bonnes pratiques sont notamment mises en œuvre dans le cadre de la CFI et du programme REDD+ cacao.

Filière karité au Burkina Faso et au Ghana

Au Burkina Faso, la production annuelle moyenne de noix de karité est évaluée à 128 660 t/an sur la période 2000-2018. Depuis une dizaine d'années, 80% de cette production est exportée. Au Ghana, l'essentiel de la ressource en karité se trouve dans les trois régions du nord du pays. D'après l'AGK, la production annuelle au Ghana est de l'ordre de 150 000 t d'amandes dont 60 000 à 80 000 t sont exportées chaque année.

Au Burkina Faso et au Ghana, la filière karité repose sur les femmes qui collectent les noix de karité dans des zones forestières et/ou de savane gérées collectivement, et sur des terrains privés. Soit ces dernières vendent sur les marchés et au village à différents types de collecteurs, soit elles sont organisées en coopératives plus ou moins structurées et équipées pour la transformation. Différentes sociétés achètent ensuite des noix, des amandes et même du beurre pour transformer et exporter. On retrouve de petites et moyennes entreprises mais également de grands groupes internationaux.

Les principaux impacts environnementaux de la filière sont : i) La forte consommation en bois énergie entraînant une destruction du couvert végétal et des émissions de GES ; ii) La production de déchets (eaux usées, boues, coques, cendre de bois et tourteaux des amandes) polluant l'air et les sols ; iii) La consommation élevée d'eau ; iv) La baisse de régénération et le vieillissement des peuplements de karité liés à la collecte intensive des fruits.

Les principales bonnes pratiques de la filière sont :

- La valorisation des résidus solides ;
- La semi-mécanisation des équipements de transformation ;
- L'utilisation des foyers améliorés pour réduire la consommation de bois de chauffe ;
- L'amélioration de la conservation de l'espèce et des peuplements ;
- La certification biologique des parcs à karité.

La filière huile de palme au Cameroun

Le palmier à huile est une culture ancestrale et profondément ancrée dans les traditions camerounaises. Aujourd'hui la production se concentre le long du littoral atlantique, principalement dans les régions du Sud, du Sud-Ouest et du Littoral, dans la zone agro-écologique de forêts denses humides. Cette zone héberge toutes les agro-industries du pays et l'essentiel des palmeraies villageoises. A côté de cette première ceinture du palmier à huile le long de la côte, on trouve une seconde zone de développement diffus où le palmier à huile est intégré aux systèmes agraires par son exploitation traditionnelle ancestrale et par l'implantation récente et sporadique des palmeraies villageoises.

La production d'huile de palme au Cameroun s'élève à environ 300 000 t d'huile brute par an, ce qui ne permet pas de répondre à la demande nationale croissante évaluée à 400 000 – 450 000 t/an. Afin de répondre au mieux à cette demande, les entreprises agro-industrielles de palmier à huile sont obligées de vendre uniquement sur le marché national. L'huile de palme ne peut pas être exportée.

Au Cameroun, il existe quelques organisations syndicales qui regroupent les acteurs de la filière. On distingue des entreprises agro-industrielles (plus de 1 000 ha), des producteurs privés de taille moyenne (500 à 800 ha) et des petits producteurs villageois (56% ont 0,1 à 2 ha et 24% ont 2 à 5 ha). Il n'existe à ce stade pas d'interprofession pour la filière. Plusieurs organisations internationales et nationales interviennent dans la filière au Cameroun notamment à travers des activités de recherche et plaidoyer pour la limitation des projets d'extension des plantations (WWF, GreenPeace, Proforest, etc.).

Les principaux impacts environnementaux de la filière huile de palme au Cameroun sont : i) La déforestation et la destruction des écosystèmes pour les nouvelles plantations ; ii) Les pollutions associées à l'utilisation de pesticides chimiques. Par ailleurs, les plantations industrielles ont également des conséquences sociales importantes notamment du fait de la privation de terres pour les communautés locales.

Les bonnes pratiques dans la filière sont les suivantes :

- La certification de durabilité RSPO ;
- La mise en œuvre de principe de zéro déforestation basé sur les approches Hautes valeurs de conservation (HVC) et Hauts stocks de carbone (HSC) ;
- Les bonnes pratiques agricoles pour améliorer la productivité, ce qui réduit la surface de plantations nécessaire pour une production identique ;
- L'intégration systématique d'une approche de Consentement libre, informé et préalable (CLIP) avec les communautés.

La filière mines artisanales et industrielles au Burkina Faso et au Ghana

Le Burkina Faso dispose d'un potentiel minier riche et varié dominé par l'exploitation de l'or, le zinc et le manganèse. En 2018, le pays a produit 52,6 t d'or. Ce sous-secteur est une source principale de revenus pour 1,5 millions de personnes pour une production d'environ 10 t/an d'or. La production du zinc était de 165 000 t en 2018.

Au 31 mars 2018, on enregistre 567 titres miniers et autorisations valides. En terme d'emplois directs, les mines industrielles emploient environ 9 651 personnes. On a dénombré 553 sites d'exploitation artisanale (INSD) en janvier et février 2017 dont 480 sites actifs. Près de 400 ont déjà fait l'objet d'autorisations d'exploitation artisanale (AEA) dont 55 valides (DGCMIM). Plus de 400 sites n'ont pas de reconnaissance officielle d'où l'appellation "sites sauvages" ou "sites clandestins" (DGMGC).

Au Ghana, la production minière nationale est historiquement dominée par l'extraction aurifère à plus de 90%. En 2016, la production d'or a atteint 4,1 M d'onces (soit 116 t, +46% par rapport à 2015), ce qui fait du pays le onzième producteur mondial. Près de 40% de cette production a été réalisée par de petits producteurs. L'orpaillage illégal (dit « galamsey ») demeure un phénomène d'ampleur d'origine à la fois ghanéenne et étrangère. Les multinationales implantées localement restent néanmoins les acteurs prépondérants du secteur.

Au-delà de l'or, l'exploitation des réserves probables du pays en minerais divers, et surtout en bauxite, est vouée à se développer fortement dans les dix prochaines années. Une dizaine de types de ressources minières seraient disponibles en quantité commerciale sur le territoire. Parmi celles qui disposent du plus fort potentiel figurent le manganèse, aujourd'hui produit à hauteur de 3 Mt/an par la Ghana Manganese Company, et le fer avec des réserves élevées (1,27 Mt, Northern Region) et Oppon-Manso (150 Mt, Western Region). Surtout, le Ghana abriterait l'une des dix plus grandes réserves de bauxite au monde.

Les principaux impacts environnementaux des filières mines au Burkina Faso et au Ghana sont : i) la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité ; ii) la dégradation des aquifères et des cours d'eaux par l'utilisation d'eau et la pollution. Cependant, les impacts des industries extractives sur les aires de conservation doivent être envisagés sous deux aspects très différents. Soit il s'agit d'activités légales, autorisées conformément aux réglementations nationales et validées par les autorités nationales. Soit il s'agit d'activités illégales, non déclarées. Ces activités concernent principalement l'orpaillage et certaines exploitations de matériaux (sables et gravier en particulier).

Les bonnes pratiques environnementales du secteur sont les suivantes :

- Initiatives de Responsabilité sociale et environnementale des entreprises récompensées par des prix nationaux ;
- Création de zones de conservation de la biodiversité ;
- Réhabilitation et restauration des terres après fermeture de l'exploitation ;
- Prévention des pollutions des aquifères ;
- Mise en œuvre du Guide de bonnes pratiques du CIMM ;

v) Synthèse des études de cas d'entreprises

Le rapport présente des études de cas d'entreprises qui développent et mettent en œuvre des approches et initiatives de durabilité dans leur filière. Ces études de cas présentent les entreprises suivantes :

- OLAM sur la filière cacao au Ghana ;
- TOUTON sur la filière cacao au Ghana ;
- The Savannah Fruits Company sur la filière karité au Ghana ;
- OLVEA sur la filière karité au Burkina Faso ;
- SAFACAM sur la filière huile de palme au Cameroun ;
- RoxGold sur la filière mines au Burkina Faso (demande de confidentialité de l'entreprise).
- Newmont sur la filière mines au Ghana (demande de confidentialité de l'entreprise).

Ces études de cas ont permis de documenter la manière dont les entreprises appréhendent les enjeux environnementaux et notamment les problématiques liées à la biodiversité. Elles ont montré une grande diversité d'approches mais également des similarités en matière de vocabulaire employé et de stratégies déployées.

Les grands groupes tendent à s'appuyer sur des stratégies et politiques de durabilité internes et des stratégies de communication bien rôdées qui s'appuient notamment sur la publication de rapports annuels sur la durabilité. Ces grands groupes participent également pour la plupart à des initiatives multi-acteurs sur les filières. Les plus petites entreprises mènent quant à elle des projets plus ciblés en partenariat avec des communautés locales et des ONG de terrain.

De manière générale, ces études de cas ont bien montré qu'il était possible d'intégrer la biodiversité aux stratégies globales des entreprises et à leurs opérations du quotidien. Si des progrès restent à faire, notamment en matière de transparence et d'objectivité dans l'évaluation des résultats et impacts, il est évident que le secteur privé est aujourd'hui durablement engagé pour une prise en compte renforcée des enjeux de biodiversité.

vi) Recommandations pour des chaînes de valeur plus durables et responsables

Les contextes, enjeux et dynamiques dans les chaînes de valeurs sont complexes puisqu'ils impliquent des relations multi-acteurs, des collaborations, de la concurrence, des rapports de forces, etc. Nous listons ci-après quelques recommandations pour faciliter la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises vers des chaînes de valeur responsables et durables (ces dernières sont détaillées dans le rapport) :

- Favoriser les certifications de durabilité et de commerce équitable via un accroissement de la demande pour les produits certifiés.
- Appuyer les Etats et leurs administrations pour mettre en œuvre leurs stratégies et faire appliquer les réglementations en vigueur.
- Poursuivre et renforcer les partenariats public-privé et les initiatives multi-acteurs sur les aspects de durabilité des filières.
- Améliorer la rémunération des petits producteurs pour leur permettre d'appliquer les bonnes pratiques de production et de vivre dignement de leur travail.
- Appliquer une fiscalité incitative et des financements privés et publics favorables aux entreprises plus vertueuses.

vii) Recommandations d'orientations stratégiques et actions pour l'UICN-PACO

Les recommandations à l'endroit de l'UICN-PACO ont été regroupées en trois catégories.

1) Politiques, stratégies et initiatives des entreprises des filières

- Recommandation 1.1 : Formalisation d'une note de projet « Réseau UICN-PACO entreprises et biodiversité ».
- Recommandation 1.2 : Identification et sélection des entreprises engagées pour la biodiversité dans les chaînes de valeurs pour mettre en œuvre des collaborations avec ces dernières.
- Recommandation 1.3 : Intégration des principaux axes et thématiques de travail au réseau « entreprises et biodiversité »
- Recommandation 1.4 : Valorisation de méthodes et d'outils UICN sur la biodiversité et les écosystèmes et réalisation d'études en collaboration avec les entreprises et leurs partenaires ;

2) Initiatives, certifications et sauvegardes environnementales et sociales des chaînes de valeurs

- Recommandation 2.1 : Etablir un dialogue renforcé avec les principales associations sectorielles d'acteurs des filières et envisager diverses formes de partenariats.
- Recommandation 2.2 : Participation de l'UICN-PACO à des initiatives et projets multi-acteurs pour la durabilité des chaînes de valeurs
- Recommandation 2.3 : Contribuer à la promotion des certifications de durabilité dans le pays de production et surtout ceux de consommation

3) Politiques publiques et financières pour intégrer la biodiversité aux prises de décisions

- Recommandation 3.1 : Réaliser un plaidoyer auprès des gouvernements et institutions nationales des pays de production pour un engagement plus fort en faveur de l'environnement et de la biodiversité
- Recommandation 3.2 : Réaliser un plaidoyer auprès des gouvernements et institutions nationales des pays de consommation pour un engagement plus fort en matière d'exigences environnementales sur les produits importés.

1. Introduction

1.1. Contexte de l'étude

→ Contexte générale et enjeux des filières agricoles et minières en Afrique centrale et de l'Ouest

Dans la majorité des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, le secteur primaire occupe une part importante du Produit intérieur brut (PIB). Dans la plupart des cas, le secteur agricole au sens large (y compris Produits forestiers non ligneux (PFNL), au travers de nombreuses filières vivrières et de rentes, occupe une place centrale sur le plan social et économique (sécurité alimentaire, emplois, exportations, etc.). Dans nombre de pays du Continent, le secteur minier, artisanal et industriel, est également source d'emploi et d'entrées de devises. Les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest possèdent tous une ou plusieurs filières plus ou moins stratégiques, à la fois pour les Etats, les populations et le secteur privé.

Au fil des années et des décennies, le développement de ces filières ne s'est cependant pas fait sans impacts sur l'environnement. Dans un contexte de croissance démographique, le secteur agricole a eu tendance à s'étendre au détriment des écosystèmes naturels, et en premier lieu des forêts. Les filières agricoles génèrent ainsi souvent de la déforestation, ce qui a un impact direct à la fois sur la biodiversité et en termes d'émissions de Gaz à effet de serre (GES). L'usage croissant de fertilisants et de pesticides de synthèse ou encore la consommation de bois énergie pour les processus de transformation sont d'autres problématiques récurrentes. Le développement du secteur minier entraîne également des impacts environnementaux majeurs, au travers de la déforestation, de la destruction d'écosystèmes naturels ou encore via les perturbations physiques et/ou chimiques des cours d'eau.

Les enjeux sont donc nombreux et complexes. Au travers des politiques, des lois et de leur application effective, les Etats sont en principe garants d'un certain équilibre et d'un développement durable. Dans la plupart des cas, des textes politiques et réglementaires existent au niveau national pour soutenir le développement des filières mais également assurer une prise en compte des aspects sociaux et environnementaux. Mais les Etats, particulièrement en Afrique, font trop souvent face à des problèmes importants en termes de ressources humaines, techniques et économiques ainsi que de gouvernance, pour l'application effective des politiques et réglementations en vigueur. Sur le terrain, il n'est donc pas rare que la mise en œuvre des dispositions politiques et réglementaires soit lacunaire, voire inexistante.

Le secteur privé a toujours pour premier objectif la rentabilité économique. Les entreprises nationales ou internationales impliquées sur les filières agricoles ou minières ont donc logiquement tendance à privilégier la rationalité économique. Ceci se fait parfois au prix d'impacts sociaux négatifs localement (ou insuffisants quand il s'agit de répartition de la valeur ajoutée) et d'impacts environnementaux négatifs majeurs lorsque les volumes de produits atteignent des centaines de milliers ou des millions de tonnes par an. Ces dernières années, sous la pression d'une partie de la société civile et pour répondre à une demande croissante des consommateurs en recherche d'éthique, d'équité et d'une diminution de leur empreinte écologique, de plus en plus d'entreprises de ces secteurs tendent à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux au travers de politiques de Responsabilité sociale et environnementale (RSE), d'approvisionnement durable et de modifications de leurs pratiques sur le terrain (partenariats avec les producteurs, traçabilité, certification, etc.). Si les défis restent immenses, il y a tout de même des raisons de croire qu'une vraie dynamique de changement est engagée.

La société civile, au travers d'une large diversité d'ONG et de collectifs, est notamment présente pour alerter, documenter, diffuser, faire pression mais aussi pour accompagner, sensibiliser et former. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ses membres veulent jouer davantage un rôle clé dans la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises des secteurs agricoles et miniers vers des chaînes de valeurs plus responsables et durables en Afrique centrale et de l'Ouest. Pour ce faire, une bonne compréhension des contextes et problématiques des filières est nécessaire.

→ Contexte spécifique à l'UICN, aux chaînes de valeurs et à la biodiversité

L'UICN est une union de membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile, qui se consacre principalement à la conservation de la nature. Sa mission est d' « influencer, encourager et aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable ».

L’UICN a été fondée le 5 octobre 1948 lors d’une conférence internationale tenue en France. Elle réunit plusieurs États et agences gouvernementales, plus de 1 400 ONG, plus de 15 000 experts et scientifiques. Elle emploie plus d’un millier de personnes travaillant sur de nombreux projets.

Les membres de l’UICN votent des résolutions, orientant ainsi le programme mondial de la conservation. Elles se réunissent tous les quatre ans, lors du Congrès mondial de la nature de l’UICN, pour fixer les priorités et établir un programme de travail. Le prochain Congrès mondial de l’UICN devait initialement se tenir en juin 2020 mais a été reporté, en raison de la pandémie de Covid-19, à janvier 2021 à Marseille (France).

Les Congrès de l’UICN ont notamment permis l’élaboration d’accords internationaux essentiels dans le domaine de l’environnement, notamment la CNUDB, la Convention sur le commerce international d’espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), la Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO), et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Depuis 2003, l’UICN travaille avec ses membres et ses partenaires pour mettre en place des conditions favorables ainsi que des outils permettant la mobilisation et l’engagement des entreprises pour l’intégration de la biodiversité et la transformation de leurs chaînes de valeur en vue d’une plus grande durabilité. Ce travail s’effectue dans le cadre du Programme *Global Business and Biodiversity*¹, dans le respect des lignes directrices opérationnelles pour la mobilisation du secteur privé (UICN, 2009²) et de la stratégie globale de mobilisation des entreprises de l’UICN (UICN, 2012³), adoptée par le Conseil de l’UICN en avril 2012. Cette dernière constitue le cadre global d’action de l’UICN pour faciliter la transformation des modèles économiques et pratiques d’entreprises vers plus de durabilité.

Cette stratégie repose notamment sur trois les points d’entrée suivants : i) les politiques et engagements du secteur privé, ii) les standards de durabilité et sauvegardes dans les chaînes de valeurs, et iii) les politiques publiques et du secteur financier. La figure suivante présente schématiquement la convergence des trois points d’entrée vers un objectif commun que porte la stratégie UICN : « *Les pratiques d’entreprises à l’échelle des paysages sont transformés pour générer des bénéfices pour la biodiversité et les revenus des personnes dépendantes des ressources naturelles* » (UICN, 2012).

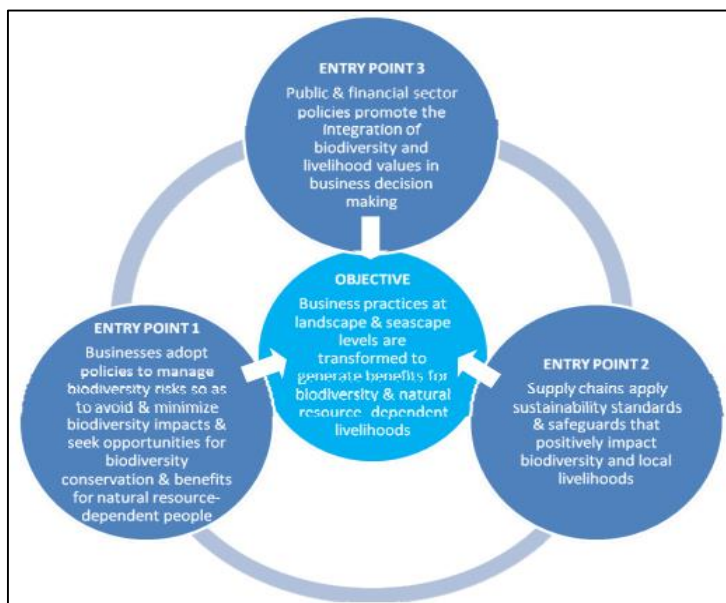


Figure 1. Schéma des points d’entrée et de l’objectif de la Stratégie globale de mobilisation des entreprises de l’UICN (UICN, 2012)

Cette stratégie se focalise par ailleurs sur trois domaines prioritaires de travail :

1. La valorisation et l’inclusion de la biodiversité dans les prises de décisions stratégiques au niveau des entreprises.

¹ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity>

² UICN. 2009. Operational Guidelines for Private Sector Engagement. Switzerland, Gland, 17 p.

³ UICN. IUCN Business Engagement Strategy. The IUCN Council. 21 p.

2. La promotion et la démonstration des exemples concrets d'impacts positifs sur la biodiversité en appliquant la démarche « éviter, réduire, compenser » liée à la gestion des risques.
3. L'investissement dans la nature au niveau des paysages à travers des financements pour assurer le maintien et la restauration d'écosystèmes menacés.

Par ailleurs, en 2016, l'UICN a adopté une politique en matière de compensation sur la biodiversité (UICN, 2016⁴). Celle-ci reprend la démarche « éviter, réduire, compenser » et fournit un cadre pour guider la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des programmes et projets de compensation de la biodiversité. Elle propose aussi des indications sur les domaines dans lesquels les compensations sont, ou ne sont pas, un outil de conservation approprié pour garantir que, lorsque les systèmes de compensation sont utilisés, ils conduisent à des résultats positifs en matière de conservation.

→ Le Programme Afrique centrale et occidentale (PACO) de l'UICN

L'UICN intervient en Afrique centrale et occidentale depuis plus de 30 ans à travers plusieurs bureaux nationaux en Afrique de l'Ouest, un Bureau régional en Afrique centrale (BRAC, créé en 1995) et un Bureau régional en Afrique de l'Ouest (BRAO, créé en 1997). En 2008, un processus de réorganisation administrative de l'UICN a permis de fusionner le BRAC et le BRAO en un programme unique : le Programme Afrique centrale et occidentale (PACO) de l'UICN.

Le PACO est un cadre et un mécanisme pour la réalisation de la vision et des missions de l'UICN dans la région. Il couvre 25 pays (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, RCA, RD Congo, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo).

Les actions du PACO s'inscrivent dans la mise en œuvre des programmes quadriennaux, le dernier en cours étant celui de 2017-2020 (UICN, 2016⁵). Elles concernent les politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale ainsi que la gestion durable de la biodiversité.

Le PACO se déploie au travers de cinq programmes pays (Burkina Faso, Cameroun, Guinée Bissau, Mauritanie, et Sénégal), quatre programmes thématiques régionaux (Conservation des forêts, basé au Cameroun ; Ressources en eaux et zones humides, basé au Burkina Faso ; Marins et côtiers, basé au Sénégal et Aires protégées et biodiversité, basé au Sénégal) et trois bureaux de projets (Ghana, Mali et République Démocratique du Congo).

En décembre 2019, le PACO comptait 115 membres, dont 10 Etats, 11 agences gouvernementales et 81 ONG nationales et internationales exerçant dans des domaines d'activités liés aux thématiques du PACO. Le PACO a un Comité régional des membres (CREMACO) et huit Comités nationaux des membres (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Guinée Bissau, Mali et Sénégal).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UICN pour la mobilisation des entreprises à l'échelle de l'Afrique centrale et occidentale, le PACO s'est engagé à développer et opérationnaliser une stratégie et une approche régionale de mobilisation des entreprises pour la préservation de la biodiversité au sein de chaînes de valeurs ciblées.

Ainsi que le PACO a organisé une rencontre régionale entreprises et biodiversité en Afrique centrale et occidentale du 18 au 20 mars 2019 à Ouagadougou. Cette rencontre, financée par l'AFD, l'UICN siège et l'UICN Pays Bas, avait pour objectifs de (1) valider les éléments structurant cette approche tels que les secteurs et les pays prioritaires, et (2) construire un cadre d'action collaboratif avec les entreprises invitées autour des thématiques liées à la biodiversité. Un rapport relatif à cette rencontre est disponible en ligne sur le site internet du PACO⁶. Les éléments clés issus de cette rencontre sont synthétisés en **section 6.1 infra** du présent rapport.

1.2. Cadre et objectifs de l'étude

⁴ UICN. 2016. WCC-2016-Res-059-EN. IUCN Policy on Biodiversity Offsets. 10 p.

⁵ https://www.iucn.org/sites/dev/files/fr-programme_de_l_uicn_2017-2020_approuve.pdf

⁶ <https://www.iucn.org/fr/news/afrique-centrale-et-occidentale/201904/un-premier-pas-vers-lengagement-des-entreprises-pour-la-biodiversite-en-afrique-centrale-et-occidentale>

La présente étude a été identifiée à la suite de cette rencontre régionale afin d'assurer une opérationnalisation efficace en Afrique centrale et occidentale de la stratégie globale de l'UICN pour la mobilisation du secteur privé (UICN, 2012). Cinq objectifs principaux sont visés :

- **Objectif 1** : Générer, pour l'UICN et ses partenaires, **une bonne compréhension du contexte socioéconomique, institutionnel et juridique** qui favorise ou pose des contraintes et défis pour la transformation des modèles économiques et des pratiques d'entreprises vers des chaînes de valeur responsables et durables dans les secteurs et filières ciblées.
- **Objectif 2** : Faire une **analyse des modèles économiques, pratiques et chaînes de valeur d'entreprises** opérant dans certaines filières des secteurs d'industries extractives et d'agrobusiness pour identifier les forces, les faiblesses à combler et les options/orientations pour faciliter leur évolution vers des chaînes de valeur responsables et durables.
- **Objectif 3** : **Identifier et faire l'analyse des initiatives concrètes déployées par les entreprises** pour assurer, d'une part, l'intégration de la biodiversité dans leurs opérations et investissements ; et d'autre part comme effort cohérent et concret pour faire évoluer leurs modèles vers des chaînes de valeur responsables et durables.
- **Objectif 4** : Formuler des **recommandations sur les leviers socioéconomiques, institutionnels et juridiques**, ainsi que les incitations financières et non financières sur lesquels s'appuyer ou qu'il faut actionner et promouvoir pour faciliter la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises vers des chaînes de valeur responsables et durables.
- **Objectif 5** : **Formuler des recommandations sur les orientations de stratégie et d'action que l'UICN et ses partenaires doivent mettre en place et déployer** pour engager efficacement les entreprises et faciliter l'évolution de leurs modèles économiques et leurs pratiques vers des chaînes de valeur responsables et durables.

L'étude porte en particulier sur les filières et les pays suivants :

- Filière karité au Burkina Faso et au Ghana ;
- Filière cacao au Ghana ;
- Filière huile de palme au Cameroun ;
- Filière mines industrielles et artisanales au Burkina Faso et au Ghana.

Elle a été conduite par le groupement Initiative Conseil International (ICI) et SalvaTerra. Quatre rapports spécifiques détaillés « analyse de contexte et études de cas » ont été produits pour chacune des filières mentionnées ci-dessus.

Le présent rapport est une synthèse de ces quatre rapports avec des éléments additionnels d'analyses croisées (**sections 2. à 4. infra**). Il propose en outre une série de recommandations pour la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises (**section 5. infra**) ainsi que des orientations et recommandations pour l'UICN PACO dans l'optique du déploiement et de la mise en œuvre d'une stratégie « entreprises et biodiversité » (**section 6. Infra**).

1.3. Approche et méthodologie mise en œuvre pour l'étude

La méthodologie s'est déclinée en quatre étapes :

Étape 1 : Préparation du cadre d'analyse

Une première réunion de cadrage, interne à l'équipe d'experts, a permis de : échanger sur les méthodologies, le cadre d'analyse et les outils à développer, partager les sources bibliographiques disponibles, identifier les personnes et structures ressources, organiser et planifier les missions terrain.

Une réunion de cadrage avec le comité de suivi de l'étude UICN s'est tenue le 13 décembre 2019. Elle a permis de : préciser les contextes, les objectifs et les résultats attendus de la mission ; partager les ressources bibliographiques et les contacts clés ; définir les livrables et les échéances attendues.

Les consultants ont ensuite travaillé à l'élaboration des rapports d'analyse de contexte pour chaque filière et pays, sur base d'une revue documentaire et de premiers entretiens menés à distance avec des

personnes ressources. Cela a conduit à un état des lieux pour chaque filière dans le pays considéré, et à son évolution en termes de prise en compte des enjeux associés à la biodiversité.

Enfin un travail de préparation avant départ a permis l'organisation de la mission, l'identification détaillée des structures et personnes à rencontrer, la planification des entretiens, la gestion logistique, etc.

Etape 2 : Missions de terrain : collecte des données primaires

Quatre consultants ont mené des missions de 5 jours par filière et par pays au Burkina Faso (karité et mines), Ghana (cacao et karité) et Cameroun huile de palme).

Des acteurs de la filière ont été rencontrés, notamment des entités gouvernementales, organisations internationales et ONG. Des opérateurs privés des filières ont aussi été rencontrés pour les études de cas. Dans certains cas, il n'a cependant pas été possible d'organiser des visites de terrain en lien avec les activités de ces opérateurs avec les producteurs locaux.

Etape 3 : Elaboration des livrables analyses de contexte et études de cas

L'analyse de l'ensemble des données collectées, a permis de trianguler les informations collectées à travers la revue bibliographique et celles partagées par les acteurs rencontrés. Les livrables se basent sur l'analyse approfondie du contexte, les données collectées lors de la mission et d'un complément d'analyse bibliographique. Chaque consultant a été en charge de rédiger le livrable associé à l'étude de cas dont il était chargé. Une révision de chaque rapport a été assurée par le Chef de mission.

Etape 4 : Elaboration du rapport analytique général

Suite à la remise des quatre livrables « analyse de contexte et études de cas », les consultants se sont organisés pour élaborer le rapport analytique général. Une réunion de cadrage de ce livrable a été organisée le 8 avril 2020 avec le Comité de suivi de la prestation à l'UICN. Elle a permis de préciser le contexte du PACO et les attentes de l'UICN pour ce rapport.

2. Synthèses des analyses de contexte en lien avec les filières et la biodiversité

2.1. Principales conventions internationales en lien avec les filières et la biodiversité

Les pays couverts dans cette étude (Burkina Faso, Ghana et Cameroun) sont tous signataires de certaines grandes conventions internationales en liens, plus ou moins directs, avec la durabilité des filières.

→ Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CNUDB)

La CNUDB a été adoptée à Rio en 1992 et est entrée en vigueur en décembre 1993. Elle a pour objectif « *la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes, et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques* ». Aujourd'hui, elle est le principal instrument international chargé d'encadrer les questions de biodiversité. Elle impose aux Etats signataires de restaurer et préserver les écosystèmes dégradés en élaborant et en appliquant des plans ou stratégies de gestion, ou en reconstituant et régénérant des espèces menacées et/ou zones dégradées. Tous les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale sont signataires de la CNUDB.

En octobre 2010 à Nagoya (Japon), la Conférence des Parties (CdP-10) de la CNUDB a adopté un Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité. Le Plan stratégique est composé d'une vision partagée, d'une mission, de buts stratégiques et de vingt objectifs ambitieux mais réalisables, connus sous le nom d' « Objectifs d'Aichi » pour la biodiversité. L'annexe 2 présente ces 20 objectifs que tous les pays sont censés poursuivre dans le cadre de leur engagement à la CNUDB.

Tous les pays concernés par l'étude ont traduit leurs engagements à la CNUDB par des politiques et stratégies nationales sur l'environnement et/ou la biodiversité. Ces dernières sont présentées dans la **section 2.3 infra** du présent rapport.

→ **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)**

La CNULCD est la dernière des trois conventions de Rio. Elle a été adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 juin 1994, et est entrée en vigueur le 25 décembre 1996. Elle traite de la désertification définie comme « *la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines* » et des moyens de lutte adaptée : « *mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées* ». Pour renforcer la mise en œuvre de la convention, la CNULCD a adopté en 2008 un cadre et un plan stratégique sur dix ans pour la période 2008-2018.

En Afrique, le Programme d'action régional adopté en 1999 intègre des réseaux thématiques d'intervention qui concernent les thématiques suivantes : i) gestion intégrée de l'eau, ii) agroforesterie, iii) conservation des sols, iv) gestion des pâturages, v) suivi écologique et systèmes d'alerte précoce, vi) Sources et technologies d'énergie renouvelable, vii) Systèmes agricoles durables.

Les dispositions de la CNULCD s'appliquent notamment aux franges arides, semi-arides et subhumides sèches d'Afrique de l'Ouest. Elle concerne notamment la filière karité au Burkina Faso et au Ghana. Les pays signataires de la CNULCD ont tous élaboré des programmes d'action nationaux et identifié des objectifs avec un suivi des avancés documenté dans des rapports pays.

A titre d'exemple, le Burkina Faso s'est fixé la cible globale suivante en 2018 (Gouv. BF, 2018⁷): « *Restauration d'ici à 2030, de 5.16 millions ha (100%) des terres dégradées par rapport à la période de référence (2002-2013), soit 19% du territoire national, tout en maximisant les efforts pour réduire et contrôler la vitesse de dégradation des terres de sorte à atteindre la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).* » Le Ghana s'est également fixé une série d'objectifs : reforestation de 882,9 km², réhabilitation de 5 108 km² de forêt dégradée, réduire la conversion de 45 080 km² de forêts restantes, etc. (Gov GH, 2018⁸).

→ **La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

La CCNUCC est la première initiative, dans le cadre de l'ONU, pour étudier et comprendre le CC afin d'y apporter des solutions durables en termes d'adaptation et d'atténuation. Elle a été adoptée par 154 Etats et l'Union européenne (UE) au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994. En 2012, 197 pays l'avaient ratifié.

La CCNUCC reconnaît trois grands principes : i) le principe de précaution, ii) le principe des responsabilités communes mais différenciées, et iii) le principe du droit au développement. A ce titre, les pays africains ne portent en aucun cas la responsabilité historique des CC et conservent un droit au développement. Ces derniers peuvent demander l'appui de la communauté internationale pour s'adapter aux effets des CC.

Obtenu en 2015 lors de la Conférence des parties 21 (COP 21) de la CCNUCC, l'accord de Paris est le premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique. Il est entré en vigueur en novembre 2016 après l'atteinte du seuil minimal requis de ratification par 55 pays représentant au minimum 55 % des émissions mondiales de GES.

Les pays concernés par la présente étude ainsi que la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale ont pris des engagements à travers leur Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). C'est notamment le cas du Burkina Faso (septembre 2015), du Ghana (septembre 2015) et du Cameroun (juillet 2016). Les pays y exposent un diagnostic des tendances climatiques et des impacts du CC puis proposent des mesures d'adaptation et d'atténuation ainsi qu'une évaluation des besoins financiers nécessaires à leur mise en œuvre. A chaque fois, le secteur agricole et forestier est important.

En parallèle, plusieurs pays ont développé au niveau national des réglementations et stratégies relatives aux CC. Ces dernières sont présentées dans la **section 2.3 infra** du présent rapport.

⁷ Gouvernement du Burkina Faso. 2018. Programme de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (PDC/NDT). Rapport final. CNULCD, 32 p.

⁸ Gouvernement du Ghana. 2018. Investing in Land Degradation Neutrality: An Overview of Indicators and Assessments. Country Profile Ghana. The Global mechanism UNCCD. 20 p.

2.2. Contextes sous-régionaux en lien avec les filières et la biodiversité

Au niveau des sous-régions Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, il existe diverses formes de collaborations institutionnelles entre Etats ainsi que des politiques et stratégies régionales spécifiques à certains thèmes ou filières. Au niveau continental, il faut au préalable citer l'Union africaine (UA).

L'Union africaine (UA)

L'UA est une organisation d'États africains créée le 9 juillet 2002, à Durban en Afrique du Sud, en remplacement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle compte actuellement 55 membres. Ses principaux objectifs sont d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et du développement en Afrique, surtout par l'augmentation des investissements extérieurs par l'intermédiaire du programme du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

En 2001, l'Union africaine (UA) s'est dotée d'une loi « modèle » pouvant servir de base aux législations nationales et régionales sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs, et sur les règles d'accès aux ressources biologiques. Dans ses dispositions, cette loi « modèle » prend en compte les spécificités du continent : sécurité alimentaire, droits souverains et inaliénables, droits communautaires, connaissances communautaires, participation à la prise de décision et accord préalable en connaissance de cause des populations, rôle clé des femmes dans la conservation des ressources biologiques, etc. (SalvaTerra et al., 2013⁹).

En 2003, les pays membres de l'Union africaine (UA) ont adopté à Maputo la nouvelle Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (qui constitue une révision de la Convention d'Alger de 1968). La Convention traite notamment de huit thématiques qui sont : i) les terres et sols » (Art. VI), ii) les eaux (Art. VII), iii) les espèces protégées (Art. X), iv) le commerce des spécimens et de leurs produits (Art. XI), v) les aires de conservation (Art. XII), vi) les droits traditionnels des communautés locales, vii) la recherche (Art. XVIII) et viii) la formation et le renforcement des capacités (Art. XX) (DOUMBE-BILLE, 2005¹⁰).

En pratique, il est très difficile d'évaluer l'impact réel de cette Convention au sein des pays signataires. Elle pose néanmoins un cadre juridique commun aux pays membres de l'UA (et donc aux pays cibles de la présente étude) pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.

2.2.1. Contexte sous-régional en Afrique de l'Ouest

→ La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La CEDEAO est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest. Son principal objectif est de promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans la perspective de création d'une union économique et monétaire ouest-africaine. Depuis 1990, son pouvoir est étendu au maintien de la stabilité régionale (sécurité). La CEDEAO compte 15 États membres qui représentaient en 2017 un PIB global de 565 milliards de dollars américains (\$US).

Dispositions spécifiques de la CEDEAO sur l'agriculture et l'environnement

Le Traité révisé de la CEDEAO (juillet 1993) mentionne les responsabilités de la CEDEAO en matières agricoles et environnementales. L'article 3.2 précise ainsi que la CEDEAO vise « (a) ...l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités, notamment dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de l'industrie,.... (b) l'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement ; ...».

⁹ SalvaTerra et SOS Sahel. 2013. Fiche pédagogique « Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CNUDB) - Etat des lieux et perspectives pour l'Afrique de l'Ouest. CILSS, Ouagadougou, 4p.

¹⁰ DOUMBE-BILLE S. 2005. La nouvelle Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Revue Juridique de l'Environnement, n°1, 15 p.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le Traité révisé de la CEDEAO a créé les Commissions techniques suivantes : « (a) *Alimentation et Agriculture* ; (b) *Industrie, Science et Technologie, et Energie* ; (c) *Environnement et Ressources Naturelles* ; ... »

Le Chapitre VI du Traité révisé de la CEDEAO est intitulé « *Coopération en matière d'environnement et de ressources naturelles* ». L'Article 29 précise que « *Les Etats Membres s'engagent à protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel de la Région...* ». L'Article 31 précise que « *Les Etats Membres conviennent d'harmoniser et de coordonner leurs politiques et programmes dans le domaine des ressources naturelles.* »

Spécifiquement, la CEDEAO a mis en place la Commission de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau (CAERE). Cette Commission a notamment contribué à élaborer et à faire adopter aux Etats membres : i) la Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest - ECOWAP (CEDEAO, 2008¹¹) et ii) la Politique environnementale de la CEDEAO (CEDEAO, 2008¹²).

Cette dernière rappelle notamment l'importance de suivre et d'évaluer les engagements pris au niveau sous régional par les Etats membres de la CEDEAO et les commissions, en particulier en lien avec la CNULCD, la CNUDB et la CCNUCC.

Le Département chargé de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau (DAERE) de la CEDEAO a pour objectif est d'« *assurer une sécurité alimentaire durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres, une rémunération décente aux actifs agricoles, l'expansion des échanges sur une base durable...* ». A cet effet, le DAERE est structuré autour de 3 Directions techniques : i) la Direction agriculture et développement rural (ADR) ; ii) la Direction de l'environnement (ENV) ; et iii) le Centre de coordination des ressources en eau (CCRE).

En pratique, les actions concrètes de la CEDEAO et de son DAERE sont peu visibles et difficiles à quantifier en matière d'impact réel sur les Etats et sur le terrain. Il n'en demeure pas moins que la CEDEAO dispose d'un cadre institutionnel en charge des questions agricoles et environnementales.

Dispositions spécifiques de la CEDEAO sur les mines et l'environnement

La CEDAO a adopté en 2009 une Politique minière régionale qui a abouti à la mise en place d'un Code minier unique en 2014. L'objectif principal de ce Code minier partagé dans l'espace communautaire est de faire une large place au développement économique, environnemental, social et culturel des populations en s'appuyant sur leurs droits à participer et à contribuer à ce développement.

Les textes au niveau supranational (CEDEAO et UEMOA) en lien avec le secteur minier sont :

- La Vision Minière Africaine (VMA) ;
- La Charte des ressources naturelles (2010) adoptée par le NEPAD en 2012 ;
- La Directive C/DIR.3/05/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier de la CEDEAO du 27 mai 2009. L'article 6 de la Directive traite des obligations relatives à la protection de l'environnement. Il précise qu'avant d'entreprendre toute activité minière, un détenteur de droit ou de titre minier doit obtenir les permis et approbations nécessaires auprès des autorités compétentes de l'Etat membre chargées de la protection des forêts, des autres ressources naturelles, des ressources en eau, et de la santé publique. Il indique en outre que les Etats membres doivent mettre en place un fonds de réhabilitation environnementale ;
- La Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO (PDRMC) du 14 février 2012 ;
- La politique minière de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ;
- Le Règlement N°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du Code minier communautaire de l'UEMOA.

Tous ces textes, en dehors du Code minier de l'UEMOA (qui n'a jamais vu ses règlements d'exécution déployés), n'ont pas de valeurs contraignantes. Toutefois, la violation de toute disposition de la directive de la CEDEAO peut être présentée devant la cour de justice de cette institution.

¹¹ CEDEAO. 2008. La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP. Nigeria, Abuja, 12 p.

¹² CEDEAO. 2008. La politique environnementale de la CEDEAO. Nigeria, Abuja, 48 p.

La majorité des traités signés sur le continent lie les États d'une région africaine à des États à l'extérieur du continent africain. Cependant, des accords régionaux d'investissement et des instruments juridiques relatifs à la réglementation de l'investissement étranger existent au sein des Communautés économiques régionales (CER) en Afrique subsaharienne. La CEDEAO a adopté le Protocole de la CEDEAO de 1984 relatif aux entreprises de la région et le Protocole de la CEDEAO de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. En 2008, la CEDEAO adoptait un document législatif sur les règles communes d'investissement pour la Communauté (United Nations Economic Commission for Africa - UNECA, 2015)¹³. En 2015, l'Afrique a négocié son premier accord continental sur les investissements, soit le Code panafricain d'investissement (CPI) avec une priorité accordée aux Objectifs de développement durable (ODD).

2.2.2. Contexte sous-régional en Afrique centrale

Les recherches menées spécifiquement sur le contexte régional en lien avec la filière huile de palme n'ont pas permis d'identifier une pertinence forte des organisations régionales par rapport aux objectifs de l'étude. Dans leurs textes fondateurs et leurs principaux documents, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ne prévoient aucune disposition par rapport à la filière huile de palme. Cependant, depuis 2017, la CEEAC a initié un partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (WWF).

→ Stratégie régionale de développement durable de la filière huile de palme (CEEAC – WWF)

Depuis 2017, le secrétariat de la CEEAC et le WWF, en partenariat avec une trentaine d'organisations et d'entreprises de la sous-région ont élaboré un **document de stratégie régionale de développement durable de la filière huile de palme** intégrant 11 pays membres.

Cette stratégie a pour objectif de remédier à la situation déficitaire en production d'huile de palme dans la sous-région tout en limitant l'impact écologique de cette filière sur les forêts à Haute valeur de conservation (HVC, *High Conservation Value - HCV en anglais*) et la perte de la biodiversité, et en soutenant le développement des moyens de subsistance des communautés locales.

Cinq pays ont été définis comme prioritaires de par la richesse forestière qui les compose, alertant ainsi leurs gouvernements sur les risques élevés liés aux investissements pour les écosystèmes forestiers. De nouvelles concessions sont difficilement envisageables dans ces cinq pays, augmentant ainsi le risque de déforestation dans les autres pays membres dont le Cameroun.

Cette stratégie se veut être un outil d'aide à la décision, afin que l'octroi de concessions se fasse de façon plus responsable, mieux informée et respecte les critères de forêt HVC. Cela a permis une meilleure prise de conscience par les décideurs nationaux de la nécessité de protéger leurs forêts, et au Cameroun aucune nouvelle concession n'a été accordée dans le secteur de l'huile de palme.

Cette stratégie a été définie dans le contexte où la plupart des pays du bassin du Congo disposant d'une importante superficie forestière se fixent des objectifs nationaux pour augmenter leur production d'huile de palme afin de répondre à la demande nationale, régionale et internationale. En l'absence de réglementations strictes, notamment au niveau régional, il y a de forts risques que l'augmentation future de la production entrainera l'accroissement des surfaces cultivées aux dépens de la forêt, et non l'intensification de la production sur les plantations existantes comme il est préconisé notamment dans cette stratégie.

2.3. Cadres, réglementations et stratégies nationales en lien avec les filières et la biodiversité

¹³ Commission économique pour l'Afrique et Union africaine. 2011. Les ressources minérales et le développement de l'Afrique : rapport du groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique [en ligne]. Section des publications et de la gestion des conférences de la CEA, Addis-Abeba, Éthiopie. 251 p.

2.3.1. Contexte national au Burkina Faso

→ Lois, politiques et stratégies en lien avec les PFNL au Burkina Faso

Les orientations stratégiques sur lesquelles se fondent les politiques de développement sont la vision du Burkina Faso à l'horizon 2025 définie à l'issue de l'étude nationale prospective Burkina 2025 et du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), mis en œuvre de 2000 à 2010, a constitué le cadre d'action national de référence, suivi par la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD, 2011-2015), puis par le Plan national de développement économique et social (PNDES, 2016-2020).

Sur le plan sectoriel, l'adoption de la Politique nationale de développement durable (PNDD), de la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), de la Politique sectorielle en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique (PSEEVCC) et enfin du Programme national du secteur rural pour les périodes 2011-2015 et 2016-2020 (PNSR-phase 2), traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ce secteur.

Dans le sous-secteur de l'environnement et particulièrement dans le domaine des PFNL, il existe :

- Une Stratégie nationale de promotion et de valorisation des PFNL adoptée par le gouvernement en 2012 et qui en est à son deuxième plan d'actions 2019-2023. Ces documents comblent un vide dans le domaine des PFNL au Burkina Faso. Ils constituent le cadre de référence pour la mise en cohérence des interventions de tous les acteurs dans ce domaine. Les options stratégiques sont : i) la professionnalisation des acteurs, ii) l'accroissement de la productivité et des productions des PFNL prioritaires (dont karité), iii) le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la gestion et de l'exploitation des PFNL, iv) la compétitivité des filières de PFNL.
- Une Stratégie de développement durable de la filière karité au Burkina Faso 2015 – 2019 assortie d'un plan d'actions, adoptée par le gouvernement en 2015. L'enjeu de cette stratégie est de répondre aux exigences du marché tout en tenant compte des impacts socio-économiques et environnementaux de la filière. La vision stratégique est : « *Une filière compétitive pour une croissance économique durable et équitable* ». Cette stratégie qui est arrivée à terme, doit être évaluée et révisée.
- Un Plan de développement de l'accès des PFNL aux marchés (2019-2021¹⁴). L'objectif général du plan est de contribuer à une meilleure commercialisation des PFNL retenus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux parmi lesquels figure la filière karité. Les objectifs spécifiques sont : i) assurer une meilleure structuration des acteurs locaux autour des unités d'exploitation de PFNL à travers la mise en place de coopératives fonctionnelles, ii) lier le développement des entreprises à des espaces de production concédés aux organisations et dont la gestion sera basée sur l'exploitation durable des ressources, iii) améliorer le niveau de compétitivité des produits sur le marché en s'alignant sur les exigences liées à la demande.

→ Lois, politiques et stratégies minières au Burkina Faso

Le processus de développement du secteur minier a été amorcé par les réformes incitatives (code minier 2003, ouverture de la recherche minière au secteur privé), l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles. Le code minier de 2003 avait pour principal objectif d'attirer les investisseurs. Il a effectivement permis à la faveur de la remontée des cours des métaux précieux amorcée en 2008, un essor sans précédent du secteur minier burkinabè. Cependant, la contribution du secteur au développement socio-économique durable du Burkina Faso en général, et plus particulièrement des populations riveraines des zones minières, est restée en deçà des attentes.

Une politique minière a été adoptée en octobre 2014 et a pour vision globale : « *A l'horizon 2025, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement économique et social durable* ». Pour ce faire, deux orientations stratégiques ont été identifiées :

- Créer les conditions favorables pour la recherche et l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales ;

¹⁴ Document élaboré en 2019, mais non encore adopté par le Gouvernement

- Maximiser les retombées de l'exploitation des substances minérales au profit de l'Etat et des collectivités territoriales, en utilisant de façon optimale la contribution du secteur minier à la croissance économique et au développement durable.

Un nouveau code minier a été adopté en 2015¹⁵ avec les objectifs suivants :

- La maximisation des recettes publiques ;
- L'amélioration de la gestion des autorisations et titres miniers ;
- Une meilleure contribution du secteur minier au développement communautaire ;
- La prise en compte des directives des organisations d'intégration régionale en matière de politique minière.

Le code minier de 2015 a apporté des changements majeurs en matière de gouvernance et de transparence par rapport à celui de 2003. Le nouveau code minier est présenté comme un code de développement durable (intégrant gestion environnementale et biodiversité) à travers les innovations qu'il apporte et qui ont été validées par sept décrets d'application en date du 23 janvier 2017.

Afin de relever les nombreux défis de la filière, des changements profonds ont été opérés, relatifs à :

- les principes de gouvernance ;
- la gestion environnementale des activités minières ;
- la gestion des autorisations et titres miniers ;
- la fiscalité et autres formes de perceptions ;
- la protection de l'intérêt général ;
- le développement local ;
- la répression des infractions et le règlement des litiges.

Plus récemment, le Plan national de développement économique et social (PNDES, 2016-2020) identifie le secteur minier comme un des moteurs centraux de la croissance économique du pays. Suite aux mesures d'attraction de l'investissement privé, la production minière s'est accrue grâce à l'ouverture de plusieurs mines industrielles cohabitant de manière conflictuelle avec les mines artisanales.

➔ **Lois, politiques et stratégies pour la conservation de la biodiversité au Burkina Faso**

Outre les conventions et traités internationaux que le Burkina Faso a ratifié et les politiques et stratégies citées ci-dessus, le pays dispose d'un arsenal juridique et politique sur la protection de la biodiversité :

- **Code de l'environnement** : la Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso établit les principes fondamentaux de maintien des équilibres écologiques, de préservation et de valorisation des ressources naturelles, et d'amélioration du cadre de vie des populations. Elle prévoit que les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte aux ressources naturelles sont soumises à l'avis de l'autorité compétente (art. 25). Cet avis doit être établi sur la base d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE), ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE), dont la réalisation permet de s'assurer du respect des principes fondamentaux de préservation de l'environnement.
- **Code forestier** : la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso fixe l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources forestières, des aires protégées et de la faune sauvage. Ils visent en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux des populations. Contrairement à l'ancien code forestier (de 1997), ce code vient combler un vide relatif aux PFNL en y apportant une définition des termes « produits forestiers » qui intègre les PFNL. Plusieurs dispositions traitent de de l'exploitation et de la circulation des PFNL.
- **Code minier** : la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier au Burkina Faso fixe les conditions de la prise en compte de mesures particulières pour la protection de la flore et de la faune dès la période d'obtention des permis de prospection minière. En effet, la réalisation

¹⁵ Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015

préalable d'une EIE ou d'une NIE est obligatoire pour la réalisation de certains travaux et ouvrages qui impliquent l'utilisation de matériaux classés par la Loi comme des substances de carrières, et qui sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

- **Loi d'orientation relative au pastoralisme** : la Loi n°034/2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe les principes et les modalités d'un développement durable, serein et intégré des activités agro-sylvo-pastorales. Dans le cadre de l'exploitation des ressources pastorales, le titre II fixe les conditions d'accès aux ressources naturelles à des fins de pastoralisme. La Loi précise que la jouissance des droits se fait dans le respect des dispositions de la législation forestière.
- **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE, 2006)**. Elle découle de la volonté du Ministère de l'environnement de compter sur un cadre de référence unique pour la prise en compte des questions environnementales. Cette politique visait à harmoniser le cadre national relatif aux différentes conventions de Rio : i) Le Programme d'action national de Lutte contre la désertification (PAN/LCD) ; ii) La Stratégie nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique ; iii) La première communication nationale en application de la CCNUCC.
- **Politique Forestière Nationale (PFN)**. Les expériences capitalisées dans les différents domaines de la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques, ont permis l'adoption de la PFN en 1995. Cette Politique a pour objectifs de : i) Traduire la place et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêches dans l'économie du pays ; ii) Rationaliser la gestion des ressources de ces trois sous-secteurs ; iii) Conférer une base pour la législation afférente à la gestion de ces sous-secteurs ; iv) Constituer un outil de négociation et un cadre de référence. Cette Politique prévoit trois programmes.
- De façon plus spécifique, en accord avec les prescriptions de la CNUDB, le Burkina Faso a élaboré une Stratégie nationale et un Plan d'action en matière de diversité biologique en 2002, intégrant : i) L'élaboration et l'édition de documents didactiques sur la diversité biologique du Burkina Faso ; ii) L'appui aux acteurs dans le cadre de l'identification des projets de préservation de la diversité biologique pour le développement durable ; 3) L'élaboration et la soumission, à la Conférence des Parties, des rapports sur la mise en œuvre de la Convention.

Il existe d'autres règles et lois ayant un lien avec la gestion des ressources forestières. Parmi elles, figurent le Code pénal et le Code de procédure pénale qui, ensemble, contribuent au règlement des contentieux sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques ;

Malgré l'intérêt actuel porté aux PFNL, il faut reconnaître qu'il n'existe pas de textes législatifs et réglementaires spécifiques aux PFNL.

2.3.2. Contexte national au Ghana

➔ Lois, politiques et stratégies agricoles et forestières au Ghana

Au Ghana, le *Ministry of Food and Agriculture* (MoFA) est en charge de la politique de développement du secteur agricole : La *Food and Agriculture Sector Development Policy* (FASDEP II) 2007-2015.

Le Medium Term Agriculture Sector Investment Plan (METASIP II)

La mise en œuvre de la FASDEP II est développée dans le *Medium Term Agriculture Sector Investment Plan* (METASIP II¹⁶). Le METASIP II (2011-2015) fournit une feuille de route pour la mise en œuvre des investissements publics et privés dans le secteur agricole. Il est axé sur les investissements visant à remédier aux contraintes de productivité, d'accès aux marchés et de durabilité de la production. Il vise à accroître la productivité des exploitations par l'amélioration des variétés, un meilleur accès aux intrants appropriés, un meilleur accès aux services de vulgarisation, une adoption accrue des mesures de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures et un lien renforcé avec le marché.

Le METASIP II identifie la filière karité comme une culture industrielle de production et exportation. Le karité peut contribuer à réduire la pauvreté des populations rurales, en particulier dans les trois régions

¹⁶ Ministry of Food and Agriculture. 2010. MEDIUM TERM AGRICULTURE SECTOR INVESTMENT PLAN (METASIP) 2011 – 2015. Ghana, Accra, 114 p.

du Nord. Le document souligne la désorganisation de la filière et l'absence de développement et de croissance durable de la production et des exportations. Le METASIP II précise la nécessité de mettre en place un « bureau de développement du karité » (Sheanut Development Board). Le METASIP II décline ensuite des composantes et des résultats espérés. Sous la composante 2.5 « Développement des infrastructures rurales », le résultat 2.5.2 vise notamment un accroissement de 40% de la transformation industrielle rurale du karité entre 2011 et 2015.

Le METASIP II traite également de la gestion durable des terres et de l'environnement. Les résultats attendus sont notamment : 4.1.1 Politiques et régulations renforcées pour appuyer la Gestion durable des terres (GDT) ; 4.1.2 Capacités institutionnelles des acteurs du secteur agricole et alimentaire renforcées pour appuyer la promotion de la GDT ; 4.1.3 Dissémination et adoption de technologies pour une mise à l'échelle de la GDT ; 4.1.4 Production et gestion d'information relative à la GDT pour les prises de décision ; 4.1.5 Un système incitatif efficace, efficient et motivant pour la GDT.

Le Chapitre IX du METASIP II traite des mesures de sauvegarde, notamment environnementales. Le document souligne les principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégiques (EAS) réalisée sur le FASDEP II. Les principaux constats et recommandations relevés porte notamment sur les points suivants : « *Les stratégies politiques liées à une bonne gestion de l'environnement étaient limitées ; il est donc important d'intégrer les questions environnementales dans tous les objectifs politiques.* » « *Des mesures doivent être adoptées pour institutionnaliser les questions de gestion de l'environnement, notamment par le biais de procédures, d'exigences et d'unités de gestion.* »

Le programme « Planting for Export and Rural Development » (PERD)

Le programme PERD vise à promouvoir la croissance économique en milieu rurale et à améliorer les revenus des agriculteurs grâce à la fourniture de plants améliorés certifiés, de services de vulgarisation, de soutien aux entreprises et de mécanismes de réglementation. Le PERD cible neuf filières de rente dont le karité (+ noix de cajou, café, noix de coco, agrumes, palmier à huile, mangue et caoutchouc).

Le PERD s'appuie notamment sur la Politique nationale sur les cultures pérennes (*Tree Crop Policy*) de 2012. Le PERD repose sur six objectifs relatifs à : i) La mise en réseau des producteurs ; ii) La production et les services d'appui ; iii) La transformation et la création de valeur ajoutée ; iv) Le marketing ; v) L'assurance qualité ; vi) Les systèmes d'appui publics et privés.

Gestion de la filière karité : du COCOBOD à la Tree Crop Authority

Jusqu'à fin 2019, le COCOBOD disposait d'une « unité karité ». Un bureau de cette « unité karité » avait été ouvert en 2018 à Bole, dans le Nord du pays. La mise en place de ce bureau s'inscrivait dans une feuille de route qui prévoyait l'attribution d'un statut semi-autonome à l'unité karité du COCOBOD en préparation à la mise en place d'un Bureau pour le développement du karité (*Shea Development Board*) à l'horizon 2024. Ce processus a donné lieu à la création d'un Comité national de pilotage sur le karité.

L'Unité karité du COCOBOD et le Comité national de pilotage sur le karité ont formulé une Stratégie de développement du karité sur 15 ans (SHEDS 2014-2030), qui doit servir de plan directeur pour la mise en œuvre des programmes de développement du secteur. D'après le Directeur exécutif du COCOBOD¹⁷, ce processus vise en particulier à "*développer le secteur en aval de l'industrie (...) pour aller plus loin et profiter davantage de la valeur ajoutée de l'industrie*".

En 2019, le COCOBOD, se basant sur des recherches menées par le *Cocoa Research Institute of Ghana* (CRIG), prévoyait de développer des essais de plantations commerciales de karité. Des formations avaient lieu pour la gestion des parcs à karité et le développement des plantations de karité¹⁸.

Fin 2019 début 2020, le gouvernement du Ghana a décidé de confier la gestion de la filière karité à une entité distincte du COCOBOD, la *Tree Crop Development Authority*, qui est placée sous l'autorité du MoFA. A ce stade, on ne sait pas quelle seront les nouveautés en matière de gestion de la filière et de mise en œuvre de la stratégie SHEDS 2014-2030 par cette entité.

La filière cacao, une filière stratégique au Ghana

¹⁷ <https://www.foodbusinessafrica.com/2018/08/14/cocobod-opens-shea-office-as-government-plans-to-set-up-board-by-2024/>

¹⁸ <http://www.businessghana.com/site/news/Business/172052/COCOBOD-to-start-commercial-shea-farming-in-2019>

Le METASIP II n'intègre pas la filière cacao. Le cacao qui est la première filière agricole d'exportation au Ghana, elle est gérée par une entité gouvernementale distincte, le *Cocoa Board* (COCOBOD)¹⁹. Les principales fonctions et les objectifs généraux du COCOBOD sur la filière cacao sont les suivants :

- Encourager la production de cacao, de café et de karité.
- Lancer des programmes visant à lutter contre les ravageurs et les maladies du cacao.
- Entreprendre et encourager la transformation du cacao et des résidus et déchets de cacao dans le but de valoriser les exportations et la consommation locale.
- Entreprendre, promouvoir et encourager la recherche scientifique visant à améliorer la qualité du cacao.
- Réglementer la commercialisation interne du cacao.
- Sécuriser les arrangements les plus favorables pour l'achat, le classement, le scellage, la certification, la vente et l'exportation de cacao.
- Acheter, commercialiser et exporter du cacao et des produits à base de cacao produits au Ghana.
- Contribuer au développement de l'industrie du cacao au Ghana.

Les fonctions de COCOBOD sont donc centrées sur la production, la recherche, la vulgarisation, le marketing interne et externe et le contrôle de la qualité des produits.

En 2019, le COCOBOD a mené des travaux avec les différents acteurs du secteur pour élaborer une nouvelle *Cocoa Sector Development Strategy* (CSDS II). Le document, encore non publié officiellement, vise mettre en place une stratégie nationale de modernisation, de résilience et de compétitivité du secteur cacao au Ghana. La stratégie doit notamment intégrer un objectif d'augmentation de la productivité moyenne de 500 kg/ha à 1 t/ha à l'horizon 2027. Le Ghana ambitionne ainsi d'augmenter sa production annuelle à environ 1,5 millions de tonnes pour 2026/27²⁰.

Par ailleurs, la filière cacao fait l'objet d'initiatives et programmes spécifiques selon une approche de Partenariat public-privé (PPP). Il convient de citer la *Cocoa and Forest Initiative* (CFI) et le *Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme* (GCFRP). Ces derniers sont présentés dans la **section 2.4. infra** du rapport.

→ **Lois, politiques et stratégies minières au Ghana**

Par sa contribution au PIB, aux recettes fiscales de l'Etat, mais aussi par ses effets d'entraînement sur le reste de l'économie, le secteur minier joue un rôle moteur pour le développement du Ghana. Premier producteur d'or d'Afrique (136,2 t en 2018), le pays dispose d'un potentiel minier encore sous-exploité au regard de ses réserves prouvées, notamment en fer et en bauxite.

Le gouvernement juge impératif de renforcer l'intégration de la filière en amont et en aval car celle-ci demeure encore trop concentrée sur les activités à faible valeur ajoutée. Pour y parvenir, le gouvernement s'appuie sur des réglementations qui obligent les opérateurs miniers à se fournir localement pour un nombre croissant de biens et services, dont la liste est renégociée tous les cinq ans.

Le régime juridique qui s'applique à l'industrie minière demeure relativement stable depuis la libéralisation du secteur en 1983. Plusieurs efforts ont été consentis par les réformes du secteur minier en vue de consolider la législation propre à l'industrie minière et de résoudre certaines des contradictions et certains des conflits législatifs existants.

La première loi holistique spécifique au secteur minier, la Loi sur les minerais et les mines PNDCL 153, date de 1986. Elle a par la suite été amendée puis remplacée, en 2006, par le Code minier révisé 703. Les nouveaux codes miniers ont été acclamés pour leur nature compétitive sur le plan international quant à leur capacité à attirer des investisseurs étrangers. En effet, il ne fait pas de doute que les dispositions fiscales et les clauses relatives aux titres miniers inclus dans la législation minière du Ghana ont eu des répercussions importantes sur le développement du secteur minier au Ghana.

L'objectif des politiques et stratégies du Ghana en matière d'exploitation minière est de garantir que l'activité contribue au développement du pays. Les principaux objectifs politiques portent sur :

¹⁹ Cf. <https://cocobod.gh>

²⁰ <https://www.modernghana.com/news/924339/cocobod-to-finalise-new-cocoa-devt-strategy.html>

- Veiller à ce que le secteur minier du Ghana soit géré sur une base économiquement, socialement et écologiquement durable et au partage équitable des avantages financiers et de développement de l'exploitation minière entre investisseurs et acteurs concernés.
- Encourager la participation du secteur privé - local et étranger - à la prospection et à l'exploitation des ressources minérales, en accord avec les engagements du gouvernement en faveur d'une économie d'entreprise de libre marché. Le gouvernement reconnaît que les investisseurs du secteur privé doivent être en mesure d'opérer de manière rentable, d'être compétitifs au niveau international et de satisfaire les attentes de leurs actionnaires et de leurs employés. À cette fin, le gouvernement s'est efforcé d'établir et de maintenir :
 - Un environnement macro-économique favorable à l'investissement minier ;
 - Un environnement réglementaire stable qui assure la transparence et la régularité des traitements des investisseurs ;
 - Un régime fiscal stable, compétitif et équitable.
- Atteindre un équilibre socialement acceptable entre l'exploitation minière et l'environnement physique et humain et veiller à ce que les normes internationalement reconnues en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement soient respectées par tous les acteurs.
- Encourager et faciliter le développement ordonné et efficace de l'exploitation minière à petite échelle, en reconnaissant que le potentiel considérable de l'exploitation minière à petite échelle peut fournir des moyens de subsistance supplémentaires ou alternatifs dans les zones rurales et favoriser le développement des compétences, de l'esprit d'entreprise et du capital minier.
- Donner aux ghanéens les moyens de devenir des mineurs professionnels, des gestionnaires et des propriétaires de mines en maximisant les possibilités d'éducation, de formation, de développement de carrière et d'autres formes de soutien liées aux minéraux.
- Promouvoir et faire respecter les droits des employés, femmes et hommes dans l'industrie.
- Encourager les compagnies minières à développer une approche participative et collaborative de la planification, du développement et du démantèlement des mines, en tenant compte des besoins des communautés locales.
- Développer des dispositions institutionnelles rationalisées et efficaces pour le secteur, ainsi que des capacités adéquates pour promouvoir, surveiller et réglementer les opérations minières.
- Assurer l'application des principes de transparence et de responsabilité dans l'administration des opérations minières et faciliter la participation des communautés à ces processus.
- Faciliter le renforcement des capacités des autorités minières à rassembler, analyser et diffuser les géo-données nécessaires à la promotion des investissements dans le secteur des minéraux.
- Coopérer avec les partenaires régionaux et internationaux, notamment en approuvant et en mettant en œuvre les principes établis dans les conventions régionales et internationales, qui concernent l'exploitation minière et auxquels le Ghana est partie prenante ou signataire.
- Favoriser le développement d'un secteur minier intégré aux autres secteurs de l'économie qui contribuera à l'émancipation économique des ghanéens en créant des opportunités d'emplois et pour l'entrepreneuriat local, en augmentant la demande de biens et de services locaux.

Entre 1986 et 2006, la loi de 1986 sur les minéraux et l'exploitation minière (PNDCL.153) a été la législation minière de base au Ghana. Alors qu'elle était considérée comme un pionnier en termes de législation minière en Afrique, les changements survenus sur la scène minière internationale ont nécessité sa révision. Après une longue révision au début des années 2000, l'actuelle loi sur les minéraux et l'exploitation minière (2006) est devenue la législation de base du secteur minier au Ghana. L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration et d'adoption de cette loi a été la participation des parties prenantes concernées, notamment les organismes de réglementation du secteur minier, les organisations de la société civile, les ONG, les autorités traditionnelles et locales, les syndicats, les investisseurs miniers, les universités et les agences gouvernementales de recettes.

La nouvelle loi reflète les tendances contemporaines en matière de législation sur les minéraux et l'exploitation minière et permet au Ghana de continuer à attirer et à retenir les investissements miniers. Le cadre législatif de l'industrie minière ghanéenne a été largement remanié pour promouvoir l'industrie au moyen notamment d'incitations fiscales relatives aux titres miniers.

➔ Lois, politiques et stratégies pour la conservation de la biodiversité au Ghana

Au Ghana, le secteur des PFNL est réglementé par la Politique forestière et de la faune sauvage du Ghana (MTRN, 2012²¹). Cette politique couvre les lois, les institutions, les systèmes, les organisations et les individus et la manière dont ils agissent pour la conservation et le développement durable des ressources forestières et fauniques. Cette politique intègre et reconnaît le « *Ghana Shared Growth and Development Agenda* », les conventions et traités internationaux signés et/ou ratifiés ainsi que les quatre objectifs globaux du cadre politique forestier de la CEDEAO.

La Politique forestière du Ghana présente six objectifs déclinés en directions stratégiques et en pistes d'actions. L'objectif 1 vise la gestion et l'amélioration de l'intégrité écologique des forêts, savanes, zones humides et autres écosystèmes. La direction stratégique 1.2 vise à développer des zones de forêts de production gérées durablement, y compris pour les PFNL. A ce titre, il est prévu de développer les capacités des institutions décentralisées et locales pour la gestion durable des ressources, dont PFNL. La direction stratégique 1.4 concerne la gestion durable et le développement de débouchés commerciaux pour les PFNL. Il est notamment prévu de : « a) *Adopter la législation nécessaire pour soutenir et assurer que les forêts, (...) et les PFNL sur les terres privées et communales sont gérés conformément aux objectifs nationaux de développement forestier et aux priorités des propriétaires de ressources. (...) d) Développer un cadre réglementaire national pour l'exploitation commerciale des PFNL définis au niveau des districts. e) Promouvoir des programmes de recherche et de développement pour des PFNL commercialement viables.* »

Le document traite également des enjeux de conservation de la biodiversité. Le Ghana a signé la CNUDB en juin 1992 puis l'a ratifié en 1994. Comme l'article 6 de la CNUDB le prévoit, le Ministère de l'environnement, en collaboration avec les parties prenantes concernées, a élaboré en 2002 la Stratégie nationale sur la biodiversité, principal instrument d'application de la CNUDB au niveau national.

Cette Stratégie sur la nationale biodiversité a ensuite été révisée (avec des plans d'action) en 2016 pour orienter efficacement l'utilisation durable des ressources biologiques du pays et l'intégration de la biodiversité dans les programmes nationaux de planification du développement (MESTI, 2016²²). La gestion efficace de la biodiversité pour atteindre les objectifs nationaux de développement en matière de biodiversité est guidée par les quatre objectifs stratégiques suivants :

- S'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité en intégrant la biodiversité dans tous les secteurs des programmes gouvernementaux et de la société ;
- Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- Accroître les avantages de la biodiversité pour tous les secteurs de l'économie ;
- Améliorer la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de la biodiversité par une planification participative, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités.

Le document présente notamment les principales causes directes de perte de biodiversité terrestre dans le pays : i) la surexploitation des ressources naturelles, ii) les espèces allogènes invasives, iii) la perte d'habitats, iv) les Changements climatiques, v) la pollution, vi) la faiblesse de la gouvernance des ressources naturelles, vii) le développement des infrastructures et l'urbanisation, viii) les feux de brousse, etc. Ces différents facteurs impactent effectivement les ressources en PFNL au Ghana.

2.3.3. Contexte national au Cameroun

➔ Lois, politiques et stratégies agricoles et forestières au Cameroun

Le Cameroun a adopté en 2009 une vision de développement à long terme : **Vision 2035**. Cette vision sert d'orientation dans la mise en place des politiques publiques. Elle est composée de trois phases :

- 2010 - 2019 vise la modernisation de l'économie et l'accélération de la croissance ;
- 2020 - 2027 vise de franchir le stade de pays à revenu intermédiaire tranche supérieur ;
- 2028 – 2035 vise à atteindre le statut de nouveau pays industrialisé.

²¹ Ministry of Lands and Natural Resources. 2012. Ghana Forest and Wildlife Policy. Ghana, Accra, 46 p.

²² Ministry of environment, science, technology, and innovation. 2016. National biodiversity strategy and action plan. Ghana, Accra, 158 p.

Au terme de la première phase le pays bénéficie déjà de taux de croissance économique positifs supérieurs à ceux de la région (+4,4% en 2019 versus +4% pour la région Afrique). Malgré ces résultats économiques positifs, le pays doit aujourd'hui faire face à de nouvelles menaces : Forte exposition aux variations des cours mondiaux des matières premières ; Problèmes de chômage ; Dégradation de la situation sécuritaire dans le nord-ouest et le sud-ouest ; Vulnérabilité de la dette publique.

Concernant l'huile de palme, le Cameroun a comme objectif de doubler sa production d'ici 2035, par rapport à sa référence de 2010 (230 000 t/an d'huile de palme brute (République du Cameroun 2009).

La Vision 2035 a servi d'instrument d'orientation pour développer le **Document de stratégie pour la croissance et l'emploi 2010 – 2020 (DSCE)** qui accorde une place particulièrement importante au secteur rural²³. En effet le secteur rural est le secteur clé de l'économie nationale, ses exportations représentent environ 55% des recettes d'exportation du pays et il est un élément moteur du développement économique du pays tant par sa contribution au PIB que par ses effets d'entraînement sur les autres secteurs (Feintrenie, 2014)²⁴. Le principal défi dans le secteur rural que cherche à relever le DSCE est le passage à une production rurale semi-intensive et industrielle. Le secteur rural et l'agriculture constituent l'un des piliers de l'émergence économique sur lequel le chef de l'Etat s'appuie.

La **Stratégie de développement du secteur rural 2015-2020 (SDSR)** a été élaborée selon un processus participatif et s'inscrit dans le cadre des grandes orientations politiques et stratégiques précitées. Elle vise une intégration plus pointue des principes de durabilité et d'équité sociale et formule sa vision ainsi : « *Le secteur rural, un important moteur de l'économie nationale qui crée des emplois décents, des richesses pour la demande intérieure et pour exporter, qui assure la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de développement durable.* »²⁵ Le secteur rural joue en effet un rôle important dans la stabilité économique et sociale du pays et contribue aux équilibres démographiques nationaux en limitant potentiellement les flux d'exode rural. Les orientations stratégiques de la SDSR concernent les thématiques suivantes : i) économie verte, CC et environnement ; ii) aménagement du territoire et sécurisation foncière ; iii) mécanismes d'orientation des productions et des marchés.

La SDSR à l'instar de la DSCE a retenu le palmier à huile parmi les filières stratégiques dont le développement est susceptible de contribuer à l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

La **Stratégie nationale de développement durable de la filière palmier (SNDDFP) à huile** a été développée par les acteurs de la filière au Cameroun, portée en grande partie par WWF et validée par l'ensemble des acteurs impliqués. Elle est depuis plus de trois ans en attente de la validation officielle par le Gouvernement. Son retard ne serait a priori pas dû à des désaccords en termes de contenu mais davantage à des rouages administratifs chronophages et des changements de gouvernements.

La SNDDFP vise à soutenir les réformes et les investissements dans le secteur de l'huile de palme, avec pour objectif la préservation de l'environnement, l'amélioration des économies locales et la réduction de la pauvreté rurale. Elle propose des orientations et des solutions associées aux défis mentionnés afin d'aider la filière à se développer durablement tout en répondant aux besoins et opportunités pour le pays. Elle fait la promotion du développement de plantations villageoises.

Le **Plan d'affectation des terres**, porté par le Ministère de l'économie, du plan et de l'aménagement du territoire (MINEPAT) est actuellement en cours d'élaboration, avec l'implication des parties prenantes (administration, ONG, communautés, secteur privé, etc.). Il assure de façon participative la réalisation d'un état des lieux et d'une cartographie des concessions d'exploitations forestière, exploitations minières, etc. attribuées. Il servira de données de référence pour bâtir la prochaine stratégie foncière et permettra d'identifier les espaces à protéger et ceux pouvant être utilisés. Il vise à promouvoir le développement d'une agriculture durable, respectueuse des ressources naturelles, améliorant les conditions de vie des communautés, en évitant autant que possible l'extension des superficies cultivées.

Le **Programme d'appui à la fertilisation de la palmeraie villageoise (PAFDV)** ratifié par le gouvernement en 2018, en partenariat avec l'Union des exploitants de palmier à huile du Cameroun

²³ République du Cameroun. *Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010 – 2020.*

²⁴ Feintrenie L and al. 2014. *Diagnostic du secteur élaicole au Cameroun* : appui technique au groupe de travail sur la stratégie de développement durable de la filière palmier à huile au Cameroun. s.l. : CIRAD-IRD, 43 p.

²⁵ République du Cameroun. Ministère de l'Economie, de la Planification, de l'Aménagement du Territoire. Comité de pilotage de la Stratégie de développement du secteur rural. 2016. *Stratégie de développement du secteur rural 2015 – 2020.*

(UNEXPALM), mobilise 3,6 milliards de FCFA sur 8 ans, en appui à la filière huile de palme. Les appuis se feront sous forme d'engrais subventionnés, permettant de réduire de 25% le coût local des engrais.

→ **Lois, politiques et stratégies pour la conservation de la biodiversité au Cameroun**

Un développement durable de la filière est possible à condition de favoriser des modes de développement qui soient à la fois économiquement viables (amélioration des rendements, lutte préventive contre les maladies et parasites, etc.) ; équitables socialement (respect du droit des travailleurs, consultation des populations locales, etc.) et respectueux de l'environnement (protection de la biodiversité, atténuation du changement climatique, préservation des forêts, etc.).

La **loi relative à la gestion de l'environnement** au Cameroun date de 1996²⁶. Elle intègre des chapitres spécifiques relatifs : à la protection des milieux récepteurs ; aux installations classées dangereuses insalubres ou incommodantes et des activités polluantes ; à la gestion des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique. Elle est la référence sur le plan juridique.

La **Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité version II (SPANBII)** publiée en décembre 2012, consolide l'engagement du Gouvernement dans le cadre de la CNUDB et considère le plan stratégique de la CNUDB 2011-2020 comme le cadre de référence. Elle s'attache dans cette deuxième édition à comprendre les causes et les conséquences de la perte de biodiversité afin de soutenir un comportement responsable dans l'utilisation et le partage des avantages résultant de la biodiversité.

Parmi les quatre buts stratégiques, les 20 objectifs généraux, les 10 objectifs spécifiques, l'objectif spécifique E4 spécifie : « *Mettre en place et / ou renforcer les cadres d'action intégrés pour toutes les activités (exploitation minière, forestière industrielle, agriculture paysanne et exploitation forestière illégale) qui ont un impact sur la conservation de la biodiversité forestière, et gérer les aires protégées de manière à améliorer la gouvernance locale.* »

La Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks carbone, alias **Stratégie nationale REDD+**, publiée en 2018 par le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEP), vise la promotion des principales filières agricoles suivant les approches de faible déforestation et faible dégradation des forêts, avec pour finalité l'augmentation des rendements par hectare, la valorisation des anciennes plantations et des espaces dégradés, le renforcement des filières et de la place des producteurs locaux dans celles-ci.

2.4. Initiatives multi-acteurs et stratégies innovantes pour la durabilité des filières

2.4.1. Programme REDD+ cacao et Cocoa Forest Initiative (CFI) au Ghana

→ **La Stratégie nationale REDD+ et le Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme (GCFRP)**

Dans la zone de paysages forestiers en mosaïque où se trouve le cacao au Ghana, le taux de déforestation est de l'ordre de 3,2 %/an, soit l'un des plus élevés en Afrique (FCPF, 2017²⁷). La stratégie REDD+ a donc identifié des interventions pour réduire la déforestation liée au secteur cacao.

Cette volonté s'est ainsi traduite au travers du *Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme* (GCFRP). Le GCFRP est une initiative ambitieuse coordonnée conjointement par le Secrétariat national REDD+ de la Commission forestière (FC) et le COCOBOD, en partenariat avec des représentants du secteur privé, du secteur public, de la société civile, des autorités locales traditionnelles et des communautés.

Le GCFRP est structuré autour de 5 piliers clés : i) La coordination institutionnelle et le MRV ; ii) La planification paysagère dans les zones clés d'intervention ; iii) L'appui à la production d'un cacao climatiquement intelligent pour augmenter les rendements ; iv) La gestion du risque et les finances ; et v) Les réformes législatives et politiques.

²⁶ République du Cameroun. 1996. Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

²⁷ FCPF. 2017. Emission Reductions Programme Document (ER-PD) - Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme (GCFRP). 339 p.

Les actions du GCFRP doivent toucher six zones d'intervention prioritaires (*High intervention areas – HIA*) couvrant près de 2,5 millions d'hectares. Le Programme doit mobiliser un budget de 237 M\$US sur cinq ans (2017-2021) dont 121 M\$US du secteur privé du cacao. Le GCFRP ambitionne d'éviter environ 10 MtCO₂eq d'émissions d'ici 2024. Sur 20 ans, le GCFRP ambitionne des émissions évitées de l'ordre de 294 MtCO₂eq, soit une diminution de 44% par rapport au niveau de référence. A ce stade, nous n'avons pas pu obtenir d'informations fiables sur les niveaux de financements acquis par le GCFRP ni sur ces résultats concrets en matière d'émissions de GES évitées. La première période de reporting du GCFRP est prévue pour 2020. Nous n'avons donc pas de données précises à ce stade.

En plus de ses objectifs d'atténuation des CC, le Programme vise des co-bénéfices en matière de conservation des services écosystémiques et de la biodiversité. Le programme est implanté dans une zone faisant partie du *hotspot* de biodiversité des forêts guinéo-ouest africaines (GoG, 2002²⁸). Cela intègre les Parcs nationaux (PN) de Bia et Ankasa et la réserve forestière de Atewa Range.

Selon le secrétariat REDD+ de la CF, une seule association de gestion de paysage d'une « *Hotspot Intervention Area (HIA)* » a signé fin 2019 un accord avec la CF dans le cadre du GCFRP. Celle-ci est notamment formée de l'opérateur TOUTON en consortium avec des ONG telles que Proforest, Solidaridad, Tropenbos, Agroeco, etc. Les communautés ont également été organisées et renforcées autour d'une gouvernance basée sur des *Community Resource Management Areas (CREMA)*.

Il est encore trop tôt pour évaluer les impacts du GCFRP. Il est néanmoins évident que les actions visant à réduire la déforestation, la dégradation forestière et à augmenter les stocks de carbone dans les cacaoyères, devraient produire des impacts positifs en matière de conservation de la biodiversité.

→ Cocoa and Forests Initiative (CFI) au Ghana

En 2017, lors de la COP 23, les gouvernements ghanéens et ivoiriens ainsi que les principales entreprises mondiales de cacao et de chocolat ont annoncé la mise en place de l'Initiative cacao et forêt (*Cocoa and Forests Initiative – CFI* en anglais).

La déclaration d'intention collective de cette initiative traite d'un engagement « *à travailler ensemble, en partenariat avec d'autres organisations, afin de mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana* ». Ce partenariat est notamment organisé par la Fondation mondiale du cacao (*World Cocoa Foundation - WCF*), l'Initiative pour le commerce durable (Sustainable Trade Initiative – IDH) et l'Unité internationale pour la durabilité (*International Sustainability Unit - ISU*) du Prince Charles, en partenariat avec les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

Début 2019, 33 entreprises représentant environ 85% de la consommation mondiale de cacao, ont rejoint la CFI. Le cadre d'action commun s'articule autour de trois thèmes : 1) la protection et la restauration des forêts, 2) la production durable et les moyens de subsistance des agriculteurs et 3) l'engagement communautaire et l'inclusion sociale.

Sur le volet forestier, les gouvernements et les entreprises se sont engagés à « *ne plus convertir de terres forestières pour la production de cacao et à éliminer progressivement la production illégale de cacao et l'approvisionnement dans des zones protégées.* » Des cartes actualisées sur la couverture forestière et l'utilisation des terres, des données socio-économiques sur les producteurs de cacao, des directives opérationnelles détaillées concernant la gestion des forêts et l'utilisation des terres devaient être élaborées par les gouvernements en 2019. A ce jour, ces données restent indisponibles.

Fin 2018, le Ghana, à travers son Ministère des terres et des ressources naturelles (MTRN), a publié son plan d'action national pour la CFI 2018-2020. Sur le volet protection et restauration des forêts, le Plan intègre des actions i) d'études et de cartographie, ii) de politiques et iii) de collaborations. Le document liste cinq grands engagements (E) sur ce volet, à savoir :

- **E1.** Pas d'autre conversion de terres forestières (définies dans les réglementations nationales et sur base de méthodologies et approches HSC et HVC) pour la production de cacao.
- **E2.** Aucune production et aucun approvisionnement de cacao dans les Parcs nationaux (PN), les sanctuaires de faune et les réserves fauniques, à l'exception des exploitations ayant un statut juridique existant, à partir du 1er janvier 2018.

²⁸ GoG, 2002. National Biodiversity Strategy for Ghana, Ministry of Environment and Science (MES), The Republic of Ghana

- **E3.** Une approche différenciée pour les réserves forestières sera adoptée par le gouvernement d'ici 2018. Elle sera basée sur deux catégories et précisera le nombre d'hectares, le calendrier, les rôles et responsabilités, le budget et la stratégie de mobilisation des fonds pour chaque catégorie (réserves forestières plus ou moins dégradées).
- **E4.** Dans les terres forestières très dégradées en dehors des réserves (qui sont sous statut de propriété foncière coutumière), la production et l'approvisionnement en cacao se poursuivront, soutenus par des investissements substantiels et l'adoption de meilleures pratiques dans en matière de cacao climato-intelligent et avec le système modifié Taungya.
- **E5.** Une approche paysagère multipartite constituera la base des interventions, avec un accent sur les six zones d'intervention prioritaires. Le processus commence par l'établissement de consortiums de parties prenantes clés, suivi par le développement et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée du paysage, avec focus sur le cacao intelligent face au climat.

De manière simplifiée, sur les aspects de protection et de restauration des forêts, il est prévu neufs types d'actions (A) qui sont listées ci-dessous en précisant à chaque fois les principaux responsables :

- **A1** : Mise à jour des cartes sur la couverture forestière et l'utilisation des terres, d'ici la fin de 2018 (Resp. : CF et COCOBOD).
- **A2** : Etude approfondie des exploitations cacaoyères dans les zones de réserve forestière et en dehors, y compris des données socio-économiques sur les cacaoculteurs et leurs communautés dans ces zones, d'ici fin juin 2019 (Resp. : CF et COCOBOD).
- **A3** : Accélération du développement de la réforme foncière et du régime foncier des arbres pour conserver les arbres naturellement régénérés sur les terres agricoles dans et en dehors des réserves forestières, d'ici le 31 décembre 2018 (Resp. : MTRN et CF).
- **A4** : Établissement d'un registre national des fermes et des arbres d'ici juin 2019 (Resp. : CF et COCOBOD).
- **A5** : Restauration des paysages cacaoyers dégradés par l'exploitation minière à petite échelle d'ici la fin juin 2019 (Resp. : MTRN).
- **A6** : Révision des plans de gestion des réserves forestières de catégories 1 et 2 d'ici la fin juin 2019 (Resp. : CF).
- **A7** : Renforcement de l'application de la loi forestière et de la gouvernance d'ici décembre 2019 (Resp. : MTRN, CF, COCOBOD et MoFA).
- **A8** : Mobilisation de nouvelles sources de financement tout au long de la période 2018-2020 (Resp. : MTRN).
- **A9** : Renforcement de la collaboration public-privé aux niveaux local et mondial tout au long de la période 2018-2020 (Resp. : CF, COCOBOD et secrétariat de l'ICF).

Sur les aspects de production durable et moyens de subsistance des agriculteurs, il est prévu quatre types d'actions qui sont listées ci-dessous :

- **A10** : Promotion de l'investissement pour la productivité long terme de cacao de haute qualité (Resp. : MTRN, CF, COCOBOD et secteur privé).
- **A11** : Développement de plans d'action pour l'intensification de la culture du cacao. Mise en œuvre de bonnes pratiques d'Agriculture intelligente face au climat au niveau des fermes (Resp. : COCOBOD et secteur privé).
- **A12** : Promotion de l'inclusion financière et l'innovation (Resp. : WCF, COCOBOD, MTRN, CFICU).
- **A13** : Améliorer la cartographie et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement de cacao (Resp. : CFICU, COCOBOD, MTRN, secteur privé).

En résumé, à ce jour sur la filière cacao, de nombreux engagements ont été pris et des actions ont été engagées mais la CFI n'est pas en mesure à ce jour d'apporter une synthèse claire et précise des résultats atteints et de ceux restants à atteindre. Suite aux différentes rencontres lors de notre mission au Ghana, il est toutefois déjà clair que la plupart des objectifs fixés dans le plan d'action ICF 2018-2020 étaient trop ambitieux et ne seront donc pas été atteints dans les délais fixés.

Il apparaît que les actions que les différentes entités gouvernementales devaient mener n'ont pour la plupart pas été finalisées à ce stade (mars 2020). Des actions stratégiques telles que la mise à jour des cartes d'occupation des sols et des forêts, la réforme de la loi sur le foncier en lien avec les arbres,

l'établissement d'un registre national des fermes et arbres, etc. n'ont pour l'instant pas été mises en œuvre par les entités en charge. Des problématiques de disponibilité de budgets ont été soulevées.

D'après le secrétariat de la CFI au Ghana, le plan d'action national 2018-2020 était trop ambitieux et pas accompagné de budgets spécifiques pour sa mise en œuvre par les entités gouvernementales. Ainsi, en absence de budgets opérationnels, le MLNR a eu beaucoup de difficultés à mettre en œuvre la plupart des activités dont il avait la charge (la plupart des objectifs fixés n'ont pas été atteints). Un secrétariat de la CFI a été mis en place au MLNR seulement en novembre 2019. Il semble donc qu'il y ait certaines incompréhensions sur la mise à dispositions de financements entre secteur privé et gouvernement pour la mise en œuvre de la CFI au Ghana. Un rapport d'étape qui doit faire la synthèse des avancées est en préparation pour 2020.

Pour le secteur privé, les engagements des divers opérateurs ont été déclinés dans des plans d'action par entreprise. Une synthèse du plan d'action initial des entreprises pour le Ghana est disponibles sur le site de la WCF²⁹. La WCF devait publier le 19 mars 2020 un rapport de synthèse des avancées et réalisations du secteur privé dans le cadre de la CFI au Ghana. A ce jour, ce rapport n'a toujours pas été rendu public. Il n'est donc pas possible d'évaluer les avancées du secteur privé dans ce domaine.

A ce stade, il reste difficile et prématuré de tirer un bilan sur les impacts de la CFI et des actions de ses membres en termes de réduction de la déforestation. Sur la base d'analyse SIG et d'enquêtes de terrain, l'ONG Mighty Earth poursuit son travail de « surveillance » et signale que les taux de déforestation liée à la culture du cacao dans plusieurs aires protégées au Ghana ont augmenté depuis l'annonce de l'ICF en 2017. La route est donc encore longue mais la filière devrait connaître des avancées significatives dans les prochaines années.

2.4.2. L'initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) et la *Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)*

→ Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)

L'organisation **Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)** vise à promouvoir la production durable d'huile de palme sur le marché mondial, comprenant une gestion et des opérations légales, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement bénéfiques. Elle a été créée en 2004 avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (WWF), est entrée en vigueur en 2008, et avait pour ambition de devenir une plateforme d'échange entre les différentes catégories d'acteurs de la filière (producteurs villageois, entreprises agro-industrielles, transformateurs, négociants, détaillants, chercheurs, financeurs, ONGs environnementales, ONGs sociales).

Les principes et critères sont révisés tous les cinq ans au niveau international, la dernière révision datant de 2018 est davantage contraignante que les précédentes. Sur cette base, chaque pays travaille avec l'ensemble des acteurs de la filière au niveau national, à l'interprétation de ces principes et critères, afin de les adapter aux spécificités du contexte. Ces orientations RSPO sont souvent bien plus contraignantes que les lois nationales.

La certification RSPO permet à la fois de garantir au client que l'huile de palme utilisée respecte des normes de production durable et responsable, et d'inciter les entreprises de la filière à soutenir un tel mode de production. La RSPO permet seulement le défrichement d'espaces boisés qui ne sont pas définis comme forêt primaire, zone à HVC (*High Conservation Value* - HCV) ou renfermant d'importants stocks de carbone (*High Carbon Stock* - HCS) et intègre des critères sociaux (tels que l'interdiction du travail des enfants et l'égalité salariale entre hommes et femmes).

En termes d'adhésion, les chiffres témoignent d'une large appropriation de la démarche : comprenant 485 membres en 2010 la RSPO revendique aujourd'hui 4 643 membres ; concernant 620 000 t d'huile de palme certifiée RSPO en 2008, elle atteint aujourd'hui 15,1 millions de t d'huile de palme certifiée ; enfin il y avait 106 000 ha de plantations certifiées en 2008 et il y en a aujourd'hui 3,03 millions d'hectares.

L'adhésion à la certification se fait sur une base volontaire. Cependant, sous la pression de campagnes de sensibilisation mondiales, la majorité des entreprises de la filière engagées à l'international cherchent

²⁹ <https://www.worldcocoafoundation.org/wp-content/uploads/2018/08/CFI-Aggregate-Action-Plan-GH-02.28.19.pdf>

aujourd'hui à s'approvisionner en huile de palme certifiée. Par ailleurs, une entreprise engagée dans la certification RSPO est contrainte d'y intégrer l'ensemble de ses filiales dans le monde. Les producteurs villageois vendant sur le marché local ne sont pas concernés par cette démarche.

Enfin, des audits sont réalisés pour veiller au respect de ces critères, les auditeurs majoritairement indonésiens, comprendront davantage d'africains dans les années à venir pour une meilleure appréhension du contexte.

➔ **L'initiative pour l'huile de palme en Afrique (*African Palm Oil Initiative - APOI*) de la *Tropical Forest Alliance 2020 (TFA2020)*.**

L'Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) est partie du constat dans les années 2010 d'une augmentation de la demande en terre agricole en Afrique centrale et de l'Ouest pour planter notamment le palmier à huile. Or ces régions n'étaient pas préparées à de telles demandes, comportant des risques de déforestation de forêts primaires et de prise en compte insuffisante de considérations sociales.

L'APOI est ainsi une initiative régionale qui vise l'engagement des pays membres en faveur d'un développement de la filière de l'huile de palme qui soit à la fois respectueux de l'environnement et de la société, et qui protège les abondantes forêts tropicales du continent tout en apportant des avantages économiques à la région. En effet, en dehors de la certification RSPO, les normes environnementales et sociales sont le plus souvent inexistantes au niveau national, or toutes les entreprises et la quasi-totalité des producteurs villageois ne s'engagent pas dans une telle démarche RSPO par manque de considération de ces critères sur le marché local et pour des raisons économiques/organisationnelles.

L'APOI rassemble dix pays producteurs d'huile de palme : Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Libéria, Nigéria, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo et Sierra Léone. Les acteurs qui prennent part à cette initiative proviennent d'organismes publics, d'entreprises privés, du secteur agro-industriel, d'associations de la société civile et de collectifs des communautés et des peuples autochtones qui collaborent à l'échelle régionale et nationale selon un processus participatif à travers des concertations régulières.

Au niveau régional, des principes ont été définis en faveur d'un développement de l'huile de palme qui place le développement durable, la transparence, la bonne gouvernance et les droits de la personne au cœur de la filière. Ces principes régionaux sont ensuite déclinés en principes nationaux et en plan d'action par une plateforme nationale existant dans chaque pays membre et regroupant des acteurs engagés dans la filière. Ces plateformes nationales comprennent un facilitateur (généralement de la société civile), un point focal des instances publiques et un représentant du secteur privé.

Le Cameroun a adhéré à l'APOI en juillet 2018. Le pays s'engage ainsi à respecter la Déclaration de Marrakech en faveur d'un modèle de développement durable et responsable de la filière huile de palme, signée par ses pairs le 16 Novembre 2016. Le WWF et Proforest, sous l'égide du MINADER, animent la plateforme nationale, ayant abouti à l'élaboration par les parties prenantes (incluant l'UICN, la SAFACAM, Synaparcam et beaucoup d'autres) des huit principes nationaux et du plan d'action associé, de façon harmonisée avec la stratégie nationale pour la filière huile de palme durable.

La mise en œuvre des actions décrites est prévue sur la période 2019 – 2022. Dans plusieurs pays membres, un arrêté a été déposé par le Ministère de l'agriculture afin d'officialiser la plateforme nationale APOI. Cela n'a pas encore été le cas au Cameroun mais le processus est en cours avec pour objectif l'institutionnalisation officielle de la plateforme fin mars 2020. A terme, il est envisagé que cette plateforme puisse évoluer vers une interprofession du secteur permettant sa pleine appropriation par le secteur privé et les producteurs villageois.

2.4.3. L'Alliance global pour le karité (AGK) pour le karité

Du fait de l'importance de ce produit au plan international, les acteurs ont mis en place l'Alliance globale du karité (AGK ou *Global Shea Alliance – GSA* en anglais) dont le siège est à Accra, au Ghana. L'AGK est une association industrielle à but non lucratif qui compte 500 membres de 35 pays, dont des groupements de femmes, des marques et des détaillants, des fournisseurs et des organismes à but non lucratif (voir liste des membres au Ghana et au Burkina Faso en Annexe 3). Par le biais de partenariats public-privés, l'AGK assure la durabilité de l'industrie, diffuse des pratiques et des normes de qualité, et promeut l'utilisation du karité par les industries alimentaires et cosmétiques.

L'AGK a pour but d'être la plateforme principale de défense des intérêts stratégiques et de prise en compte des besoins pratiques de ses membres, des acteurs du secteur du karité, toutes tailles confondues. Sa mission principale est de concevoir, développer et mettre en œuvre des stratégies qui favorisent une industrie du karité compétitive et durable dans le monde entier et améliorer les moyens de subsistance des femmes rurales africaines et de leurs communautés.

L'AGK met en œuvre trois initiatives clés pour réaliser sa mission et ses objectifs stratégiques: le programme de durabilité, la promotion de l'industrie, l'élaboration et la diffusion de normes de qualité.

Le programme de durabilité de l'AGK

Lancé en 2014, le programme de durabilité identifie les défis de l'industrie et met en œuvre des solutions grâce à une approche multipartite et des projets de collaboration qui favorisent l'autonomisation des femmes et la protection de l'écosystème du karité.

Le programme est une initiative mondiale unique visant à répondre aux besoins de durabilité de l'industrie du karité par la consultation des groupes de femmes, des organisations à but non lucratif, des marques et détaillants internationaux et des fournisseurs. Le programme comprend des lignes directrices pour les pratiques commerciales durables et les projets de développement à grande échelle.

De 2016 à ce jour, l'AGK a mis en œuvre l'Initiative Karité Durable (IKD), un accord de partenariat public-privé de 18 millions de dollars sur cinq ans entre l'USAID et l'AGK qui encourage l'expansion du marché du karité et améliore la production durable dans 7 pays d'Afrique de l'Ouest (Ghana, Burkina Faso, Nigeria, Mali, Bénin, Côte d'Ivoire et Togo).

D'autres projets ont été réalisés par l'AGK grâce à l'investissement indépendant des partenaires de durabilité et l'établissement de partenariats publics-privés. À travers le programme de durabilité, les partenaires ont engagé plus de 37 millions de dollars pour l'exécution d'activités de durabilité relatives à l'autonomisation des femmes et à la protection de l'écosystème. Pour l'année 2018³⁰, les acquis sont:

- **Construction d'entrepôts pour les groupements de femme** : 54 entrepôts, 2 256 tonnes d'amandes agrégées, 491 137 dollars en crédit de préfinancement pour les coopératives ;
- **Formation des femmes collectrices en développement d'affaires** : 51 313 femmes formées, 52% d'augmentation de revenus, 36 coopératives de femmes développées ;
- **Initiatives de santé et de sécurité au travail** : 24 922 femmes formées, 3 283 équipements de santé et de sécurité offerts ;
- **Recherche et développement de matériel végétal amélioré** : 2 nouveaux projets lancés (référence complète du génome de l'arbre de karité, caractérisation plus poussée et production de matériel génétique). Au Burkina Faso, la densité optimale des arbres de quatre types de parcs agroforestiers en cours d'étude ;
- **Formation sur la gestion des parcs à karité** : 5 618 femmes formées, 14 000 semis cultivés ;
- **Projets pilote de conservation** : 926 femmes formées en techniques de conservation, 2 472 fourneaux améliorés en usage.

2.4.4. Guide de bonnes pratiques du Conseil international des mines et métaux (CIMM)

Présentation du Conseil international des mines et des métaux (CIMM)

Le CIMM est une organisation internationale œuvrant en faveur d'une industrie des mines et des métaux sûre, équitable et durable. Rassemblant 27 entreprises minières et métallurgiques et plus de 30 associations régionales et de commerce des matières premières, le CIMM renforce la performance environnementale et sociale des acteurs. Il sert de catalyseur au changement, en améliorant la contribution sociale de l'industrie minière. Le CIMM est gouverné par un conseil de PDG de toutes les compagnies membres, et deux représentants des associations membres. Le comité de liaison principal est responsable de la mise en œuvre de sa stratégie.

Objectif : Maximiser les occasions de collaboration entre les leaders de l'industrie des mines et métaux.

³⁰ Source : Rapport annuel 2018 de l'AGK

Stratégie : intégrer le développement durable dans les processus décisionnels de l'entreprise :

- Intégrer les principes du développement durable dans les processus décisionnels relatifs aux investissements et à la conception, à l'exploitation et à la fermeture des installations.
- Encourager les partenaires de joint-venture, les fournisseurs et les contractants à adopter des politiques et pratiques responsables en matière de santé et sécurité ainsi que de protection de l'environnement, des droits de l'homme et des travailleurs, basée sur une analyse des risques.

Vision : L'exploitation minière et des métaux est une industrie respectée et tenue pour opérer de façon responsable tout en contribuant au développement durable.

Mission : En collaboration avec d'autres structures, le CIMM renforce la performance sociale et environnementale de l'industrie des mines et métaux, et la reconnaissance de sa contribution aux communautés locales et à la société en général.

Principes miniers : L'exploitation minière et les métaux sont d'une importance capitale pour la société. Ils contribuent à soutenir la promotion d'une croissance économique durable et l'édification de communautés résilientes et inclusives, mais ils permettent également la mise en place des innovations nécessaires pour faire face à l'urgence du CC. Le CIMM s'est engagé à adopter des pratiques commerciales éthiques qui favorisent le développement durable et les progrès vers les ODD des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le CC.

Par l'entremise de ces engagements et de ces approches, les membres du CIMM ont amélioré leur gestion de la biodiversité. Aussi, en respectant de bonnes pratiques au niveau international, les membres ont démontré que la conservation de la biodiversité et l'exploitation minière peuvent coexister.

Le principe 7 du protocole de développement durable du CIMM énonce l'engagement à « *contribuer à la préservation de la biodiversité et aux démarches intégrées de planification pour l'utilisation des sols* ». Le guide a pour but d'aider les membres (et non-membres) à assumer cet engagement, en apportant une orientation pertinente aux responsables des sociétés minières aussi bien que des sous-traitants. Le principe 7 pour le développement durable engage les membres du CIMM à :

- respecter les zones protégées légalement désignées ;
- diffuser des informations scientifiques sur l'observation et la gestion de la biodiversité et promouvoir des pratiques et des expériences en la matière ;
- apporter leur soutien au développement et à la mise en place de procédures scientifiquement éprouvées, inclusives et transparentes en matière d'approches intégrées pour la planification de l'utilisation des sols, la biodiversité, la conservation et l'exploitation minière.

Guide de bonnes pratiques du CIMM

Lors d'un atelier conjoint IUCN-CIMM tenu à Gland, en juillet 2003, le CIMM s'est engagé à développer et promouvoir une bibliothèque de guides de bonnes pratiques et d'études de cas dans le but d'aider les sociétés membres à mettre en place et à mesurer leur rendement par rapport aux principes de gestion de la biodiversité. Ce guide de bonnes pratiques a été préparé en réponse à cet engagement. Il est conçu dans le but d'offrir à l'industrie minière les étapes requises pour améliorer la gestion de la biodiversité tout au long du cycle de l'exploitation minière. Le guide traite des aspects suivants :

- l'intégration de la biodiversité au développement du projet minier ;
- l'intégration de la biodiversité aux opérations minières ;
- l'intégration de la biodiversité à la planification et la mise en œuvre de la fermeture du site ;
- le système de gestion et outils d'évaluation ;
- la participation des intervenants, outils et processus ;
- les outils pour l'atténuation des risques, la restauration des sites et l'amélioration de la biodiversité.

En mettant en œuvre ce guide, les sociétés minières devraient être mieux placées pour :

- identifier et évaluer la biodiversité ;
- comprendre les liens qui existent entre leurs activités et la biodiversité ;
- évaluer la possibilité que leurs activités aient des répercussions négatives sur la biodiversité ;

- développer des mesures d'atténuation des répercussions potentielles sur la biodiversité et des stratégies de restauration des zones affectées ;
- explorer la possibilité de contribuer à la promotion ou la conservation de la biodiversité.

Bien que ce guide soit connu de certaines entreprises minières, il n'est malheureusement pas appliqué sur le terrain. Il y a donc une nécessité pour l'UICN et le CIMM de poursuivre la vulgarisation du guide auprès des Etats et des sociétés minières.

3. Synthèse de la présentation et analyse des chaînes de valeurs : impacts et bonnes pratiques environnementales

3.1. La filière cacao au Ghana

→ Présentation générale de la filière cacao au Ghana

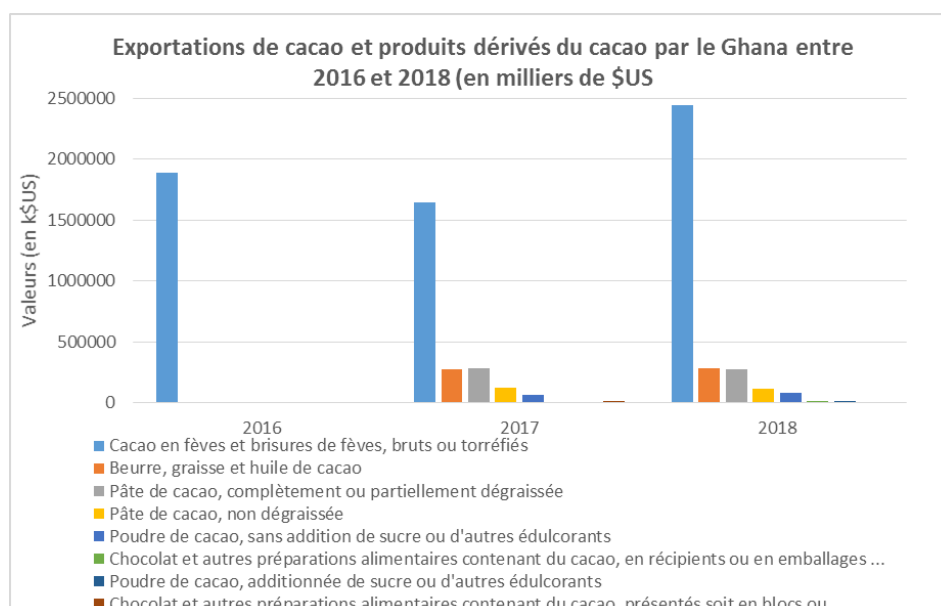
Au Ghana, le cacao est la première source de revenus d'environ 800 000 familles rurales du Sud du pays qui sont impliquées dans la production et la vente de cacao (COCOBOD, 2017). La plupart des producteurs détiennent de petites parcelles de cacao, de 0,5 ha à quelques hectares au maximum. D'après les services de statistique du Ghana, la filière cacao représentait en 2014 de l'ordre de 10% du PIB agricole, soit de l'ordre de 1,8 à 2% du PIB du national (estimations).

Le cacao est donc une filière stratégique pour le gouvernement du Ghana qui en a confié la gestion au COCOBOD. Ce dernier est notamment en charge d'apporter des appuis-conseils aux producteurs, de développer la recherche, de faciliter l'accès aux intrants et la lutte contre les pestes et ravageurs, etc. Le COCOBOD règlemente par ailleurs la commercialisation au niveau national du cacao et se charge d'acheter, commercialiser et exporter le cacao en lien avec le secteur privé.

Entre 2016 et 2018, le Ghana a exporté en moyenne l'équivalent de 2,5 milliards de \$US de cacao et produits transformés à base de cacao, ce qui représentait 17,8% des exportations du pays. Ces valeurs sont en croissance puisqu'elles sont passées de 1,89 milliards de \$US en 2016 à 3,24 milliards de \$US en 2018, soit une croissance de plus de 71% en deux ans.

Sur le total d'exportation de cacao et produits à base de cacao, les exportations de fèves brutes ou torréfiées sont majoritaires. En 2016, elles représentaient 99,8% du total. Mais le Ghana essaye de renforcer la transformation locale et la création de valeur ajoutée sur le territoire national. Les premiers résultats sont observables puisqu'en 2018, les exportations de fèves ne représentent plus que 75% du total. Depuis 2017, les exportations de beurre, de pâte et de poudre de cacao sont en croissance.

La figure ci-dessous présente les valeurs d'exportations des produits à base de cacao du Ghana entre 2016 et 2018. On constate que les exportations de beurre et de pâte de cacao sont en croissance.



**Figure 2. Evolution des exportations de cacao et produits à base de cacao du Ghana entre 2016 et 2018
(Source : Trademap ITC, 2019)**

➔ **Fonctionnement et acteurs de la filière cacao au Ghana**

La filière cacao au Ghana se caractérise par un mix unique entre privatisation et présence forte du gouvernement à travers le COCOBOD. Parmi les acteurs clés de la filière, on peut notamment citer : les fournisseurs d'intrants (entreprises privées), les producteurs, les coopératives, les collecteurs (indépendants ou rattachés à des entreprises), les entreprises d'achat (*Licensed Buying Companies*), les transporteurs, les transformateurs locaux et l'entreprise de vente de cacao Cocoa Marketing Company Ltd (rattachée au COCOBOD qui est seul habilité à vendre et exporter des fèves de cacao).

Les producteurs sont à la base de la filière. Le Ghana compterait environ 800 000 familles de producteurs de cacao qui sont dans l'immense majorité des petits producteurs possédant 1 à 3 hectares de cacao. Effectivement, avec des rendements de l'ordre de 450 kg/ha/an, une famille de producteur produit en moyenne 1 à 1,5 t/an de fèves de cacao. Les producteurs sont en charge de toutes les activités nécessaires à la production de cacao : plantation, entretien/désherbage, fertilisation, taille, traitements pesticides, récolte, fermentation, séchage, mise en sac, etc.

Le nombre de coopératives formelles n'est pas connu avec précision dans la filière. Le Directeur du COCOBOD indiquait en juillet 2019 que « plus de 5 000 groupes et associations représentant 146 864 membres ont été formés dans le pays » et que « 512 de ces entités sont des coopératives pleinement actives »³¹. On sait notamment que les grands acheteurs de cacao cherchent à former des groupes ou associations de producteurs avec lesquels ils établissent des formes diverses de partenariat. Ces groupes ou associations sont d'autant plus importants lorsqu'il s'agit de cacao certifié Rainforest Alliance, UTZ, biologique ou Fairtrade. La plus grande coopérative du pays (Kuapa Kokoo) compte à elle seule près de 90 000 producteurs membres. Une autre coopérative, la *Cocoa Abrabopa Association*, compterait environ 7 000 producteurs membres.

Les *Licensed Buying Companies (LBC)* sont les entreprises autorisées par le COCOBOD à acheter du cacao aux producteurs via les coopératives et des collecteurs indépendants ou mandatés par ces mêmes LBC. Les LBC sont pour la plupart rattachées à de grands groupes internationaux acheteurs de cacao tels que OLAM, CARGILL, MONDELEZ, TOUTON, etc.

Les LBC impliquées sur la filière cacao seraient environ une cinquantaine au Ghana. Ces dernières achètent le cacao à un prix fixé annuellement par le gouvernement ghanéen au travers du *Producer Price Review Committee (PPRC)*. Le cacao ainsi acheté est ensuite évalué par la Quality Control Division (QCD) du COCOBOD avant d'être transféré à la *Cocoa Marketing Company (CMC)* en charge de l'exportation et de la vente aux transformateurs.

La figure ci-dessous présente les acteurs et étapes de la chaîne de valeur du cacao au Ghana.

³¹ https://www.cocobod.gh/news_details/id/211/COCOA%20FARMER%20COOPERATIVES%20TO%20ACCESS%20DIRECT%20AGROCHEMICALS,%20OTHER%20FROM%20COCOBOD%20%E2%80%93%20COCOBOD%20BOSS

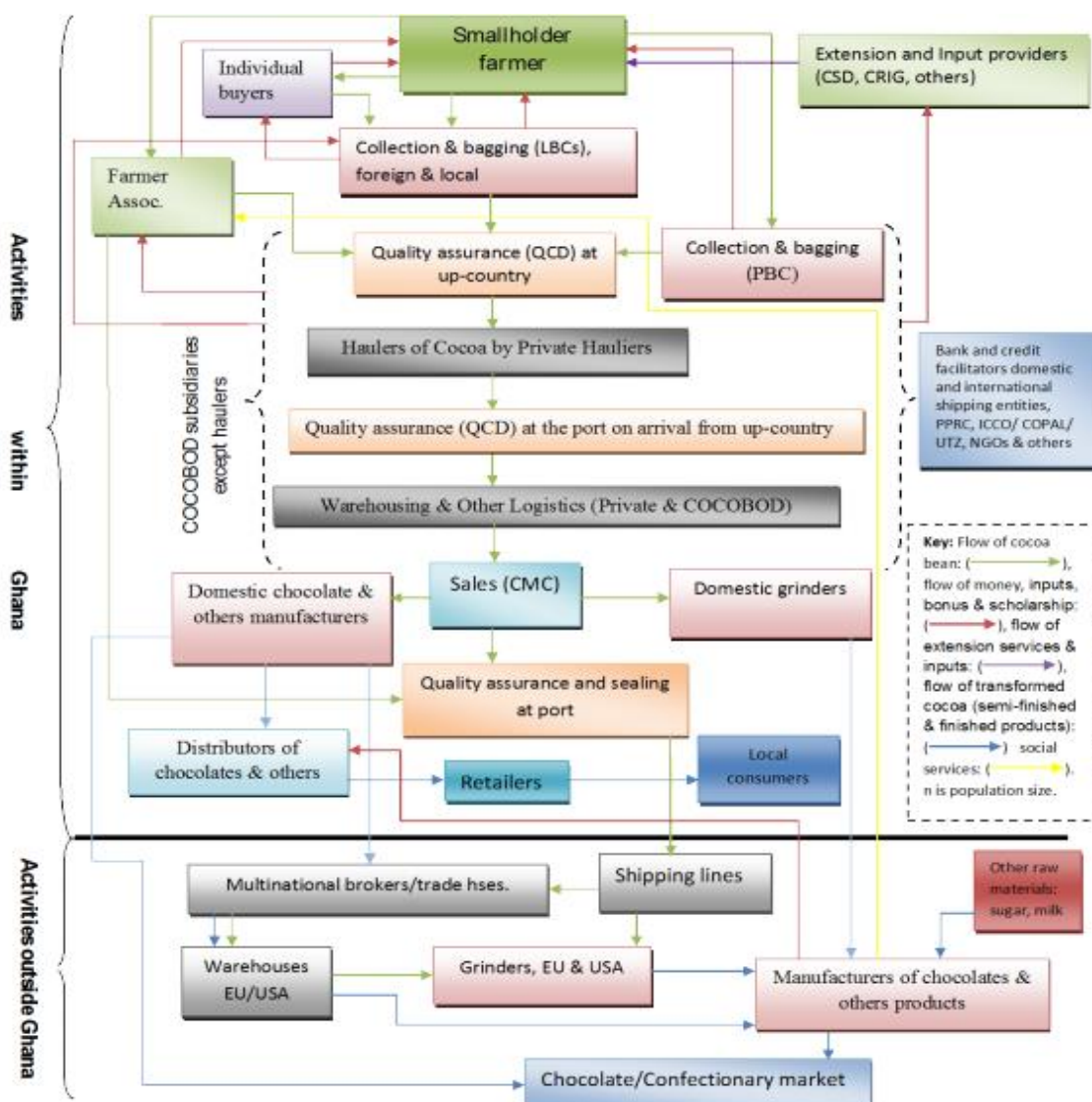


Figure 3. Schéma de la chaîne de valeur du cacao au Ghana (Source : MOHAMMED, 2011)

→ Principaux impacts environnementaux de la filière cacao au Ghana

Une filière agricole d'une telle importance a forcément des impacts environnementaux significatifs. Au Ghana, la filière cacao occuperait plus de 2 millions d'hectares qui ont la plupart du temps été gagnés sur la forêt ou d'autres terres agricoles ces dernières années et décennies. Si les pollutions chimiques liées à l'utilisation de pesticides ne doivent pas être ignorées, la déforestation et la dégradation forestière associée à la filière est bien le principal impact environnemental à souligner.

Lors de l'installation d'une nouvelle plantation, les producteurs pratiquent généralement la technique de l'abattis-brulis, c'est-à-dire qu'ils abattent les arbres d'une forêt ou d'une jachère avant de brûler la végétation. Selon les producteurs, quelques arbres d'ombrage sont parfois conservés. Cette pratique est liée à la recherche de fertilité des sols. L'augmentation de la population entraîne un accroissement de la pression foncière et des besoins en terre. Ceci conduit à la baisse de la durée moyenne des jachères et donc à une réduction généralisée de la fertilité des sols. Cela pousse entre autres certains producteurs à mettre en place de nouvelles terres agricoles en défrichant la forêt. La faiblesse des rendements de cacao et la pauvreté des producteurs tendent à amplifier ce phénomène.

Entre 1950 et 2000, le Ghana a perdu plus de 60% de son couvert forestier, soit 2,7 millions d'hectares (MoF Ghana, 2016). On estime que 700 000 hectares de forêt ont été défrichés (dont 117 866 ha dans des aires protégées) entre 2001 et 2014. Cela représente plus de 10 % du couvert forestier du pays.

D'après un rapport de Mighty Earth (2017³²), un tiers de cette déforestation peut être imputée aux activités du secteur cacao. Une autre source estime que plus de 117 000 ha de forêt ont été abattus entre 2010 et 2015 pour planter du cacao (APPIAH et al., 2019³³). Le taux de déforestation actuel au Ghana est d'environ 2% par an, la forêt reste donc fortement menacée.

Le Ghana, à travers le COCOBOD mais également le secteur privé et la société civile, se sont engagés pour arrêter la déforestation liée au secteur du cacao. C'est l'objet des engagements pris dans le cadre de la CFI et du GCFRP. Le défi reste néanmoins élevé et les problématiques nombreuses. Dans une étude récente, Mighty Earth a mis en évidence des déboisements significatifs récents dans plusieurs réserves forestières qui seraient liés au cacao. L'étude signale que la déforestation continue dans les régions cacaoyères du Sud du pays (Mighty Earth, 2018³⁴).

En effet, selon un rapport du WRI (2019³⁵), le Ghana a connu une augmentation de la déforestation de 60% entre 2017 et 2018. Cette annonce a fait l'objet de débats entre acteurs, la CF remettant en question la méthodologie employée. Une autre étude a mis en évidence que l'essentiel de la déforestation constatée n'était pas liée au cacao mais plutôt au secteur minier, forestier, aux incendies et à d'autres filières agricoles³⁶.

➔ Bonnes pratiques environnementales dans la filière cacao au Ghana

Les bonnes pratiques environnementales dans la filière cacao au Ghana sont de différents types et concernent différents maillons de la filière. Nous citerons ici les plus importantes :

- Réduction/élimination de la déforestation dans la filière.
- Promotion de l'agroforesterie et de l'agriculture intelligente face au climat (AIC).
- Promotion de l'agriculture durable à travers les certifications de durabilité.

Réduction de la déforestation

En appui aux engagements pris par les sociétés dans le cadre de la CFI et/ou du Programme REDD+ cacao du Ghana, diverses bonnes pratiques sont mises en œuvre dans la filière. Ces dernières commencent avec la formation des producteurs et le renforcement de capacité des coopératives. L'organisation des coopératives pour mieux assurer le suivi des approvisionnements par leurs producteurs membres est déterminante. Elle passe notamment par la mise en place de registres, la géolocalisation des parcelles, la mise en place de systèmes de traçabilité, etc. Les certifications (Bio, Rainforest Alliance, UTZ, commerce équitable, etc.) contribuent à renforcer ce type de bonnes pratiques.

Au niveau des entreprises acheteuses de cacao, ces mêmes bonnes pratiques sont appliquées à un niveau supérieur. Les entreprises engagées mettent en place des projets et des mesures pour garantir que leur approvisionnement en cacao soit sans déforestation. Ces dernières développent ainsi des systèmes de traçabilité impliquant généralement un géo-référencement des plantations en collaboration avec leurs coopératives partenaires. Divers systèmes sont utilisés tels que l'identification individuelle des producteurs et de leurs sacs de cacao par codes barre, la technologie *block-chain*, etc.

Le guide CSA pour le cacao (WCF, 2018) aborde la question ouvertement en ces termes : «

« Lorsque vous souhaitez créer une ferme de cacao ou étendre votre ferme existante, vous ne devez pas (et en fait vous n'y êtes pas autorisé par la loi) défricher une grande surface d'arbres (appelée déforestation) et l'utiliser pour la production de cacao. Vous devez examiner attentivement la végétation et les arbres sur le terrain et faire un effort pour conserver les espèces souhaitées. La déforestation peut avoir un impact négatif sur l'environnement. L'impact le plus dramatique est la perte d'habitat pour des millions d'espèces, y compris les insectes bénéfiques, car leurs maisons seront détruites lorsque

³² Mighty Earth. 2017. LA DÉFORESTATION AMÈRE DU CHOCOLAT - Comment les forêts classées deviennent du « cacao classé ». 24 p.

³³ APPIAH S. Takyi, Owusu Amponsah, Daniel K. B. Inkoom & Gideon Abagna Azunre. 2019. Sustaining Ghana's cocoa sector through environmentally smart agricultural practices: an assessment of the environmental impacts of cocoa production in Ghana, *Africa Review*, 11:2, 172-189, DOI: 10.1080/09744053.2019.1635416

³⁴ Mighty Earth. 2018. Behind the Wrapper : Greenwashing in the Chocolate Industry. 13 p.

³⁵ https://www.wri.org/blog/2019/04/world-lost-belgium-sized-area-primary-rainforests-last-year?utm_campaign=GFW&source=socialmediakit&utm_medium=gfwsocial&utm_term=2018tcl_4_2019

³⁶ <https://satelligence.com/news/2019/5/17/cocoa-not-main-cause-of-deforestation-in-ghana>

tous les arbres et buissons seront défrichés. La déforestation est également à l'origine du changement climatique et peut accroître l'impact négatif des modifications du régime climatique. »

Promotion de l'agroforesterie et de l'agriculture intelligente face au climat

Jusqu'au début des années 2000, le COCOBOD a fait la promotion de la culture du cacao en plein soleil. Mais des recherches menées par le CRIG ont démontré l'intérêt économique et environnemental de la présence d'arbres d'ombrages dans les parcelles de cacao. La recommandation du CRIG, reprise par le COCOBOD, est de 18 à 23 arbres d'ombrage par ha de cacao. On assiste donc à une prise de conscience et une réorientation du conseil agricole vers plus d'agroforesterie avec arbres d'ombrages.

Pour résumer, on distingue généralement cinq grands types de production cacaoyère basés sur des critères agro-économiques et le nombre d'arbres d'ombrage présents dans les cacaoyères (RUF, 2011³⁷). Les cinq modèles suivant ont été présentés succinctement dans un rapport de l'IDDRI (2018³⁸) :

- **Production en plein soleil en monoculture de cacao**, sans arbres d'ombrages.
- **Production en « agroforesterie simple » à faible ombrage**. Moins de 10 arbres d'ombrage par hectare et une canopée couvrant moins de 65 % du sol (cacaoyers compris). Ce sont généralement des arbres plantés (principalement fruitiers), et non une forêt naturelle partiellement préservée.
- **La production en agroforesterie simple à ombrage moyen**. Avec 10 à 15 arbres par hectare et une canopée couvrant entre 65 et 85 % du sol.
- **Production en agroforesterie simple à fort ombrage**. Au moins 15 arbres par hectare et une canopée couvrant plus de 85% du sol.
- **Production en agroforesterie complexe à fort ombrage**. Plus de 50 arbres par hectare, et dont le caractère complexe est lié au nombre de couches successives de végétation.

L'agroforesterie se réfère donc généralement aux pratiques agricoles associées notamment à une présence d'arbres d'ombrages. Cette approche pertinente sur la filière cacao est aujourd'hui complétée par un concept initié par la FAO en 2010 : l'Agriculture intelligente face au climat (AIC).

Le COCOBOD finalise également un manuel d'agriculture intelligente face au climat pour la cacaoculture au Ghana. Ce document n'est pas formellement validé mais s'inspire de diverses bonnes pratiques agricoles déjà connues et notamment présentées dans le « *Climate-Smart Agriculture in Cocoa - A Training Manual for Field Officers* » publié par la World Cocoa Foundation (WCF) en 2018³⁹. On y retrouve 8 thématiques clés qui sont traitées sur le plan pratique pour les techniciens de terrain :

- L'agriculture intelligente face au climat
- Phase de préparation et de plantation
- Lutte contre les parasites et les maladies
- Gestion de la culture (cacao)
- Gestion des arbres d'ombrage
- Gestion des sols
- Gestion de l'eau
- Accroître la résilience

Les certifications de durabilité

Les principaux labels de durabilité la filière cacao au Ghana sont UTZ et Rainforest Alliance (RA). En 2018, ces deux labels ont fusionné et se retrouvent maintenant intégrés au label Rainforest Alliance. Un nouveau standard RA est en cours de développement. Les autres labels de durabilité représentés sont notamment le label Agriculture biologique (Ecocert) et le label commerce équitable (Fairtrade), mais ces derniers restent encore largement minoritaires dans la filière cacao au Ghana.

En 2018, la production de cacao certifiée RA au Ghana était estimée à 85 960 tonnes pour environ 168 700 producteurs certifiés. Mais les ventes de cacao certifiées RA n'était quant à elles que de 17 500 t la même année. En 2018, la production de cacao certifiée UTZ au Ghana était estimée à 230 000 t. Mais les ventes de cacao certifiées UTZ n'était quant à elles que de 97 400 t la même année.

³⁷ RUF, F. (2011). The Myth of Complex Cocoa Agroforests: The Case of Ghana. *Human ecology: an interdisciplinary journal*, 39, 373388.

³⁸ IDDRI. 2018. Produire un cacao durable : à quelles conditions ? France, Paris, 4 p.

³⁹ WCF. 2018. *Climate-Smart Agriculture in Cocoa - A Training Manual for Field Officers*. Washington, 111 p.

Le label Rainforest Alliance (RA) dispose d'un cahier des charges très complet pour garantir la protection de la biodiversité. Sur la question de la déforestation, le label RA s'appuie sur la méthodologie *High Carbon Stock Approach* qui fait notamment référence dans le secteur de l'huile de palme. KROEGER et al. (2017⁴⁰) considère le label RA comme l'un des plus exigeants « sur le papier » en matière de lutte contre la déforestation dans le secteur du cacao. Cependant, sa mise en œuvre reste très souvent incomplète du fait de contrôles qui se focalisent davantage sur la productivité et la qualité que sur les critères environnementaux. Le label permet également une approche d'amélioration continue qui permet d'étendre dans le temps l'atteinte de l'ensemble des critères (IDDRI, 2019⁴¹).

Les différents labels d'agriculture biologique présents sur la filière cacao, au travers des pratiques interdites, permet de bons résultats en matière de conservation de la biodiversité au niveau des parcelles de cacao. En effet, l'interdiction d'utilisation de pesticides chimiques par exemple, contribue à protéger la biodiversité floristique et faunique au sein des parcelles. Cette certification va de pair avec une demande spécifique du marché qui se traduit notamment par le paiement d'un prix plus élevé pour le cacao Bio. Au Ghana, la coopérative ABOCFA est certifiée agriculture biologique depuis 2009, ce qui en fait l'une des précurseurs dans le domaine. Cependant, d'après IDDRI (2019), la certification biologique ne prend que peu, ou pas, en compte les paysages environnants, et donc la déforestation.

Le commerce équitable, au travers notamment du label Fairtrade (FT), est l'un des plus répandu sur la filière cacao en Afrique de l'Ouest. Ce type de certification ne cible pas explicitement la conservation de la biodiversité puisque son objectif premier est plutôt de garantir un prix favorable et juste aux producteurs, pour lutter contre la pauvreté. Indirectement, on considère parfois que le prix minimum et la prime de développement contribuent à financer des pratiques de production plus durables. Mais cette hypothèse reste fragile puisque aucune exigence forte en matière de durabilité de la production n'est intégrée au cahier des charges du label FT.

Les certifications de durabilité reposent sur la demande du marché. Ces dernières progressent au niveau des producteurs lorsque la demande des clients pour des produits certifiés augmente. Il est donc impératif d'avoir une vision intégrée de la filière en reconnaissant le rôle des consommateurs comme moteurs de transformation de la filière. Les gouvernements et les ONG peuvent jouer un rôle de sensibilisation des consommateurs pour accroître la demande pour des produits durables et éthiques.

3.2. La filière karité au Burkina Faso et au Ghana

→ Présentation générale de la filière au Burkina Faso et au Ghana

Au Burkina Faso, le potentiel en nombre de pieds vivants de l'espèce est très important et dépasse 280 millions selon les résultats du second inventaire forestier national. Il couvre presque tout le territoire burkinabè. Le potentiel en fruits est estimé à 1 247 294 tonnes par an (MEEVCC/DGEVCC, 2017)⁴².

Les statistiques sur les productions annuelles en amandes de karité sont divergentes et fluctuent fortement. Entre l'an 2000 et l'année 2018, la plus faible valeur est de 86 746 tonnes (en 2018) et la plus forte est de 206 078 tonnes (en 2011) avec une moyenne annuelle de 128 660 tonnes.

Gouv.BF (2015) indique que la première exportation officielle du pays en karité est d'une quantité de 25000 t et date de 1957. Selon les données du WATH, une moyenne annuelle d'environ 18% des amandes a été exportée durant la période 2000-2005 et plus de 80% de la production est destinée au marché local. Les statistiques les plus récentes montrent que cette tendance s'est inversée car entre 2009 et 2018, c'est plus de 80% de la production qui est exportée. Entre 2000 et 2018, les quantités exportées sont comprises entre 11 078 t (2000) et 125 316 t (2007) avec 114 933 t (en 2018).

Au Ghana, l'essentiel de la ressource en karité se trouve dans les trois régions du nord du pays, sur une zone d'environ 78 000 km². L'arbre de karité pousse à l'état sauvage dans divers milieux de savanes et de forêts et se retrouve aussi domestiqué dans les zones agricoles. D'après l'AGK, la production annuelle au Ghana est de l'ordre de 150 000 t d'amandes dont 60 000 à 80 000 t sont exportées chaque année.

⁴⁰ Kroeger, A., Bakhtary, H., Haupt, F., & Streck, C. (2017). Eliminating Deforestation from the Cocoa Supply Chain. World Bank, Washington, DC. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/26549>

⁴¹ IDDRI. 2019. Pour un cacao sans déforestation : performance des labels et des actions d'entreprises. Décryptage n°10, octobre 2019, 4p.

⁴² MEEVCC/DGEVCC, 2017 : Étude sur les aspects socioéconomiques des filières prioritaires des produits Forestiers non ligneux : Karité, dattes du désert, baobab, Tamarin, liane goïne, néré, jujube, kapok ; Rapport final ; 2017

D'après les statistiques de la Ghana Export Promotion Authority (GEPA), les quantités de noix et d'amandes de karité exportés variaient entre 20 000 et 60 000 t/an entre 1996 et 2003. Les exportations de beurre de karité étaient nulles ou presque jusqu'en 2006. Les volumes de noix et amandes ont ensuite fortement augmenté en 2004/05 (160 000 t) pour ensuite fluctuer entre 40 000 et 120 000 t/an jusqu'en 2013. Les exportations de beurre de karité ont réellement démarré en 2007 et ont augmenté progressivement pour fluctuer entre 20 000 et 45 000 t/an (équivalent noix) entre 2009 et 2013.

→ **Fonctionnement et acteurs de la filière au Burkina Faso et au Ghana**

Au Burkina Faso, la structuration des filières est règlementée par des lois antérieures (loi 14) et la loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Cette loi oblige les acteurs directs d'une filière donnée à se reconnaître dans un des maillons d'une chaîne de valeurs que sont les producteurs, les transformateurs et les commerçants.

Les collecteurs (producteurs pour les filières agricoles et pastorales) : ce groupe d'acteurs est le plus grand et est essentiellement composé de femmes qui résident dans les zones rurales ou péri urbaines et s'investissent dans la collecte des noix. Les collecteurs sont pour la plupart, analphabètes et sont répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils exécutent leurs activités de façon individuelle ou au sein d'une association de développement ou une coopérative.

Les transformateurs : l'activité de transformation du karité consiste généralement en l'extraction du beurre de karité et à la fabrication de savon, de pommades, de produits cosmétiques et de la confiserie. Il se développe de plus en plus d'unités de transformation tenues par des associations, des groupements ou des entreprises privées. Les femmes sont, là aussi, les plus grandes animatrices de ce maillon. Elles sont pour la plupart organisées en coopératives ou en associations. La transformation des amandes de karité est en grande partie artisanale et semi-industrielle. Il existe très peu d'unités de transformation industrielle. Les plus connues sont OLVEA et IOF.

Les commerçants : parmi les commerçants, on rencontre les grossistes, les semi-grossistes, les détaillants et les exportateurs. Ces commerçants ne sont généralement pas spécialisés dans un produit donné. Ils traitent différents produits en fonction de la période de disponibilité de ceux-ci. On rencontre dans ce groupe les sociétés privées nationales et des multinationales telles que : AAK, OLVEA, OCCITANE, etc. Ces dernières s'intéressent le plus souvent aux amandes et au beurre de karité.

Dans la pratique, la typologie des acteurs directs des filières des PFNL est plus complexe. Dans bien de cas, la loi du marché imprime une organisation en fonction des intérêts en jeu, ce qui perturbe le dispositif officiel existant. Ainsi, on rencontre les cas suivants :

- la pratique de la collecte des amandes et de la transformation des amandes en beurre par une seule entité ;
- les acheteurs ambulants qui sont des intermédiaires à la solde des commerçants grossistes et semi-grossistes qui eux, sont installés dans les centres urbains ou semi-urbains ; grâce aux avances de fonds mis à leurs disposition par leurs commanditaires, ces intermédiaires sillonnent les petits marchés des villages pour acheter au profit desdits commanditaires, les produits (amandes et beurres) à des prix fixés par eux le plus souvent ;

En ce qui concerne l'organisation des acteurs, MEEVCC/DGEVCC (2017) évalue à 1 787 le nombre d'organisations professionnelles (associations et coopératives) intervenant dans la filière. Celles qui font de la collecte des amandes sont estimées à 952, celles qui font de la transformation des amandes en beurre sont 766 et celles qui font du savon sont 66. Deux sont identifiées dans la transformation en confiture. La Table filière karité (TFK) est la seule interprofession censée regrouper tous les acteurs directs intervenants dans la filière karité.

A l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays de la région, la filière karité **au Ghana** repose sur les femmes qui collectent les noix de karité dans des zones forestières et/ou de savane gérées collectivement par le village, et sur des terrains privés. Pour la collecte, ces dernières s'organisent au cas par cas, au sein de la cellule familiale, avec des voisines et/ou au sein d'une association villageoise ou coopérative locale. La capacité de cueillette des femmes est variable selon les années, les mois, les villages et les ménages. Une femme peut collecter de quelques kg à plus de 100 kg de noix par jour.

Elles seraient entre 600 000 et 900 000 femmes impliquées dans la filière. Il existe différents circuits de commercialisation des noix et du beurre jusqu'à l'exportation ou la vente sur les marchés locaux. La plupart du temps, les femmes vendent les noix non transformées ou le beurre à des commerçants,

collecteurs et intermédiaires divers, ou à des transformateurs. Dans certains cas, les femmes passent par une association ou une coopérative locale qui négocie les prix pour ses membres.

Les intermédiaires sont indépendants ou liés à l'un des grands exportateurs. Les intermédiaires indépendants réalisent des marges variables entre l'achat aux femmes et la vente aux exportateurs tandis que les intermédiaires des exportateurs reçoivent des bonus en fonction des volumes achetés. Pour assurer des volumes conséquents, la pratique du préfinancement et des prêts est courante.

Les intermédiaires indépendants revendent ensuite les noix et amandes à des entreprises qui se chargent des étapes de transformation. Il existe six usines industrielles de grandes capacités de transformation de karité au Ghana. Selon les cas, ces usines réalisent uniquement l'étape d'extraction des amandes pour exporter des amandes ou à la fois l'extraction des amandes et la production du beurre de karité. On estime que 85 à 90% des exportations de karité (amandes, beurre et matière grasse de substitution au beurre de cacao) sont traitées de manière industrielle dans ces installations. Pour 10 à 15% des volumes, les femmes transforment elles-mêmes les noix puis les amandes en beurre de karité, notamment lorsqu'elles sont organisées en coopératives.

Concernant les transformateurs et exportateurs, il s'agit de sociétés formelles qui sont en théorie enregistrées auprès de l'unité karité du COCOBOD (et maintenant de la *Tree Crop Authority* du MoFA). Elles sont de tailles variables et traitent donc des volumes plus ou moins importants. Certaines exportent uniquement des amandes, d'autres uniquement du beurre de karité et d'autres encore, les deux.

→ Principaux impacts environnementaux de la filière

Les principaux impacts environnementaux de la filière karité se situent au niveau de la transformation des noix jusqu'au beurre de karité. De ces impacts, l'on peut retenir :

La forte consommation en bois énergie entraînant une destruction du couvert végétal

Les étapes d'ébouillantage des noix, de torréfaction des amandes et de cuisson pour la production du beurre sont très consommatrices en bois dans les conditions de production traditionnelles.

Au Burkina Faso, les investigations menées par le CIRAD dans le cadre du projet PADAB II montrent que la production de 190 kg d'amandes à partir de 1 t de fruits requiert 290 kg de bois, soit environ la destruction de 0,045 ha de forêt. La production de beurre nécessite un apport énergétique encore plus important. Selon la même source, il faut 119 kg de bois pour transformer 100 kg d'amandes en approximativement 33 kg de beurre. Donc, pour obtenir 1 kg de beurre à partir des fruits non décortiqués, il faudra 8,24 kg de bois. D'après une étude de TERO-Kinomé (2018) au Burkina Faso, la production d'1 kg de beurre de karité nécessiterait de l'ordre de 8 kg de bois sur tout le cycle (ébouillantage, torréfaction et extraction du beurre). Dans ces conditions, le coût total de l'énergie pour la transformation représenterait de l'ordre de 31% du coût de production du beurre de karité.

Au Ghana, la situation est similaire. Différentes études ont démontré que le procédé traditionnel de production nécessitait en moyenne entre 7,9 et 10 kg de bois pour produire 1 kg de beurre de karité (HYMAN, 1991⁴³ ; NOUMI et al., 2013⁴⁴). D'après des estimations de NITIDAE dans des centres de transformation au Ghana, la consommation de bois pour transformer un sac de 85 kg d'amandes (torréfaction et production du beurre) est en moyenne de l'ordre de 65 à 70 kg, soit 2,7 kg de bois pour produire 1 kg de beurre. Cette estimation n'intègre pas la consommation de bois pour l'ébouillantage des noix pratiquée au préalable. A l'échelle du Ghana, il n'existe pas d'estimation quantitative robuste de la consommation de bois liée à la filière. Ce sont certainement des dizaines de milliers de t de bois qui sont utilisées par le secteur de la transformation traditionnelle du karité chaque année.

La production de déchets (eaux usées, boues, coques, cendre de bois et tourteaux des amandes) polluant l'air et les sols

Selon le CIRAD, la production de 19 kg d'amandes génère environ 57 kg de déchets. La production traditionnelle de 33 kg de beurre produit environ 52 kg de déchets, notamment des boues et des eaux usées issues du barattage de la pâte. Pour 85 kg d'amandes, les estimations de NITIDAE avancent des

⁴³ Hyman E. L. 1991. A comparison of labor saving technologies for processing shea nut butter in Mali. *World Development* 19 (9): 1247- 1268

⁴⁴ Noumi E.S., Dabat M.-H. and J. Blin. 2013. Energy efficiency and waste reuse: A solution for sustainability in poor West African countries? Case study of the shea butter supply chain in Burkina Faso. *Journal of Renewable and Sustainable Energy* 5, 053134 ; doi: 10.1063/1.4824432

quantités de déchets équivalents à 35 kg de tourteaux secs et 10 à 15 kg de résidus noirs. Cela représente des déchets de 1,4 kg de tourteaux et 0,5 kg de résidus noirs par kg de beurre de karité produit. Dans certains cas, une partie des tourteaux est réutilisée pour alimenter les feux. Mais dans de nombreux cas, ces déchets s'accumulent et sont jetés dans des endroits plus ou moins inappropriés. Ces déchets non traités engendrent la pollution de l'air et des sols car dans la grande majorité des cas, il n'existe pas de système de retraitement / réutilisation des eaux usées issues du lavage des amandes et de la décantation du tourteau liquide du barattage. Elles sont jetées et absorbées par le sol.

Les émissions de gaz à effet de serre

Une étude de GLEW et LOVETT (2014⁴⁵) a permis d'estimer l'empreinte carbone de la production et du conditionnement de beurre de karité. D'après les données collectées, 1 kg de beurre de karité produit selon la méthode traditionnelle, raffiné et conditionné en produit cosmétique serait associé à l'émission de 10,4 kg CO₂eq. Les étapes de traitement post-récolte et d'extraction du beurre sont les plus émettrices avec respectivement 49,5% et 25,9% du total. D'après une autre étude, les émissions liées à l'étape d'ébouillantage des noix seraient moins importantes qu'avancé par GLEW et LOVETT (2014), ce qui réduirait la valeur des émissions de GES à 6,1 kg CO₂eq/kg de beurre (LOVETT, 2014⁴⁶).

La consommation de bois et les émissions de GES associées sont très variables en fonction des équipements utilisés et du mode de transformation traditionnel, semi-industriel ou industriel.

La consommation élevée d'eau

Une étude de l'ONG NITIDAE dans des centres de transformation au Ghana met en évidence une consommation comprise entre 200 et 300 L d'eau pour la transformation (lavage et barattage) de 85 kg d'amandes, soit environ 8 à 12 L d'eau par kg de beurre produit.

→ Bonnes pratiques environnementales de la filière

Si la filière engendre des impacts négatifs sur l'environnement, il n'en demeure pas moins que des progrès importants sont réalisés pour les atténuer. L'on peut à cet effet citer les points suivants :

La valorisation des résidus solides

Au niveau des transformateurs, des pratiques de valorisation des résidus solides pour la production d'énergie sont en cours d'utilisation et de test pour d'autres. NOUMI et al. (2013) indique que les coques de karité et les autres résidus séchés (tourteaux, boues de barattage) sont des biocarburants efficaces qui peuvent remplacer le bois dans le processus de transformation. Ils ont un pouvoir calorifique net plus élevé puisque 0,84 kg de coques et 0,55 kg de résidus séchés peuvent respectivement remplacer 1 kg de bois. On signale cependant que les coques et les résidus ne peuvent pas être utilisés simplement pour remplacer le bois, sans préparation spécifique, ils constituent généralement des apports complémentaires au bois. Dans certains cas, ces coques et résidus peuvent être utilisés pour fabriquer des briquettes de combustibles qui servent ensuite à alimenter les foyers utilisés pour la transformation du beurre. NOUMI et al. (2013) présente les résultats de performance de différentes alternatives techniques pour la production de beurre de karité. Le scénario 2 qui repose sur la valorisation énergétique des coques de noix et l'adoption de foyers améliorés banco permettrait notamment de réduire la consommation en bois de 80% et d'augmenter la marge brute par kg de beurre de 76%.

Scénarios (S) d'options techniques	Pourcentage de réduction de conso en bois (p.r. à méthode traditionnelle)	Pourcentage d'augmentation de la marge brute par kg de beurre	Pourcentage de réduction des émissions de GES (p.r. à méthode traditionnelle)
S1 : Remplacement partiel du bois par des coques de noix	24	21	-0,03
S2 : S1 + foyer amélioré banco	80	76	73
S3 : séchoir à coques	0	-0,1	0
S4 : Remplacement partiel du bois par des boues séchées de barattage	26	25	-7

⁴⁵ Glew D. and P.N. Lovett. 2014. Life cycle analysis of shea butter use in cosmetics: from parklands to product, low carbon opportunities Journal of Cleaner Production, 68: 73-80

⁴⁶ Lovett P.N. 2014. Pilot Study to Determine Opportunities for Carbon Neutral Shea Production. Fair Climate West Africa Program Development. ICCO, Bamako, Mali, 40 pages + annexes

S5 : S4 + foyers améliorés en métal	17	30	10,3
S6 : S5 + torréfaction au gaz	42	43	39

Figure 4 : Indicateurs de performance de techniques alternatives sur le plan énergétique pour la production de beurre de karité (Source : NOUMI et al., 2013)

La semi-mécanisation des équipements de transformation

Au niveau de certains centres de transformation et de production de beurre, le décortilage, le concassage des noix et le barattage du beurre sont mécanisées. La torréfaction peut être optimisée avec à la fois des foyers améliorés permettant une réduction de la consommation de bois de l'ordre de 50%. D'après une étude de JIBREEL et al. (2013)⁴⁷ dans le nord du Ghana, la transformation traditionnelle de 1 kg de beurre de karité nécessitait 9 L d'eau et 3,25 kg de bois. La mise en place d'une semi-mécanisation a permis de réduire la consommation d'eau de 24 %, celle de bois de feu de 11 % et le temps de travail de 58 %. Avec la semi-mécanisation, l'efficacité de l'extraction du serait également améliorée, ce qui permettrait de produire plus de beurre avec la même quantité de matière (ADDAQUAY, 2004⁴⁸). NOUMI et al. (2013) estiment une efficacité d'extraction du beurre de 66,5 % avec les méthodes traditionnelles tandis qu'elle atteindrait 80 à 85% avec un traitement semi-mécanisé.

L'utilisation des foyers améliorés pour réduire la consommation de bois de chauffe

Cette technologie est de plus en plus utilisée par beaucoup de coopératives pour réduire la consommation de bois de chauffe durant le processus de transformation des amandes. En réduisant la consommation de bois, on réduit les prélèvements en bois dans les milieux naturels et donc les impacts négatifs sur l'environnement. La réduction de la consommation en bois a également des impacts positifs du point de vue social et économique puisque les temps de collecte du bois sont réduits et les coûts de collecte et/ou d'achat du bois également. Au niveau des groupements de femmes, de simples améliorations des foyers « trois pierres » et foyers améliorés avec des briques et de l'argile permettent des économies de bois de l'ordre de 50%. Ces foyers améliorés peuvent également réduire la consommation de bois du ménage pour la cuisine.

L'amélioration de la conservation de l'espèce et des peuplements

Il en est ainsi par exemples :

- de la domestication des variétés de *Vitellaria paradoxa* et de la conservation du matériel génétique ; les institutions de recherche procèdent de nos jours à la vulgarisation des techniques de collecte, de conservation des semences et de production en pépinière des plants de karité de plus en plus performants. Actuellement, des milliers de pépiniéristes sont formés et mettent des plants à la disposition de ceux qui le désirent ;
- du greffage qui est également une technique éprouvée mise au point par les institutions de recherche et en cours de vulgarisation auprès des acteurs directs de la filière ; cette technique peut réduire de 10 ans la phase de maturation de l'arbre et améliorer ses performances ;
- du reboisement avec utilisation des plants de karité, de la RNA consistant à l'élagage de branches et à la protection des jeunes pieds de karité, de l'aménagement de parcs à karité consistant en la mise en place de dispositifs de surveillance et de protection contre les feux, les coupes, etc., sont autant de pratiques utilisées pour préserver la biodiversité liée au karité ;
- du respect des normes de collecte favorables à une propagation naturelle et optimale du karité ;
- de la coupe sélective des branches des arbres parasités par le *Tapinanthus sp.* Dans le souci de limiter la propagation de ce parasite nuisible à la productivité des arbres à karité.

La certification biologique des parcs à karité

Les coopératives dont les produits sont destinés à l'exportation ont de plus en plus recours à la certification biologique. Cela les oblige au respect des mesures préconisées pour la préservation de la ressource au risque de perdre cette certification coûteuse (de l'ordre de 6 millions de FCFA/an).

⁴⁷ Jibreel, M.B., Mumuni, E., Al-Hassan, S. and Baba, N.M. 2013. Shea butter and its processing impacts on the environment in the Tamale Metropolis of Ghana. *International Journal of Development and Sustainability*, Vol. 2 No. 3, pp. 2008-2019.

⁴⁸ Addaquay J. 2004. The shea butter value chain: Refining in West Africa. West Africa Trade Hub Technical Report No. 3. USAID, 29 pp.

3.3. La filière huile de palme au Cameroun

➔ Généralités sur la filière huile de palme au Cameroun

Le palmier à huile est une culture ancestrale et profondément ancré dans les traditions camerounaises. Il se développe de façon spontanée sous forme de « palmerais naturelles » sur les terres défrichées. La récolte se fait sous forme de cueillette. L'huile est alors utilisée directement à des fins alimentaires, pour la fabrication de savon ou encore pour la production de vin de palme.

Au XIX^{ème} siècle, alors que le Cameroun est sous protectorat allemand, les premières « plantations coloniales » se développent, notamment dans la région d'Edéa. Après la première guerre mondiale, les premières « plantations agro-industrielles » privées émergent, assurant un meilleur rendement agricole (grâce notamment à l'utilisation d'engrais chimiques) et un meilleur taux d'extraction (grâce à l'utilisation de presses hydrauliques) et ayant pour objectif l'exportation de l'huile à destination de l'Europe.

La PAMOL est ainsi créée en 1928 et la *Cameroon Development Corporation* (CDC) en 1947. La filière prendra son plein essor après l'indépendance, avec la mise en place du « plan palmier » entre 1968 et 1991 par la Banque Mondiale, conduisant à la création de sociétés publiques de développement constituées de plantations industrielles et d'huileries autour desquelles se développent des plantations villageoises. Celles-ci permettent de compléter l'approvisionnement des huileries des agro-industries publiques par de la production locale, grâce à l'injection de capital auprès des paysans environnants sous forme de crédits FONADER (Fond national de développement rural) de plantations pour soutenir la création de palmeraies villageoises.

Le développement de ces plantations villageoises s'accompagne de l'adoption par ces paysans d'innovations techniques (plantation du matériel végétal de type *Tenera*, deux fois plus productif que le matériel végétal traditionnel de type *Dura*). Au début des années 90, l'Etat s'est désengagé des secteurs productifs, conduisant au rachat de ces sociétés publiques oléicoles par de grands groupes privés.

Se sentant lésés par le système de remboursement désormais géré par les agro-industriels, une partie des paysans locaux se détournent des huileries industrielles et développent des filières artisanales de transformation (par presse artisanale). Le FONADER fait faillite augmentant la précarité des producteurs souhaitant développer leur première palmeraie. En 1993, on compte plus de 3 100 planteurs encadrés par le FONADER pour des superficies plantées évaluées à plus de 13 000 ha (Bakoumé et al., 2002⁴⁹).

Le Programme de développement des palmeraies villageoises (PDPV) est un programme gouvernemental d'appui aux petits producteurs pour le développement de la palmeraie villageoise. La première phase a été menée entre 2003 et 2009 et a permis la plantation d'environ 7 500 ha. La deuxième phase initiée en 2011 a pour objectif l'accroissement de la production à hauteur de 30 000 t d'huile de palme supplémentaire par an afin de contribuer à résorber le déficit national.

Aujourd'hui la production se concentre le long du littoral atlantique, principalement dans les régions du Sud, du Sud-Ouest et du Littoral, dans la zone agro-écologique de forêts denses humides. Cette zone héberge toutes les agro-industries du pays et l'essentiel des palmeraies villageoises. A côté de cette première ceinture du palmier à huile le long de la côte, on trouve une seconde zone de développement diffus où le palmier à huile est intégré aux systèmes agraires par son exploitation traditionnelle ancestrale et par l'implantation récente et sporadique des palmeraies villageoises.

⁴⁹ Bakoume, C., Jannot, C., Rafflegeau, S., Ndigui, B., Weise, S. 2002 Études complémentaires sur la relance des filières hévéa et palmier à huile, rapport, 80 p.

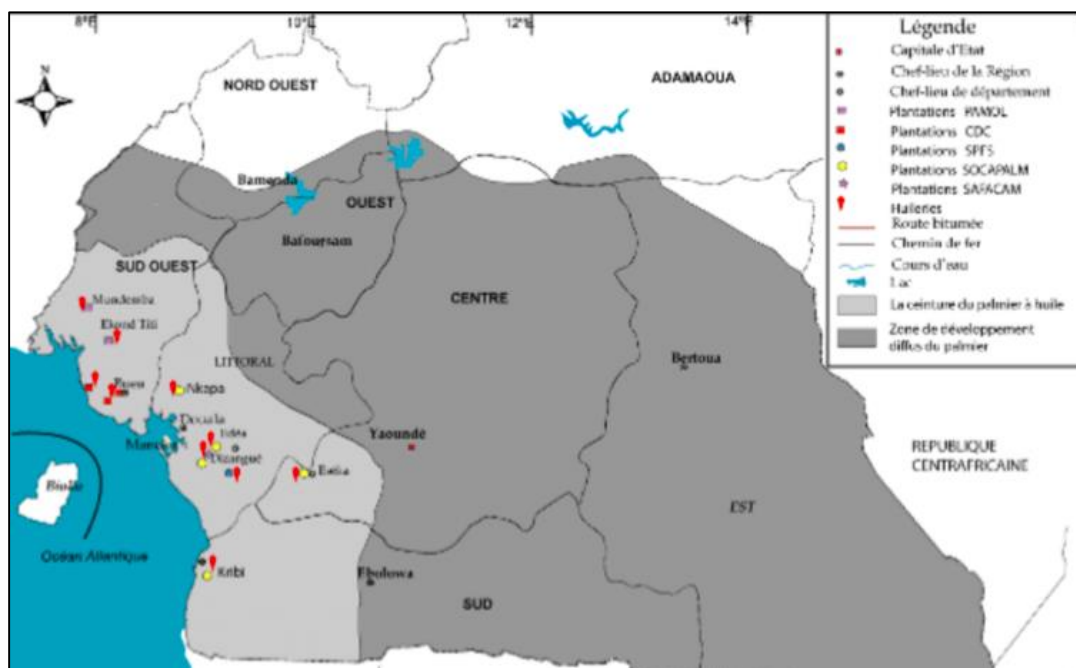


Figure 5. Aire d'extension du palmier à huile au Cameroun. (Source : Ndjogui et al. 2014) (données : INC, 2007 ; IRAD, 2008)

Parmi les principales contraintes qui retardent le développement du palmier à huile au Cameroun, on peut noter : (i) la faible productivité des exploitations agro-industrielles et villageoises ; (ii) le vieillissement des plantations ; (iii) la faible productivité des huileries et des pressoirs artisanaux (iv) le manque de main d'œuvre qualifiée et (v) les changements climatiques.

En termes de disponibilité, la production d'huile de palme au Cameroun ne permet pas de répondre à la demande nationale croissante « *la demande nationale en huile de palme se chifferrait entre 400 mille et 450 mille t. Mais pour le moment, le pays produit environ 300 mille t d'huile de palme brute, soit un déficit structurel d'environ 130 mille t d'huile de palme à combler* »⁵⁰.

La demande nationale comprend à la fois la consommation interne des ménages et l'approvisionnement des industries de deuxième transformation. Le manque de production d'huile de palme au Cameroun se ressent surtout au niveau de ces dernières « *Les opérateurs de la deuxième transformation (savonnerie, huile végétale) ont besoin d'huile pour faire leurs produits. Et lorsqu'ils n'en reçoivent pas assez des petits planteurs, ils sont obligés d'importer de l'huile* »⁵¹.

Afin de répondre au mieux à cette demande, les entreprises agro-industrielles de palmier à huile sont obligées de vendre uniquement sur le marché national. L'huile de palme ne peut pas être exportée, tandis que l'huile de palmiste et les savons peuvent être vendus à l'international. Ce déficit de production rend le marché peu exigeant quant aux enjeux de durabilité environnementale et responsabilité sociale.

De 2010 à 2017, le rendement moyen national de l'huile de palme est resté statique, soit 1,5 t/ha d'huile de palme. Par contre, dans la même période, la demande annuelle nationale est passée de 230 000 t à 450 000 t. La vieillesse des plantations est une des principales raisons de ces faibles rendements, en plus du faible taux d'extraction pour les plantations villageoises et de l'efficacité de la récolte.

Une autre explication est liée aux pratiques agricoles inappropriées : l'utilisation d'un mauvais matériel végétal planté ainsi que le manque de fertilisation par les villageois. Un autre facteur limitant est la mauvaise qualité des pistes de collecte. Enfin la faiblesse du taux d'extraction des moulins artisanaux (de 12% à 15%) tandis que les moulins industriels ont un taux d'extraction d'environ 21% et que la norme est fixée à 23%, est également une cause majeure de ces faibles rendements. En moyenne, le rendement dans les plantations agro-industrielles est d'environ 15 t régime/ha, tandis que le rendement moyen estimé des petits planteurs est d'environ 8 t régime/ha.

⁵⁰ Coordonnateur national du Projet de développement du palmier à huile et de l'hévéa au MINADER, Emmanuel Jonathan Ngom

⁵¹ Durrell Halleson, expert WWF <https://infocongo.org/fr/cameroun-la-strategie-nationale-de-production-du-palmier-a-huile-attendue/>

→ **Fonctionnement et acteurs clés de la filière huile de palme au Cameroun**

Au Cameroun, il existe quelques organisations syndicales qui regroupent les acteurs de la filière.

Acteurs	Membres	Missions
Syndicat national des producteurs d'huile de palme au Cameroun (SNPHPC)	SOCAPALM - SPFS ; CDC, SACAPALM, PAMOL	Mise en commun des stocks d'huile afin d'anticiper les périodes de pénuries ; Défense des intérêts des agro-industriels
Association des transformateurs des produits oléagineux (ATPO)	Regroupe les transformateurs d'huile de palme du Cameroun. Ces membres sont essentiellement des savonneries et des raffineries industrielles.	Défense des intérêts des membres.
L'Union des exploitants de palmiers à huile du Cameroun (UNEXPALM)	Regroupe les planteurs nationaux de palmiers à huile	Défenses des intérêts des planteurs de palmiers à huile
Association des raffineurs des oléagineux du Cameroun (ASROC)	Regroupe les associations de raffineurs	Défenses des intérêts des raffineurs
La Plateforme nationale des organisations de producteurs agro-sylvo-pastoraux du Cameroun (PLANOPAC)	Regroupe les associations de producteurs ruraux (agriculteurs, sylviculteurs, éleveurs et pêcheurs)	Défenses des intérêts des producteurs

Figure 6. Principales organisations syndicales de la filière huile de palme au Cameroun. (Source : Adapté de CIFOR, 2014)

L'UNEXPALM est peu active et peine à être représentative des planteurs villageois à l'échelle nationale. Une autre organisation la SYNAPARCAM (Synergie nationale des paysans et riverains du Cameroun) fédère les riverains des plantations agro-industrielles afin de défendre leurs droits et conditions de vie.

Parmi les principaux transformateurs (producteurs de savons) et raffineurs du pays on peut citer la Société camerounaise de raffinage Maya & Cie (fabrication de savon et d'huile raffinée) ; Azur SA (fabrication de savon et d'huile de palme raffinée), Ibi SA (fabrication de savon uniquement pour l'exportation) et Sagri SA (fabrication du double concentré de tomate « Neima »).

Globalement on constate au Cameroun un accroissement des investissements dans le secteur de la transformation. Pour s'approvisionner ils sont contraints d'importer, depuis le Gabon et d'autres pays de la région. La faible production nationale aux regards de la forte demande engendre un faible niveau d'exigence sur les enjeux de durabilité environnementale et de responsabilité sociale.

Il n'existe à ce stade pas d'interprofession pour la filière. Par ailleurs plusieurs organisations internationales et nationales interviennent dans la filière palmier à huile au Cameroun notamment à travers des activités de recherche et plaidoyer pour la limitation des projets d'extension des plantations.

Acteurs	Axes d'intervention
WWF	Promotion de la <i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> (RSPO) pour la mise en place d'une filière de production d'huile de palme durable
Greenpeace	Plaidoyer en faveur de l'arrêt de la création des nouvelles plantations de palmier à huile
PROFOREST	Soutien de l' <i>African Palm Oil Initiative</i> au Cameroun
SAVE Wildlife Conservation Fund	Appui financier aux petites initiatives locales de plaidoyer pour la conservation de la faune et de l'habitat face au développement des agro-industries de palmier à huile.
CED	Plaidoyer en faveur de l'arrêt de la création des nouvelles plantations de palmier à huile (Cas du projet d'Herakles Farms)
Struggle to Economize Future Environment (SEFE)	

CIRAD-IRD	Activités de recherche et vulgarisation des semences améliorées à haut rendement de palmier à huile
CIFOR	Activités de recherche

Figure 7. Axes d'intervention des organisations internationales et nationales au Cameroun

Entreprises du secteur huile de palme au Cameroun

Les palmeraies au Cameroun peuvent être réparties en trois grandes catégories :

- **Filière agro industrielle**

Les plantations disposent de périmètres de plantations supérieurs à 1 000 ha et transforment leurs régimes en huiles dans leurs usines. Elles achètent aussi des régimes auprès des petits producteurs. Sur les six sociétés agro-industrielles de palmier à huile implantées au Cameroun, quatre (SOCAPALM, SAFACAM, SPFS, HF) sont des sociétés à capitaux privés, et deux (CDC et PAMOL) sont des sociétés parapubliques dont l'actionnaire majoritaire est l'État. Ces dernières représentent tout de même 37,3 % des surfaces. Le Groupe SOCFIN (regroupant la SOCAPALM et la SAFACAM) est le principal producteur dans le pays avec 49,3% des surfaces plantées (NGOM, 2014).

Les superficies entre 2008 et 2012 ont augmenté d'environ 20% à la SOCAPALM mais elles sont restées constantes dans les autres entreprises. Ceci est notamment dû à un manque de moyens dans certaines plantations, en premier lieu celles à capitaux publics (CDC et PAMOL). Les plantations agro-industrielles existent depuis plus de 30 ans, elles sont donc vieillissantes. Les rendements de la SOCAPALM sont entre 30% et 45% supérieurs à ceux de la CDC et de la PAMOL. Les rendements de l'agro-industrie sont certes bien supérieurs à ceux des producteurs villageois, mais comme déjà mentionné, bien inférieurs à ceux générés en Asie.

- **Filière Plantations des producteurs privés de taille moyenne**

Ces structures privées et familiales disposent d'unités d'extraction avec des capacités au moins égales à 5 tonnes de régimes par heure. A notre connaissance, il en existe six au Cameroun : i) SDAI (800 ha entre Dja et Lobo), ii) plantation de Mr AKAME MFOUMOU (550 ha entre Dja et Lobo), plantation de Mr ABAH ABAH (500 ha, entre Dja et Lobo), plantation de Mr NGUE MARTIAL (650 ha, Sanaga maritime), MUKETE ESTATE (800 ha, Meme).

- **Filière Plantations des producteurs villageois ou petits producteurs**

Les plantations villageoises ont une superficie individuellement réduite : 56% ont une superficie entre 0,1 et 2 ha et 24% ont une superficie de 2 à 5 ha⁵². Les unités de transformation dont ils disposent sont artisanales, basées sur des capitaux personnels ou familiaux et la main d'œuvre est souvent familiale.

On peut les classer selon la destination de leur production : régimes livrés aux huileries industrielles (plantations situées à proximité) ; production transformée en huile de palme artisanale (majorité des plantations villageoises). Le taux d'extraction des unités artisanales est d'environ 15% tandis qu'il est de 23 à 24% pour le groupe Socfin.

Au Cameroun, la part de surface allouée aux producteurs villageois d'huile de palme a augmenté, passant de 9,6% des surfaces plantées à 14% en 2011 (NGOM, atelier petits producteurs). Ils cultivent le palmier à huile sur un territoire qui représente environ le double de celui exploité par les groupes agro-industriels et ne produisent cependant qu'un tiers de l'huile du pays à cause de la faible productivité des exploitations et des faibles rendements d'extraction. Les principales raisons de ces faiblesses sont : matériel végétal peu sélectionné ; manque d'organisation collective ; manque de connaissances techniques culturelles ; gestion des comptes d'exploitation non appropriée ; plantations dans des zones agro-écologiques faiblement productives ; unités de transformation artisanale peu performantes.

⁵² Recensement exhaustif effectué en 2005 sur deux grandes zones de production (Nyong et Kellé et Sanaga Maritime) regroupant 2208 petits producteurs. Etude sur les petits producteurs de palmier à huile au Cameroun. Ngom Emmanuel Pierre Jonathan, ingénieur agronome.

Pour produire davantage, les petits planteurs tendent à augmenter les superficies plantées lorsqu'ils ont le capital nécessaire, ce qui contribue à la déforestation. Les producteurs villageois ne sont pas engagés dans des démarches de certification, du fait qu'ils commercialisent sur le marché local.

➔ **Principaux impacts environnementaux de la filière huile de palme au Cameroun**

La production intensive de monoculture du palmier à huile a des lourdes conséquences environnementales à la fois pour les forêts, le climat et la biodiversité (Ostfeld, 2019)⁵³. Les plantations d'huile de palme contribuent à la destruction de dizaines de milliers d'hectares de forêts, qui constituent des puits de carbone et des réserves de biodiversité.

En effet, les plantations de palmiers à huile poussent en zones tropicales, les massifs forestiers denses sont des zones de grande richesse écologique, particulièrement ciblés par les concessions agro-industrielles qui privilégient les zones forestières à faible densité de population pour limiter les problèmes fonciers avec les populations locales. Par ailleurs, les terres agricoles disponibles dans ces zones sont restreintes, c'est donc en grande majorité par déforestation que l'espace est conquis.

La destruction de ces zones forestières et des tourbières associées, qui plus est par le feu, génère le rejet massif de GES. A titre d'exemple, l'Indonésie a perdu 80% de sa couverture forestière entre 1966 et 2007. En Malaisie 87% de la déforestation est directement imputable aux plantations de palmiers à huile. On estime que 20% des émissions mondiales de GES sont dues à la déforestation, l'Indonésie étant le 3e pays émetteur au monde derrière les Etats-Unis et la Chine (Greenpeace, 2009⁵⁴).

Par ailleurs, les forêts des régions tropicales sont un réservoir pour la biodiversité et le refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. La liste rouge des espèces menacées de l'UICN considère que 193 espèces menacées le sont par conséquence directe des plantations d'huile de palme. Certaines plantations de palmier à huile peuvent aussi se trouver dans des zones d'aires protégées.

Enfin les plantations agro-industrielles ont également des conséquences sociales importantes notamment du fait de la privation de terres pour les communautés locales. Ce point est considéré par les communautés vivant au niveau de ces plantations comme la principale difficulté. Cela ne leur permet pas de cultiver les denrées alimentaires de base dont ils ont besoin. Au-delà des conséquences alimentaires et culturelles (ex : lieux de sépulture d'anciens, etc.), la biodiversité est également impactée puisque les rares espaces laissés vacants par les plantations agro-industrielles pour préserver les ressources naturelles sont très rapidement cultivées par les communautés pour palier à ces manques d'accès à la terre. Ainsi privation des terres et perte de biodiversité sont corrélées.

La principale difficulté rencontrée par les communautés est la privation des terres pour les riverains par les plantations agro-industrielles. Ces forêts originelles constituent le moyen de subsistance alimentaire essentiel des populations à travers les activités agricoles et forestières traditionnelles (Oxfam, 2010⁵⁵). Or l'implantation de grandes plantations est le plus souvent à l'initiative d'investisseurs étrangers avec l'accord des pouvoirs publics et d'élites locales, souvent sans consultation des populations locales. Si l'État concède des terres aux agro-industries sans considérer les enjeux sociaux associés aux fortes concentrations humaines, des conflits d'usage des terres risquent de se produire⁵⁶. Ainsi, l'augmentation à venir de la production d'huile de palme au Cameroun pourrait accentuer ces problèmes.

Toutefois, les plantations agro-industrielles permettent la création d'emploi dans le secteur agricole pour des populations pauvres, mais les conditions de travail y sont souvent décriées (emplois précaires mal rémunérés). Lorsqu'elles sont développées dans de bonnes conditions et bien encadrées, les plantations peuvent toutefois jouer un rôle important dans l'éradication de la pauvreté en zones rurales.

➔ **Bonnes pratiques environnementales dans la filière huile de palme au Cameroun**

⁵³ Ostfeld, R. 2019. University of Cambridge. Environmental Research Letters. Vol 14 (1).

⁵⁴ <https://www.greenpeace.fr/greenpeace-empeche-un-navire-de-decharger-pour-protester-contre-la-deforestation-en-indonesie/>

⁵⁵ OXFAM. 2010. *Huile de palme et modèle de développement agricole*. https://www.oxfammagasinsdumonde.be/blog/2010/06/24/huile-de-palme-et-modele-de-developpement-agricole/#.XjRQ_C17TOQ

⁵⁶ Plédran, O. and al. 2016. *L'adaptation du contexte institutionnel : condition sine qua non du développement durable des palmeraies camerounaises*. Volume 16 numéro 2.

Certifications

Il existe bien une forte demande pour l'huile de palme certifiée durable (en particulier RSPO) au niveau mondial. Cependant la mise en œuvre de son approche pour effectivement empêcher la déforestation, n'est pas toujours systématique et manque encore parfois d'efficacité. Il est donc nécessaire de redoubler d'effort pour respecter les engagements de durabilité définies, la transparence des signalements et le tracé de la certification jusqu'au niveau de la plantation.

Il est également important de contraindre toutes les entreprises à s'approvisionner à 100% en huile de palme certifiée. Enfin, il faut continuer de renforcer la demande de certification durable de l'huile de palme à travers la sensibilisation des consommateurs dans les pays consommateurs (UICN, 2018⁵⁷).

A ce stade, les entreprises moyennes et industrielles tardent encore à s'engager dans la certification RSPO, principalement en raison des coûts de certification mais aussi et surtout aux difficultés anticipées à mettre leurs activités et le reporting au niveau des exigences de la certification (RH, documentation, procédures, suivi-évaluation, investissements sur le terrain, etc.).

Respecter le principe de zéro déforestation basé sur les approches HVC et HSC

Les nouvelles plantations se font sur des plantations existantes ou des zones dégradées, et en aucun cas ne devraient être installées sur des forêts primaires, à HVC ou HSC. L'utilisation des outils méthodologiques HVC et HSC pour définir la cartographie des zones de plantations possibles, permet de s'entendre sur les critères à utiliser pour définir le périmètre du zéro-déforestation. Des actions de plaidoyer auprès des gouvernements permettent de faciliter la compréhension de l'intérêt de ces outils en vue de leur adoption dans la définition de leurs politiques et plans d'aménagement fonciers.

Le groupe *Golden Agri Resources* (GAR) a été le premier producteur d'huile de palme à prendre des engagements relatifs au zéro-déforestation. Il s'est engagé à réduire son impact à la fois sur les forêts en ne déboisant plus les forêts à HSC, ainsi que sur les tourbières et les zones HVC où vivent des populations locales et des espèces menacées.

Renforcer les politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité

L'intégration de la préservation de la biodiversité dans les politiques, programmes et planifications au niveau régional, national et local permet de s'assurer que ces documents sont suffisamment contraignants pour assurer la protection et la régénération de la biodiversité dans le milieu. De plus, certaines de ces orientations peuvent imposer au secteur privé la préservation de la biodiversité à travers leurs activités économiques, en se basant notamment sur les cadres internationaux existants. Par ailleurs, l'harmonisation des principes nationaux entre l'Initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) et la stratégie nationale de REDD+ permet une plus grande cohérence à l'échelle du pays.

Améliorer la productivité

L'augmentation de la productivité des noix de palme dans les plantations ainsi que l'augmentation des rendements d'extraction de l'huile sont nécessaires pour répondre à la demande nationale. Bien que ces pratiques ne soient pas encore mises en place, les avis convergent pour préconiser de :

- (1) Soutenir les petits producteurs dans leur capacité à augmenter significativement leurs rendements de production de noix de palme. Cela passe par un accès facilité à : du matériel végétal de qualité, des produits phytosanitaires, des capacités d'emprunt ; mais aussi au renforcement de leurs capacités sur le plan des techniques culturales et de la gestion financière.
- (2) Faciliter la mise à disposition de presses de transformations de qualité auprès des petits producteurs notamment, afin d'augmenter le rendement d'extraction de l'huile dans les villages.
- (3) Soutenir les capacités des entreprises parapubliques à investir dans le renouvellement de leurs plantations de palmiers à huile.

En 2011, lors de la révision de sa stratégie de développement du secteur, la Banque Mondiale décide de ne plus accorder de soutien financier à des projets de nouvelles plantations de palmiers à huile responsables de déforestation. Elle encourage en revanche les plantations sur des terres dégradées et cherche à améliorer la productivité des plantations existantes.

Restituer une partie des terres aux communautés

⁵⁷ Meijaard, E. et al. 2018. *Huile de palme et biodiversité*. UICN. UICN Oil Palm Task Force.

Certaines terres ont été restituées aux communautés, mais cela n'a pas toujours été bien encadré par l'Etat, entraînant un manque de justifications et parfois d'effectivité de ces restitutions. Par ailleurs, lorsque ces terres ont bel et bien été restituées, il est arrivé que leur utilisation ne soit finalement plus agricole comme initialement envisagé, mais pour du bâti ou tout autre fonction. Cette entente au niveau national, pour restituer aux communautés des terres agricoles aux abords des plantations agro-industrielles a permis d'atténuer les tensions.

Interpréter les normes et critères RSPO au niveau national

Cette pratique se fait de façon systématique dans le cadre de la démarche RSPO, elle permet une bonne appropriation et adaptation de ces normes aux spécificités du contexte national. Elle permet également une prise de décision collective avec l'ensemble des acteurs du secteur et à travers cela est susceptible de renforcer la prise de conscience de certains du bien-fondé de ces normes.

Intégrer l'approche CLIP de façon systématique

Le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) avec les communautés permet pour les plantations agro-industrielles de mieux cerner les besoins et les attentes des riverains, de définir les objectifs et modalités d'intervention, et ainsi de réduire les tensions. Des critiques ont à plusieurs reprises au cours de la mission été émises pour dénoncer la corruption de certaines autorités ne prenant pas toujours des décisions dans l'intérêt de leurs communautés mais au bénéfice de leurs intérêts personnels

Etendre les plantations dans les zones de savane

Cela n'est pas mis en pratique, cependant plusieurs acteurs clés ont mentionné l'intérêt que de tels travaux de recherche susciteraient un intérêt. Cela permettrait de réduire la pression sur les forêts tout en devant bien sûr rester vigilants sur la nécessité de préserver les écosystèmes de savane.

Interdire l'utilisation d'huile de palme en tant que biocarburant

Afin de réduire la demande croissante mondiale en huile de palme, dû principalement à l'augmentation de la démographie et du niveau de vie (de certains pays anciennement intermédiaires, notamment la Chine et l'Inde), il est important de proscrire au niveau mondial toute utilisation de l'huile de palme en tant que biocarburant, afin de réduire l'ampleur de la déforestation et de prioriser la disponibilité de cette huile pour répondre aux besoins alimentaires des populations.

3.4. Les filières mines au Burkina Faso et au Ghana

3.4.1. Filières mines au Burkina Faso

→ Généralités sur les filières mines au Burkina Faso et au Ghana

Le Burkina Faso dispose d'un potentiel minier riche et varié dominé par l'exploitation de l'or, le zinc et le manganèse. En 2018, le pays a produit 52,6 t d'or. Cette quantité est en progression, évoluant de 32 t (en 2014) à 38,5 t (en 2016) et 45,6 t (en 2017). Ce sous-secteur est une source principale de revenus pour 1,5 millions de personnes pour une production d'environ 10 t/an d'or. La production du zinc, quant à elle, a connu une progression annuelle de 0,5% en 2017, pour s'établir à 165 000 t en 2018.

Cette hausse s'explique par l'atteinte de la production normale des nouvelles sociétés minières telles que RIVERSTONE KARMA et ROXGOLD SANU ainsi que l'entrée en production de HOUNDE GOLD OPERATION et de NETIANA MINING COMPANY. En terme d'emplois directs, les mines industrielles emploient environ 9 651 personnes dont 9 017 nationaux (93,43%) et 634 non nationaux (6,57%)⁵⁸.

Au 31 mars 2018, on enregistre 567 titres miniers et autorisations valides. La production minière du Burkina Faso a évolué comme suit :

Année	Or (tonne)	Zinc (tonne)	Manganèse (tonne)
2008	5,4 dont 0,42 artisanale	-	-
2009	12,5 dont 0,53 artisanale	-	-
2010	23,1 dont 0,59 artisanale	-	57 300

⁵⁸DGESS Mines, 2017

2011	32,6 dont 0,46 artisanale	-	49 700
2012	30,2 dont 0,97 artisanale	-	-
2013	32,9 dont 0,43 artisanale	57 253	-
2014	36,5 dont 0,20 artisanale	147 879	-
2015	36,3 dont 0,30 artisanale	138 700	2 023
2016	46,7 dont 0,20 artisanale	170 102	-

Source : DGMGC, 2016

Ampleur de l'exploitation artisanale d'or

Il faut noter que la nature de l'exploitation artisanale ne permet pas d'avoir des statistiques fiables sur la production des orpailleurs et leurs revenus en termes de gains sur les sites aurifères.

- On a dénombré 553 sites d'exploitation artisanale (INSD) en janvier et février 2017 dont 480 sites actifs ;
- Près de 400 ont déjà fait l'objet d'autorisations d'exploitation artisanale (AEA) dont 55 valides (DGCMIM) ;
- Plus de 400 sites n'ont pas de reconnaissance officielle d'où l'appellation "sites sauvages" ou "sites clandestins" (DGMGC) ;
- 41 ont fait l'objet de Permis d'exploitations semi-mécanisée (PESM) dont 28 valides (DGCMIM).

Par ailleurs, on estime que près de 2.000.000 de personnes (Syndicat national des orpailleurs) travaillent sur les sites d'orpaillage, la majorité étant des jeunes de moins de 25 ans.

→ Acteurs, structuration et fonctionnement de la filière au Burkina Faso

Cadre organisationnel

Le secteur des mines regroupe une diversité d'acteurs. Ils sont traditionnellement regroupés en quatre catégories :

- les acteurs institutionnels ;
- les acteurs privés et organisations professionnelles ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile.

Il faut ajouter à cette liste un des acteurs majeurs qui est souvent oublié dans l'approche de la gestion du secteur minier que sont les populations locales impactées et affectées par l'activité minière. Elles se sont révélées être les véritables détenteurs « du permis social d'exploiter » pour les entreprises minières, car sans leur accord, aucune exploitation paisible des ressources naturelles n'est envisageable.

Cadre institutionnel

Le département ministériel en charge des mines a été créé en juin 1996. Il a connu des instabilités institutionnelles et organisationnelles qui traduisent la difficulté de trouver le meilleur cadre pour s'adapter à un secteur spécifique de par la pluralité et la diversité de ses acteurs.

Plusieurs autres départements ministériels (économie, environnement, agriculture, eau, administration territoriale, sécurité, etc.) interviennent de façon marginale dans la chaîne de gestion du secteur minier

Acteurs privés et organisations professionnelles

Les acteurs privés du secteur regroupent les compagnies minières organisées au sein d'une chambre des mines, les OSC en faveur de la transparence dans le secteur, les organisations syndicales de travailleurs ou de titulaires de titres miniers, les fondations et leurs organisations faitières, les OSC féminines dans le secteur, l'Association pour l'achat des biens et services locaux (ABSL).

Partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers sont habituellement constitués au Burkina Faso. Il s'agit des partenaires multilatéraux tels la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le PNUD, l'Union Européenne. Ensuite, il y a des partenaires bilatéraux comme les pays d'origine des sociétés minières

tels le Canada. Ces partenaires se sont révélés importants dans le dispositif de gestion du secteur minier au Burkina Faso notamment dans la mise en œuvre des réformes.

Rôles des organes et structures

Les structures qui interviennent dans le contrôle des titres miniers et de l'activité minière sont :

- le Conseil de Ministres ;
- la Commission nationale des mines ;
- la Direction générale de l'énergie, des mines et des carrières ;
- la Direction générale des impôts (DGI) ;
- la Perception spécialisée ;
- le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) ;
- le Comité interministériel de conciliation ;
- la Direction générale des douanes ;
- la Brigade nationale anti-fraude de l'Or ;
- le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
- l'Office nationale de sécurisation des sites miniers (ONASIM) ;
- l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées.

➔ Principaux risques et impacts environnementaux de la filière mines au Burkina Faso

Le secteur extractif est marqué, ces dernières années, par une prise de conscience des effets environnementaux et une montée des contestations et revendications locales. L'extraction des ressources minières comporte de nombreux risques économiques et sociétaux, incluant les impacts locaux (dégradation des écosystèmes, de la biodiversité, des aquifères ; économie de syndrome hollandais ; perte d'identité culturelle et de cohésion sociale) et globaux (GES), qui font l'objet d'une prise de conscience croissante. La nature des revendications et leurs perceptions varient selon les acteurs (opérateurs, scientifiques, collectivités, gouvernements, société civile populations riveraines).

Selon la couverture végétale présente, la mise en place des infrastructures minières (routes, forages, parcs à résidus, etc.) nécessite le défrichage, le déblaiement, l'excavation de terrains et leur remblai. Cela entraîne un changement d'usage des terres, la modification de la topographie et la détérioration, voire la destruction des sols. Ces transformations perturbent le régime hydrologique et le fonctionnement des bassins versants (Commission économique pour l'Afrique, 2011, Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue, 2012). Durant l'exploitation, le potentiel de contribution de l'industrie minière aux CC est indiscutable (Pearce et al. 2009⁵⁹, Villeneuve 2012⁶⁰). Cette industrie affecte d'une part l'absorption de CO₂ du fait de la déforestation et, d'autre part, les émissions de CO₂ et autres GES attribuables aux besoins énergétiques et aux explosifs.

L'exploitation minière requiert une très grande quantité d'eau, parfois en détournant un ou des cours d'eau, ainsi qu'un certain nombre de produits chimiques comme le cyanure dans le cas des mines aurifères (Bihouix et Guillebon 2010, Pelletier 2012)⁶¹.

Les sites d'entreposage de rejets miniers occasionnent la plus importante source d'impacts sur la qualité de l'eau par la production d'eaux de drainage minier et sur la qualité de l'air par les poussières aéropartées (Aubertin et al. 2002, Bussière et al. 2005, Plante et al. 2009)⁶². En outre, le drainage peut entraîner la présence de contaminants de lixiviation à forte teneur en sulfates et riches en métaux lourds toxiques même à très faible dose (cadmium, cuivre, plomb, arsenic, etc.), voire des matières radioactives dans le cas des mines d'uranium (Pelletier 2012, Bureau d'audiences publiques).

L'exploitation minière a également une incidence sur les écosystèmes et la biodiversité durant le cycle de vie de la mine et même après sa fermeture ; incidence due notamment à la suppression de la végétation, du sol de couverture, au déplacement de la faune, aux matières et liquides polluants et enfin

⁵⁹ Pearce, T., Ford, J.D., Prno, J., et Duerden, F. 2009. Climate Change and Canadian Mining: Opportunities for Adaptation. ArcticNorth Consulting.

⁶⁰ Villeneuve, C. 2012. Climate Change: Challenges for the Mining Industry. Iamgold Workshop, September 17, 2012, Saguenay, Canada

⁶¹ Bihouix, P., et Guillebon, B. de. 2010. Quel futur pour les métaux? Raréfaction des métaux : un nouveau défi pour la société. EDP sciences, Les Ulis, France.

⁶² Aubertin, M., Bernier, L., et Bussière, B. 2002. Environnement et gestion des rejets miniers. Manuel sur cédérom. Presses internationales Polytechnique, Montréal, Canada.

aux nuisances sonores (CIMM, 2006⁶³, Environmental Law Alliance Worldwide 2010⁶⁴). L'avifaune, les poissons, certains reptiles, les rongeurs fouisseurs et les petits mammifères peuvent être sévèrement affectés. À la fin de vie de la mine, sa fermeture laisse un terrain complètement bouleversé, marqué souvent par des fosses, des sols stériles et des bassins de décantation (Bihoux et Guillebon 2010, Pelletier 2012). Le sol est en général impropre à l'agriculture et a besoin d'être revégétalisé. Enfin, certains sites miniers sont abandonnés sans aucune restauration (Mousseau 2012, Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées 2013)⁶⁵.

Les atteintes à l'environnement sont donc multiples, mais restent variables en fonction de la sensibilité des sites, du climat régional et des mesures d'atténuation des impacts mises en œuvre avant, pendant et après l'exploitation d'un gisement. Les impacts des industries extractives sur les aires de conservation doivent être envisagés sous deux aspects très différents :

- Soit il s'agit d'activités légales, autorisées conformément aux réglementations nationales et validées par les autorités nationales ;
- Soit il s'agit d'activités illégales, non déclarées. Ces activités concernent principalement l'orpaillage et certaines exploitations de matériaux (sables et gravier en particulier).

Les orpailleurs exploitent aujourd'hui aussi bien en alluvionnaire (dans les cours d'eau) qu'en roche (filons de quartz) et utilisent assez fréquemment mercure et même cyanure pour récupérer l'or. Le fait est que ces orpailages peuvent se trouver dans des zones écologiquement fragiles, voire dans des aires protégées. Même si les volumes extraits sont minimes en comparaison des mines industrielles, le nombre de personnes travaillant sur le site, l'absence d'équipements techniques, l'absence de planification des travaux peuvent avoir des conséquences importantes sur l'environnement : érosion des sols, déforestation, perte d'habitat pour la faune, turbidité des eaux, pollutions chimiques.

Une approche multidisciplinaire, multi-échelles, appropriée à chaque projet minier, liant l'ensemble des sciences et technologies, et des sciences humaines, et menées en partenariat multi-institutionnel public privé, peut permettre de faire entrer l'activité minière dans la nécessaire spirale vertueuse, garantissant une bonne gouvernance, un juste partage des richesses générées et d'une économie verte.

→ Bonnes pratiques existantes pour une prise en compte de la biodiversité au Burkina Faso

Initiatives de Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Les quelques décennies passées ont été marquées par des initiatives visant à reconnaître et à étendre la responsabilité sociale des industries minières. La RSE se définit généralement comme l'ensemble des mesures par lesquelles l'entreprise inscrit dans sa stratégie et ses pratiques des préoccupations relatives à la société, y compris l'environnement, l'économie et le social. Le respect de la loi est un minimum que les entreprises doivent observer. Au Burkina Faso, un prix RSE est organisé chaque année pour le secteur minier, afin de contribuer à une meilleure gestion des mines industrielles.

Création de zones de conservation de la biodiversité

Certaines sociétés minières créent ou participent à la création de zones de conservation grâce à la réintroduction d'espèces végétales ou animales.

Autres initiatives

D'autres initiatives telles l'éducation environnementale, les formations aux techniques de production de plants et de reboisement dans les zones minières participent efficacement à la restauration des sols et à la conservation de la biodiversité.

Guide de bonnes pratiques du Conseil international des mines et métaux (CIMM)

Lors d'un atelier conjoint IUCN-CIMM tenu à Gland, en juillet 2003, le CIMM s'est engagé à développer et promouvoir une bibliothèque de guides de bonnes pratiques et d'études de cas dans le but d'aider les sociétés membres à mettre en place et à mesurer leur rendement par rapport aux principes de

⁶³ Conseil international des mines et métaux. 2006. Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité [en ligne]. Londres, Royaume-Uni

Environmental Law Alliance Worldwide. 2010. Guide pour l'évaluation des projets EIE du domaine minier. Chapitre 1. Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts [en ligne]. ELAW, Oregon, États-Unis.

⁶⁵ Mousseau, N. 2012. Le défi des ressources minières. Éditions MultiMondes, Québec, Canada. 403 p

gestion de la biodiversité. Ce guide de bonnes pratiques a été préparé en réponse à cet engagement. Il est conçu dans le but d'offrir à l'industrie minière les étapes requises pour améliorer la gestion de la biodiversité tout au long du cycle d'exploitation. Ainsi, les sociétés minières devraient :

- identifier et évaluer la biodiversité ;
- comprendre les liens qui existent entre leurs activités et la biodiversité ;
- évaluer la possibilité que leurs activités aient des répercussions négatives sur la biodiversité ;
- développer des mesures d'atténuation des répercussions potentielles sur la biodiversité et des stratégies de restauration des zones affectées ;
- explorer la possibilité de contribuer à la promotion ou la conservation de la biodiversité.

Bien que ce guide soit connu de certaines entreprises, il n'est que peu ou pas appliqué sur le terrain.

3.4.2. Filière mines au Ghana

→ Généralités sur la filière mine au Ghana

La production minière nationale est historiquement dominée par l'extraction aurifère à plus de 90%⁶⁶. Elle se concentre dans les régions Ouest et Ashanti. En 2016, avant l'interdiction temporaire de la production à petite échelle (*small scale mining*)⁶⁷, la production d'or a atteint 4,1 M d'onces (soit 116 t, +46% par rapport à 2015), ce qui fait du pays le onzième producteur mondial et le deuxième du continent, derrière l'Afrique du Sud. Près de 40% de cette production a été réalisée par de petits producteurs, dont la production est certifiée et exportée par la *Precious Minerals Marketing Company*.

L'orpaillage illégal (dit « *galamsey* ») demeure un phénomène d'ampleur d'origine à la fois ghanéenne et étrangère⁶⁸. Les multinationales (Anglogold Ashanti, Newmont Newmont, Asanko Gold, Gold Fields, Golden Star Resources, Kinross, Perseus et Goldstone Resources) implantées localement restent néanmoins les acteurs prépondérants du secteur.

Le secteur minier se révèle d'une importance cruciale pour le gouvernement par sa contribution aux finances publiques, aux autres équilibres macro-financiers et au développement local du Ghana. L'extraction aurifère aurait contribué en moyenne à 5,2% du PIB ghanéen entre 2006 et 2016, générant des exportations qui représentaient un tiers du total des exportations de marchandises en 2015⁶⁹. Les compagnies minières sont les premières pourvoyeuses de devises étrangères dans l'économie locale, via les recettes d'exportations, et figurent également parmi les premiers contribuables du pays. En 2016, l'administration aurait collecté auprès d'elles près de 15% du total des recettes issues des taxes directes, pour un montant équivalent à 5% des revenus de l'Etat.

Au-delà de l'or, l'exploitation des réserves probables du pays en minerais divers, et surtout en bauxite, est vouée à se développer fortement dans les dix prochaines années. Une dizaine de types de ressources minières seraient disponibles en quantité commerciale sur le territoire⁴. Parmi celles qui disposent du plus fort potentiel de production figurent le manganèse, aujourd'hui produit à hauteur de 3 M t/an par la Ghana Manganese Company, et le fer, dont des réserves élevées se trouvent à Sheini Hills (1,27 M t, Northern Region) et Oppon-Manso (150 M t, Western Region). Surtout, le Ghana abriterait l'une des dix plus grandes réserves de bauxite au monde. Sa majeure partie (960 M de tonnes) serait située sur les sites enclavés de Nyuahin et Kyebi (Eastern Region). Seule une faible quantité de ce minerai est aujourd'hui extraite par la Ghana Bauxite Company à Awaso (Western Region), dont la concession est détenue à 80% par des capitaux chinois. L'exploitation de ces réserves à un prix acceptable par le marché nécessite toutefois un développement et une modernisation préalables des infrastructures routières et ferroviaires du pays. Dans ce but, le gouvernement du Ghana a annoncé vouloir mobiliser plusieurs milliards de dollars via des prêts chinois, dans le cadre d'un protocole d'accord signé en juin 2017 avec la République populaire de Chine. Ces sommes devraient être

⁶⁶ Source : International Council on Mining and Metals

⁶⁷ Les dégradations environnementales engendrées par l'orpaillage illégal ont conduit les autorités à prohiber toute activité minière de petite échelle entre 2016 et 2019

⁶⁸ On constate une présence chinoise particulièrement active dans ce type d'activités. Les arrestations et expulsions de ressortissants chinois liés à l'orpaillage illégal sont régulièrement relatées dans la presse. Cette situation constitue l'un des facteurs de tension de la relation Chine-Ghana

⁶⁹ Institut Imani, Is Ghana ready for more local content ?, rapport de recherche, page 36, juin 2018

notamment consacrées à la réhabilitation des réseaux routier et ferroviaire, qui relierait certaines mines majeures aux ports ghanéens, en échange de la mise en gage de 5% des réserves de bauxite (soit 48 M de tonnes, pour une valeur proche de 10 Mds USD).

Selon les statistiques de la Chambre des Mines, les exportations de manganèse par le seul producteur du pays, *Ghana Manganese Company*, sont passées de 3 millions de t en 2017 à 4,55 millions de t en 2018. En revanche, la quantité de bauxite expédiée par la *Ghana Bauxite Company* a diminué, passant de 1,477 million de t à 1,011 million de t, et les exportations de diamants sont passées de 0,087 million de carats à 0,058 million de carats.

Exploitation minière artisanale ou « Galamseys »

Au-delà de la contribution des grandes compagnies minières, la production d'or du Ghana est également artisanale. D'après les chiffres de l'association nationale ghanéenne des mineurs de petite échelle, l'exploitation minière artisanale compte pour le tiers de la production ghanéenne.

Caractéristiques des moyens d'existence

- On estime que l'exploitation minière artisanale emploie directement au moins un million de personnes et en soutient quatre à cinq millions de plus dans les industries et marchés de services associés (UNECA, 2011⁷⁰).
- La majorité des mineurs artisanaux et à petite échelle (avec des estimations allant de 60 à 80 %) opèrent de manière informelle, sans la garantie d'une licence.
- Il s'agit d'une activité de subsistance à prédominance rurale qui s'imbrique souvent dans des activités agricoles et les dynamise selon des cycles saisonniers vertueux.

Caractéristiques économiques

- En 2014, l'exploitation minière à petite échelle représentait 34,4 % du total de l'or produit au Ghana, contre 2,2 % en 1989 (MinCom, 2015b⁷¹ ; ICMM, 2015).
- La production d'or de l'industrie minière à petite échelle a presque décuplé depuis 1989, passant de 17 234 onces à près de 1 500 000 onces en 2014 (Hilson, 2001 ; MinCom, 2015).

➔ Acteurs, structuration et fonctionnement de la filière

Le Ministère des Mines, assisté de la *Mining Commission*, assure la supervision du secteur, y compris la délivrance de licences d'exploitation et d'exploration. L'*Environmental Protection Agency* (EPA), la *Water Resources Commission* et la *Forest Commission* sont chargées de l'octroi des permis environnementaux requis pour tous travaux miniers. Le Ministère des Finances, la *Ghana Revenue Authority* (GRA) et la Banque centrale du Ghana supervisent les aspects fiscaux de la régulation. Les principales institutions de régulation sont :

Commission des minéraux

Il s'agit d'un organisme public créé en vertu de l'article 269 de la Constitution de 1992 et de la loi de 1993 sur la Commission des minéraux, la loi 450. La Commission est responsable de la réglementation et de la gestion du développement des ressources minérales du Ghana, ainsi que de la coordination et de la mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation minière. La Commission fait office d'agence de conseil technique auprès du Gouvernement. En plus du rôle de supervision générale de la Commission, la Division de l'inspection de la Commission est chargée de faire respecter la réglementation minière.

Division de l'inspection

La Division de l'inspection (ID) de la Commission des minéraux a été créée en vertu de l'article 101 de la loi 703. L'ID est responsable de l'application du Règlement minier de 1970 (L.I. 665) ou de ses amendements, qui garantit la santé et la sécurité dans les opérations minières.

Au départ, à moins que l'ID ne soit satisfaite d'un projet minier proposé et ne délivre un permis d'exploitation, un détenteur de droits miniers ne peut commencer aucune activité minière. Le chef de l'ID, l'inspecteur en chef des mines, est mandaté en vertu de la loi 703 pour inspecter tous les aspects

⁷⁰ UNECA. 2011. Minerals and Africa's development: the international study group report on Africa's mineral regimes. UNECA and African Union, Addis Ababa.

⁷¹ MinCom. 2015. Justification for Ghana's participation in the IIED ASM Dialogue Project. Unpublished.

de toute opération minière, pour en vérifier la conformité et l'éventuelle nuisance créée ; pour s'assurer que les opérations minières proposées sont menées en toute sécurité.

Commission des forêts

La *Forestry Commission* (FC) a été rétablie en vertu de la *Forestry Commission Act, 1999* (loi 571). La FC est responsable de la réglementation de l'utilisation des ressources forestières et fauniques, de la conservation et de la gestion de ces ressources et de la coordination des politiques qui s'y rapportent. En ce qui concerne l'exploitation minière, l'article 18 de la loi 703 prévoit que le titulaire d'un droit minier doit obtenir un permis de la commission forestière avant d'entreprendre toute opération d'exploitation.

Commission des ressources en eau

La Commission des ressources en eau (WRC) a été créée dans le cadre de la loi sur la Commission, 1996 (loi 522). La CMR est responsable de la réglementation et de la gestion de l'utilisation des ressources en eau, et de la coordination de toute politique les concernant. La CMR est donc mandatée pour accorder des droits sur l'eau. En vertu de l'article 17 de la loi 703, le titulaire d'un droit minier peut, à des fins d'exploitation minière ou à titre accessoire, obtenir, détourner, retenir, transporter et utiliser de l'eau provenant d'une rivière, d'un ruisseau, d'un réservoir souterrain ou d'un cours d'eau situé dans le territoire faisant l'objet du droit minier, sous réserve de l'obtention des approbations ou des licences requises en vertu de la loi 522.

Le règlement sur l'utilisation de l'eau de 2001 (L.I. 1692) a été adopté par la CMR pour réglementer et contrôler l'utilisation de l'eau. En vertu de la loi WRC, la Commission a également le pouvoir de pénétrer sur tout terrain pour y inspecter les ouvrages construits ou en cours de construction et pour vérifier la quantité d'eau prélevée ou susceptible d'être prélevée au moyen de ces ouvrages. La loi 522 et la L.I. 1692 prévoient toutes deux des sanctions en cas d'infraction.

Agence pour la protection de l'environnement

L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) a été créée dans le cadre de la loi sur l'Agence de protection, 1994 (loi 490). L'EPA est responsable, entre autres, de l'application des réglementations environnementales. Conformément à la section 18 de la loi 703 et au règlement sur l'évaluation environnementale de 1999 (L.I. 1652) de l'EPA, le titulaire d'un droit minier doit obtenir un permis environnemental de l'EPA pour entreprendre toute opération minière. Le principal cadre juridique utilisé par l'EPA pour réglementer et contrôler les opérations minières est le règlement sur l'évaluation environnementale de 1999 (L.I. 1652).

Le règlement exige du demandeur qu'il prépare un rapport de délimitation de la portée ou de l'étendue de l'évaluation des incidences sur l'environnement. Ce rapport comprend un projet de mandat, qui indique les questions essentielles à traiter dans la Déclaration d'incidences sur l'environnement (DIE). L'EIE est soumise à une audience publique et à un examen par l'EPA avant l'octroi d'un permis. Les détenteurs de droits miniers sont également tenus de déposer une caution de remise en état basée sur un plan de travail approuvé pour la remise en état.

Le titulaire d'un droit minier ayant obtenu un permis environnemental est tenu de soumettre à l'Agence un rapport environnemental annuel concernant les opérations minières. L'EPA entreprend régulièrement des activités de contrôle pour s'assurer que les détenteurs de droits miniers respectent les conditions du permis environnemental et les lois environnementales en général. En ce qui concerne les sanctions, l'EPA est habilitée à suspendre, annuler ou révoquer un permis ou un certificat environnemental et/ou même à poursuivre les contrevenants en cas d'infraction.

Commission des terres

La Commission foncière est l'organe chargé de veiller à la gestion judicieuse des terres du pays. Le Conseil d'évaluation foncière, une division de la Commission qui participe à l'évaluation des terres et autres propriétés, aide le secteur minier pour les questions relatives à l'indemnisation.

Société de commercialisation de minéraux précieux

Un organisme public, le *Precious Minerals Marketing Company*, est chargé de certifier et exporter la production artisanale des petits producteurs.

➔ Principaux impacts environnementaux de la filière mines au Ghana

Impacts liés aux mines industrielles

Au cours des dernières années, au Ghana, la progression des activités minières et en particulier de l'exploitation à ciel ouvert a entraîné l'aliénation de grandes portions de territoires appartenant aux communautés ; elle a privé dans bien des cas les collectivités pauvres et marginalisées de leurs terrains et, par conséquent, de leur principale source de subsistance. Les appropriations de terres appartenant à des communautés locales à des fins d'exploitation minière ont souvent été à l'origine de bouleversements sociaux, en plus d'avoir des impacts négatifs sur les activités de subsistance habituelles de ces communautés. L'augmentation du nombre de conflits entre les communautés et leurs chefs, d'une part, et entre les communautés et les entreprises minières, d'autre part, fait écho aux préoccupations croissantes concernant les impacts, pour la population, du programme d'ajustement structurel, dont la mise en œuvre reposait sur le secteur minier (Akabzaa, 2000⁷²).

Ainsi, de 1990 à 1998, les investissements miniers dans le secteur de l'or dans le district de Wassa Ouest auraient provoqué le déplacement de 14 communautés, représentant un total de 30 000 personnes. Ces déplacements forcés ont suscité diverses critiques, principalement en raison des nombreuses lacunes des programmes de compensation. En plus d'être dirigés maladroitement et assujettis à d'importants délais, les systèmes d'indemnisation instaurés par les compagnies minières au profit des personnes déplacées ne tiennent généralement pas compte des terres en jachère pour lesquelles aucune compensation n'est prévue. De plus, ils se limitent généralement à un seul paiement pour les cultures arbustives, sans tenir compte de la période de gestation, et ils n'accordent aucune compensation aux nombreux chasseurs « sans terre » et producteurs de vin de palme qui se retrouvent privés de leur moyen de subsistance à cause de l'expansion minière (Andoh, 2002).

Les répercussions négatives des activités minières sur les moyens de subsistance des populations se révèlent par ailleurs particulièrement marquées dans les segments les plus vulnérables de la société. Les femmes, habituellement traitées de manière injuste en ce qui a trait aux compensations liées aux déplacements et aux réinstallations, portent à cet égard, et de façon marquée, le poids de ces impacts néfastes. Traditionnellement, les chefs de famille demeurent des hommes et la plupart des indemnités relatives à l'exploitation agricole et aux résidences leur sont donc naturellement versées, ce qui laisse l'usage de ces fonds à leur entière discrétion. Les femmes, qui dépendent souvent du petit commerce pour subsister, perdent fréquemment leur gagne-pain lorsqu'elles sont déplacées et réinstallées dans des habitations situées loin de leur clientèle, où elles n'arrivent souvent plus à enregistrer assez de ventes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

En outre, dans plusieurs cas, les politiques d'indemnisation ne tiennent pas compte du statut de locataire de plusieurs habitants locaux, et ceux-ci ne sont pas dédommagés pour la perte de leurs moyens de subsistance. L'exploitation minière artisanale demeure une activité de subsistance importante dans les zones riches en ressources minérales ; elle emploie une bonne partie de la communauté, en particulier les jeunes. Cependant, lorsqu'une terre fait l'objet d'un bail minier, les mineurs artisanaux sont expulsés sans être indemnisés pour les pertes de revenus encourues. L'insécurité et l'insatisfaction qui s'ensuivent dans la communauté ont fréquemment entraîné la création d'un cycle de violence impliquant l'État et les sociétés minières d'un côté, et les communautés lésées de l'autre.

Impacts liés à l'exploitation minière artisanale

Il est communément admis que les Petites exploitations minières et les mines artisanales (PEMMA) contribuent à la réduction de la pauvreté, notamment dans les régions rurales où les possibilités d'emploi sont rares. Les règlements relatifs à l'exploitation minière à petite échelle (Small-Scale Mining Regulations), qui ont maintenant été incorporés dans le nouveau Code minier, imposent des limitations et restreignent les droits de propriété des exploitants de PEMMA, ce qui affecte la sécurité de leurs titres de propriété. Des études ont révélé que des questions litigieuses sur les activités des petits exploitants miniers et les conflits liés à l'utilisation des terres requéraient l'attention urgente des organismes de réglementation (Akabzaa et Ayamdoo, 2004 ; Agbesinyale, 2003 ; Hilson, 2002 ; Songsore et al., 1994).

Marginalisation des femmes

Il est également important de souligner les pressions particulières ressenties par les femmes dans l'exploitation artisanale, qui sont souvent plus défavorisées que les hommes. Sur les sites, les femmes sont omniprésentes, et leur travail le plus visible est celui des transporteurs de minerai, des laveurs, et des prestataires de services (fourniture de nourriture, de vêtements, d'eau et d'éclairage dans les

⁷² Akabzaa M. 2000. Boom and Dislocation. The Environmental and Social Impacts of Mining in the Wassa West District of Ghana, Ghana: Third World Network Africa, p. 13.

mines). Cependant, c'est dans le domaine de l'obtention des concessions que les pressions sont les plus difficiles. Au Ghana, comme dans la plupart des sociétés africaines, les normes et les perceptions culturelles font qu'il est difficile pour les femmes de recruter de la main-d'œuvre, de retenir le personnel et même d'obtenir un prêt bancaire, qui nécessite la signature de leur mari ou d'un parent masculin. L'économie informelle étant quelque peu isolée en ce sens qu'elle n'est pas régulièrement contrôlée et/ou surveillée par les autorités gouvernementales, les donateurs et les ONG. Les efforts visant à intégrer la dimension de genre ne parviennent généralement pas à atteindre les femmes engagées dans l'exploitation artisanale. Les chefs et les propriétaires étant capables de préserver ou (dans les cas les plus extrêmes) de revenir à leurs pratiques traditionnelles, les femmes ont peu de chances de monter aux niveaux supérieurs de la hiérarchie du travail de l'exploitation artisanale au Ghana (Yakovleva, 2007⁷³ ; AMDC, 2015⁷⁴).

→ **Bonnes pratiques existantes pour une prise en compte de la biodiversité au Ghana**

L'adoption de meilleures pratiques commence par leur intégration dans les politiques et réglementations pertinentes. L'une des principales raisons de la révision des lois ghanéennes sur le secteur minier et les minéraux était de veiller à ce qu'elles soient conformes aux meilleures pratiques internationales. Diverses lignes directrices, critères, etc. sont donc prévus pour fournir un cadre pour l'adoption et l'utilisation des meilleures pratiques dans le secteur minier ghanéen.

The Ghana mining industry Awards

Au Ghana, un prix RSE est organisé par la chambre des mines chaque année à l'attention du secteur minier, afin de contribuer à une meilleure gestion des mines industrielles.

Réhabilitation progressive et protection de la biodiversité

A travers des activités de réhabilitation progressive, notamment le reboisement, certaines sociétés minières créent ou participent à la conservation de la biodiversité, grâce à la réintroduction d'espèces végétales ou animales.

Appropriation du Guide de bonnes pratiques du CIMM

Certaines entreprises minières se sont appropriées le guide des bonnes pratiques et études de cas édité par le CIMM.

4. Synthèse des études de cas d'entreprises

4.1. Etudes de cas d'entreprises sur la filière cacao au Ghana

4.1.1. Groupe TOUTON au Ghana

→ **Un Groupe international important sur la filière cacao, notamment au Ghana**

Le Groupe TOUTON a été créé en France (à Bordeaux) en 1848. Il est aujourd'hui est un acteur majeur du négoce international de cacao, café, vanille, épices et ingrédients. Il s'appuie sur un réseau de filiales exportatrices implantées sur quatre continents dans les pays d'origine, notamment au Ghana.

Le Groupe TOUTON est engagé dans une démarche de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) au travers d'actions de certifications de ses produits et de promotion du développement durable.

TOUTON est depuis longtemps un acteur majeur dans le commerce mondial du cacao, achetant et vendant chaque année environ 10 % du cacao mondial. Le cacao représente environ 60 % des revenus de la société, et celle-ci négocie environ 400 000 t/an de fèves de cacao.

⁷³ Yakovleva, N. 2007. Perspectives on female participation in artisanal and small-scale mining: a case study of Birim North District of Ghana. *Resources Policy* 32(1–2) p 41.

⁷⁴ AMDC. 2015. African women in artisanal and smallscale mining. African Minerals Development Centre, African Union.

Au Ghana, TOUTON opère sur la filière cacao depuis de nombreuses années. L'entreprise est l'un des cinq premiers acheteurs de fèves de cacao au Ghana, elle achète et vend entre 100 000 à 150 000 t/an de cacao via la *Cocoa Marketing Company* (COCOBOD, partiellement privatisée).

TOUTON a racheté en 2015 une usine de broyage à Tema (proche Accra) d'une capacité de 30 000 t/an. La société a également signé un accord de sous-traitance pour le beurre, le gâteau et la poudre de cacao avec la *Cocoa Processing Company* (CPC).

➔ **Prise en compte des enjeux de durabilité par TOUTON**

La prise en compte des enjeux et problématiques de durabilité par TOUTON s'est faite de manière graduelle et par étapes. Si l'entreprise revendique une prise en compte de ces aspects depuis les années 1990, elle reconnaît que le processus s'est nettement accéléré depuis une dizaine d'années.

D'après les documents transmis par TOUTON, une « crise des consommateurs » a eu lieu en 2008-2010. Elle correspond à une montée des exigences environnementales des consommateurs occidentaux, et notamment de chocolat. Ensuite, entre 2010 et 2015, TOUTON s'est engagé dans des processus de certification pour répondre à la demande de certains clients (UTZ, RA, etc.). C'est aussi le démarrage de projets de traçabilité sur certains segments de la filière cacao.

Au cours des cinq dernières années, TOUTON aurait accéléré ses actions vers plus de durabilité au sein de ses filières avec pour objectif d'intégrer la traçabilité et la durabilité comme une norme. Dans ses rapports annuels d'approvisionnement durable, TOUTON a choisie de structurer ses objectifs et sa démarche autour de 11 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies.

A ce jour, TOUTON a publié deux rapports annuels d'approvisionnement durable pour les années 2016-2016 et 2017-2018. Un troisième rapport devrait être publié en 2020. Dans ces rapports, TOUTON communique sur ces actions de développement durable de manière concise et illustré sur ses principales filières et dans ses principaux pays d'approvisionnement (dont le Ghana). Mais ces rapports ne contiennent que peu d'informations détaillées sur les actions menées et leurs impacts.

➔ **Projets et activités concrètes de TOUTON dans le domaine environnemental au Ghana**

Les engagements de TOUTON dans le cadre de la CFI

En novembre 2017, TOUTON était cosignataire de l'annonce du cadre de collaboration public-privé CFI pour éliminer la déforestation et restaurer les forêts en lien avec la filière cacao au Ghana. Le 13 novembre 2017, TOUTON a cosigné le cadre joint CFI pour l'action au Ghana (*Joint Framework for Action*). L'année suivante, TOUTON a signé le Plan national de mise en œuvre de la CFI au Ghana pour la période 2018-2020 (*Ghana CFI National implementation plan 2018-2020*).

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la CFI, TOUTON a élaboré un plan d'action pour le Ghana qu'il a publié en mars 2019. Les principales activités présentées s'articulent autour des trois piliers de la CFI. Nous présentons ci-après une synthèse (non exhaustive) des actions engagées.

• **Protection et restauration des forêts**

- Cartographie de 24 000 fermes de cacao pour assurer que les approvisionnements se font hors des zones de forêts.
- Evaluation des risques de déforestation sur près de 260 000 hectares dans les zones d'approvisionnement.
- Formation de 15 000 producteurs aux systèmes d'agroforesterie dans les Centres de services ruraux (cf. ci-dessous).
- Contributions au programme REDD+ du Ghana au travers du partenariat 3PRCL (cf. ci-dessous).
- Appuis à l'enregistrement de 50 000 arbres d'ombrage du cacao par des producteurs.
- Distribution de 20 000 plants d'arbres multi-usages à implanter dans des cacaoyères.

• **Production durable et revenus des producteurs**

- Distribution de 253 208 semences améliorées de cacao à des petits producteurs.
- Formation de 15 000 producteurs aux Bonnes pratiques agricoles (BPA).

- Objectif de 6 000 producteurs qui adoptent un Standard de « cacao intelligent face au climat »
- Distribution de 20 000 plants d'arbres multi-usages à implanter dans des cacaoyères.
- Appui à 4 096 producteurs pour l'obtention d'un compte bancaire d'épargne et l'accès à des produits financiers.
- 100% du cacao traçable de fermes individuelles au premier point d'achat pour l'approvisionnement direct.
- **Inclusion sociale et participation communautaire**
 - 450 communautés ayant bénéficié de sessions de consultation et mettant en œuvre des programmes de protection et de restauration des forêts sur environ 200 000 hectares.
 - 450 communautés avec des programmes ciblés sur le genre et la jeunesse.

A ce jour, il n'a pas été possible d'obtenir un rapport consolidé de TOUTON sur l'atteinte de ses engagements dans le cadre de la CFI au Ghana.

The Partnership for Productivity Protection and Resilience in Cocoa Landscapes' (3PRCL)

TOUTON travaille depuis 2014 avec des producteurs de cacao dans dix districts de la zone forestière au Ghana. Depuis quelques années, l'entreprise a renforcé ses actions en matière de gouvernance des paysages, en particulier dans deux districts administratifs : Bia West et Juabeso.

En octobre 2017, TOUTON a officialisé un partenariat pour la productivité, la protection et la résilience dans les paysages cacaoyers (*Partnership for Productivity Protection and Resilience in Cocoa Landscapes' - 3PRCL*).

Les partenaires de TOUTON sur le 3PRCL sont notamment : la Commission forestière (CF), le COCOBOD, des ONG telles que Agro Eco-Louis Bolk Institute, Nature Conservation Research Centre (NCRC), SNV, etc. Les autorités traditionnelles et les représentants des communautés locales sont également étroitement associés. TOUTON discute aussi avec d'autres opérateurs privés de la filière pour envisager des pistes de collaboration. Enfin, d'autres partenaires de mise en œuvre sont impliqués : IDH, WCF, ADVANS, ADAMA, RABOBANK, TFA2020, PALLADIUM, Solidaridad, etc.

Le paysage de Juabeso-Bia couvre une superficie de 243 561 ha et présente une population d'environ 150 000 personnes. Les deux districts représentent une production annuelle de l'ordre de 60 000 tonnes de cacao, ce qui en fait la première zone de production de cacao du pays.

Le paysage de Juabeso-Bia a été identifié comme une zone de haut intérêt (HIA) dans le *Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme* (GCFRP). La zone présente environ 140 000 hectares de forêts dont le Parc national de Bia et la réserve forestière de Krokosua. La déforestation a été estimée à 6,1 %/an entre 2000 et 2011, ce qui en fait un point chaud de déforestation dans la zone cacaoyère.

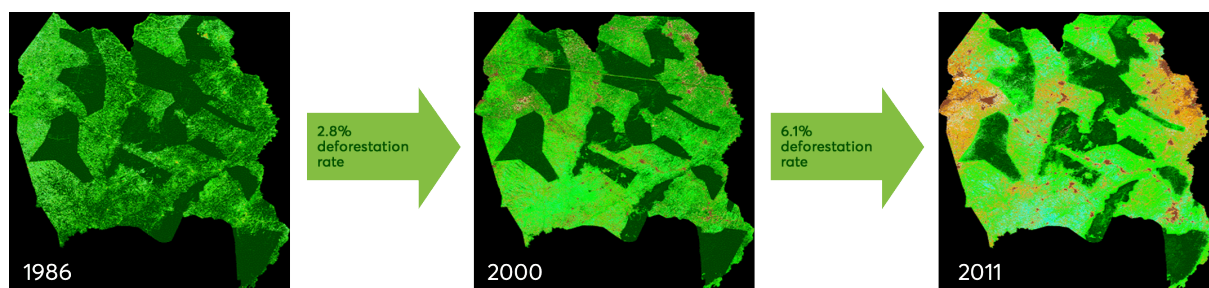


Figure 8. Carte de la déforestation entre 1986 et 2011 dans le paysage de Juabeso-Bia (Source : Website 3PRCL)

Le Projet 3PRCL s'inscrit donc dans le GCFRP du gouvernement ghanéen. Il vise cinq principaux objectifs spécifiques (OS) qui seront atteints par la mise en œuvre de différents types d'activités :

- OS1 : Augmenter la productivité au niveau des fermes à 1000 kg/ha/an.
- OS2 : Renforcer les capacités et les compétences d'un minimum de 50 000 producteurs pour une gestion de leurs fermes comme des entreprises.
- OS3 : Renforcer la résilience des producteurs avec un focus sur la diversification des revenus.

- OS4 : Fournir aux producteurs les compétences et les outils nécessaires pour favoriser l'adaptation au CC, l'atténuation des émissions de GES et l'augmentation de la séquestration du carbone dans les paysages forestiers cacaoyers.
- OS5 : Améliorer le développement économique à travers la gouvernance paysagère et la planification de l'usage des terres.

Concrètement, pour chaque OS, une série d'activités est mise en œuvre à différents niveaux et par différents partenaires. A ce stade, TOUTON n'a pas encore communiqué de manière exhaustive sur la mise en œuvre de son programme d'activités et sur l'atteinte des résultats espérés. Nous ne sommes donc pas en mesure d'effectuer une évaluation détaillée des avancées sur chaque OS.

Sur l'OS5, en 2019, TOUTON et ses partenaires ont finalisé la structuration d'un organe de gouvernance du paysage basé sur 11 CREMAS et 5 communautés non CREMAS. Ainsi, les autorités locales et traditionnelles et les autres représentants des communautés forment un bureau de gestion de la HIA qui constitue un outil de gouvernance du paysage. Si la structure est bien en place, le renforcement des capacités et le suivi des activités de ces entités devront être maintenu et renforcé à l'avenir.

L'un des enjeux important sera la gestion des fonds carbone issus d'un futur mécanisme de partage des bénéfices mis en place dans le cadre du GCFRP. En effet, la CF a signé un accord avec le Carbon Fund pour vendre des crédits carbone REDD+ à 5 \$US/tCO₂eq dans le cadre du GCFRP. En 2020, une analyse de la déforestation dans la zone du programme permettra de rendre compte des émissions évitées. Dans la HIA de Juabeso-Bia, la vente des crédits carbone correspondant à des émissions évitées devra permettre de rémunérer les communautés pour leur contribution à ces résultats. Il est envisagé de verser 69% du revenu des crédits carbone aux communautés.

Les Centres de services ruraux (RSC)

En 2015, TOUTON a ouvert ses premiers centres de services ruraux (RSC en anglais) au Ghana qui offrent des services complets pour la formation et la professionnalisation des agriculteurs. Il y aurait aujourd'hui 7 RSC actifs. Chaque centre comprend à minima une équipe de quatre experts formés.

Les services sont fournis dans le cadre de six piliers clés (cf. figure ci-dessous) qui offrent aux agriculteurs un ensemble complet pour leur permettre de produire plus de cacao de qualité et donc d'améliorer leurs moyens de subsistance, tout en préservant l'environnement. Le septième pilier correspond à la gouvernance du paysage présentée précédemment dans le cadre du projet 3PRCL.

En termes de formation et de professionnalisation, les conseillers des RSC proposent notamment l'utilisation d'un outil appelé le plan de développement digital de la ferme. Cela correspond notamment à diverses formations en gestion des exploitations agricoles et notamment sur les prises de décisions techniques et financières pour optimiser les résultats économiques de l'exploitation.



L'accès aux intrants et aux services se matérialise notamment par l'existence de six magasins centraux d'intrants et par la mise en place de 24 fournisseurs de services. Le réseau compterait notamment 16 fournisseurs de services techniques pour le cacao, 518 fermiers leaders, 874 groupes d'aspersion et de taille des cacaos et 675 experts pollinisateurs.

La réhabilitation des cacaoyères et l'intensification sont notamment soutenues par la mise à disposition de matériel végétal. TOUTON et ses partenaires auraient cartographié environ 35 000 fermes tandis que le COCOBOD a distribué 1,3 millions de semences améliorées et que la CF a distribué environ 150 000 plants d'arbres multi-usages. Avec l'appui de TOUTON et ses partenaires, environ 228 ha de cacaoyères ont été réhabilités et 180 parcelles de démonstration des BPA mises en place.

Sur les aspects d'accès aux services bancaires, 3 bureaux de banque ont été mis en place. Environ 5 500 producteurs ont été formés à la gestion financière depuis 2015 et environ 2 250 ont ouvert des comptes d'épargne bancaire. En termes de diversification des revenus, environ 7 165 producteurs ont

bénéficié de formations à la diversification des revenus et à la sécurité alimentaire. 526 producteurs ont été accompagnés dans la mise en place de projets de production commerciale de légumes. Sur le plan du développement communautaire, des communautés ont été appuyées pour l'élaboration de plans de développement et des formations ont porté sur les problématiques de travail des enfants.

Une analyse plus fine des résultats et impacts de ces RSC aurait nécessité des visites de terrain plus longues. L'impact semble positif mais une évaluation complète et indépendante serait nécessaire.

➔ **Principaux impacts environnementaux des actions de TOUTON**

A ce jour, les résultats atteints par TOUTON en matière d'impacts environnements sont difficile voire impossible à évaluer de manière indépendante. En effet, le groupe communique sur ses projets de manière contrôlée et sans forcément apporter tous les détails des actions et résultats obtenus.

Nous n'avons pas pu obtenir le rapport d'étape du plan d'action CFI Ghana de TOUTON. Les résultats du 3PRCL en matière de réduction de la déforestation, de restauration des cacaoyères et de stockage du carbone, ne sont pas encore disponibles. Dans son dernier rapport annuel d'approvisionnement durable, TOUTON n'apporte pas d'éléments chiffrés sur les résultats atteints sur ces aspects.

Faute de données brutes et de rapports d'évaluation indépendants, la synthèse des impacts revendiqués par TOUTON au Ghana à l'horizon 2022 (plan d'action CFI Ghana) sont les suivants :

- 24 000 exploitations agricoles cartographiées dans la chaîne d'approvisionnement direct ;
- 260 000 ha inclus dans l'évaluation des risques de déforestation (projet 3PRCL) ;
- 15 000 agriculteurs formés au standard de bonnes pratiques de cacao intelligent face au climat ;
- 6 000 producteurs au sein de la HIA ont adopté les bonnes pratiques de cacao intelligent face au climat ;
- Appui aux producteurs pour l'enregistrement individuel de 50 000 arbres ;
- 20 000 plants d'espèces multi-usages distribués aux producteurs
- Création de 800 hectares de plantations de cacao en agroforesterie

4.1.2. Groupe OLAM au Ghana

➔ **OLAM, une multinationale active au Ghana**

OLAM est une multinationale singapourienne de négoce et de courtage de denrées agricoles et alimentaires. L'entreprise a été fondée en 1989. OLAM opère dans plus de 60 pays à travers le monde sur 45 filières de commodités agricoles telles que l'huile de palme, le cacao, le café, etc.

Le groupe a démarré ses activités au Ghana en 1994. Au Ghana, il revendique 1 300 employés à temps plein et 1 200 employés saisonniers qui travaillent sur plus de 130 sites, des postes d'achat aux entrepôts, usines, moulins et bureaux. L'entreprise a démarré ses activités sur la filière cacao au Ghana en 1999. Aujourd'hui, le groupe déclare s'approvisionner en fèves de cacao auprès de 100 000 à 120 000 producteurs au Ghana, tout en leur apportant des appuis et services divers. OLAM déclare acheter de l'ordre de 1 million de tonnes de fèves de cacao par an, soit environ 25% des volumes commercialisés au Ghana. Depuis 2009, il dispose d'une usine de transformation à Kumasi.

➔ **Prise en compte par OLAM des enjeux de durabilité dans la filière cacao**

Depuis quelques années, OLAM s'est engagé dans diverses initiatives et processus pour assurer une plus grande durabilité de ses opérations dans ses filières, y compris celle du cacao. En 2018, OLAM a redéfini son cadre de *Corporate Responsibility and Sustainability* (CR&S) pour y intégrer une ambition plus forte, « ré-imaginer l'agriculture mondiale » au travers du concept de « croissance responsable ».

Le groupe a ainsi intégré 10 ODD de l'ONU dans son nouveau cadre de durabilité ainsi que les neuf limites planétaires identifiées par le Stockholm Resilience Centre⁷⁵ L'approche de durabilité d'OLAM s'articule autour de trois principaux piliers que sont i) des producteurs et des systèmes alimentaires

⁷⁵ <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>

prospères, ii) des communautés prospères, iii) la régénération du monde vivant. Pour la mise en œuvre de ses objectifs, OLAM s'appuie sur différentes politiques et codes élaborés ces dernières années.

La Politique « paysages vivants » d'OLAM

En avril 2018, le groupe a notamment lancé sa politique « paysages vivants » (*Living Landscapes Policy*⁷⁶). Cette politique repose notamment sur des principes d'impact positif net qui consiste en un réinvestissement dans les systèmes alimentaires et agricoles qui soit supérieur aux bénéfices tirés. L'approche vise un triple impact positif sur les producteurs, les communautés et les écosystèmes.

Ceci passe notamment par l'interdiction stricte des mauvaises pratiques de gestion des terres dans les opérations d'OLAM et dans les chaînes d'approvisionnement de tiers. Les principales activités interdites sont : les activités illégales (vis-à-vis des lois et réglementations internationales et nationales), la conversion ou la dégradation des habitats critiques, tels que les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC), la conversion ou la dégradation de tourbières, la conversion ou la dégradation d'autres habitats naturels à Haut Stock de Carbone (HSC), le brûlage pour la préparation des sols, etc. Cette politique « paysages vivants » repose ainsi sur trois objectifs :

- 1. *Veiller à ce que toutes nos activités contribuent à produire un triple impact positif grâce aux Paysages vivants, au service de notre objectif premier : « réinventer l'agriculture mondiale » .*
- 2. *Inciter nos collaborateurs, fournisseurs et partenaires à partager et soutenir notre ambition.*
- 3. *Favoriser les alliances stratégiques, partenariats et initiatives pour intensifier nos actions.*

S'agissant de chaînes d'approvisionnements impliquant des tiers, OLAM s'appuie aussi sur un « Code fournisseurs d'OLAM » et « une « Charte OLAM des moyens de subsistance ». Ces documents imposent des exigences de qualité, de durabilité et de responsabilité aux fournisseurs d'OLAM. La Charte OLAM des moyens de subsistance a été élaborée en 2010. Elle repose sur huit principes de base qui doivent permettre de garantir des revenus acceptables pour les producteurs. Ces huit principes sont les suivants : i) Finance, ii) Rendements améliorés, iii) Pratiques de travail, iv) Accès au marché, v) Qualité, vi) Traçabilité, vii) Investissement social et viii) Impact environnemental.

La Stratégie OLAM « Cocoa COMPASS »

En 2019, OLAM a élaboré et lancé sa stratégie « Cocoa COMPASS ». Cette stratégie vise un certain nombre d'objectifs à différents horizons de temps. Pour 2020, OLAM se fixe 100% de traçabilité sur ses filières d'approvisionnement direct en cacao et 100% de suivi de la déforestation.

A l'horizon 2024, OLAM envisage d'atteindre 60 000 producteurs dans son réseau d'approvisionnement qui gagneraient un revenu décent (living income) et une réduction de 10% en termes de coûts sur le capital naturel. Enfin, à l'horizon 2030, 150 000 producteurs avec un revenu décent (living income), zéro travail des enfants et un accroissement des stocks de carbone dans les plantations.

Plus spécifiquement, sur le plan environnemental, OLAM entend quantifier l'atteinte de ses objectifs en considérant le nombre de producteurs sensibilisés à la déforestation, le nombre de plants distribués pour la mise en place de systèmes agroforestiers à base cacao, la diversification des revenus des producteurs et l'évaluation du changement net de stock de carbone dans les arbres.

OLAM entend également s'appuyer sur une nouvelle approche, le « Natural Capital Protocol⁷⁷ ». Elle consiste à évaluer, entre autres, le changement d'affectation des terres, l'utilisation de l'eau, les émissions de GES et les niveaux d'utilisation d'engrais, afin de produire une mesure d'impact total que les entreprises peuvent utiliser pour évaluer et cibler leurs efforts en matière de durabilité. OLAM vise ainsi à réduire le coût en « capital naturel » par tonne de cacao. L'objectif intègre une réduction de la consommation en eau et de l'empreinte carbone du transport et la transformation du cacao.

Dans l'optique d'un suivi des indicateurs de sa « stratégie COMPASS », OLAM a développé et déploie actuellement une plateforme d'approvisionnement durable appelée "AtSource"⁷⁸. AtSource propose des outils et des données pour suivre et améliorer la durabilité des chaînes de valeurs. Les empreintes sociales et environnementales de chaque étape d'une filière peuvent être consultées, analysées puis

⁷⁶ OLAM. 2018. Olam Living Landscapes Policy. 15 p.

⁷⁷ <https://naturalcapitalcoalition.org/natural-capital-protocol/>

⁷⁸ <https://www.atsource.io/>

améliorées par la mise en œuvre d’actions correctives sur le terrain. AtSource se décline par ailleurs en trois niveaux d’exigence et d’engagement pour les acteurs de la filière.

➔ **Projets et activités concrètes dans le domaine environnemental au Ghana**

Les engagements d’OLAM dans le cadre de la CFI

En novembre 2017, OLAM était cosignataire de la collaboration public-privé CFI pour éliminer la déforestation et restaurer les zones de forêts en lien avec la filière cacao au Ghana et en Côte d’Ivoire. Le 13 novembre 2017, OLAM a cosigné le cadre joint CFI pour l’action au Ghana (*Joint Framework for Action*). L’année suivante, OLAM a validé et signé le Plan national de mise en œuvre de la CFI au Ghana pour la période 2018-2020 (*Ghana CFI National implementation plan 2018-2020*).

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la CFI, OLAM a élaboré et finalisé un plan d’action pour le Ghana en mars 2019. Les principales activités présentées s’articulent autour des trois piliers de la CFI. Nous présentons ci-après une synthèse (non exhaustive) des objectifs ciblés pour 2019 par OLAM au Ghana (en incluant les projets financés par ses clients directs).

Protection et restauration des forêts	Productivité durable et revenus des producteurs	Participation des communautés et inclusion sociale
<ul style="list-style-type: none"> - 30 200 fermes de cacao individuelles cacaoyères cartographiées et géo-référencées dans la chaîne d’approvisionnement directe. - Traçabilité de 100 % de la chaîne d’approvisionnement directe, de la ferme individuelle au premier point d’achat. - Approvisionnement en cacao dans les zones protégées exclues du réseau de fournisseurs directs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer plus de 203 000 arbres d’ombrage polyvalents aux agriculteurs. - Créer plus de 8 100 hectares d’exploitations agroforestières de cacao. - Distribuer plus de 1 950 000 plants de cacao améliorés. - Plus de 2 100 producteurs de cacao participeront aux associations villageoises d’épargne et de prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 2 000 producteurs de cacao dans 156 communautés de cacao ont été consultés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action CFI. - Plus de 6 000 producteurs de cacao ont reçu une aide pour acquérir des documents de propriété foncière.

A ce stade, OLAM revendique environ 52 000 producteurs de cacao au Ghana enregistrés dans leur système d’information (soit plus qu’annoncé dans le cadre de la CFI). Chaque producteur est enregistré sous un numéro unique et dispose d’une capacité maximale de vente liée à une estimation réalisée sur la base des surfaces de plantations dont il dispose.

Partenariat Rainforest Alliance – OLAM pour les revenus des producteurs de cacao et la gestion paysagère des forêts dans la région Ouest du Ghana

Dans le périmètre du programme REDD+ cacao du Ghana, OLAM travaille depuis plusieurs années avec des producteurs dans la zone de la réserve forestière de *Sue River*. Cette zone est intégrée au périmètre du programme REDD+ cacao du Ghana. Depuis 2017, OLAM et Rainforest Alliance ont lancé un projet de partenariat pour les revenus des producteurs de cacao et la gestion paysagère des forêts dans la région Ouest du Ghana. Ce projet de 4 ans (2017-2020) dispose d’un budget de l’ordre de 1,2 M€ financé par l’agence de coopération de Grande Bretagne (DFID) via le *Partnerships for Forests*⁷⁹.

Le projet associe RA, OLAM, la CF du Ghana, le COCOBOD, les assemblées municipales et de district et des conseils de gestion des paysages locaux gérés par les communautés et leurs représentants. Le projet vise à conserver et à maintenir les moyens de subsistance des communautés dans le paysage du corridor autour de réserve forestière de *Sue River* et des réserves forestières de *Suhuma*, *Tano Ehuro*, *Tano Suhien* et *Santomang*. Les communautés ciblées se trouvent dans les districts de *Sefwi Wiawso*, *Bodi* et *Akontombra* dans le cadre de la CFI.

Le périmètre du projet intègre environ 50 000 petits producteurs de cacao dont une bonne partie qui possèdent de vieilles plantations et une expérience limitée dans la production améliorée de cacao. Ainsi,

⁷⁹ <https://partnershipsforforests.com/where-we-work/west-central-africa/>

leurs rendements et revenus sont faibles, l'accès au financement est limité et les sources de revenus insuffisamment diversifiées, ce qui contribue à accroître les risques de déforestation.

Le projet vise à appuyer et sensibiliser 10 000 producteurs pour la gestion durable de la réserve forestière de Sue River (155 000 ha), et donc la protection des 97 500 hectares de forêts qu'elle contient. Pour ce faire, deux conseils de gestion du paysage (Landscape Management Boards - LMB) ont été créés et officialisés en août 2018. Au moins 74 communautés ont accepté de participer au projet à travers ces LMB. Leur rôle est notamment de protéger la forêt, en promouvant la production durable et certifiée de cacao. Ces structures de gouvernance au niveau du paysage réunissent des membres de la communauté, des producteurs, des chefs locaux, des représentants de la CF, des représentants d'OLAM et des propriétaires terriens. Ces LMB permettent une planification et un suivi conjoints de l'utilisation des terres, ainsi qu'une gestion durable de la biodiversité et des ressources forestières.

Projet UICN-OLAM pour catalyser les engagements du secteur privé pour mettre en œuvre le challenge de Bonn – une plateforme pour le succès

Le projet aussi appelé RESUPPLY pour « restauration dans les chaînes d'approvisionnement » est mis en œuvre au Ghana par l'UICN et OLAM sur une période de trois ans (2019-2021). Le financement est assuré par BMBM et la Germany's International Climate Initiative (IKI).

Le projet a fait l'objet d'une première étude participative sur la base d'une méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (Restoration Opportunity Assessment Methodology - ROAM) dans le paysage cacaoyer de Wassa Amenfi (trois districts/municipalités). Cette approche participative a permis d'identifier et de classer les principales menaces environnementales sur le paysage puis de proposer des interventions ciblées à mettre en œuvre pour assurer la restauration du paysage forestier.

A ce stade, le projet n'a pas encore défini précisément les actions qui seront menées par OLAM et l'UICN. L'évaluation spatiale, quantitative et financière des opportunités de restauration se poursuit. Ce travail devra aboutir à un projet pilote de production et de gestion durable de la chaîne d'approvisionnement d'OLAM dans la zone des interventions en cours pour la restauration des forêts dans le paysage.

Il est ainsi prévu de développer un plan de travail budgété à court et moyen terme (5 à 20 ans) pour le déploiement des activités et des investissements. Ce plan devra en outre prioriser les formations et renforcements de capacités des petits producteurs. Il devra aussi établir des exigences en matière de reporting des performances du projet pour les principaux partenaires de mise en œuvre.

4.2. Etudes de cas d'entreprises sur la filière karité au Burkina Faso et au Ghana

4.2.1. OLVEA au Burkina Faso

→ Présentation d'OLVEA

OLVEA Burkina Faso, est une filiale du Groupe OLVEA basé en France. La filiale du Burkina Faso a été créée en 2007 à Bobo Dioulasso. Elle intervient dans l'achat des amandes de karité et du sésame dans les régions des Hauts-Bassins, Cascades, Sud-Ouest, Boucle du Mouhoun et Centre-Ouest. Elle intervient également dans la partie sud du Mali (zone de Sikasso pour ce qui concerne le karité).

Les amandes et le sésame sont ensuite transformés respectivement en beurre et en huile dans les usines de la filiale à Bobo-Dioulasso. Depuis 2008, OLVEA produit du beurre (conventionnel, bio, équitable ou bio équitable) et des oléines de karité (conventionnelles et équitables) raffinées dans son usine d'éco-raffinage en France. La production au Burkina est exclusivement exportée vers la France.

Plus de 32 000 femmes productrices de karité sont en lien avec OLVEA par le biais de leurs faitières (RPHHC, FADEFSO, CDN, etc.). Avec plus de 60 collaborateurs dont 15% dédiés à la qualité, 10% à la filière et 60% à la production, l'usine de Bobo Dioulasso a une capacité de production de 3 500 t de beurre par an. La filiale traite environ 10 000 t d'amandes issues du commerce équitable par an.

Le site web de la filiale au Burkina Faso⁸⁰ indique que OLVEA Burkina Faso a fait le choix de développer des filières de production équitable dont la démarche repose sur des relations transparentes et de long-terme avec des organisations de producteurs, matérialisées par des protocoles de collaboration.

Ce protocole prévoit :

- un prix minimum garanti supérieur au prix du marché,
- une prime à la qualité afin d'encourager le contrôle qualité des organisations de producteurs,
- la traçabilité totale et unique des produits depuis l'approvisionnement en matières premières dans les villages jusqu'à la livraison à leurs clients,
- la maîtrise de la qualité par la formation aux bonnes pratiques de traitement des matières premières,
- le développement du tissu économique pour les populations en zone rurale permettant la création d'emplois directs et de débouchés commerciaux pour les organisations de producteurs,
- la valorisation des ressources naturelles et le reboisement des forêts, etc.

OLVEA Burkina Faso dispose d'un laboratoire d'analyses conforme aux normes en vigueur.

L'engagement durable d'OLVEA Burkina Faso, est matérialisé par sa politique RSE, ses adhésions à l'UEBT (Union pour le BioCommerce Ethique), à l'Alliance Globale du Karité, ainsi qu'à son attestation Fair For Life (FFL) et son certificat biologique délivrés par Ecocert.

Pour mener à bien ses missions, OLVEA Burkina Faso est accompagnée par différents partenaires parmi lesquels le Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du CC avec lequel des actions conjointes sont menées pour la protection de la ressource karité et la préservation de la biodiversité dans la zone d'activité d'OLVEA au Burkina Faso, ou encore la Maison de l'entreprise pour l'appui à la formation technique du personnel d'OLVEA Burkina Faso.

→ **Prise en compte des enjeux environnementaux par OLVEA**

En 2016, OLVEA Burkina Faso a inauguré sa nouvelle unité de production, l'une des premières usines vertes du pays comportant une architecture bioclimatique, des panneaux photovoltaïques, l'utilisation de matériaux locaux, le traitement innovant des amandes de karité, la mise en place d'une chaudière biomasse alimentée par les tourteaux de karité, etc.

Toutes les étapes de logistique et de production ont été étudiées afin d'augmenter ses capacités, réduire son empreinte carbone et atteindre une autonomie énergétique optimale. Si les tourteaux et les coques des noix de karité sont réutilisés comme combustible, tel n'est pas le cas des eaux usées. Pour les éliminer, OLVEA a établi des contrats avec des vidangeurs qui transportent ces déchets dans des stations de traitement gérées par la commune de Bobo Dioulasso.

Depuis 2016, OLVEA et L'Oréal, en partenariat avec Nafa Naana et Entrepreneurs du Monde, fournissent des foyers de cuisson améliorés aux productrices de Karité du Grand Ouest du Burkina Faso afin de lutter contre la précarité énergétique et ses conséquences sur la déforestation. Ces foyers améliorés, servant à l'ébullition des noix de karité ainsi qu'à la préparation des repas dans les foyers ruraux du Burkina Faso, consomment moins de bois de chauffe que les foyers traditionnels. Ces foyers améliorés leur permettent alors de générer des économies et préserver leur santé, accroître leur confort et diminuer leur impact environnemental (moins de bois consommé et de CO2 émis).

En trois ans, plus de 4 200 productrices ont pu bénéficier de ce projet. Ce sont au total 5 370 foyers améliorés qui ont été distribués, permettant ainsi d'éviter la coupe de plus de 4 500 tonnes de bois et de réduire de 500 000 heures le travail domestique de ces productrices.

→ **Projets et activités d'OLVEA dans le domaine environnemental**

OLVEA appuie de nombreuses structures burkinabè dans le domaine environnemental. Les activités suivantes retiennent l'attention :

⁸⁰ <https://www.olvea-vegetable-oils.fr/producteur-beurre-karite-huile-sesame-biologique-equitable-burkina-faso/>

- La participation au processus de classement des forêts dans la province du Kéné Dougou ;
- Le financement d'un projet en partenariat avec l'INERA sur la préservation du karité d'un montant de 13 millions de FCFA ;
- L'appui financier pour la protection des parcs à karité certifiés par l'octroi de vélos et de charrettes aux groupements de gestion forestières (GGF) ;
- La formation de formatrices sur les techniques de production de plants et de semis directs de noix de karité ;
- L'appui des coopératives féminines en fourniture de plants pour le reboisement des parcs à karité exploités ;
- La réalisation d'une plantation avec 100 000 plants en partenariat avec ICCO et le CNSF ;
- La mise en place d'une cellule environnementale au siège de l'usine ;
- L'élaboration et la diffusion d'une politique environnementale.

Environ 20 000 euros ont été investis dans des projets environnementaux en 2019 et 30 000 euros spécifiquement dans la vulgarisation des foyers améliorés de 2016 à 2018.

Le principal défi de OLVEA Burkina est la concurrence entre les acheteurs des amandes de karité dans un contexte de vieillissement des parcs ; ce qui augmente la pression sur la ressource. En 2018, OLVEA n'a pas atteint ses objectifs quantitatifs du fait de cette concurrence.

4.2.2. The Savannah Fruits Company au Ghana

→ Présentation de Savannah Fruits Company (SFC)

SFC est une société de droit ghanéen qui a été créée en 2006. SFC se distingue notamment de ses principaux concurrents par le fait qu'elle appuie une transformation traditionnelle du beurre au niveau de centres gérés par des groupements de femmes.

SFC a notamment bénéficié d'une modification de la réglementation européenne en 2005 qui a autorisé l'utilisation de 5% de matière grasse hors beurre de cacao dans la fabrication du chocolat. Suite à cela, la demande européenne pour le beurre de karité a fortement augmenté. Aujourd'hui SFC compte 42 employés au Ghana, un représentant au Royaume-Uni et un aux Pays-Bas. SFC a ouvert une filiale au Burkina Faso en 2019.

Au Ghana, SFC collabore avec 134 coopératives de femmes dans le Nord du Ghana, qu'elle a dans la plupart des cas contribué à créer ou à renforcer en collaboration avec des ONG. Cette approche de collaboration et d'appui aux femmes rurales est une marque forte de l'identité de SFC qui revendique des impacts socio-économiques dans les villages d'intervention. En plus de l'achat des noix et amandes au prix du marché, SFC paye des bonus individuels et de groupe liés aux certifications bio et FFL.

La transformation des noix en beurre se fait dans des centres spécifiques gérés par des coopératives de femmes. SFC collabore avec 23 centres de transformation certifiés biologique. SFC fournit de noix à ces centres et paye la prestation de service de transformation et de conditionnement du beurre de karité biologique pour l'export.

Aujourd'hui SFC exporte annuellement de l'ordre de 2 500 tonnes de beurre de karité dont environ 50% certifié biologique (en croissance) et quelques pourcents en commerce équitable (en baisse). Au Ghana, SFC est le premier exportateur de beurre de karité biologique. La société a l'objectif d'atteindre 3 000 tonnes d'exportation à court terme.

SFC travaille notamment dans les zones périphériques du Parc national de Mole où elle développe des activités « environnementales » avec des coopératives de femmes. Par ailleurs, la société commercialise de l'huile de baobab, de l'huile de noix de coco et du savon noir (à base de karité).

→ Prise en compte des enjeux environnementaux par SFC

SFC revendique une forte considération pour les enjeux de développement durable, notamment de durabilité de sa filière, de la responsabilité sociale dans ses relations avec les communautés et coopératives de femmes. La vision de durabilité de SFC s'articule autour des femmes collectrices et

productrices, de leurs sources de revenus et de la gestion durable de la ressource en karité et des écosystèmes de savane.

Par ailleurs, SFC structure ses contributions au développement durable autour de neuf Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) :

- Zéro pauvreté : Augmentation durable des revenus des femmes dans la filière.
- Zéro faim : Les revenus additionnels obtenus par les communautés permettent d'acheter des denrées alimentaires en période de soudure.
- Egalité des genres : Appui aux femmes et accompagnement dans leurs projets de commerce et d'indépendance financière durable.
- Travail décent et croissance économique : Transformation locale du karité par les femmes tout au long de l'année.
- Industrie, innovation, infrastructure : Appui aux investissements des coopératives de femmes dans des équipements innovants répondant à leurs besoins et compétences.
- Réduction des inégalités : Les femmes gagnent en pouvoir de décision au sein des communautés et augmentent leurs revenus. Les bénéfices liés à la filière sont partagés au sein de la communauté.
- Villes et communautés durables : Le renforcement des femmes contribue à renforcer les liens au sein de la communauté.
- Vie sur Terre : SFC appuie des projets de conservation de la biodiversité et des fonds environnementaux.
- Partenariats pour les objectifs : SFC développe des partenariats public-privé avec des organisations locales et internationales pour le développement durable.

→ Projets et activités de SFC dans le domaine environnemental

Gestion durable et certification biologique de parcs à karité

A travers la certification biologique, SFC identifie et délimite avec ses coopératives partenaires, des zones où le karité se trouve à l'état naturel en dehors des espaces agricoles. Ces zones sont délimitées et font l'objet d'accords de gestion durable au sein des communautés, parfois au travers des CREMAs.

Lorsque le karité représente une source de revenus significative pour la communauté, les femmes membres des coopératives de collectrices et transformatrices gagnent en influence et peuvent participer aux décisions au sein des organes de gouvernance traditionnels et/ou des CREMAs. SFC appuie notamment des CREMAs dans trois zones clés pour la biodiversité au Ghana :

- **Sanctuaire communautaire des hippopotames de Wechiau.** Dans cette zone, SFC contribue à développer des sources de revenus alternatives pour les populations à travers la valorisation du karité biologique. Pour chaque sac produit, SFC paye un bonus qui est reversé au fonds de conservation du sanctuaire pour la protection de la biodiversité. Depuis le début du projet, la population d'hippopotame aurait été multipliée par 10 pour atteindre 40 individus.
- **Zone périphérique du Parc national de Mole.** SFC appuie plusieurs CREMAs dans la collecte et la vente de karité certifié biologique. Ces revenus doivent notamment contribuer à apporter des alternatives à la chasse et au braconnage dans le Parc. Pour chaque sac produit, SFC verse un bonus directement au fonds de conservation des CREMAs concernées.

Amélioration des équipements de transformation

SFC déclare être très sensible à la problématique de consommation du bois dans la filière karité. Pour cela, SFC appuie ses coopératives dans la mise en place d'équipements de types foyers améliorés.

Au niveau des villages de coopératives de collectrices, SFC sensibilise les femmes à la mise en place de petits foyers améliorés simples en brique et argile. Ces derniers, très simples et peu coûteux à fabriquer avec des matériaux locaux, permettent de réduire la consommation de bois de 50% à l'étape d'ébouillantage des noix. SFC, avec des ONG partenaires, appuie aussi les centres de transformation pour la mise en place d'équipements améliorés, notamment :

- Des torréfacteurs améliorés qui permettent d'économiser de l'ordre de 70% de bois ;

- Des foyers améliorés pour la cuisson de l'étape de barattage qui permettent d'économiser de l'ordre de 50% de bois ;
- Des machines à briquettes pour valoriser et réutiliser les tourteaux comme source d'énergie alternative au bois. Des essais sont en cours avec trois machines.

SFC envisage de renforcer ses appuis et d'améliorer significativement la transformation pour diminuer les consommations de bois et les temps de travaux. Le modèle envisagé est celui que NUNUNA a mis en place au Burkina Faso avec l'appui de L'Occitane.

Il s'agirait notamment de mettre en place une chaudière centrale alimentée par des briquettes de tourteau au niveau de grands centres de transformation. Il s'agirait notamment d'utiliser à 100% ces briquettes pour l'ébullition nécessaire au barattage du beurre. De plus, les temps de travaux des femmes seraient réduits avec des capacités de transformation améliorées d'environ 2,1 jour de travail par sac de 85 kg actuellement à moins d'un jour de travail pour la même quantité.

SFC estime qu'avec un investissement de l'ordre de 80 mille dollars, un centre de transformation pourrait être équipé pour des capacités de production de 42 tonnes de beurre de karité par mois. Ce système nécessiterait une plus grande centralisation de la collecte des noix pour assurer une traçabilité du produit et des volumes suffisants pour amortir l'investissement initial.

4.3. Etude de cas d'une entreprise de la filière huile de palme au Cameroun

4.3.1. Entreprise agro-industrielle : la Safacam

→ Présentation de l'entreprise

La Safacam (Société africaine forestière et agricole du Cameroun) est une des deux entreprises du Groupe Socfin (qui regroupe un total de sept sites de production) au Cameroun. Elle est située dans la région du Littoral, près de la ville d'Edéa. Elle a toujours été une concession privée, tandis que la majorité des autres plantations du Groupe Socfin sont d'anciennes plantations étatiques.

Initiée en 1897 en tant que société allemande avec pour principale production l'hévéa, cette plantation est devenue française à la suite de la première guerre et comprenait dans les années vingt 11 000 ha de terrain. En 1973, la crise pétrolière a entraîné une importante chute des prix du caoutchouc ce qui a engendré une forte augmentation de la surface plantée en palmier à huile, au détriment de l'hévéa. Par la suite, la première huilerie a été implantée sur le site en 1985 (actuellement à un rendement de 20 t/heure d'huile de palme brute). Depuis 2015 elle possède une presse pour fabriquer de l'huile de palmiste. Le site compte par ailleurs depuis 1935 une usine à caoutchouc.

La plantation comprend aujourd'hui 9 752 ha mis en valeur dont 5 328 ha de palmier à huile et 4 424 ha d'hévéas. En 2019 elle a produit 16 068 t d'huile de palme, 8 190 t d'huile de palmiste et 14 103 t de tourteau de palmiste. L'activité palmier à huile représente 67,4% et l'activité hévéa 32,6% du chiffre d'affaires de la Safacam. La Safacam est une des trois entités cotées à la bourse de Douala, pour 20% de son capital. L'Etat détient 11% de son capital via la Société nationale d'investissement (SNI).

La Safacam emploie 2 286 personnes habitant dans et hors de la plantation. L'huilerie du site est tout juste dimensionnée pour la production de la plantation, c'est pourquoi la production des villages alentours est orientée vers l'usine Socapalm (autre entreprise du Groupe Socfin) (Safacam, 2020⁸¹).

L'entreprise Sogescolcam est la filiale du Groupe Socfin en charge de la commercialisation de la totalité de la production issue des unités de transformation palmier du Groupe au Cameroun. La commercialisation de l'huile de palme se fait vers des grossistes et industries de transformation exclusivement basées au Cameroun comme l'exige le pays, et les principaux clients sont : MAYA, AZUR, Ibi, HACC, SCS. L'huile de palmiste est en partie destinée à l'exportation.

La Camseeds est la filiale du Groupe en charge de la recherche agronomique afin d'obtenir les variétés de palmiers plus productives, plus résistantes aux maladies, tout en produisant une huile de qualité sur le plan nutritif et gustatif. Le palmier bien qu'originaire du Golfe de Guinée a principalement été

⁸¹ SAFACAM. *Présentation institutionnelle de la Safacam*. Edition 2020.

sélectionné ces dernières décennies en Indonésie et en Malaisie, c'est pourquoi des travaux de recherche sont nécessaires pour accroître son potentiel productif dans le contexte régional et local.

De plus des pratiques sont mises en place pour augmenter la production grâce : à un respect plus scrupuleux du calendrier cultural ; à l'amélioration des plans de fumure ; à l'analyse foliaire pour optimiser l'utilisation des engrais. Les pratiques d'agroécologie ne sont pas utilisées à ce jour.

➔ **Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux**

Le Groupe Socfin a été critiqué pour l'impact négatif de ses plantations sur le plan environnemental et social. Par exemple, le rapport « Menaces sur les forêts africaines. Enquête sur les investissements du groupe Bolloré et de son partenaire belge Hubert Fabri » publié en février 2016 par Greenpeace, critiquait l'absence de politique zéro déforestation du Groupe, et pointait le fait que la majorité des multinationales du secteur avaient déjà pris des engagements dans ce sens. Sur le plan social, ce même rapport mentionnait que « *Certaines communautés locales (...) se sont regroupées au sein de l'Alliance Internationale des communautés riveraines des plantations Socfin Bolloré' (...) dénoncent (..) le non-respect de leurs droits fonciers coutumiers, la faiblesse des compensations accordées, la dureté des conditions de travail des ouvriers agricoles et la menace pour leur sécurité alimentaire* ».

Un autre rapport intitulé « Imposer la vérité face aux tout-puissants - Ces villageoises qui s'opposent au géant de l'huile de palme » et publié en septembre 2018 par Fern, mentionnait « *Les habitants accusent l'entreprise (la Socapalm) d'avoir étendu ses plantations sur leurs terres, pollué l'environnement et de les empêcher de tirer bénéfice de leur propre huile de palme.* » Et conclue « *La société doit respecter les droits, collaborer davantage avec les populations (...) entamer avec elles un vrai dialogue (...) pour répondre (...) aux questions essentielles telles que la question des terres et de la pollution des eaux* ».

Lors des visites, les ONG environnementales et producteurs riverains interrogés ont mentionné parmi les principaux impacts des plantations Safacam et Socapalm sur l'environnement : le fait qu'une partie des plantations est positionnée dans la Réserve de faune du lac d'Ossa ; la pollution des cours d'eau liée à l'utilisation de produits phytosanitaires ; la mauvaise gestion des eaux usées pendant longtemps déversées en partie directement dans l'environnement ; la perte de la biodiversité (réduction de la quantité de poisson du Lac Ossa et d'autres espèces animales et végétales)⁸².

Cependant, la difficulté principale systématiquement mentionnée, demeure le manque d'accès à la terre agricole par les populations locales, ne leur permettant pas de cultiver en quantité suffisante leur production alimentaire nécessaire à leur sécurité alimentaire. Cela a des conséquences sanitaires, alimentaires, économiques directes pour les populations, ainsi que sur la biodiversité et le climat.

On peut citer l'analyse physico-chimique réalisée en 2016 sur 9 sites proches de la Safacam par le laboratoire d'hydrobiologie de l'Université de Yaoundé. Les résultats indiquent des taux de phosphate (en mg/l) oscillant entre 3,1 et 5,04 avec une moyenne de 4,08 ; tandis que la grille d'interprétation du système d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ-eau⁸³) défini comme valeur seuil critique toute mesure au-delà de 2 mg/l. L'entreprise a pour sa part fait réaliser des analyses physico-chimiques fin 2018 montrant que les paramètres testés (dont le phosphate) sont tous en dessous des seuils.

Par ailleurs, les efforts entrepris par la Safacam pour respecter la bande de 100 m à protéger aux abords du Lac et des cours d'eau permanents, sans utilisation de produits phytosanitaires ni entretien des parcelles, sont mis à mal par une récupération quasi systématique par les communautés des surfaces non exploitées pour répondre à leurs besoins agricoles (de même avec les terres sous les lignes à haute-tension qui sont souvent cultivées alors que cela est interdit par les autorités).

Cela illustre toute la difficulté voire l'impossibilité pour la Safacam, que les riverains respectent les espaces qu'elle s'efforce pourtant de préserver. En 2017, la ZSL a mené une enquête auprès de la population riveraine de la Safacam (quartiers KM3, KM6 et Holland) afin de connaître le pourcentage de ménage qui cultive des terres agricoles : sur les 678 ménages interrogés, 166, soit 24,5%, cultivaient des terres parfois même seulement de quelques mètres-carrés.

⁸² Ces points de vue ne sont pas partagés par la SAFACAM, mentionnant que la réduction de la réserve de poissons est une conséquence de la surpêche locale ; que les plantations ne sont sources d'aucune pollution physico-chimique des eaux ; que l'eau rejetée dans l'environnement est purifiée.

⁸³ La SEQ-eau évalue la qualité physico-chimique de l'eau et son aptitude aux usages et aux fonctions naturelles des milieux aquatiques

Face à ce manque d'accès aux terres agricoles, la carte des abords⁸⁴ du lac d'Ossa de la Réserve de la faune du Lac Ossa a été redéfinie par l'équipe en charge de la gestion de la Réserve laissant la majeure partie des abords du lac disponible aux populations (malgré la loi l'interdisant) pour leur permettre de mettre en culture ces terres, et ceci afin de tenter de préserver à minima une petite partie, la plus spécifiquement sensible en terme de préservation des espèces naturels.

Cette problématique illustre toute la tension qui existe entre la prise en compte des considérations environnementales et le manque d'accès aux terres agricoles par les communautés. La nécessité pour les populations riveraines de répondre à leurs besoins alimentaires se trouve en confrontation avec la nécessité des ONGs environnementales et l'obligation pour la Safacam (dans le cadre des certifications en cours d'élaboration) de préserver une partie de la biodiversité et des milieux naturels associés.

→ **Projets et activités concrètes dans le domaine environnemental et social**

Une prise de conscience a émergé au sein du groupe Socfin, comme l'exprime la direction de la Safacam, avec la volonté de mieux intégrer les critères environnementaux et sociaux. Pour cela, le Groupe s'est engagé dans des démarches de responsabilité sociale, environnementale et managériale.

En 2010 le Groupe s'est d'abord donné l'objectif d'avoir toutes ses plantations palmiers indonésiennes certifiées RSPO. La première fut certifiée en 2011 et la dernière en 2015. Cet engagement RSPO contraint l'ensemble des filiales et entreprises dépendantes du Groupe, à intégrer la certification RSPO.

En parallèle, le Groupe s'est engagé dans la certification ISO 9001 qui définit les critères applicables à un système de management de la qualité, d'abord selon les normes de 2008 puis de 2015 et dans la certification ISO 14001 qui apporte un cadre très efficace pour la gestion environnementale.

En 2017, le Groupe Socfin, a initié la démarche de certification RSPO pour toutes ses plantations palmiers africaines. Cette même année, il s'est doté d'une politique de gestion responsable dans laquelle il s'engage à mettre en œuvre de meilleures pratiques de gestion et notamment à :

- réduire et prévenir ses impacts sur l'environnement ;
- faciliter l'inclusion des petits producteurs ;
- assurer une négociation juste et transparente des prix avec les petits producteurs ;
- améliorer ses pratiques agricoles dont l'objectif est d'atteindre de meilleurs rendements ;
- s'engager à mettre en place une politique zéro-déforestation suivant l'approche HCS ;
- respecter les droits de l'homme et favoriser un maintien du dialogue transparent et ouvert notamment avec les populations locales.
- améliorer la transparence de sa chaîne d'approvisionnement, de ses procédures, de la mise en œuvre de sa politique.

En 2018, le Groupe a poursuivi ses efforts pour la mise en conformité de toutes ses palmeraies opérationnelles avec les Principes et les Critères RSPO. Des évaluations initiales ont identifié la position de chaque filiale africaine (les plantations d'Indonésie étant déjà certifiées) pour chaque critère ; par la suite, des plans d'action ont ou seront mis en place pour leur mise en conformité.

Depuis fin 2016, le Groupe Socfin est membre de *The Forest Trust* (TFT) maintenant dénommé *Earthworm Foundation* (EF), pour l'accompagner dans les efforts de mise en œuvre de sa politique de gestion responsable et du suivi du plan d'action qui en découle et des activités associées. Les engagements concernent également le volet social. A titre d'exemple, un agent de développement communautaire et social de la Safacam a été formé pendant trois mois par *Earthworm Foundation*, pour aider à la mise en place des procédures adaptées, au renforcement des compétences en termes d'approche participative avec les communautés, au respect des procédures CLIP, etc.

Par ailleurs, en 2019 les études HSC et HVC ont été menées à la Safacam (et à la Socapalm). Elles ont notamment permis d'identifier les zones de plantation possibles et les zones à préserver, ainsi que les espèces rares à protéger. Au moment de la mission, les analyses étaient en cours de validation par le comité officiel. Le travail entrepris en vue de l'obtention de la certification RSPO aide la Safacam dans

la structuration du travail et renforce le suivi des activités associées à sa politique de développement durable. L'obtention de la certification RSPO est attendue pour la fin de l'année 2020⁸⁵.

La Safacam travaille également à l'obtention de la certification ISO 14001 spécifiant ainsi les exigences relatives à un système de management environnemental. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats incluent : (i) l'amélioration de la performance environnementale ; (ii) le respect des obligations de conformité ; (iii) la réalisation des objectifs environnementaux. Le site de l'entreprise ne présente pas les objectifs environnementaux et les résultats atteints. Cette certification est attendue pour l'année 2021.

La Safacam est en cours de négociation avec l'African Marine Mammal Conservation Organization (AMCCO) pour établir une relation de partenariat dans le cadre de ses engagements pris par rapport aux exigences RSPO pour compenser les terres déforestées et promouvoir la biodiversité.

A titre d'exemple, parmi les actions concrètes déjà mises en place pour réduire l'impact négatif sur l'environnement on peut citer : la suppression des pratiques de brûlis d'anciennes plantations ; la gestion raisonnée des produits phytosanitaires ; la mise en place de systèmes de lagunes pour réduire la pollution des eaux ; la mise en place de zones tampons aux abords des cours d'eau permanents ; l'installation de systèmes de filtres pour réduire la pollution de l'air liée aux usines de transformation.

→ **Défis et problématiques à résoudre dans le futur**

L'évolution des pratiques agricoles a permis de réduire la quantité et la dangerosité des produits phytosanitaires utilisés sur la plantation. Parmi la liste des produits figurant en « rouge » dans les critères RSPO, quelques-uns restent cependant encore utilisés, en attendant de trouver des produits de substitutions moins nocifs tout en restant suffisamment performants.

Les efforts entrepris par la Safacam ne semblent pas toujours bien connus et appréciés par les populations riveraines (ex : effort de préservation des cours d'eau et des sols). Et inversement, les réalités de vie et les revendications de riverains ne semblent pas toujours bien appréhendées par l'entreprise (ex : nécessité fondamentale d'avoir accès à de la terre).

Enfin, comme déjà évoqué, le manque de disponibilité de la terre pour les populations riveraines a pour conséquence la mise en culture par les communautés des espaces non plantés ou non entretenus (pourtant destinés à préserver les ressources naturelles et la biodiversité), afin de répondre aux besoins alimentaires de base des ménages (la principale culture qu'ils pratiquent est le manioc, utilisé en priorité pour l'autoconsommation) et d'obtenir des revenus financiers par le commerce des denrées alimentaires pour payer les frais de scolarité, les soins de santé et autres besoins de base.

Les Principes et Normes RSPO mentionnent la nécessité de laisser une surface agricole disponible pour chaque habitation riveraine afin que chaque famille puisse cultiver des cultures vivrières. D'après les standards internationaux il pourrait s'agir de 0,5 hectare/personne. Cependant les normes étant en cours de définition au niveau national, la valeur seuil n'a pas encore été définie pour le Cameroun (elle se calcule sur la base du salaire versé, du montant défini comme salaire décent, etc.).

4.4. Etudes de cas d'entreprises du secteur minier au Burkina Faso et au Ghana

4.4.1. RoxGold Inc au Burkina Faso

→ **Présentation de Roxgold Inc**

Roxgold Inc est une société canadienne d'exploration et de développement minière cotée à la Bourse de Toronto, où elle a son siège. Sa filiale burkinabé, Roxgold Sarl, constituée en 2011, a son siège à Ouagadougou. La société détient un certain nombre de concessions minières en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Burkina Faso, où elle détient cinq permis : Yaramoko, Solna (03) et Bouboulou.

⁸⁵ SOCFIN. 2018. *Rapport Développement durable*.

Actuellement, l'accent est essentiellement mis sur le permis Yaramoko, sur lequel la société a l'intention de développer son projet dans une zone appelée la Zone 55, qui dispose d'un gisement de 2,4 millions de tonnes de minerai contenant environ 1 million d'onces d'or.

Roxgold s'est dotée d'un groupe de cadres de haut niveau, ayant des compétences variées dans le domaine de la réalisation de projets miniers en Afrique sub-saharienne. En effet, ces cadres ont participé à la conception et au développement de plusieurs projets miniers similaires au Sénégal, au Ghana, au Mali, en Côte d'Ivoire et en Tanzanie. Ils mettent leurs compétences et savoir-faire à la réalisation et la gestion du projet aurifère de Yaramoko, Burkina Faso.

Projet minier de Yaramoko

La mine de Yaramoko est localisée dans la commune rurale de Bagassi, Province des Balé, dans la Région de la boucle du Mouhoun. La mine est entrée en production en juillet 2016 et emploie 800 personnes. Il s'agit d'une souterraine pouvant atteindre une profondeur de 450 m, par la méthode des chambres vides et des forages à longs trous. La quantité de minerai qui sera extraite avoisinera 270 000 tonnes/an pour une production d'environ 100 000 onces d'or/an.

La durée de vie de la mine est prévue pour 7 à 10 ans environ (avec possibilité d'expansion). L'usine de traitement du minerai est conçue sur le modèle de lixiviation au charbon actif (CIL) à un taux de production de 740 tonnes de minerai par jour. L'usine est approvisionnée en eau à partir d'un barrage construit au nord-est du gisement, d'une capacité de 0,2 millions de m³. L'alimentation en électricité de la mine se fait par l'utilisation d'une centrale électrique fonctionnant au mazout. Elle concerne une connexion au réseau de la SONABEL à partir de la ligne Pa-Wona existante. L'empreinte du projet couvre une superficie de 4 kilomètres carrés.

→ Prise en compte des enjeux environnementaux

Réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social (EIES)

Conscient des enjeux environnementaux d'un projet d'exploitation minière, Roxgold a réalisé entre 2012 et 2015, l'EIES de son projet minier Yaramoko, avec les objectifs suivants :

- compléter ses études techniques, par des informations pertinentes relatives à l'environnement atmosphérique, aquatique, terrestre, écologique, humain et socioéconomique ;
- se conformer à la loi relative aux études d'impact sur l'environnement au Burkina Faso ;
- se mettre en conformité avec les règles et exigences des bailleurs de fonds par rapport aux aspects environnementaux des projets de développement ;
- faciliter l'acceptabilité sociale du projet par les populations riveraines.

L'EIES, conforme à la réglementation en vigueur au Burkina Faso, a donc été approuvée par les autorités compétentes en 2015.

Prise en compte de la biodiversité dans la base de référence

Sur le plan de la diversité biologique, il ressort de l'EIES que le permis de Yaramoko, quoique peu étendu, regorge d'un potentiel floristique important. En effet, l'inventaire a permis de recenser 52 espèces végétales appartenant à 21 familles. Les familles les plus dominantes sont les *Combretaceae*, suivies des *Mimosaceae*. Parmi les espèces recensées, on peut en citer trois (*Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Anogeissus leiocarpa*) classées dans la liste des espèces menacées par l'UICN, soit 5.76%. En ce qui concerne les espèces protégées, on en dénombre sept, représentant 13.46% (*Balanites aegyptiaca*, *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpa*, *Acacia senegal*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Vitellaria paradoxa*). Chacune des espèces recensées comporte des valeurs socio-économiques.

Les niveaux d'abondance sont variés et laissent apparaître trois groupes. Le premier groupe comporte les espèces les plus abondantes avec un taux de 25% ; celles qui sont peu abondantes représentent 29% et 46% d'espèces rares. Les taux de régénération dans la zone sont plus importants en jachère (23%), suivis de la savane arbustive (18%). Les deux savanes (arborée et boisée) et la steppe totalisent chacune 15%. Le plus faible taux de régénération (13%) a été enregistré au niveau des champs. Cela est dû aux pratiques culturales qui ne favorisent pas la régénération.

En ce qui concerne la faune, aucune espèce particulièrement rare ou menacée n'a été rencontrée au cours des sorties terrain. Au total, l'enquête a révélé 27 espèces d'animaux dans la zone, dont environ

30% sont encore disponibles. Ce sont les Aulacode, les chats sauvages, le hérisson, les iguanes, les lièvres, les rats, les renards, les singes, les varans et les tourterelles. Environ 28% sont rares, voire disparus (ex. *éléphants, des antilopes, des biches, des gazelles, girafe, des hyènes, des lions et des panthères*), et ne seraient plus observés depuis quelques décennies à cause de l'augmentation des activités anthropiques dans la brousse. Dans le dernier groupe d'animaux plus ou moins abondants, on recense les castors, les écureuils, les francolins et les serpents, des animaux qui arrivent encore à trouver une végétation qui leur sert de refuge et de lieu de reproduction.

Impacts environnementaux et mesures d'atténuations en lien avec la biodiversité

Les mesures d'atténuation proposées dans l'EIES permettent :

- d'éliminer entièrement les impacts négatifs ; ou
- de réduire les impacts négatifs par rapport à leurs valeurs initiales.

On distingue deux sortes de mesures d'atténuation : (i) des mesures générales qui s'appliquent à l'ensemble des activités ou des composantes ; (ii) des mesures spécifiques qui ne concernent que certains aspects des activités ou des composantes du projet.

Les mesures concernant le milieu biologique, s'articulent autour de : (i) la préservation du couvert végétal et des espèces menacées, (ii) la plantation et la mise en place de pépinière ; (iii) la régénération naturelle assistée ; (iv) le contrôle et la lutte contre le braconnage ; (v) la sensibilisation sur les feux de brousse ; (vi) l'utilisation d'effaroucher (empêcher la faune aviaire d'accéder aux parcs à résidus pour y boire) ; (vii) l'aménagement/protection de zones refuges pour la faune.

Les mesures prévues pour les impacts liés à la qualité du sol sont : (i) les mesures de conservation et de réhabilitation des sols ; (ii) les mesures de réhabilitation et de régénération des terres dégradées et polluées (par restauration naturelle assistée) ; (iii) la limitation des surfaces exploitées ; (iv) la réduction des tassements et le compactage du sol ; (v) le stockage de terre arable pour utilisation future.

Les mesures concernant les impacts liés à la qualité des eaux, sont : (i) la réduction des particules en suspension des eaux de ruissellement par l'aménagement de bassins de sédimentation ; l'installation système de traitement des eaux usées avant tout rejet (ii) l'analyse physico-chimique et bactériologique régulière des eaux souterraines et de surface ; (iii) le contrôle et suivi régulier des niveau et qualité des eaux ; (iv) la prise de précaution afin d'éviter les déversements accidentels de produits pétroliers ; (v) mise en place d'un système de drainage pour soutenir l'argile compactée au fond du bassin de résidus et réduire les risques d'infiltration ; (vi) le contrôle, suivi et mise en œuvre des procédures environnementales au sein de l'entreprise pour assurer une bonne gestion de l'environnement.

Les mesures prévues pour les impacts résiduels après la fermeture sont : (i) l'élaboration du Plan de réhabilitation et de fermeture ; (ii) les activités de réinsertion sociale et économique du personnel de la mine ; (iii) la réaffectation des bâtiments et autres infrastructures à la commune pour utilisation.

Le coût global du Plan de gestion environnementale et social (accompagné de programme de surveillance environnementale, de suivi environnemental, de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification, de renforcement des capacités en matière de gestion environnementale) qui a été proposé est estimé à 3 481 129 000 F CFA pour la période de 7 ans de vie de la mine.

→ Conformités Environnementales & Sociales

Au cours de la période des enquêtes, il ressort que Roxgold n'a pas fait l'objet d'une sanction, d'un avis d'infraction ou d'un autre élément constitutif de non-conformité en ce qui concerne les exigences légales environnementales et sociales découlant des inspections et audits des autorités compétentes nationales. Les sections ci-dessous présentent l'état d'avancement des principales mesures spécifiques environnementales et sociales auxquelles Roxgold s'est engagé, telle que :

- les plans d'action émanant du processus d'octroi de permis au Burkina tel que les arrêtés et décrets d'avis de faisabilité environnementale, le rapport de la Commission des mines et la Convention minière de Roxgold ;
- le Plan d'action environnementale et sociale (PAES) approuvé par Roxgold et ses partenaires financiers ;
- l'amélioration continue du Système de management environnemental (SME), basé sur ISO 14001-2015.

Tableau 1 : Intégration de mesures environnementales en lien avec la biodiversité

Exigence/Engagement	Intégration de mesures environnementales en lien avec biodiversité
Faire participer de façon inclusive tous les acteurs dans la mise en œuvre d'activités visant à atténuer les impacts du projet sur les milieux biophysiques	L'extension du comité de liaison aux responsables des services techniques
Indemniser les personnes affectées par le projet pour la perte d'arbres qu'ils soient plantés ou par régénération naturelle et ce, en collaboration avec les personnes touchées, les services techniques et les maires concernés	Activités menée et terminée : Les PAP ont été indemnisées pour les arbres identifiés sur leurs terres en fonction du type d'arbre : protégé ou non ou planté
Indemniser équitablement et compenser les pertes des terres agricoles et des pâturages	Les terres agricoles et de pâturages ont été indemnisés. Un point d'abreuvement a été créé avec la direction des aménagements paysagers
Organiser des corridors pour le bétail, et des zones de pâtures avec des points d'eau, au bénéfice des éleveurs dans la zone d'exécution du projet et mettre en place un système de gestion efficace de l'espace	Des emplacements appropriés pour l'installation des points d'eau à des fins pastorales sont identifiés de concert avec les communautés et les services pastoraux de l'Etat. Des points d'eau sont créés et utilisés.
Mener des activités de remise en l'état des terres dégradées, en collaboration avec les départements techniques compétents, afin d'accroître la disponibilité des ressources en terres	Le programme de restauration des moyens d'existence a démarré en 2016 et vise à intensifier la production agricole des PAP en fournissant des semences améliorées, des engrais, etc. Un protocole a été signé entre la mine et les services techniques compétents.
Renforcer l'installation de zones de stockage des résidus miniers et des drains des effluents de l'usine de traitement en établissant de revêtement en polyéthylène haute densité en plus du compactage	La gestion des résidus (TSF ⁸⁶) et les drains de l'usine de traitement sont équipés en polyéthylène haute densité.
Soutenir la création et le développement d'aires de conservation de la biodiversité dans la commune de Bagassi	Site identifié de 70 ha et mesures de conservation mises en œuvre en collaboration avec le bureau provincial et communal de l'environnement des bosquets publics, créés dans deux villages et protégés par des clôtures. Un projet de rénovation/création avec le village de bosquet en collaboration avec la mairie
Restaurer ou améliorer les zones d'emprunt de matériaux et les carrières, en collaboration avec les autorités locales et les populations	Non nécessaire à ce stade. Des fosses d'emprunt en cours d'usage
Prendre en compte la gestion de l'environnement biologique aquatique en particulier les ressources halieutiques dans toute la zone d'influence du projet	Environnement aquatique peu développé. Projet d'ensemencement du barrage de stockage d'eau avec des espèces de poissons locales
Réaliser des reboisements compensatoires liés à la perte de la végétation en partenariat avec les services techniques en charge de l'environnement	Programme de reboisement de 15000 plants plantés /an
Protéger l'environnement lors de la mise en œuvre du projet et réhabiliter le site avant la fermeture définitive du site	Plan de réhabilitation et de fermeture actualisé en 2017, afin de prendre en compte le projet Bagassi-sud. La réhabilitation progressive est en cours de mise en œuvre
Ouvrir un compte fiduciaire à la BCEAO ou dans une banque commerciale du Burkina dans le but	Compte ouvert et montant déposé

⁸⁶ Tailings Storage Facility

Exigence/Engagement	Intégration de mesures environnementales en lien avec biodiversité
de constituer un Fonds de réhabilitation et de fermeture conformément à la réglementation	
Dans le cadre de sa mission de surveillance de l'environnement, le Ministère chargé de l'environnement, par l'intermédiaire de ses organes compétents, assurera périodiquement le suivi du fonctionnement des installations, et la surveillance des impacts environnementaux tout au long de la vie du projet	Le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) et la direction provinciale de l'environnement assurent les suivis et les surveillances réguliers.

Source : Enquête consultant et Rapport de Performance environnementale et sociale de septembre 2019

→ Projets et activités concrètes dans le domaine environnemental

En plus, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et social, Roxgold met en œuvre les projets et activités suivants :

Réhabilitation progressive et de fermeture et de la mine : la mine dispose d'un plan de réhabilitation et de fermeture et s'attèle à sa mise en œuvre. Etant donné qu'il s'agit d'une mine souterraine, il y a peu d'impact sur l'environnement extérieur.

Mise en place d'une aire de conservation de la biodiversité : les responsables de la mine ont mis en place une aire de conservation de la biodiversité d'environ 100 hectares. Des espèces végétales et fauniques ont été introduites et un retour des espèces disparues est constaté. La zone de conservation de Roxgold est devenue un modèle dans le secteur minier et encouragé par les autorités et les associations de protection de l'environnement. Le département en charge de l'environnement de Roxgold, travaille à une meilleure protection et à une sécurisation de la zone de conservation bien admirée par les populations riveraines. Elle pourra être cédée après la fermeture de la mine à la commune et sous le contrôle du Ministère chargé de l'environnement.

Appui à la promotion de pépinières villageoises : Roxgold apporte un soutien pour le développement de pépinières au profit des populations riveraines, notamment les jeunes. Cette activité se fait en concertation avec le service départemental de l'environnement de Bagassi. Il y a quelques années pour avoir des plants d'arbres fruitiers (manguier, papayer, goyavier, orange, etc.), il fallait s'approvisionner depuis la région des Haut-Bassins ou de Ouagadougou. Grâce au projet d'appui de Roxgold, beaucoup de jeunes ont bénéficié de formation et produisent les pépinières qui fournissent même la mine.

Appui à l'éducation environnementale : entreprise ayant remporté deux fois le prix RSE au Burkina, Roxgold conscient de l'importance de l'éducation environnementale, participe à diverses activités au profit des écoles et des communautés. Les écoles de la localité sont également concernées par la mise en place de pépinières, ce qui facilite en même temps la formation in situ des élèves en matière de préservation de l'environnement.

→ Défis et problématiques à résoudre dans le futur

La durabilité est une valeur fondamentale de l'entreprise, qui se reflète dans toute sa stratégie, de son approche de la gestion de l'environnement à des programmes de développement communautaire. Pour Roxgold, sa mission est de créer une valeur durable pour les parties prenantes grâce à des rendements supérieurs pour les actionnaires, à la responsabilité sociale et à la responsabilisation vis-à-vis de son personnel et de l'environnement.

*"Le succès de notre entreprise est lié à notre capacité à opérer de manière sûre et responsable. C'est par nos engagements à soutenir le développement social, à compenser nos impacts écologiques et à mener nos activités en toute sécurité que nous créons une valeur fiable pour nos parties prenantes"*⁸⁷ commentait le dirigeant M. John Dorward.

⁸⁷ <https://www.roxgold.com/responsibility/responsibility/default.aspx>

A deux reprises, Roxgold a remporté le prix RSE au Burkina. Comme le démontre les résultats des enquêtes, la protection de la biodiversité est intégrée dans le plan de gestion environnementale et sociale ; cependant les défis environnementaux suivants demeurent :

- la sécurisation et la vulgarisation de l'aire de conservation aux autres sociétés minières ;
- l'élaboration d'un plan d'action de biodiversité spécifique pour le reste de la vie de la mine ;
- la poursuite des activités de sensibilisation et d'éducation environnementale ;
- la mise en œuvre de la réhabilitation progressive.

4.4.2. Newmont au Ghana

→ Présentation de Newmont Ghana

Newmont Golden Ridge Ltd, une filiale de Newmont Mining Corporation, est le détenteur du titre minier du site aurifère d'Akyem dans le district nord de *Birim* de la région orientale du Ghana. Newmont a obtenu ce titre minier en 2010 et a commencé la production commerciale en 2013. En 2017, le Ghana Investment Promotions Center (GIPC) a désigné Akyem comme la meilleure entreprise du Ghana pour la deuxième année consécutive. La mine emploie plus de 1 900 employés directs et de sous-traitants.

Pour Newmont, l'enjeu de durabilité est l'un des piliers de ses valeurs fondamentales et de sa stratégie commerciale. Il cherche à catalyser le développement économique local et la création d'emplois grâce à un engagement transparent et respectueux des parties prenantes, le respect des droits de l'homme, et vise à être des gardiens responsables de l'environnement.

Projet minier d'Akyem

La mine est située à environ 3 km à l'ouest de la capitale du district, *New Abirem*, à 133 kilomètres à l'ouest de la capitale régionale, Koforidua, et à 180 kilomètres au nord-ouest d'Accra. La mine se situe dans une zone appartenant à la *Paramountcy d'Akyem Kotoku*. Il s'agit d'une mine à ciel ouvert qui comprend une installation d'évacuation des stériles, de stockage des résidus, une usine de traitement du minerai, une zone de stockage de l'eau, une conduite de transport de l'eau, des structures de contrôle des sédiments, des canaux de dérivation, des routes de transport, d'accès et d'installations de soutien. Une partie des stériles des installations d'évacuation est placée dans des fosses à ciel ouvert pendant la phase de fermeture et de déclassement du projet.

Environ 1 903 hectares sont inclus dans la zone minière, qui comprend les zones nécessaires au développement de la mine et les zones tampons ; une superficie supplémentaire a été nécessaire pour accueillir les villages de réinstallation. Sur cette superficie, environ 1 428 hectares sont effectivement perturbés au cours du projet ; une remise en état simultanée est réalisée pour réduire les impacts physiques sur le paysage. Environ 74 hectares de la perturbation de surface associée au projet se produit dans la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo*.

Le projet a impliqué le déplacement et la réinstallation d'une colonie (*Yayaaso*), de plusieurs hameaux, dont *Nyamebekyere*, *Kerenkeren*, *Kwasi Kpofor*, *Badu*, *Kofi Aklo*, *Ayesu Zigah*, *Yaw Tano* et *Metemano*, et d'un certain nombre de résidences individuelles de fermes. Au total, 2 734 exploitations agricoles situées dans la zone minière proposée seraient directement touchées par la perte de terres agricoles et devraient être indemnisées et leurs moyens de subsistance remplacés. Les ménages situés dans la zone minière proposée sont au nombre de 242 et devraient également être réinstallés.

→ Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux

Réalisation de l'Etude d'impact environnemental (EIE)».

Newmont a réalisé et finalisé en 2008, l'EIE⁸⁸ conforme à la réglementation en vigueur du Ghana. Cette étude décrit le projet proposé, les conditions environnementales existantes, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation, les programmes de surveillance, les plans de gestion environnementale et les approches de fermeture et de démantèlement.

⁸⁸ Akyem Gold Mining. 2008. Environmental Impact Statement, final EIS. 476 p

Prise en compte de la biodiversité dans la base de référence

Il ressort du rapport de l'EIE, que le site minier est caractérisé par des collines abruptes et des parcelles de forêt secondaire entrecoupées de terres agricoles et habitées par des personnes vivant en petites communautés, dans des hameaux ou des résidences individuelles. La plupart des habitants de la zone sont impliqués dans des activités agricoles pour assurer leur subsistance. De petits cours d'eau saisonniers drainent la région, pour finalement se jeter dans les rivières *Pra* et *Mamang*. L'altitude de la zone minière varie d'environ 150 mètres à près de 300 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

La réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* et la réserve forestière de la rivière *Mamang* délimitent la zone au nord et au sud. De brèves descriptions des divers aspects des environnements biologiques, physiques et humains dans la zone minière proposée et dans la zone d'étude plus large suivent.

Flore et faune : Les enquêtes de l'EIE sur la flore et la faune indiquent que la zone minière est principalement un complexe de terres agricoles dont la forêt a été détruite. Les 569 hectares de la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* ont été largement exploités, convertis en terres cultivées et plantés d'espèces de bois (par exemple, *Cedrela odorata*).

La structure et la composition des communautés végétales et des habitats de la faune à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* ont été largement fragmentées et modifiées par les activités humaines et, par conséquent, ressemblent peu aux forêts naturelles autrefois typiques de la région. Des villages se trouvent à proximité de la limite et les habitants accèdent à la forêt et l'exploitent.

Réserve pour la viande de brousse, l'agriculture et la cueillette de produits forestiers : Comme la flore, la faune de la zone minière a été fortement touchée par l'altération et la fragmentation de l'habitat résultant des incendies, de l'exploitation forestière, des espèces végétales envahissantes, de l'établissement humain et des activités agricoles. La structure et la composition des habitats en dehors de la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* abritent principalement des espèces sauvages adaptées à un niveau élevé d'activité humaine. La chasse a également réduit le nombre et la répartition de nombreuses espèces de mammifères et d'oiseaux, en particulier ceux associés aux communautés forestières.

Dans la zone minière, la réserve forestière de la rivière *Mamang* et certaines parties de la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* présentent la plus grande biodiversité.

Les réserves présentent des valeurs de biodiversité relativement plus faibles en raison de la présence d'une matrice de terres agricoles et de jachères, d'une classe de condition forestière faible, d'une taille de parcelle forestière plus petite et d'une faible connectivité avec les autres communautés forestières. Plusieurs chercheurs ont classé l'état des forêts dans la partie de la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo* située dans la zone minière proposée, ainsi que le reste de la zone minière, comme étant "dégradé". Aucune plante "en danger critique d'extinction" ou "en danger" n'a été identifiée dans la zone du projet minier. Sept espèces d'arbres présentes dans la zone d'étude sont classées comme "vulnérables", bien que ces espèces soient communes et répandues dans tout le Ghana. Aucun animal "en danger critique d'extinction" n'a été détecté, mais plusieurs espèces présentes ont été classées comme étant préoccupantes pour la conservation, la plupart d'entre elles sont dans la réserve de la rivière *Mamang*.

Zones humides : Les études menées dans la zone d'étude ont trouvé des zones humides associées aux rivières *Pra* et *Mamang*, aux drainages saisonniers et aux sources. Ces zones humides offrent des avantages à la faune sauvage en tant que source d'eau potable et habitat de reproduction. L'utilisation humaine des zones humides dans la zone d'étude comprend l'eau potable et l'irrigation des cultures. De nombreuses zones humides qui sont inondées pendant la saison des pluies sont utilisées comme terres agricoles pendant la saison sèche. La mine affecterait moins d'un hectare de zones humides.

Pêche : Les cours d'eau de la zone minière (principalement les rivières *Pra* et *Mamang*) abritent une faune piscicole abondante et diversifiée qui s'est adaptée aux conditions et aux variations saisonnières des rivières et des cours d'eau typiques de cette zone. La plus grande diversité d'espèces de poissons et les plus grandes prises ont eu lieu dans le cours moyen des deux rivières. Pendant la saison sèche, des captures plus petites et une diversité plus faible ont été mesurées dans les stations d'étude situées dans les affluents de ces rivières, ce qui est révélateur du mouvement des poissons de ces zones et dans les tronçons principaux du cours d'eau pendant la période de faible débit. Les poissons semblent se déplacer de la rivière *Pra* et de la rivière *Mamang* vers les canaux des affluents.

Prise en compte des enjeux sociaux

Engagement communautaire : Newmont s'efforce d'établir des relations fondées sur le respect et la confiance mutuels et continue à travailler avec les communautés d'accueil pour soutenir le développement social et économique, l'amélioration des normes et les avantages à long terme.

Newmont s'engage régulièrement avec le gouvernement, les chefs traditionnels de la *Paramountcy* d'Akyem, les propriétaires fonciers, les sous-chefs, les associations de jeunes et les personnes concernées par les projets sur des questions d'intérêt mutuel et pour collaborer aux efforts de création de valeur. Les centres d'information communautaires de Newmont fournissent aux communautés locales des informations sur les opportunités d'affaires et d'emploi, des mises à jour sur les affaires et servent de lieu de dialogue permanent. En outre, la mine participe à toutes les activités culturelles et sociales clés de la communauté pour démontrer son respect des traditions locales et maintenir une relation cordiale.

Fondation pour le développement de Newmont Akyem (NAKDeF). Pour soutenir le développement durable des communautés, Newmont Ghana a créé une fondation de développement communautaire grâce à un financement d'un dollar par once d'or vendue et de 1 % du bénéfice net de la mine.

La NAKDeF est dirigée par la communauté et lui appartient. Le comité de développement durable, qui comprend des représentants des communautés touchées par les projets, des autorités traditionnelles, ainsi que des groupes de jeunes et de femmes, identifie les projets potentiels pour approbation. Un conseil d'administration composé de représentants de la communauté et de l'entreprise, dirige les fonds pour traiter les questions les plus importantes au niveau local.

La compagnie s'assure également que le développement de la communauté est aligné sur le plan de développement du gouvernement local et sur les priorités de la compagnie en matière d'objectifs de développement durable. La mine d'Akyem a contribué à hauteur d'environ 9,3 millions de dollars à NAKDeF depuis 2013. En 2018, la mine a contribué à NAKDeF à hauteur d'environ 1,5 million de dollars.

Les fonds récoltés ont été affectés à un certain nombre d'initiatives de développement communautaire dans divers secteurs, notamment l'éducation, la santé, l'agriculture, le développement des infrastructures, l'autonomisation économique, l'eau et l'assainissement. Le NAKDeF a mis en place un programme d'alimentation scolaire à l'école méthodiste d'*Adausena* et à l'école modèle de réinstallation. Plus de 600 élèves ont bénéficié de ce programme en 2018.

Une Coopérative de crédit a été créée en 2018 pour favoriser la croissance socio-économique en facilitant l'accès au crédit des particuliers et des entreprises. En décembre 2018, la coopérative de crédit comptait environ 824 membres inscrits.

➔ **Approche de Newmont en matière de protection de la biodiversité**

La diversité biologique soutient et stabilise les écosystèmes, tandis que le déclin de la biodiversité menace l'environnement, les moyens de subsistance et les sociétés. L'impact de l'exploitation minière sur les habitats et les écosystèmes naturels, l'extension des réglementations et les attentes croissantes des parties prenantes exigent que la mine adopte une approche proactive pour gérer les risques liés à la biodiversité. Grâce à des partenariats avec les gouvernements, les ONG, les universités et les communautés, Newmont cherche à élaborer des stratégies de gestion de la biodiversité à long terme qui permettent d'obtenir des résultats durables en matière de conservation.

La norme de gestion de la biodiversité de Newmont vise à répondre à ces exigences plus strictes et à atteindre notre objectif déclaré d'aucune perte nette des Valeurs clés de la biodiversité (VCB) dans ses zones d'influence. En tant que membre du Conseil international des mines et des métaux (CIMM), Newmont s'engage également à respecter la déclaration de position de l'organisation sur les mines et les zones protégées, dans laquelle elle s'engage à respecter les zones protégées légalement désignées et à ne pas explorer ou exploiter des mines dans les sites du patrimoine mondial.

Tous les sites d'exploitation doivent procéder à des évaluations de l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes afin de déterminer les impacts potentiels. Si un site identifie des VCB, il doit élaborer un Plan d'action pour la biodiversité (PAB) satisfaisant à la hiérarchie d'atténuation, qui est une approche largement acceptée pour la conservation de la biodiversité. La mine d'Akyem a des VCB spécifiques à la zone. Pour ce faire les mesures suivantes ont été prises :

- Éviter les impacts en situant les installations et voies d'accès loin des habitats naturels et critiques ;
- Minimiser les impacts en utilisant des systèmes de gestion et des plans de mine appropriés qui limitent la perturbation des terres tout au long de la vie de la mine ;

- Restaurer/réhabiliter les écosystèmes en réhabilitant progressivement les zones affectées pendant l'exploitation et à la fermeture, dans le but d'éliminer l'impact au fil du temps par la préservation ou l'entretien ;
- Compenser les impacts résiduels par des programmes visant à compenser les pertes de biodiversité lorsque les impacts résiduels à long terme ne peuvent être évités.

➔ **Projets et activités concrètes en matière de protection de la biodiversité**

La mine d'Akyem entreprend un certain nombre d'initiatives visant à minimiser son empreinte écologique et de protection de la biodiversité.

Activités en matière de protection de la biodiversité

Programme de compensation pour le reboisement : Une petite partie des activités d'Akyem se déroule dans la réserve forestière d'*Adjenjua Bepo*. La partie touchée a été classée par le gouvernement ghanéen comme une forêt productive, ce qui signifie que l'exploration et l'exploitation des gisements de minerais sont autorisées dans cette partie de la forêt. Au fil des ans, des experts scientifiques indépendants ont mené des études pour évaluer la valeur de la biodiversité et l'importance environnementale de la réserve afin d'orienter les initiatives et les plans de gestion visant à compenser l'impact. Newmont Ghana a depuis lors achevé le programme de reforestation d'Akyem, récupérant plus de 300 hectares dégradés dans la réserve forestière de *Kweikaru*. Le programme de reforestation couvre une superficie trois fois plus grande que celle de la forêt d'*Ajenjua Bepo* touchée par la mine d'Akyem.

Programme de compensation de la biodiversité : Akyem a reçu l'approbation de la Forestry Commission en août 2017 pour mettre en œuvre sa compensation de la biodiversité comme engagement de permis environnemental. Le site de mise en œuvre de la compensation se trouve dans une section de la réserve forestière d'extension d'Atewa et dans la partie sud de la réserve forestière d'Atewa. Le programme de compensation de la biodiversité est une action de conservation visant à compenser les dommages résiduels et inévitables causés à la biodiversité dans la réserve forestière d'Adjenjua Bepo. L'objectif est de parvenir à une "absence de perte nette" de biodiversité et, si possible, de réaliser un "gain net".

Gestion de la flore : Dans le cadre des efforts de reforestation, de biodiversité et de réhabilitation de Newmont, la société a construit une serre d'une capacité totale de 70 000 plants dans des conditions contrôlées.

Actuellement, la serre compte environ 16.000 plantes indigènes composées de 30 espèces différentes et 4.000 plantes ornementales de neuf espèces différentes. Les plants sont utilisés pour le programme communautaire de plantation d'arbres, la ferme de plantes médicinales et les dons aux parties prenantes pour la plantation.

Plantation de vétiver (*Chrysopogon sp.*) : Au Ghana, le vétiver est une herbe de haie connue pour son efficacité dans la lutte contre l'érosion. Akyem a établi une plantation de vétiver de quatre hectares pour la remise en état simultanée et pour contrôler l'érosion sur le site.

Faune et flore : Dans le cadre des mesures visant à réduire l'impact de l'exploitation minière sur la faune, Newmont Ghana a engagé des experts scientifiques issus d'entités telles que l'Institut forestier du Ghana et la Division des services de la faune pour mener des études sur la faune, notamment sur les reptiles, les amphibiens et les mammifères de la région ainsi que sur la réserve forestière d'*Adjenjua Bepo*. Aucune espèce sauvage menacée n'a été trouvée dans ces études.

Plantation d'arbres et ferme de plantes médicinales dans la communauté : Environ 1 600 pieds de plantes ornementales ont été plantées au village de réinstallation d'Amanfrom. Une fois cultivés, les arbres fourniront de l'ombre et serviront de coupe-vent.

Ferme de plantes médicinales : Actuellement, les membres de la communauté parcourent de longues distances dans la forêt pour acquérir des plantes médicinales. Newmont Ghana a créé une ferme de plantes médicinales d'un demi-hectare pour permettre aux communautés voisines d'accéder plus facilement, plus sûrement et plus rapidement à ces plantes médicinales.

Surveillance de l'environnement : Depuis 2007, Newmont Ghana a mis en place un certain nombre de programmes de surveillance de l'environnement afin de collecter des données de référence et d'assurer une surveillance opérationnelle. Le programme de surveillance actuel porte sur la qualité de

l'eau, les explosions, le bruit, la qualité de l'air, les précipitations et d'autres paramètres météorologiques. Des stations de jaugeage des cours d'eau surveillent les eaux de surface et souterraines dans les zones d'opération d'Akyem.

Récupération : Les efforts de remise en état de Newmont Ghana sont conçus pour tenir compte de l'utilisation durable et post-minière des terres. Akyem met en œuvre une réhabilitation simultanée pour restaurer les zones précédemment exploitées. Les efforts d'Akyem comprennent le maintien de la biodiversité et la mise en place de multiples utilisations bénéfiques des terres après la fermeture.

Suivi des performances en matière de biodiversité

Les partenariats avec les universités et les organismes de recherche, ainsi qu'avec les ONG, les gouvernements, les communautés et d'autres entreprises sont essentiels pour améliorer les performances de l'entreprise en matière de biodiversité et pour s'aligner sur l'objectif de développement durable des Nations Unies visant à renforcer les partenariats mondiaux.

L'un des partenariats de Newmont est l'UICN. En 2019, Newmont a continué à appliquer le protocole de l'UICN pour la vérification indépendante des gains de biodiversité, et travaille avec une organisation externe pour développer des mesures significatives qui permettront de mesurer les progrès.

Newmont a collaboré avec la Forestry Commission (FC) sur un projet de protocole d'accord pour un programme de compensation de la biodiversité dans la réserve forestière d'extension d'*Atewa*. Ce programme vise à atténuer les impacts sur les VBC créés par les activités de la mine dans la réserve forestière d'*Ajenjua Bepo*. Dans le cadre du protocole d'accord, la FC alloue 2 640 hectares dans la réserve. En 2019, il s'est engagé avec un expert externe pour développer un plan de gestion de compensation de la biodiversité.

→ Défis et problématiques à résoudre dans le futur

Le principal défi de la compagnie est de créer de la valeur pour les actionnaires et les autres parties prenantes en s'efforçant ;

- de fournir une exécution opérationnelle supérieure en gérant les risques de sécurité pour atteindre le niveau zéro, en améliorant continuellement les performances opérationnelles et en respectant les engagements pris sans faute.
- de maintenir un portefeuille mondial d'actifs à long terme en réalisant des expansions rentables et en investissant dans des perspectives de départ dans le but d'accroître les marges, les réserves et les ressources.
- d'être le chef de file du secteur en matière de rentabilité et de responsabilité en générant constamment des rendements supérieurs, en démontrant nos valeurs et en étant à la pointe des performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Newmont a déjà établi un partenariat avec l'UICN pour sa mine à Nevada aux USA. La société s'efforce d'intégrer les meilleures pratiques et les recommandations de l'UICN dans la gestion courante des activités de la mine d'Akyem. L'UICN et Newmont partagent également les principaux enseignements de la revue lors de la conférence annuelle de 2019 de l'Association internationale pour l'évaluation d'impact (AIEI). Parmi les principaux défis et les problématiques à résoudre, on peut retenir :

- l'établissement d'un accord-cadre entre Newmont et l'UICN pour régir la gestion de la biodiversité de ses mines au Ghana ;
- le renforcement des capacités de la Forestry Commission et les acteurs du suivi de la biodiversité ;
- l'élaboration d'un plan d'action de biodiversité spécifique pour le reste de la vie de la mine ;
- le renforcement des activités de la réhabilitation progressive de ses différentes mines au Ghana.

5. Recommandations pour des chaînes de valeur plus durables et responsables

Les chaînes de valeurs considérées sont mondialisées dans une économie de marché régie par les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elles sont notamment structurées par la demande du marché et par l'offre des différents pays producteurs qui influencent les prix mondiaux et donc locaux.

Les pays de production cherchent ainsi à optimiser leurs parts de marchés par rapport aux autres pays tout en visant à maximiser les impacts socio-économiques positifs pour leurs économies et les populations. Mais ces pays doivent aussi composer avec les règles et le contexte de concurrence international pour rester attractifs à l'investissement privé. C'est particulièrement le cas pour le secteur minier mais également pour la filière huile de palme ou cacao, pour lesquels d'autres grands pays producteurs jouent la concurrence. Ainsi, un gouvernement peut difficilement prendre des mesures sociales ou environnementales radicales sans risquer un désinvestissement du secteur privé si son intérêt économique est menacé. Le gouvernement peut néanmoins passer des réformes réglementaires, ajuster les taux d'imposition et de taxes et renforcer l'application de la loi.

Le secteur privé pour sa part vise la rentabilité économique et des bénéfices aussi confortables et durables que possible. Les groupes internationaux, généralement à actionnariat multiple rendent compte à un conseil d'administration qui fixe des objectifs, en particulier économiques. La durabilité et la responsabilité sont deux concepts qui ont depuis longtemps été intégrés par les grandes entreprises. Ces dernières sont généralement conscientes que pour assurer leur place sur le marché et avoir une image positive auprès de leurs clients, elles doivent intégrer plus de durabilité et de responsabilité à leurs opérations, que ce soit dans leurs relations avec les populations, la gestion de leurs employés, qu'au niveau des impacts environnementaux de leurs approvisionnements ou de plantations directes, etc.

Ainsi, nombre d'entreprises ont placé le développement durable et/ou la durabilité au cœur de leur stratégie de communication d'entreprise mais aussi avec des implications plus ou moins fortes sur leurs opérations. Ces dernières développent des politiques RSE pour lesquelles elles publient des rapports annuels, elles prennent des engagements zéro-déforestation, certifient toute ou partie de leur production et/ou mettent en place diverses initiatives et projets pour la biodiversité, le développement communautaire, etc. Les certifications de durabilité ou de commerce équitable font l'objet d'audits externes indépendants, les entreprises doivent donc se conformer aux exigences des standards qui comportent des principes et critères. Mais pour les politiques RSE, zéro-déforestation et autres initiatives, le suivi et reporting est assuré directement par l'entreprise ou un partenaire. Cela pose évidemment la question de l'objectivité et de la transparence sur les actions et impacts réels des projets.

Les Organisations de la société civile (OSC) et les ONG constituent un segment important du paysage qui joue des rôles divers et variés sur les chaînes de valeurs. On retrouve par exemple de puissantes ONG internationales qui disposent de bonnes capacités techniques et de moyens financiers conséquents ainsi que de relais puissants à l'international. Parmi celles-ci, il existe différentes approches qui vont des campagnes internationales de dénonciation fortes d'abus ou d'irrégularité dans les filières, comme cela a été le cas sur le cacao ou l'huile de palme (GreenPeace, Mighty Earth, Les amis de la Terre, etc.) à des approches plus consensuelles basées sur des collaborations avec le secteur privé et/ou des participations à des initiatives public-privé (WWF, SNV, Solidaridad, etc.). Au niveau national et local, il en est de même avec des ONG et OSC plus ou moins qualifiées et financées mais qui adoptent également des approches variées, allant de la collaboration avec des privés dans une relation proche de la prestation de service, à des campagnes de dénonciation d'entreprises et de soutien à des mouvements communautaires.

Les contextes, enjeux et dynamiques dans les chaînes de valeurs sont donc complexes puisqu'ils impliquent des relations multi-acteurs, des collaborations, de la concurrence, des rapports de forces, etc. Il est donc relativement difficile d'émettre des recommandations précises qui auraient de réelles chances de faire consensus et d'être appliquées. Nous listons néanmoins ci-après quelques recommandations pour faciliter la transformation des modèles économiques et pratiques d'entreprises vers des chaînes de valeur responsables et durables.

5.1. Favoriser les certifications de durabilité et de commerce équitable via un accroissement de la demande pour les produits certifiés

Bien que souvent imparfaites, les certifications de durabilité et de commerce équitable existantes ont l'avantage d'être des outils basés sur le marché, et qui donc peuvent intéresser les entreprises à condition que la demande soit là. Les certifications de durabilité (RA, RSPO, etc.), d'agriculture biologique (AB, etc.) et de commerce équitable (*Fairtrade*, FFL, SPP, etc.) sont donc des outils incontournables pour contribuer à transformer les modèles économiques et pratiques d'entreprises. Les certifications de durabilité tendent à réduire les impacts environnementaux négatifs tandis que les certifications de commerce équitable contribuent à une rémunération plus juste des producteurs.

Actuellement, les parts de marchés des produits certifiés sont variables d'une filière à l'autre. Sur la filière cacao, les certifications RA et UTZ qui ont fusionné représentent de 10% à 20% du total de production mais la part vendue comme produit certifié sur le marché est inférieure (un produit peut être certifié mais vendu en conventionnel faute de demande). Sur la filière huile de palme, la certification RSPO représente à ce jour 0% de la production au Cameroun. Sur la filière karité, les productions certifiées biologique représentent aussi de 10 à 20% du total au Burkina Faso et au Ghana. L'objectif est donc d'augmenter la demande puis l'offre pour ces produits certifiés qui garantissent un minimum d'impacts environnementaux négatifs.

Pour ce faire, tous les acteurs de la filière, en particulier dans les pays de consommation ont une responsabilité particulière :

- **Les Etats** doivent mener des campagnes de sensibilisation des consommateurs pour promouvoir une consommation durable et responsable ;
- **Les entreprises qui achètent, transforment et commercialisent** des produits doivent s'engager dans des approvisionnements plus durables et responsables ;
- **Les consommateurs** doivent prendre conscience des impacts sociaux et environnementaux de leurs choix dans les pays de production. Ils doivent dans la mesure du possible favoriser les produits certifiés.
- **Les labels de certification** doivent maintenir des niveaux élevés d'exigences tout en permettant au plus grand nombre de sociétés et coopératives intéressées de rentrer dans une démarche de certification et d'amélioration continue. Le coût des certifications doit être modéré et ajusté aux possibilités financières de chaque acteur.
- **Les ONG** doivent soutenir le principe de certification et accompagner les coopératives qui en ont besoin en collaboration avec le secteur privé. Les ONG doivent également veiller à la qualité des certifications et à l'indépendance des audits.
- **Les OSC et associations de consommateurs** doivent poursuivre des démarches de suivi/contrôle des mécanismes et dispositifs de certification et de lobbying et pression citoyenne sur les entreprises.

5.2. Appuyer les Etats et leurs administrations pour mettre en œuvre leurs stratégies et faire appliquer les réglementations en vigueur

Nous l'avons vu, tous les pays disposent d'un arsenal juridique et de divers documents cadres et stratégiques pour le développement agricole (y compris par filière), minier et la protection de l'environnement et de la biodiversité (**Cf. section 2.3 supra**).

Malheureusement, sur le terrain, ces textes et ambitions stratégiques restent trop souvent peu appliqués faute de moyens techniques, humains et budgétaires mais aussi parfois de manque de volonté politique et de réelle motivation des cadres des administrations à changer les choses.

C'est pourquoi, plutôt que de recommander d'ambitieuses réformes des textes, nous préférons souligner la nécessité d'appuyer les Etats pour **l'application concrète de ces textes**. Les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et Centrale manquent cruellement de budgets adéquats pour le fonctionnement de leurs Ministères sectoriels et des administrations centrales et décentralisés en charge de l'agriculture, des mines et de l'environnement.

Sur le terrain, cela se traduit par un manque d'agents déployés, ces derniers ne disposant généralement pas des équipements nécessaires et de budgets de fonctionnement leur permettant de se déplacer au quotidien au contact des producteurs et des entreprises. Ainsi, le conseil agricole que l'Etat se doit d'apporter aux producteurs est bien souvent insuffisant. Il en est de même pour le suivi et la vérification de la conformité des activités agricoles et minières sur le plan environnemental.

Considérant qu'il est essentiel que les Etats d'Afrique de l'Ouest et Centrale jouent leur rôle régalien sur les filières et dans la protection de l'environnement, nous recommandons les éléments suivants pour permettre aux Etats et à leurs administrations d'appliquer les lois et stratégies sectorielles :

- **Les bailleurs de fonds internationaux** doivent contribuer à renforcer les administrations agricoles, minières et environnementales en mettant à disposition des budgets dans le cadre de collaborations à moyen terme et de projets ciblés. Des solutions doivent être trouvées pour capitaliser et pérenniser les acquis de ces projets. Si les appuis aux ONG doivent évidemment

se poursuivre, il ne faut en aucun cas ignorer ou minimiser les appuis aux Etats et à leurs administrations.

- Trop souvent, les pays africains font face à des difficultés importantes pour rembourser leur dette publique extérieure. Des parts significatives du budget de l'Etat vont ainsi au remboursement de ces dettes, ce qui réduit d'autant les capacités de financement des Etats pour d'autres activités stratégiques, notamment l'agriculture. Dans la mesure du possible, **les dettes devraient donc être renégociées à la baisse voire tout simplement annulées.**
- **Les Etats d'Afrique de l'Ouest et Centrale** doivent faire bon usage des budgets disponibles en priorisant les attributions vers des secteurs stratégiques et en mettant en place une bonne gouvernance et des mécanismes de suivi et évaluation des résultats à tous les niveaux. Il s'agit également de renforcer les capacités des personnels et d'opter pour des attributions de postes basées sur les compétences, les résultats et la motivation.
- **Les agences de coopération et les ONG doivent articuler leurs interventions avec les documents cadres et stratégies de l'Etat** en matière agricole, minière et environnementale. Les projets mis en œuvre sur les filières et pour la gestion durable des ressources naturelles doivent ainsi, dans la mesure du possible, intégrer les administrations publiques pertinentes et leurs agents de terrain, afin d'assurer un transfert de compétences et une appropriation durable par les pouvoirs publics.
- **La question de la fiscalité est essentielle pour donner les moyens à l'Etat d'agir.** Les Etats doivent donc fixer des taux d'imposition et autres taxes aux entreprises adaptés, qui permettent à la fois de maintenir des niveaux d'investissement privés satisfaisant, une compétitivité des produits sur le marché international mais aussi de récupérer des recettes fiscales qui permettent à l'Etat de disposer de budgets pour soutenir le développement des filières et la protection de l'environnement.

5.3. Poursuivre et renforcer les partenariats public-privé et les initiatives multi-acteurs sur les aspects de durabilité des filières

Nous l'avons constaté, il existe diverses initiatives public-privé et multi-acteurs sur les filières considérées. Sur la filière cacao au Ghana, la CFI ou encore le programme REDD+ cacao. Sur la filière huile de palme au Cameroun, l'initiative pour l'huile de palme en Afrique (APOI) et la Stratégie nationale de développement durable de la filière palmier (SNDDFP) à huile. Sur la filière karité, l'Alliance global pour le karité ou encore le futur programme REDD+ karité au Ghana. Sur la filière mines, le Conseil international des mines et métaux (CIMM) et divers prix de RSE dans les pays.

Ces initiatives reposent généralement sur la coopération et le dialogue multi-acteurs, y compris entre entreprises concurrentes mais également entre secteur privé, secteur public et société civile. Ces dernières sont à des niveaux d'ambitions et d'avancement très variables, leur fonctionnement et leurs budgets sont également très différents d'un cas à l'autre.

Il n'en demeure pas moins que ces **initiatives multi-acteurs sont essentielles à la transformation progressive des chaînes de valeurs pour intégrer plus de durabilité et de responsabilité.** Il convient donc de les poursuivre et de les renforcer, tout en laissant la possibilité aux acteurs de réajuster les objectifs et modes de fonctionnement s'ils vont dans le sens d'une plus grande ambition.

La CFI au Ghana (et en Côte d'Ivoire) arrive bientôt au terme du premier plan d'action 2018-2020. Des progrès indéniables ont été réalisés mais il apparaît aussi que nombre d'objectifs ne seront pas atteints comme espéré. Le rapport d'activités du secteur privé devant être publié par la WCF est en attente. Le gouvernement ghanéen déplore des financements insuffisants pour mettre en œuvre ses engagements. Un bilan devra donc être réalisé en 2020 pour établir un nouveau plan d'action réaliste et financé assorti d'un programme de travail pour le secteur privé, les administrations de l'Etat et les autres partenaires.

Le programme REDD+ cacao du Ghana compte actuellement un seul consortium formé signataire d'un accord avec le gouvernement pour la réduction de la déforestation dans l'une des six HIA. La première période de reporting du programme arrive à échéance en 2020, le gouvernement va donc publier les premiers résultats en matière de réduction de la déforestation et de la dégradation forestière. Quoiqu'il en soit, cinq HIA ne font encore l'objet d'aucun accord de coopération entre des consortiums public-privé-ONG. Les acteurs vont donc devoir formaliser et mettre en cohérence leurs actions avec le dispositif REDD+ porté par le gouvernement.

Au Cameroun, la Stratégie nationale de développement durable de la filière palmier à huile (SNDDFP) a été développée et validée par les acteurs de la filière et la société civile. Elle vise à soutenir les réformes et les investissements dans le secteur de l'huile de palme, avec pour objectif la préservation de l'environnement, l'amélioration des économies locales et la réduction de la pauvreté rurale. Elle est depuis plus de trois ans en attente de la validation officielle par le Gouvernement. Il apparaît impératif que le gouvernement s'en saisisse et valide cette stratégie pour ensuite soutenir sa mise en œuvre.

Sur la filière karité, en dehors des nombreux projets d'entreprises et d'ONG, l'AGK est l'initiative multi-acteur la plus dynamique. Cette dernière repose essentiellement sur l'engagement du secteur privé aux différents niveaux de la filière et sur des partenariats avec des ONG impliquées dans le secteur. L'AGK a élaboré et met en œuvre un programme de durabilité qui va dans le bon sens. C'est donc une dynamique à encourager.

Sur les mines, le contexte est différent puisque le nombre d'opérateurs privés industriels dans un même pays est généralement limité tandis que les opérateurs artisanaux plus ou moins structurés sont souvent nombreux mais peu intéressés par les questions de durabilité. Le CIMM a élaboré un guide de bonnes pratiques qui est malheureusement encore trop peu connu et appliqué. Il convient dans ce secteur d'encourager la diffusion de ce guide et des appuis aux entreprises pour sa mise en œuvre. Il est notamment impératif que les projets miniers adoptent des plans d'actions pour la biodiversité.

Le secteur minier artisanal est le plus problématique en termes d'intégration de règles de durabilité dans un contexte d'extrême précarité et d'absence de dispositifs de suivi environnemental. La traçabilité des produits miniers ne constitue qu'un volet, davantage répressif qu'incitatif, à l'intégration de normes et bonnes pratiques. Peu d'ONG et d'organisations s'impliquent dans la mise en œuvre d'initiatives de réduction des risques mais quelques initiatives existent (études géologiques pour identifier le potentiel et fixer les sites d'orpaillage, équipements en cornues pour réduire l'utilisation et les émissions de mercure, organisation et sensibilisation des orpailleurs, réhabilitation des sites etc.) qu'il est important de capitaliser et de promouvoir.

5.4. Améliorer la rémunération des petits producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail

Les prix internationaux des produits dans les filières considérées sont majoritairement influencés par le marché qui s'autorégule en principe par l'offre et la demande. C'est bien le cas du cacao, du karité, de l'huile de palme et des minerais et minéraux qui sont des produits vendus sur le marché international.

En simplifiant, les entreprises cherchent généralement à acheter au prix le plus bas et à revendre au prix le plus haut pour générer une marge maximale. Pour ce faire, dans des contextes de forte concurrence sur l'approvisionnement, ces dernières vont déployer des réseaux d'intermédiaires capables d'acheter au meilleur prix, un maximum de volume. Les intermédiaires vont proposer pour ce faire diverses facilités aux producteurs, des avances sur production, des produits phytosanitaires, des crédits remboursables en produit, des petits cadeaux individuels ou collectifs (tee-shirt, casquettes, outils, etc.), etc. Les petits producteurs, souvent pauvres et en besoin d'argent liquide, vendent généralement au plus vite toute ou partie de leur production pour subvenir aux besoins immédiats.

La seule filière faisant l'objet d'une régulation partielle par l'Etat est celle du cacao, puisque COCOBOD et CCC (en Côte d'Ivoire) négocient les prix annuellement avec les exportateurs et fixent les prix d'achat minimums au niveau des producteurs sur le marché national.

En pratique, sur toutes ces filières, la grande majorité des petits producteurs restent pauvres ou très pauvres malgré leur travail et la vente de leur production. Sur la filière cacao, des études ont même montré que plus de 80% des producteurs certifiés commerce équitable (*Fairtrade*) en Côte d'Ivoire vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Il existe donc un problème structurel sur la plupart de ces filières internationalisées où de petits producteurs vivent en dessous du seuil de pauvreté alors que des entreprises et des multinationales génèrent des bénéfices colossaux aux différents maillons de la chaîne. En définitive, sur un produit final à base de cacao, de karité ou d'huile de palme vendu en Amérique du Nord ou en Europe, le petit producteur ne perçoit généralement que quelques pourcents du prix final de vente. Sur la filière cacao, un rapport de LE BASIC (2016⁸⁹) démontre bien cette répartition inégale de la valeur ajoutée sur la filière.

⁸⁹ LE BASIC. 2016. La face cachée du chocolat. 112 p.

Nombre d'entreprises de ces filières font référence aux ODD des Nations-Unies et notamment à la réduction de la pauvreté. Il apparaît donc impératif que ces dernières s'engagent, collectivement et/ou individuellement à payer des prix justes aux producteurs pour leur permettre d'avoir des niveaux de rémunération acceptables pour sortir de la pauvreté. Bien entendu, dans une économie de marché où la concurrence est reine, cela s'avèrera difficile. Cela n'en reste pas moins nécessaire.

Un exemple a été donné par les gouvernements du Ghana et de Côte d'Ivoire sur la filière cacao. Du fait de leur place dominante comme premier et deuxième producteurs mondiaux, ces deux pays se sont associés pour négocier avec les principaux acheteurs mondiaux, un prix plancher du cacao à 2 600 \$US/t pour la campagne 2020-2021. De ce fait, les producteurs recevront un meilleur prix pour leur production, si les accords obtenus résistent à l'actuelle crise mondiale liée au Covid-19.

Bien entendu, cette question de la bonne rémunération des producteurs n'est pas uniquement liée aux prix. La question des coûts de production, des rendements de production et donc des marges nettes par hectare au niveau des producteurs, est également essentielle pour de nombreuses filières.

La plupart des acteurs des filières l'ont compris et font des efforts pour diffuser de bonnes pratiques de production. C'est notamment le cas sur la filière cacao avec divers guides de production qui sont vulgarisés sur le terrain, sur la filière karité avec la diffusion de bonnes pratiques de transformation par des privés et des ONG ou encore sur la filière huile de palme.

L'amélioration des revenus des producteurs passe donc par une amélioration des pratiques agricoles et un accès aux intrants, etc. mais également par des pratiques commerciales plus éthiques qui permettent de payer les producteurs plus justement.

5.5. Appliquer une fiscalité incitative et des financements privés et publics favorables aux entreprises plus vertueuses

L'accès aux financements est au cœur des problématiques quotidiennes des entreprises. La fiscalité appliquée par les Etats entre également en considération dans les équilibres économiques et budgétaires des entreprises. Actuellement, fiscalité et financements ne prennent que peu ou pas en compte les questions de durabilité et de responsabilité des entreprises.

Un changement important dans les chaînes de valeurs pourrait donc passer par **des dispositifs de financement préférentiels adaptés aux entreprises qui prennent des engagements sociaux et environnementaux ambitieux**. Le secteur bancaire privé devrait ainsi développer des produits financiers adaptés à ces dynamiques en cours dans les filières. Le secteur bancaire pourrait également développer des sauvegardes environnementales et sociales plus exigeantes associées à leurs prêts et autres produits financiers destinés au secteur privé.

Une entreprise qui investit dans une politique zéro déforestation, une démarche RSE ambitieuse ou encore une démarche de certification devrait être soutenue à la fois par le secteur bancaire qui doit jouer un rôle dans la nécessaire transition écologique, et par le secteur public qui peut mettre en place des lois et politiques incitatives, y compris fiscalement.

Les marchés du carbone, à travers les projets REDD+, de reboisement ou d'efficacité énergétique, sont l'une des pistes déjà explorée par nombre d'entreprises. Mais la complexité et le coût du montage des dossiers dans un contexte de prix bas de la tonne équivalent CO2 sur les marchés volontaires du carbone, restent des freins à l'investissement des entreprises dans de tels projets. La filière cacao au Ghana cherche bien à valoriser les efforts effectués pour réduire la déforestation et augmenter le stockage de carbone, au travers notamment des projets dans le cadre du programme REDD+ cacao.

Par ailleurs, divers bailleurs de fonds et fonds internationaux (*BioCarbon Fund, Adaptation Fund, Global environmental Fund*, etc.) financent des projets vertueux sur les filières agricoles et forestières. Si le secteur privé est souvent impliqué, des efforts de clarté et de communication doivent encore être réalisés pour susciter l'implication des entreprises. De même, ces fonds ont généralement des clauses de sauvegardes environnementales et sociales qui conviennent d'encourager et de renforcer.

Sur le plan de la fiscalité, tout Etat est en droit d'appliquer des mesures fiscales favorables aux « bons élèves » ou à l'inverse défavorables aux activités les plus polluantes ou impactantes sur l'environnement. La taxe carbone est l'un de ces outils à disposition des Etats. De même, des mécanismes fiscaux innovants pourraient être mis en place pour inciter les entreprises à réduire leurs impacts environnementaux ou l'inverse à encourager des investissements pour maximiser les bénéfices environnementaux, notamment sur la biodiversité.

6. Recommandations d'orientations stratégiques et actions pour l'UICN-PACO

6.1. Analyse du contexte et de la stratégie UICN

→ La Stratégie « entreprise et biodiversité » de l'UICN

La première stratégie d'engagement des entreprises de l'UICN a été développée en 2004. Elle a été suivie par l'élaboration en 2009 de lignes directrices opérationnelles pour l'engagement / la mobilisation du secteur privé. Le processus repose sur les étapes suivantes : i) Définition du concept d'engagement ; ii) Sélection d'un partenaire privé ; iii) Négociation et formalisation de l'engagement ; iv) Mise en œuvre et gestion de l'engagement ; v) Conclusion de l'engagement. Pour chaque étape, le document propose des résultats à atteindre, des procédures, des actions et des documents de références.

En avril 2012, dans le cadre de son programme « entreprise et biodiversité », le Conseil de l'UICN a validé sa stratégie d'engagement des entreprises. La stratégie vise à encourager la transformation et le changement au niveau de filières et d'entreprises dans la manière dont la biodiversité est valorisée et gérée par les entreprises, afin de conserver et restaurer la biodiversité et de garantir que les bénéfices de la biodiversité sont partagés équitablement.

La stratégie repose en premier lieu sur les trois points d'entrée suivants :

- **Point d'entrée 1** : Les entreprises adoptent des politiques pour gérer les risques sur la biodiversité et ainsi éviter et minimiser les impacts sur la biodiversité et identifier des opportunités pour la conservation de la biodiversité ;
- **Point d'entrée 2** : Les chaînes de valeur adoptent des standards de durabilité et des sauvegardes pour la biodiversité ;
- **Point d'entrée 3** : Les politiques publiques et financières font la promotion de l'intégration de la biodiversité et de revenus justes pour les producteurs.

Parmi les secteurs prioritaires, la stratégie de l'UICN identifie bien l'agriculture, la foresterie et les activités extractives telles que les mines. L'approche consiste à identifier des entreprises leaders qui ont pris des engagements ambitieux pour la biodiversité afin d'envisager des collaborations qui pourraient déboucher sur la formulation ou l'appui à des standards de durabilité dans les chaînes de valeur, notamment au travers d'associations sectorielles. Pour cela, l'UICN prévoit de :

- Adopter, adapter et créer des outils et approches répondants aux besoins des entreprises, des secteurs et des gouvernements pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité. Ces outils et approches peuvent être testés à l'échelle locale et/ou promus à l'échelon global.
- Apporter une expertise technique et scientifique sur les enjeux de conservation au niveau local, régional et global.
- Mettre en place des plateformes ouvertes et crédibles pour favoriser les discussions inter-acteurs (gouvernements, entreprises, ONG, recherche, communautés locales, etc.) dans le but de promouvoir des actions et solutions collectives.

Point d'entrée 1 : Politiques et stratégies des entreprises

La stratégie « entreprise et biodiversité » (UICN, 2012), rappelle qu'une entreprise doit en premier lieu essayer d'éviter les impacts sur la biodiversité, en particulier sur les habitats naturels essentiels et/ou vulnérables. C'est d'autant plus important que la destruction d'habitats naturels rares ou vulnérables ne peut être compensée en matière d'impact sur la biodiversité.

Ensuite, l'entreprise doit mettre en place les conditions pour minimiser les impacts (non évitables) puis pour compenser ces impacts (via par ex la réhabilitation d'habitats, les plantations, etc.), voire même aller au-delà pour atteindre une absence de perte nette ou même un impact positif net. L'UICN rappelle que l'approche paysagère est essentielle pour une prise en compte adaptée des impacts sur les écosystèmes et les espèces qui les composent, y compris dans une perspective de connectivité.

Les interventions clés pré-identifiées par la stratégie « entreprises et biodiversité » de l'UICN sont :

- Appuyer l'intégration de mesures de gestion des risques sur la biodiversité dans les opérations d'une entreprise ;

- Mettre en place un dialogue pour un impact « zéro perte nette » ou « positif net » dans les activités de l'entreprise ;
- Appuyer la participation des acteurs locaux dans les prises de décisions et les schémas partageables de bénéfices, en facilitant le dialogue et en soutenant l'approche de Consentement libre et informé préalable (CLIP).

Point d'entrée 2 : Standards et sauvegardes de durabilité dans les chaînes de valeur

Les décisions d'approvisionnement d'entreprises du Nord à l'aval des chaînes de valeur peuvent impacter la biodiversité et les communautés locales dans les pays et zones de production. Il est donc essentiel d'adopter une approche intégrée qui prend en compte le marché, les transformateurs/acheteurs de produit des filières ainsi que les consommateurs.

Les entreprises désireuses d'adhérer à un standard de durabilité ont plusieurs choix. Elles peuvent notamment : i) développer leurs propres normes d'approvisionnement, ii) adopter un système de certification existant et n'acheter que des produits certifiés, iii) mixer les deux approches certification et normes fixées volontairement.

L'UICN recommande d'étudier et d'envisager les possibilités de travailler avec des associations sectorielles ou groupes d'entreprises qui partagent des objectifs communs sur la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement. Les interventions clés pré-identifiées par l'UICN sont :

- Appuyer les entreprises de transformation pour une meilleure évaluation de leurs impacts et des opportunités à l'échelle du paysage ;
- Appuyer les entreprises et associations sectorielles dans la mise en place d'exigences sociales et environnementales dans les approvisionnements de la filière ;
- Renforcer les compétences d'entrepreneuriat dans les communautés impliquées dans des filières en lien avec la biodiversité.

Point d'entrée 3 : Politiques publiques et financières

Les politiques publiques (lois, réglementations, taxes, subventions, etc.), ainsi que l'accès au capital et les conditions de financement associées sont des facteurs majeurs qui peuvent influencer les engagements des entreprises à intégrer la biodiversité et les aspects sociaux dans leurs activités.

Les gouvernements ont donc des rôles cruciaux à jouer au travers des politiques publiques, cadres réglementaires et instruments financiers. Les institutions financières peuvent aussi jouer un rôle clé en intégrant des principes et considérations relatives à la biodiversité dans leurs standards de performance.

Les interventions clés pré-identifiées par la stratégie « entreprises et biodiversité » de l'UICN sont :

- Faciliter les alliances et les plateformes pour soutenir des politiques publiques progressives et ambitieuses qui génèrent des conditions favorables pour la conservation de la biodiversité ;
- Appuyer l'intégration de critères relatifs à la biodiversité dans les exigences de prêts des institutions financières, en particulier dans les pays en développement ;
- Contribuer directement aux politiques publiques qui appuient la conservation de la biodiversité.

→ Le programme de l'UICN 2017-2020

Le programme de l'UICN 2017-2020 repose sur trois domaines clés complémentaires, à savoir : 1) Valoriser et conserver la nature ; 2) Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ; et 3) Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société que sont le CC, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.

L'objectif 8 du programme est le suivant : « *Des normes, mesures de sauvegarde, indicateurs du capital naturel, mesures d'incitation et cadres réglementaires pertinents (dans les secteurs public, privé et financier) sont reconnus et mis en pratique.* ». Un paragraphe spécifiquement dédié à la biodiversité et aux entreprises précise ceci : « *Le secteur privé mettra l'accent sur des outils d'aide à la décision axés sur les clients, notamment en ce qui concerne les investissements par les entreprises, les pays et le secteur financier. Nous nous engagerons en particulier avec le secteur financier à améliorer les mesures de sauvegarde, réduisant ainsi les impacts négatifs des investissements. Un élément déterminant consistera à rendre mesurables et explicites les risques et possibilités liés à la biodiversité, en utilisant des indicateurs basés sur les produits de connaissance.* »

L'objectif 28 du programme vise à « Collaborer avec des gouvernements membres et autres partenaires (y compris le secteur privé) pour soutenir la mise en œuvre effective de nouveaux cadres de planification et d'investissement nationaux, infranationaux ou d'entreprise dans des écosystèmes productifs pour contribuer aux Solutions fondées sur la Nature (SFN). L'UICN entend ainsi s'appuyer sur « des activités établies dans des « paysages productifs », en particulier ceux qui doivent faire face à des changements rapides en termes de développement, (...), pour mettre en place des plans tangibles de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes, qui contribueront à la réalisation des Objectifs des ODD, tels que la « neutralité en termes de dégradation des terres » tout en maintenant et en améliorant la productivité de ces paysages ... ». Le programme intègre d'autres objectifs pertinents pour la présente étude mais qu'il n'est pas nécessaire de lister ici de manière exhaustive.

→ **Stratégie de mobilisation des entreprises au niveau du PACO UICN**

L'UICN-PACO souhaite mettre en œuvre la stratégie globale de mobilisation des entreprises de l'UICN au niveau régional. Pour ce faire, depuis septembre 2018, l'UICN-PACO a développé une approche régionale de mobilisation des entreprises qui s'articule autour de différentes activités et notamment des partenariats et projets communs avec le secteur privé.

Du 18 au 20 mars 2019, le PACO a organisé à Ouagadougou une rencontre régionale entreprises et biodiversité en Afrique centrale et occidentale. Cette rencontre était financée par l'Agence française de développement (AFD). Les consultations et échanges menés durant cette rencontre ont permis de souligner l'importance d'un engagement accru des entreprises au niveau opérationnel, financier et des politiques réglementaires. Le secteur public et le secteur financier doivent aussi être associés aux initiatives en ce sens. La rencontre a permis de confirmer les secteurs stratégiques au niveau régional, à savoir l'agriculture (au sens large donc foresterie comprise) et l'exploitation minière. Pour ces deux secteurs, des échanges avec des opérateurs ont permis d'identifier quelques défis communs principaux.

Pour les industries extractives :

- La gouvernance ;
- La dissémination de bonnes pratiques ;
- L'adoption d'un cadre juridique adapté dans un pays où le secteur n'est pas réglementé.

Pour le secteur de l'agrobusiness :

- Les conflits avec les communautés locales ;
- La diminution de la production agricole ;
- La dégradation des sols agricoles.

La liste de ces défis semble très incomplète puisque des défis majeurs tels que la réduction de la déforestation ou la promotion de l'agroforesterie ne sont pas cités.

L'UICN-PACO a souligné la nécessité d'impliquer le secteur privé dans la préparation et la participation aux grands événements régionaux et mondiaux sur la biodiversité, notamment le forum régional des membres, le Congrès mondial de la nature (prévu pour janvier 2021) ou encore la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Pour conclure, l'UICN a présenté huit axes de travail collaboratif avec les entreprises actives en Afrique de l'Ouest et Centrale. Nous les rappelons ci-dessous :

- **1. L'implication des entreprises dans la conservation et la valorisation du bassin de la Volta** : l'UICN à travers son projet *WISE UP to climate* a travaillé dans le bassin de la Volta qui englobe six pays de l'Afrique de l'Ouest.
- **2. La mobilisation des entreprises dans le projet ressources partagées solutions communes (SRJS)** : Ce projet de quatre ans (2016-2020) est mis en œuvre par l'UICN Pays-Bas, le WWF Pays-Bas et le Ministère des affaires étrangères du Pays-Bas. La vision de ce projet est d'obtenir la gestion durable des paysages pour qu'ils fournissent les services écosystémiques les plus essentiels dont dépendent les communautés locales et le développement économique au sens large.
- **3. L'engagement des entreprises dans l'initiative de la Grande Muraille Verte** : L'élaboration d'argumentaires pour convaincre les entreprises à se mobiliser dans l'initiative de la Grande Muraille Verte. L'objectif est de mettre en place des actions pour lutter contre la désertification, le changement climatique et la dégradation des terres.

- **4. Le réseau « entreprises et biodiversité »** : Le but de ce projet est de créer un espace d'échanges sur les bonnes pratiques et les exemples réussis en matière d'intégration de la biodiversité au sein de la région. Ce réseau est une opportunité pour les entreprises souhaitant partager leurs expériences en matière de bonnes pratiques, mais aussi se renseigner sur la bonne approche dans la mise en œuvre des pratiques.
- **5. L'engagement des parlementaires au Sénégal** : Cette initiative a pour but de sensibiliser les parlementaires dans le suivi des politiques environnementales. L'approche est constituée de deux éléments : une prise de conscience au niveau des élus concernant les problématiques autour de la biodiversité et le renforcement de capacités.
- **6. BESNet (Business and Environmental Stewardship)** : BESNet est un réseau d'entreprises engagées dans la promotion et le soutien de l'inclusion du capital naturel et dans les chaînes de valeur des entreprises. Il a été créé pour promouvoir la participation active et la contribution du secteur privé à la gestion durable de la réserve forestière de la chaîne de montagnes Atewa et ses bassins hydrographiques.
- **7. L'écotourisme en Guinée-Bissau** : Ce projet vise à créer un tourisme conciliant la conservation de la diversité biologique et le développement socioéconomique des communautés et des acteurs économiques/entreprises.
- **8. Eco Restore** : L'objectif de ce projet est d'apporter des solutions à la dégradation des sols agricoles et la diminution de la production agricole. Pour ce faire, il faut élaborer des argumentaires pour mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des solutions.

Les prochaines sections du rapport visent à proposer des recommandations et orientations à l'UICN-PACO pour renforcer la mise en œuvre de sa stratégie régionale de mobilisation des entreprises.

6.2. Politiques, stratégies et initiatives des entreprises des filières

Les études de cas ont mis en évidence que de nombreuses entreprises disposent de politiques, de stratégies et/ou de normes pour une prise en compte de la biodiversité par des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. Il peut s'agir de politiques de RSE, de stratégies/codes thématiques (paysages, moyens d'existences, fournisseurs, etc.) ou sectorielles (cacao, karité, etc.).

Ces politiques et stratégies d'entreprises sont cependant formalisées à des degrés divers et font l'objet d'un suivi et reporting plus ou moins exigeant et transparent selon les cas. Certaines entreprises se contentent de déclarer (sans engagements formels) une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux tandis que d'autres formalisent des documents pour cadrer leurs engagements et définir des objectifs, y compris quantitatifs. De manière générale, les grandes entreprises ont tendance à davantage formaliser les choses ainsi qu'à publier annuellement des rapports en lien avec leurs politiques RSE. Ces dernières ont des politiques de communication et de gestion de leur image à l'international qui les poussent à communiquer de plus en plus sur ces aspects de durabilité.

Pour les filières étudiées, on peut notamment rappeler les suivantes :

- **Filière cacao** :
 - **TOUTON** : Politique RSE basée sur 11 ODD et rapports annuels d'approvisionnement durable.
 - **OLAM** : Cadre pour la durabilité et la responsabilité d'entreprise ; Politique « paysages vivants » ; Charte OLAM des moyens de subsistance ; Code fournisseurs d'OLAM ; Stratégie OLAM « Cocoa COMPASS » (mobilisation du « Natural Capital Protocol ») ; etc.
- **Filière karité** :
 - **OLVEA** : Politique RSE basée sur 6 thèmes ; Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies ; Signataire de la Charte « Responsible Care » ; Fond de mécénat du Groupe OLVEA ; Création de l'association Marocavie ; etc.
 - **The Savannah Fruits Company (SFC)** : Pas de document cadre mais revendication de contributions au développement durable autour de neuf ODD (site internet).
- **Filière huile de palme** :
 - **SAFACAM (groupe SOCFIN)** : Politique de gestion responsable du groupe SOCFIN ; Code éthique des employés et de l'entreprise ; Code éthique des fournisseurs ; Rapport annuel de développement durables ; etc.

- **Filière mines :**

- **RoxGold** : Politique de santé, sécurité, environnement et communautés ; Système de gestion environnementale et sociale ; Evaluations d'impact environnemental et social ; Rapports annuels de durabilité ; etc.
- **NewMont** : Politique d'intégrité du business ; Politique d'engagement pour la durabilité et les acteurs ; Nombreux standards sociaux et environnementaux ; Code de conduite des fournisseurs ; Rapport annuel de durabilité ; etc.

Par ailleurs, la plupart de ces entreprises conduisent et/ou participent à des projets et initiatives en lien avec les questions de durabilité. La plupart du temps, les bénéficiaires de ces projets sont les communautés auprès desquelles l'entreprise s'approvisionne en matière première (cacao, karité, fruits de palmier, etc.). Les projets intègrent presque toujours des objectifs environnementaux pour limiter la déforestation, gérer durablement les ressources naturelles et la biodiversité, limiter la consommation de bois, etc. Ces projets font parfois l'objet d'appuis de bailleurs de fonds et sont souvent mis en œuvre en partenariat avec des ONG internationales et/ou locales.

➔ **1. Recommandations à l'UICN-PACO pour l'engagement des entreprises en faveur de la biodiversité**

- **Recommandation 1.1 : Formalisation d'une note de projet « Réseau UICN-PACO entreprises et biodiversité »**

Le réseau « entreprises et biodiversité » mentionné dans le CR de la rencontre régionale UICN-PACO entreprises et biodiversité en Afrique centrale et occidentale, n'est à ce stade pas formalisé.

L'UICN-PACO et ses partenaires doivent donc cadrer ce projet au travers d'une note de projet pouvant être communiquée aux partenaires et bailleurs de fonds. Cette note doit notamment préciser le cadre général du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, des axes de travail, des filières prioritaires, une première liste de partenaires, un programme prévisionnel de rencontres et d'actions et des moyens nécessaires. Ce document devra être compatible et aligné avec la stratégie « entreprises et biodiversité » de l'UICN monde.

L'enjeu pour l'UICN serait notamment d'avoir un document synthétique permettant de solliciter des bailleurs de fonds internationaux (AFD, FFEM, GIZ, FEM, BM, BAfD, autres Comités UICN, etc.) pour le financement du projet et des entreprises pour une participation au réseau. Ces dernières pourraient également être sollicitées pour contribuer au financement du projet à hauteur de leurs capacités (contributions des grands groupes plus élevée que celles des PME).

A titre d'exemple, l'UICN-PACO pourrait s'inspirer du groupe de travail entreprises et biodiversité du Comité français de l'UICN, créé depuis 2009 (consultable en ligne⁹⁰) et/ou du Programme entreprises et biodiversité en Afrique Australe et de l'Est (*Eastern and Southern Africa Business and Biodiversity Programme*) créé en 2011. Nous recommandons donc à l'UICN de contacter le Comité français UICN et le Programme régionale UICN-*Eastern and Southern Africa* pour un partage de documentation, de bonnes pratiques et d'idées.

L'UICN et ses partenaires devraient ainsi disposer des éléments pour la formulation d'une note d'identification de projet et d'une éventuelle Charte des participants.

- **Recommandation 1.2 : Identification et sélection des entreprises engagées pour la biodiversité dans les chaînes de valeurs**

Toute entreprise intéressée par une collaboration avec l'UICN-PACO ou une participation au réseau « entreprise et biodiversité » devra transmettre une présentation synthétique de ses activités et de ses politiques, stratégies, codes, initiatives et projets en lien avec la durabilité ainsi que les documents mentionnés et les derniers rapports annuels disponibles. L'entreprise devra par ailleurs motiver sa demande de collaboration en soulignant ses besoins et ses objectifs généraux et spécifiques pour lesquels un appui de l'UICN serait jugé nécessaire.

⁹⁰ <https://uicn.fr/entreprises-et-biodiversite/>

L'UICN devra étudier finement chaque cas d'entreprise en analysant la documentation transmise mais également en procédant à des recherches sur internet et auprès de la société civile du pays concerné pour identifier d'éventuels cas de violations graves des droits des communautés et des travailleurs ou d'impacts environnementaux majeurs des activités de l'entreprise. L'UICN se réservera le droit d'adresser des questions complémentaires et demandes d'éclaircissements à l'entreprise.

Cette étape est essentielle pour garantir que l'UICN ne se compromette pas dans des collaborations avec des entreprises non respectueuses des droits sociaux et/ou responsables de dégradations environnementales majeures non compensées. Il s'agit ainsi pour l'UICN de préserver son image, sa réputation, sa capacité de plaidoyer et son indépendance.

- **Recommandation 1.3 : Principaux axes et thématiques de travail pour le réseau « entreprises et biodiversité »**

Il existe une grande diversité de filières, d'acteurs, de contextes et de problématiques environnementales en Afrique de l'Ouest et Centrale. Il n'en demeure pas moins important d'identifier des axes et thématiques de travail prioritaires pour l'UICN-PACO dans le cadre d'un éventuel projet « entreprises et biodiversité ».

Les axes et thématiques suivants sont donnés à titre indicatif pour guider l'UICN-PACO dans la formulation de ses priorités dans le cadre du projet « entreprises et biodiversité » :

- 1) Gestion et valorisation durable des écosystèmes, paysages et bassins versants ;
- 2) Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière ;
- 3) Conservation des aires protégées et de la biodiversité ;
- 4) Reboisements, Régénération naturelle assistée et restauration des terres dégradées ;
- 5) Agriculture intelligente face au climat et agroforesterie ;
- 6) Efficience énergétique et réduction de la consommation de bois ;
- 7) Utilisation raisonnée des pesticides et intrants chimiques ;
- 8) Certifications de durabilité ;
- 9) Appuis aux organisations de producteurs, communautés locales et gouvernance ;
- 10) Création de valeur ajoutée dans les pays de production ;

Une possibilité serait que chaque entreprise désireuse de rejoindre le projet UICN-PACO identifie les axes et thématiques les plus pertinents pour son activité et ses objectifs de durabilité. L'entreprise pourra alors partager ses expériences, actions et bonnes pratiques en la matière au sein du réseau, l'UICN-PACO se chargeant ensuite relayer ces informations à ses membres et partenaires pour contribuer à la dissémination de l'information.

On constate par exemple que la plupart des entreprises qui ont fait l'objet d'études de cas pourraient apporter des éléments pour plusieurs de ces axes clés. La définition de ces axes devra se faire de manière participative par les parties prenantes du projet/réseau « biodiversité et entreprises ».

- **Recommandation 1.4 : Valorisation de méthodes et d'outils UICN sur la biodiversité et les écosystèmes et réalisation d'études en collaboration avec les entreprises et leurs partenaires**

Ces 10-15 dernières années, l'UICN a développé des méthodes et outils très performants de diagnostic et d'études des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité. Certains outils peuvent servir à la prise de décision pour les entreprises dans une perspective de minimisation des impacts négatifs sur la biodiversité voire même d'obtention d'impacts positifs.

Ainsi, certains de ces outils devraient être valorisés en priorité dans le cadre de collaborations entre l'UICN-PACO et des entreprises de diverses chaînes de valeurs en Afrique de l'Ouest et du Centre. A titre indicatif, nous rappelons ci-dessous les principales approches et outils mobilisables dans le cadre du réseau « entreprises et biodiversité » et/ou de collaborations entre l'UICN-PACO et des entreprises (les liens vers les documents clés sont en note de bas de page) :

- **Indicateurs entreprises et biodiversité**^{91,92}: Guide pour l'identification d'indicateurs de biodiversité applicables aux activités d'une entreprise à différentes échelles de temps et d'espace. Permet aux entreprises de procéder par étapes pour identifier des indicateurs qui les aideront à mesurer et suivre leur performance sur la biodiversité.
- **Compensation en faveur de la biodiversité (Biodiversity offsets)**⁹³. En 2016, l'UICN a validé une politique sur la compensation biodiversité (IUCN, 2016⁹⁴). Puis en 2017, L'UICN et The Biodiversity Consultancy (TBC) ont lancé la première base de données mondiale sur les politiques de compensation de la biodiversité. L'inventaire mondial contient les lois et législations environnementales nationales de 198 pays, accessibles au public, en ce qui concerne les dispositions relatives aux compensations, ainsi que des résumés par pays et des liens vers les documents pertinents⁹⁵.
- **Entreprises et gain net de biodiversité**⁹⁶. En 2015, l'UICN a étudié comment l'agriculture commerciale et la foresterie pourraient réduire la perte de biodiversité. Une approche « pas de pertes nettes » (*No Net Loss - NNL*) et « impact positif net » (*Net Positive Impact - NPI*) a été développée et a montré qu'elle pouvait permettre de réduire significativement la perte de biodiversité à une échelle paysagère si elle associait les entreprises et acteurs des chaînes de valeurs. En 2017, l'UICN a élaboré un protocole d'évaluation pour un gain net de biodiversité (IUCN, 2017⁹⁷) qui fonctionne comme un guide pour la réalisation d'évaluations indépendantes des progrès accomplis vers un gain net pour la biodiversité.
- **Entreprises et zones clés de biodiversité (Key Biodiversity Areas - KBAs)** : En 2018, l'UICN a développé des lignes directrices pour les entreprises et les zones clés de biodiversité (IUCN, 2018⁹⁸). Elles s'appliquent notamment aux zones d'influence des entreprises qui présentent un intérêt particulier pour la biodiversité. L'entreprise peut appliquer ces lignes directrices à tous les niveaux de ses opérations et les intégrer dans des politiques d'approvisionnement responsable. Il convient de noter que l'UICN a notamment collaboré avec le CIMM et l'entreprise Newmont pour élaborer ces lignes directrices.
- **Entreprises et Capital naturel** : L'UICN est membre de la Coalition pour le capital naturel (Natural Capital Coalition). Cette coalition a développé un protocole pour le capital naturel qui fonctionne comme un cadre permettant d'aider les entreprises à identifier, mesurer et valoriser leurs impacts sur le capital naturel. Le protocole et différents outils opérationnels sont disponibles en ligne⁹⁹. Il convient de rappeler que OLAM a intégré cette approche à sa stratégie cacao COMPASS.
- **Reporting des entreprises sur la biodiversité et les écosystèmes** : L'UICN a développé des études, des guides et des études de cas pour aider les entreprises à rapporter et communiquer leurs actions et impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. Un document propose une analyse et des recommandations en ce sens (IUCN, 2014¹⁰⁰). D'autres outils sont également disponibles en ligne¹⁰¹.

⁹¹ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/business-and-biodiversity-indicators>

⁹² <https://portals.iucn.org/library/node/47919>

⁹³ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/biodiversity-offsets>

⁹⁴ IUCN. 2016. WCC-2016-Res-059-EN. IUCN Policy on Biodiversity Offsets. United States of America, Hawaii, 10 p.

⁹⁵ <https://portals.iucn.org/offsetpolicy/>

⁹⁶ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/business-and-biodiversity-net-gain>

⁹⁷ https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2017-033_0.pdf

⁹⁸ <https://portals.iucn.org/library/node/47660>

⁹⁹ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/resources/business-approaches-and-tools/business-and-natural-capital>

¹⁰⁰ <https://portals.iucn.org/library/node/44861>

¹⁰¹ <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/resources/business-approaches-and-tools/corporate-reporting-biodiversity-and-ecosystems>

- **Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité¹⁰² (Integrated Biodiversity Assessment Tool - IBAT).** Cet outil a été développé par BirdLife International, Conservation International, l'UICN et le PNUE. L'outil permet d'évaluer rapidement les risques liés à la biodiversité au travers d'un outil interactif de cartographie. L'outil permet également d'identifier des opportunités à l'échelle d'une zone d'influence d'un projet agricole, forestier ou minier.

Nous recommandons à l'UICN PACO de prendre attache avec le programme global « entreprises et biodiversité » pour bénéficier de toute la documentation clé, y compris des modules de formation et des présentations synthétiques des outils pour présentation aux entreprises et partenaires en Afrique de l'ouest et centrale.

6.3. Initiatives, certifications et sauvegardes environnementales et sociales des chaînes de valeurs

Les analyses de contextes et études de cas ont mis en évidence l'existence de nombreuses initiatives, certifications et dispositifs de sauvegardes environnementales et sociales au niveau des chaînes de valeurs étudiées en Afrique de l'Ouest et Centrale.

Certaines initiatives prennent la forme d'associations d'acteurs des filières (WCF pour le cacao, GSA pour le karité, ICMM pour le secteur minier, etc.). Ces associations présentent toutes des stratégies, politiques, guides ou approches de la durabilité et participent à des initiatives et partenariats publics-privés sur les filières ainsi qu'à des projets plus ciblés.

D'autres formes de collaborations impliquent justement des partenariats public-privé avec des appuis d'ONG pour la mise en œuvre sur le terrain (Cocoa & Forest Initiative au Ghana et en Côte d'Ivoire, Programme REDD+ cacao au Ghana, futur programme REDD+ karité au Ghana, etc.).

Les standards de certification sont de plusieurs types. Ils peuvent être collaboratifs à travers la certification de membres d'une table-ronde sectorielle (RSPO pour l'huile de palme). Sur d'autres filières, ils sont plutôt privés (FFL et biologique par Ecocert) ou associatifs (Rainforest Alliance, Fairtrade). Dans tous les cas, les certifications visent à garantir le respect de principes et critères de durabilité et de responsabilité dans l'optique d'accéder ou de maintenir des marchés permettant de vendre à un prix plus favorable (premium de certification).

➔ 2. Recommandations à l'UICN-PACO relatives aux initiatives, certifications et sauvegardes environnementales et sociales des chaînes de valeurs

Dans le cadre de sa stratégie régionale entreprises et biodiversité, l'UICN-PACO pourrait travailler sur différents aspects en lien avec ces initiatives sectorielles, partenariats publics-privés, schémas de certifications et autres sauvegardes environnementales et sociales.

- **Recommandation 2.1 : Etablir un dialogue renforcé avec les principales associations sectorielles d'acteurs des filières et envisager diverses formes de partenariats.**

Si l'UICN-PACO veut contribuer à transformer les chaînes de valeurs pour une meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, le dialogue avec des structures représentatives des filières est essentiel. De préférence, ce dialogue devrait être organisé en coordination avec l'UICN siège et les UICN des principaux pays de consommation des produits (Europe et Amérique du Nord).

Nous recommandons donc à l'UICN-PACO de coordonner une approche intégrée, des pays de production (Afrique de l'Ouest et Centrale) aux pays consommateurs (Europe et Amérique du Nord), pour promouvoir un dialogue en lien avec les enjeux de biodiversité avec les principales associations sectorielles suivantes :

- La World Cocoa Foundation (WCF¹⁰³) et l'Organisation internationale du cacao (ICCO) : sur le volet environnemental de la filière, en particulier les initiatives pour lutter contre la déforestation et restaurer les forêts dans un contexte de CC.

¹⁰² <https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/integrated-biodiversity-assessment-tool-ibat-business>

¹⁰³ <https://www.worldcocoafoundation.org/focus-areas/environment/>

- L'Alliance globale pour le karité (Global Shea Alliance – GSA¹⁰⁴) : gestion durable des parcs à karité, plantations/reboisements, zones de conservation, efficacité énergétique, valorisation des déchets, etc.
- International Council on Mining and Metals (ICMM¹⁰⁵) : gestion de la biodiversité, gestion de l'eau, restauration des terres, reboisement, etc.

En cas de dialogue constructif, l'UICN-PACO devrait pouvoir proposer des formes de collaboration diverses telles qu'une participation des associations au réseau « entreprises et biodiversité », des projets communs ou l'utilisation à titre pilote de certains outils UICN par les membres de l'association concernée. Au niveau national, les bureaux UICN peuvent également prendre attache avec les associations d'acteurs des filières (quand elles existent) pour établir d'éventuelles collaborations.

- **Recommandation 2.2 : Participation de l'UICN-PACO à des initiatives et projets multi-acteurs pour la durabilité des chaînes de valeurs**

La plupart des filières font déjà l'objet d'initiatives ambitieuses en lien avec les questions de durabilité. De nombreux acteurs, publics, privés et de la société civile sont déjà mobilisés de différentes manières et au travers de différents schémas de collaboration. Il s'agit donc pour l'UICN-PACO de participer au mouvement d'ensemble pour à la fois s'assurer d'un niveau d'exigence élevé sur la biodiversité mais également apporter son expérience, ses méthodes et ses capacités techniques et scientifiques.

Par exemple, l'UICN participe déjà au Ghana à la Cocoa & Forest Initiative (CFI), au travers de plusieurs groupes de travail. Un projet en collaboration entre l'UICN et OLAM pour la réduction de la déforestation dans le paysage cacaoyer s'intègre aussi dans cette initiative ainsi que dans le programme REDD+ cacao du Ghana.

Sur la filière huile de palme, l'UICN a participé à l'initiative pour l'huile de palme en Afrique (African Palm Oil Initiative - APOI). Aux côtés notamment du WWF, de Proforest, du Ministère de l'agriculture et d'opérateurs privés, l'UICN a contribué au Cameroun à l'élaboration participative des huit principes nationaux et du plan d'action APOI associé.

Nous recommandons donc à l'UICN-PACO de poursuivre ces participations à des initiatives, réseaux, programmes en lien avec la durabilité des filières. Le présent rapport propose notamment un état des lieux des principales dynamiques existantes et des thématiques clés traitées par les acteurs. L'UICN-PACO, s'il le souhaite, doit affiner ses approches pour trouver une place dans ces projets collaboratifs à l'échelle des filières.

- **Recommandation 2.3 : Contribuer à la promotion des certifications de durabilité dans le pays de production et surtout ceux de consommation**

Le fonctionnement de la plupart des systèmes de certification laisse relativement peu d'opportunités à l'UICN pour influencer significativement sur leurs principes, critères et niveaux d'exigences. La révision des standards se fait périodiquement et ouvre généralement une fenêtre de consultation publique pour laquelle l'UICN a la possibilité d'émettre des commentaires. Néanmoins, les marges de manœuvre pour l'UICN sont restreintes à ce niveau.

Nous recommandons plutôt à l'UICN-PACO et aux autres entités UICN à l'international de contribuer à promouvoir les certifications de durabilité au niveau des décideurs, du secteur privé et des consommateurs. En effet, la certification repose essentiellement sur la demande du marché. Si la consommation de produits certifiés biologique, commerce équitable ou autres (Rainforest Alliance, RSPO) est en forte croissance, les efforts de sensibilisation doivent se poursuivre.

A ce niveau, l'UICN-PACO peut pousser les opérateurs actifs en Afrique de l'Ouest et Centrale à augmenter leurs surfaces et volumes de produits certifiés. Mais un réel effet de levier ne peut être obtenu qu'en mobilisant l'ensemble du réseau international de l'UICN pour mener des campagnes de sensibilisation et d'information en vue de renforcer la demande pour des produits certifiés, en particulier ceux provenant de filières et pays à forts risques sur la biodiversité (huile de palme, cacao, etc.).

¹⁰⁴ <http://globalshea.com/sustainability-program?page=NDIyMjYyNzI2LjAyNA==/Sustainability%20Program>

¹⁰⁵ <https://www.icmm.com/en-gb/environment>

6.4. Politiques publiques et financières pour intégrer la biodiversité aux prises de décisions

Les analyses de contexte dans les trois pays concernés par l'étude ont montré l'existence de politiques, réglementations et stratégies en lien avec le développement agricole et minier. De manière générale, ces documents sont relativement robustes et suffisamment ambitieux pour favoriser le développement des productions et des filières associées, avec certaines dispositions environnementales et une volonté affichée de création de valeur ajoutée localement pour contribuer à réduire la pauvreté.

Ces textes, bien que généralement pertinents, se heurtent malheureusement aux réalités de terrain et en particulier aux moyens humains, techniques et financiers insuffisants des administrations agricoles, forestières et minières des pays concernés, aussi bien au niveau central que décentralisé.

En pratique, dans les pays concernés, l'Etat et ses administrations ne disposent généralement pas des moyens nécessaires à une application rigoureuse des politiques, textes réglementaires et stratégies élaborés. Les effectifs de fonctionnaires déployés sur le terrain sont souvent insuffisants et ces derniers disposent le plus souvent de matériels et moyens de travail et de déplacement très limités. En pratique, les producteurs reçoivent assez peu d'appui des services de l'Etat en termes de matériel, de formations et d'accès aux intrants pour augmenter leurs rendements et améliorer leurs revenus.

Les mêmes problématiques se posent pour l'application des politiques, réglementations et lois en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité. Dans tous les pays étudiés, il existe un corpus de textes et des institutions mais l'application de terrain reste souvent défailante ou largement incomplète. Les vérifications de terrain sont insuffisantes, les services locaux de l'environnement n'étant pas en mesure de contrôler largement la déforestation ou les pratiques qui génèrent des impacts négatifs sur l'environnement.

Tous les pays étudiés sont signataires de la plupart des grandes conventions internationales sur l'environnement (CNUDB, CNULCD, CCNUCC, etc.). Nous rappelons ci-dessous quelques-uns des principaux textes clés pour la protection de l'environnement et la biodiversité dans les trois pays étudiés :

- Burkina Faso : Politique nationale en matière d'environnement (2006), Code de l'environnement (2013), Politique forestière (2005), Code forestier (2011), Loi d'orientation relative au pastoralisme (2002), Plan national d'adaptation aux CC (2015), Code minier (2015), etc.
- Ghana : Politique nationale pour l'environnement (1995), Politique forestière et de la faune sauvage (2012), Stratégie nationale biodiversité (2016), Stratégie nationale d'adaptation au CC (2012), Stratégie nationale REDD+ (2015), Politique minière et minière (2016), etc.
- Cameroun : Loi relative à la gestion de l'environnement (1996), Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité version II (2012), Stratégie nationale REDD+ (2018), Code de l'environnement (2018), etc.

➔ 3. Recommandations à l'UICN-PACO relatives aux politiques publiques et financières pour intégrer la biodiversité aux prises de décisions

- **Recommandation 3.1 : Plaidoyer auprès des gouvernements et institutions nationales des pays de production pour un engagement plus fort en faveur de l'environnement et de la biodiversité**

En tant qu'Observateur officiel des Nations Unies, l'UICN veille à ce que la conservation de la nature soit entendue au plus haut niveau de la gouvernance internationale. Les Congrès de l'UICN ont notamment permis d'élaborer des conventions internationales importantes dans le domaine de l'environnement, notamment la CNUDB, la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur le patrimoine mondial, et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

La mission de l'UICN est « *d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable.* » A ce titre, l'UICN joue un rôle clé d'information, de sensibilisation et d'influence des gouvernements pour mieux intégrer la biodiversité à leurs politiques publiques et actions.

En Afrique de l'Ouest, l'UICN compte neuf Etats membres via des Ministères ou Agences gouvernementales. Ces derniers sont : Nigéria, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Guinée, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Niger, Guinée Bissau. En Afrique Centrale trois Etats sont membres de l'UICN, à savoir : Gabon, Cameroun, République Centrafricaine.

En termes de plaidoyers pour les gouvernements, nous recommandons à l'UICN-PACO les éléments suivants :

- **Plaidoyer auprès des Etats pour un engagement renforcé de gestion durable des forêts et de protection de la biodiversité.** Encouragement à déployer des stratégies et des programmes REDD+ en lien avec les acteurs des filières agricoles, forestières et extractives. Encouragement à adopter et traduire au niveau national les approches et outils HSC et HVC (*en anglais HCS et HCV*). Encouragement à renforcer la protection des aires protégées et des espèces menacées.
- **Plaidoyer auprès des Etats pour un engagement et un appui renforcé aux initiatives sectorielles pour un développement durable des filières.** Sur la filière huile de palme au Cameroun, soutien à la RSPO et à l'APOI, validation et mise en œuvre de la stratégie régionale de production durable de l'huile de palme. Sur la filière cacao au Ghana, renforcement de l'engagement des entités gouvernementales dans la CFI et le programme REDD+ cacao. Sur la filière karité au Ghana (mais aussi cacao), dialogue renforcé avec la GSA, révision de la loi foncière sur la propriété des arbres, accélération de la mise en œuvre du programme REDD+ karité.
- **Plaidoyer auprès des Etats pour une production de données statistiques sur l'environnement fiables et à jour.** Trop souvent, les données environnementales disponibles au niveau national sont lacunaires et/ou non mises à jour. L'UICN doit continuellement sensibiliser les Etats à la production et à la publication de ces données, y compris en matière d'impacts environnementaux des principales filières agricoles, forestières et minières.
- **Partenariats avec les organisations de la société civile et les médias des pays producteurs** pour renforcer l'information, le plaidoyer et la pression médiatique en faveur des chaînes de valeur durable, en particulier dans le secteur minier (ex. Orcade, articles CFE). Assurer le relai vers la presse et les organisations internationales.
- **Recommandation 3.2 : Plaidoyer auprès des gouvernements et institutions nationales des pays de consommation pour un engagement plus fort en matière d'exigences environnementales sur les produits importés**

Les pays importateurs de produits agricoles et forestiers, notamment européens se préoccupent de plus en plus de la déforestation importée. D'après une étude d'impact de la Commission européenne (2013), entre 1990 et 2008, l'huile de palme a représenté 12 et le cacao 8% des importations de l'Union européenne en produits agricoles à risque en termes de déforestation dans les pays producteurs (notamment en Afrique de l'Ouest pour le cacao).

Conformément aux engagements pris dans son Plan climat (axe 15) « *pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectation des sols indirect* », le gouvernement français a élaboré en 2018 la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI). Cette dernière a pour objectif de « *susciter une prise de conscience collective destinée à insuffler une dynamique fédératrice des acteurs autour de l'objectif de réduction de la déforestation importée* ». La SNDI entend ainsi favoriser la mise en œuvre d'actions contribuant à mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Le cacao fait partie des matières premières agricoles concernées par la SNDI.

Plusieurs autres pays européens ont pris des engagements similaires et développé des stratégies plus ou moins ambitieuses.

L'UICN au niveau mondial et ses émanations nationales doivent veiller à ce que ces engagements ne restent pas lettre morte. Il faut pour cela que l'UICN engage un plaidoyer fort et ambitieux pour pousser les Etats à accélérer sur ces aspects, y compris en légiférant sur les règles d'importations de produits afin de pousser le secteur privé à renforcer également ses engagements.

Au niveau de l'UICN-PACO, une collaboration avec les UICN européens et Nord-américains doit notamment permettre de créer un lien entre le terrain en Afrique et les activités de plaidoyer et de lobbying au Nord.

Bibliographie

- Addaquay J. 2004. The shea butter value chain: Refining in West Africa. West Africa Trade Hub Technical Report No. 3. USAID, 29 pp.
- Akabzaa M. 2000. Boom and Dislocation. The Environmental and Social Impacts of Mining in the Wassa West District of Ghana, Ghana: Third World Network Africa, p. 13.
- Akyem Gold Mining. 2008. Environmental Impact Statement, final EIS. 476 p
- AMDC. 2015. African women in artisanal and smallscale mining. African Minerals Development Centre, African Union.
- APPIAH S. Takyi, Owusu Amponsah, Daniel K. B. Inkoom & Gideon Abagna Azunre. 2019. Sustaining Ghana's cocoa sector through environmentally smart agricultural practices: an assessment of the environmental impacts of cocoa production in Ghana, *Africa Review*, 11:2, 172-189, DOI: 10.1080/09744053.2019.1635416
- Aubertin, M., Bernier, L., et Bussière, B. 2002. Environnement et gestion des rejets miniers. Manuel sur cédérom. Presses internationales Polytechnique, Montréal, Canada.
- Bakoume, C., Jannot, C., Rafflegeau, S., Ndigui, B., Weise, S. 2002 Études complémentaires sur la relance des filières hévéa et palmier à huile, rapport, 80 p.
- Bihouix, P., et Guillebon, B. de. 2010. Quel futur pour les métaux? Raréfaction des métaux : un nouveau défi pour la société. EDP sciences, Les Ulis, France.
- CEDEAO. 2008. La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest : l'ECOWAP. Nigeria, Abuja, 12 p.
- CEDEAO. 2008. La politique environnementale de la CEDEAO. Nigeria, Abuja, 48 p.
- Commission économique pour l'Afrique et Union africaine. 2011. Les ressources minérales et le développement de l'Afrique : rapport du groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique [en ligne]. Section des publications et de la gestion des conférences de la CEA, Addis-Abeba, Éthiopie. 251 p.
- Conseil international des mines et métaux. 2006. Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité [en ligne]. Londres, Royaume-Uni
- Coordonnateur national du Projet de développement du palmier à huile et de l'hévéa au MINADER, Emmanuel Jonathan Ngom
- Document élaboré en 2019, mais non encore adopté par le Gouvernement
- DOUMBE-BILLE S. 2005. La nouvelle Convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. *Revue Juridique de l'Environnement*, n°1, 15 p.
- Durrel Halleson, expert WWF <https://infocongo.org/fr/cameroun-la-strategie-nationale-de-production-du-palmier-a-huile-attendue/>
- Environmental Law Alliance Worldwide. 2010. Guide pour l'évaluation des projets EIE du domaine minier. Chapitre 1. Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts [en ligne]. ELAW, Oregon, États-Unis.
- FCPF. 2017. Emission Reductions Programme Document (ER-PD) - Ghana Cocoa Forest REDD+ Programme (GCFRP). 339 p.
- Feintrenie L and al. 2014. Diagnostic du secteur élaéicole au Cameroun : appui technique au groupe de travail sur la stratégie de développement durable de la filière palmier à huile au Cameroun. s.l. : CIRAD-IRD, 43 p.
- Glew D. and P.N. Lovett. 2014. Life cycle analysis of shea butter use in cosmetics: from parklands to product, low carbon opportunities *Journal of Cleaner Production*, 68: 73-80
- GoG, 2002. National Biodiversity Strategy for Ghana, Ministry of Environment and Science (MES), The Republic of Ghana
- Gouvernement du Burkina Faso. 2018. Programme de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (PDC/NDT). Rapport final. CNULCD, 32 p.
- Gouvernement du Ghana. 2018. Investing in Land Degradation Neutrality: An Overview of Indicators and Assessments. Country Profile Ghana. The Global mechanism UNCCD. 20 p.
- Hyman E. L. 1991. A comparison of labor saving technologies for processing shea nut butter in Mali. *World Development* 19 (9): 1247– 1268
- IDDRI. 2018. Produire un cacao durable : à quelles conditions ? France, Paris, 4 p.
- IDDRI. 2019. Pour un cacao sans déforestation : performance des labels et des actions d'entreprises. *Décryptage* n°10, octobre 2019, 4p.
- Institut Imani. 2018. Is Ghana ready for more local content ? Rapport de recherche, page 36.
- IUCN. 2016. WCC-2016-Res-059-EN. IUCN Policy on Biodiversity Offsets. United States of America, Hawaii, 10 p.
- Jibreel, M.B., Mumuni, E., Al-Hassan, S. and Baba, N.M. 2013. Shea butter and its processing impacts on the environment in the Tamale Metropolis of Ghana. *International Journal of Development and Sustainability*, Vol. 2 No. 3, pp. 2008-2019.
- Kroeger, A., Bakhtary, H., Haupt, F., & Streck, C. (2017). Eliminating Deforestation from the Cocoa Supply Chain. World Bank, Washington, DC. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/26549>
- LE BASIC. 2016. La face cachée du chocolat. 112 p.

UICN-PACO – Rapport analytique général

Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015

Lovett P.N. 2014. Pilot Study to Determine Opportunities for Carbon Neutral Shea Production. Fair Climate West Africa Program Development. ICCO, Bamako, Mali, 40 pages + annexes

MEEVCC/DGEVCC, 2017 : Étude sur les aspects socioéconomiques des filières prioritaires des produits Forestiers non ligneux : Karité, dattes du désert, baobab, Tamarin, liane goïne, néré, jujube, kapok ; Rapport final ; 2017

Meijaard, E. et al. 2018. Huile de palme et biodiversité. UICN. UICN Oil Palm Task Force.

Mighty Earth. 2017. LA DÉFORESTATION AMÈRE DU CHOCOLAT - Comment les forêts classées deviennent du « cacao classé ». 24 p.

Mighty Earth. 2018. Behind the Wrapper : Greenwashing in the Chocolate Industry. 13 p.

MinCom. 2015. Justification for Ghana's participation in the IIED ASM Dialogue Project. Unpublished.

Ministry of environment, science, technology, and innovation. 2016. National biodiversity strategy and action plan. Ghana, Accra, 158 p.

Ministry of Food and Agriculture. 2010. MEDIUM TERM AGRICULTURE SECTOR INVESTMENT PLAN (METASIP) 2011 – 2015. Ghana, Accra, 114 p.

Ministry of Lands and Natural Resources. 2012. Ghana Forest and Wildlife Policy. Ghana, Accra, 46 p.

Mousseau, N. 2012. Le défi des ressources minières. Éditions MultiMondes, Québec, Canada. 403 p

Noumi E.S., Dabat M.-H. and J. Blin. 2013. Energy efficiency and waste reuse: A solution for sustainability in poor West African countries? Case study of the shea butter supply chain in Burkina Faso. Journal of Renewable and Sustainable Energy 5, 053134 ; doi: 10.1063/1.4824432

OLAM. 2018. Olam Living Landscapes Policy. 15 p.

Ostfeld, R. 2019. University of Cambridge. Environmental Research Letters. Vol 14 (1).

OXFAM. 2010. Huile de palme et modèle de développement agricole. https://www.oxfammagasinsdumonde.be/blog/2010/06/24/huile-de-palme-et-modele-de-developpement-agricole/#.XjRQ_C17TOQ

Pearce, T., Ford, J.D., Prno, J., et Duerden, F. 2009. Climate Change and Canadian Mining: Opportunities for Adaptation. ArcticNorth Consulting.

Plédran, O. and al. 2016. L'adaptation du contexte institutionnel : condition sine qua non du développement durable des palmeraies camerounaises. Volume 16 numéro 2.

République du Cameroun. 1996. Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

République du Cameroun. Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010 – 2020.

République du Cameroun. Ministère de l'Economie, de la Planification, de l'Aménagement du Territoire. Comité de pilotage de la Stratégie de développement du secteur rural. 2016. Stratégie de développement du secteur rural 2015 – 2020.

RUF, F. (2011). The Myth of Complex Cocoa Agroforests: The Case of Ghana. Human ecology: an interdisciplinary journal, 39, 373388.

SAFACAM. Présentation institutionnelle de la Safacam. Edition 2020.

SalvaTerra et SOS Sahel. 2013. Fiche pédagogique « Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CNUDB) - Etat des lieux et perspectives pour l'Afrique de l'Ouest. CILSS, Ouagadougou, 4p.

SOCFIN. 2018. Rapport Développement durable.

UICN. 2009. Operational Guidelines for Private Sector Engagement. Switzerland, Gland, 17 p.

UICN. 2016. WCC-2016-Res-059-EN. IUCN Policy on Biodiversity Offsets. 10 p.

UICN. IUCN Business Engagement Strategy. The IUCN Council. 21 p.

UNECA. 2011. Minerals and Africa's development: the international study group report on Africa's mineral regimes. UNECA and African Union, Addis Ababa.

Villeneuve, C. 2012. Climate Change: Challenges for the Mining Industry. Iamgold Workshop, September 17, 2012, Saguenay, Canada

WCF. 2018. Climate-Smart Agriculture in Cocoa - A Training Manual for Field Officers. Washington, 111 p.

Yakovleva, N. 2007. Perspectives on female participation in artisanal and small-scale mining: a case study of Birim North District of Ghana. Resources Policy 32(1–2) p 41.

Pages et sites internet consultés :

<http://globalshea.com/sustainability-program?page=NDlyMjYyNzI2LjAyNA==/Sustainability%20Program>

<http://www.businessghana.com/site/news/Business/172052/COCOBOD-to-start-commercial-shea-farming-in-2019>

<https://cocobod.gh>

<https://naturalcapitalcoalition.org/natural-capital-protocol/>

<https://partnershipsforforests.com/where-we-work/west-central-africa/>
<https://portals.iucn.org/library/node/44861>
<https://portals.iucn.org/library/node/47660>
<https://portals.iucn.org/library/node/47919>
https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2017-033_0.pdf
<https://portals.iucn.org/offsetpolicy/>
<https://satelligence.com/news/2019/5/17/cocoa-not-main-cause-of-deforestation-in-ghana>
<https://uicn.fr/entreprises-et-biodiversite/>
<https://www.atsource.io/>
https://www.cocobod.gh/news_details/id/211/COCOA%20FARMER%20COOPERATIVES%20TO%20ACCESS%20DIRECT%20AGROCHEMICALS,%20OTHER%20FROM%20COCOBOD%20%E2%80%93%20COCOBOD%20BOSS
<https://www.foodbusinessafrica.com/2018/08/14/cocobod-opens-shea-office-as-government-plans-to-set-up-board-by-2024/>
<https://www.greenpeace.fr/greenpeace-empêche-un-navire-de-décharger-pour-protéger-contre-la-déforestation-en-indonésie/>
<https://www.icmm.com/en-gb/environment>
<https://www.iucn.org/fr/news/afrique-centrale-et-occidentale/201904/un-premier-pas-vers-l'engagement-des-entreprises-pour-la-biodiversité-en-afrique-centrale-et-occidentale>
https://www.iucn.org/sites/dev/files/fr-programme_de_l_uicn_2017-2020_approuve.pdf
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/biodiversity-offsets>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/business-and-biodiversity-indicators>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/business-and-biodiversity-net-gain>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/our-work/business-approaches-and-tools/integrated-biodiversity-assessment-tool-ibat-business>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/resources/business-approaches-and-tools/business-and-natural-capital>
<https://www.iucn.org/theme/business-and-biodiversity/resources/business-approaches-and-tools/corporate-reporting-biodiversity-and-ecosystems>
<https://www.modernghana.com/news/924339/cocobod-to-finalise-new-cocoa-devt-strategy.html>
<https://www.olvea-vegetable-oils.fr/producteur-beurre-karite-huile-sesame-biologique-equitable-burkina-faso/>
<https://www.roxgold.com/responsibility/responsibility/default.aspx>
<https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>
<https://www.worldcocoafoundation.org/focus-areas/environment/>
<https://www.worldcocoafoundation.org/wp-content/uploads/2018/08/CFI-Aggregate-Action-Plan-GH-02.28.19.pdf>
https://www.wri.org/blog/2019/04/world-lost-belgium-sized-area-primary-rainforests-last-year?utm_campaign=GFW&source=socialmediakit&utm_medium=gfwsocial&utm_term=2018tcl_4_2019+28:60

ANNEXES**Annexe1. Liste des personnes rencontrées****Ghana – filières cacao et karité**

Name	Designation/Position	Organisation	Email
Musah Abu-Juam	Technical Director (forestry)	MLNR	abujuam@gmail.com
Kofi AFARI	CFI administrator	MLNR	kofiafari32@gmail.com
Christian Mensah	Senior Manager West Africa	Rainforest Alliance	cmensah@ra.org
Isaac Gyamfi / Winston Adams Asante	National director / Technical Advisor CC and NRM	Solidaridad	isaacg@solidaridadnetwork.org / winston@solidaridadnetwork.org
ROSELYN FOSUAH ADJEI	Director CC-REDD+	FC	yafossy@yahoo.com
Yaw Yosei Owusu	Executive Director	Conservation Alliance	yosei-owusu@conservealliance.org
Vincent Awotwe-Pratt and Betty ANNAN	National Coordinator	WCF	betty.annan@worldcocoa.org / vincent.awotwe-pratt@worldcocoa.org
Rebecca Ashley Asare	Director of Programs	NCRC	rebeccaashleyasare@yahoo.com
Isaac Sackey / Kennedy Ntoso	Sustainability	OLAM	isaac.sackey@olamnet.com / kennedy.ntoso@olamnet.com
Ernest DWAMENA	Sustainability	TOUTON	e.dwamena@touton.com
Eric AMENGOR	Research Manager	COCOBOD	dadengor@hotmail.com
Charles brefonimo	Senior Program Manager	IDH	brefonimo@idhtrade.org

Secteur minier – Ghana et Burkina Faso

Nom	Position	Organisation	Email / Contact
Sawadogo Philibert	Directeur Environnement	Roxgold Burkina	psawadogo@roxgold.com
Zoundi Richard	Coordonnateur Environnement	Roxgold Burkina	zrichard@roxgold.com
Bamogo Olga	Environnementaliste	ANEEMAS	olgabamog@gmail.com
Kaboré Basile	Directeur exécutif	CPRGE	basilboli40@yahoo.fr
Ouédraogo Mahamoudou	Coordonnateur Environnement	SEMAFO Burkina	mouedraogo@semafo.com
Nikiema Jean Noel	Ing. QSE	SEMAFO Burkina	jnikiema@semafo.com
Anthony Loh	Regional manager - environment	Newmont Ghana	Anthony.Loh@newmont.com
Paul Sowley	Senior director, sustainability & external relations	Newmont Ghana	Paul.Sowley@newmont.com
Harrison Adu	Représentant site artisanal	Artisanal mine Akess-Obuasi	M +233 (0) 552858470

Belem Mahamadi	Exploitant artisanal	Représentant site artisanal de Poura	M +226 66 76 48 00
----------------	----------------------	--------------------------------------	---

Cameroun – filière huile de palme

Autres	Lu 24.02	Ma 25.02	Merc 26.02	Jeu 27.02	Vend 28.02
Skype	Douala	Dizengue	Edéa	Yaoundé	Douala
13.02 RSPO Directeur technique Afrique Victor Yuh Tamanjong	Chef traditionnel de Souza Planteur indépendant Présidente des femmes riveraines	SAFACAM Coordinatrice RSPO Catherine Ter Berg Directeur Général	ZSL Coordinateur Nelson Fawoh Responsable Biodiversité Alex Tamo	PROFOREST Louis Def	SYNAPARCAM Président Emmanuel Elong
17.02 UICN Camille Jepang	Mme Etonde Marie Noël	Jean-François Pajot Agronome	Responsable Communautés Elie	WWF Assistante Business et industrie Fideline Mboringong	
18.02 AMCCO Président Aristide Takouman	14h30 Président de coopérative de planteurs villageois à Mbongo Essonga Michel	Responsable des sites industriels + Visite de la plantation et des 3 sites industriels	<i>Edéa - Yaoundé</i>	MINADER Chercheur Expert palmier à huile à Emmanuel Ngom	
19.02 EARTHWORM FOUNDATION Direction Joël Linkio			Yaoundé UICN Camille Jepang	RAINFOREST ALLIANCE Directrice Nadège Nzovem	<i>Cameroun - France</i>
20.02 WWF Responsable sous-région Ludovic Miaro	<i>Douala - Dizengue</i>			<i>Yaoundé – Edéa</i>	

Annexe 2. Rappel des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans le cadre de la CNUDB

Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les plans nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro,

et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

8 D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

9 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

10 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

11 D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

12 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

13 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

14 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

15 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

16 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

17 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Annexe 3. Liste des membres de l'AGK au Ghana et au Burkina Faso

Marques et détaillants

➤ **Ghana**

- Ad Charis (Ghana)
- All Pure Nature (Ghana)
- Contrapac Ltd (Ghana)
- Ele Agbe Co. Ltd (Ghana)
- Esam Royal (Ghana)
- Global Mamas (Ghana)
- Golden Oil Naturals (Ghana)
- Healing Earth Bath and Body (Ghana)
- House of Prempeh (Ghana)
- Laam Shea Product (Ghana)
- Mansuki Ghana Ltd (Ghana)
- Nature's Silk Trading Co (Ghana)
- Naya Naturals (Ghana)
- POK Floral Paradise (Ghana)
- Pyma Star Ltd (Ghana)
- R and R Luxury Ltd (Ghana)
- Savannah Basics (Ghana)
- Sekaf Ghana Ltd (Ghana)
- Sheabutter Cottage (Ghana)
- Sheaxeen Natural (Ghana)
- Skin Gourmet (Ghana)
- Solutions Oasis Ltd (Ghana)
- Suhcare Ltd (Ghana)
- Tiwajo Industry Ltd (Ghana)
- Tumte Essentials LTD (Ghana)
- Wellam's Shea (Ghana)
- Zigma Pharm Co Ltd (Ghana)

➤ **Burkina Faso**

- Savonnerie Parfumerie du Houet (Burkina Faso)

Fournisseurs

➤ **Ghana**

- 3F Africa (Ghana)
- A Mahama Company Ltd (Ghana)
- Afriglobal Gh (Ghana)
- Akoma Cooperative Multipurpose Society (Ghana)
- Asheba Enterprise (Ghana)
- B4Trees (Burkina Faso)
- Balaji Industries (GH) LTD (Ghana)
- Bunge Loders Croklaan (Ghana)
- Charles K. Boateng Enterprise (Ghana)
- Churchwin Trading (Ghana)
- Creative Marketing Ltd (Ghana)

- Davmel Company Ltd (Ghana)
 - Earthtone Inc (Ghana)
 - Essaar Agro West Africa Ltd (Ghana)
 - Ewyi-Ghana/Larti-BA Ent/Nogree (Ghana)
 - Freget Eagles (Ghana)
 - Ghana Nuts Ltd (Ghana)
 - Ghana Specialty Fats Industries Limited (Ghana)
 - GreenThumb Exportation Ltd (Ghana)
 - Ideal Providence Farms (Ghana)
 - Intercontinental Group Ltd (Ghana)
 - International Oils and Fats (Ghana)
 - Maltiti (Ghana)
 - Merchant Masters (Ghana)
 - MG Consult (Ghana)
 - Naasakle International (Ghana)
 - Natural Care Ventures (Ghana)
 - New Vision Royal (Ghana)
 - Northern Ghana Shea (Ghana)
 - Nuts for Growth (Ghana)
 - PBC Shea Ltd (Ghana)
 - Puneet Bothra (Ghana)
 - Right Shea (Ghana)
 - Rodamt God's Will Enterprise (Ghana)
 - Saka Worldwide Trading Co Ltd (Ghana)
 - Samoro Investment Ltd (Ghana)
 - Sandiba Company Limited (Ghana)
 - SAREPTA (Burkina Faso)
 - Savanna Shea Industries (Ghana)
 - Shea Butter Central (Ghana)
 - Shea Glow Company Ltd (Ghana)
 - Shea Logic (Ghana)
 - Shea Tree Ghana Ltd (Ghana)
 - Sun-Life Import & Export (Ghana)
 - Tesse Globa (Nigeria)
 - Texture & Colour (Nigeria)
 - The Nice Group Ghana Ltd (Ghana)
 - The Pure Company (Ghana)
 - The Savannah Fruits Company Ltd (Ghana)
 - Timiniya Tuma Company Ltd (Ghana)
 - Tivom Company Ltd (Ghana)
 - Trinity Group Alliance (Ghana)
 - Tsease Cultural Village (Ghana)
 - U-Ciessey Ventures (Ghana)
 - WACC Company Ltd (Ghana)
 - Willaceuticals (Ghana)
 - Winamzua (Ghana)
- **Burkina Faso**
- EBT Trading (Burkina Faso)
 - Groupe Velegda Sarl (Burkina Faso)

- Hamco (Burkina Faso)
- Industries Afrique (Burkina Faso)
- Karilor (Burkina Faso)
- New Karikis International Sarl (Burkina Faso)
- Olvea BF (Burkina Faso)
- Tatita Sarl (Burkina Faso)
- Zerilla (Burkina Faso)

Partisans

➤ **Ghana**

- A Rocha Ghana (Ghana)
- African Women's Entrepreneurship Program - Ghana (Ghana)
- Agribusiness Consult Ltd (Ghana)
- Agrisolve Ghana Ltd (Ghana)
- Burro Brand Ghana Ltd (Ghana)
- Centre for Optimal Rural Development (Ghana)
- Centre for Rural Improvement Services (Ghana)
- Christian Aid (Ghana)
- Dakoa Newman Foundation (Ghana)
- Damco (Ghana)
- Development Frontiers (Ghana)
- Envirofit Ghana (Ghana)
- Forum for Rural Development Agenda (Ghana)
- Jaksally Youth Group (Ghana)
- Mennonite Economic Development Associates (Ghana)
- NeverIdle Farms Consulting (Ghana)
- Northern Development Society (Ghana)
- ORGIIS Ghana (Ghana)
- Oxfam Ghana (Ghana)
- Presbyterian Agricultural Services (Ghana)
- Rural Intervention for Development and Employment - (Ghana)
- Savannah Intergrated Rural Development Aid (Ghana)
- Shea Network Ghana (Ghana)
- SNV-Netherlands Dev't Organization (Ghana)
- TechnoServe (Ghana)
- Trade Right International (Ghana)
- Winrock International Institute for Agricultural Development (Ghana)
- World Vision International (Ghana)

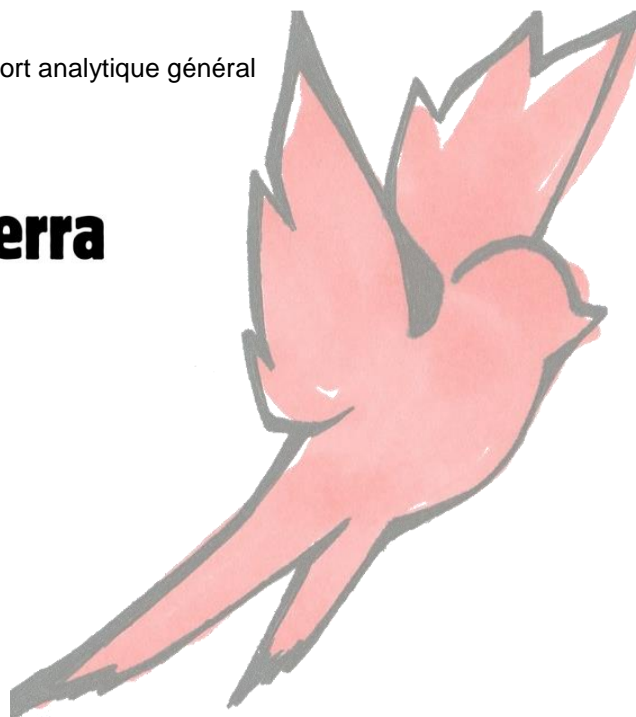
➤ **Burkina Faso**

- Agence Deli Internationale (Burkina Faso)
- Centre de Recherche sur l'Arbre à Karité (Burkina Faso)
- Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (Burkina Faso)
- Table Filière Karité (Burkina Faso)
- UVPC/CIDI (Burkina Faso)

Groupements de femmes

➤ **Ghana**

- Bandisuglo Women's Group (Ghana)
 - Bralinom Ghana (Ghana)
 - Crisdormdelson (Ghana)
 - Gubdanda Coop (Ghana)
 - Kalvio Women Shea Association (Ghana)
 - Kuhuo Coop (Ghana)
 - Noro Cooperative (Ghana)
 - Pagsung Shea Butter and Pickers Association (Ghana)
 - Tiyumtaba Women's Group (Ghana)
 - Torfello Coop (Ghana)
 - Tungteiya Womens' Association (Ghana)
 - Widows & Orphans Movement (Ghana)
 - YOTA (Ghana)
 - Yumzaa Women's Association (Ghana)
- **Burkina Faso**
- Association "Tamneeré" (Burkina Faso)
 - Association Ragussi (Burkina Faso)
 - Association Songtaab Yalgre (Burkina Faso)
 - Buayaba (Burkina Faso)
 - FADEFSSO (Burkina Faso)
 - Fédération Nununa (Burkina Faso)
 - Groupement Wemoukiga (Burkina Faso)
 - Groupement Yeleen (Burkina Faso)
 - Réseau des Productrices de Beurre de Karité des Hauts Bassins et des Cascades (Burkina Faso)
- UGPPK Comoe (Burkina Faso)



Mai 2020

Initiatives Conseil International

01 BP 6490

Ouagadougou – Burkina Faso

Tél : +226 25 30 88 60

Email : contact@ici-burkina.com

Web : www.ici-burkina.com

SAS SalvaTerra

6 rue de Panama

75018 Paris I France

Tél : +33 (0)6 66 49 95 31

Email : o.bouyer@salvaterra.fr

Skype : o.bouyer.salvaterra

Web : www.salvaterra.fr

Vidéo : www.salvaterra.fr/fr/video

